

Rapport financier 2012



DE LA TOURAINÉ
ET DU POITOU

Le bon sens a de l'avenir

ca-tourainepoitou.fr

Administration - Direction - Contrôle au 31 décembre 2012

Conseil d'Administration

Président :

Monsieur Odet TRIQUET

1^{er} Vice-Président :

Monsieur Patrice VALLEE

Vice-Présidents :

Monsieur Eloi CANON

Monsieur Hervé de MONVALLIER

Membres du Bureau :

Monsieur Pascal FONFREDE

Monsieur Alain GRAFEUILLE

Monsieur Christian MARIE

Monsieur Christian VIGNES

Administrateurs :

Madame Catherine de COLBERT

Monsieur Samuel d'EU

Monsieur Samuel GABORIT

Monsieur Christophe GUILLARD

Madame Dominique LAURIN

Monsieur Laurent MEREGHETTI

Monsieur Hervé PIRIS

Monsieur Jean Pierre RAGUIN

Monsieur François RAVET

Monsieur Claude SERGENT

Censeurs :

Madame Véronique BEJAUD

Monsieur Gérard DESNOE

Comité de Direction

Directeur Général :

Monsieur Philippe CHATAIN

Directeur Général Adjoint :

Monsieur Thierry CANDIDAT

Comité de Direction :

Monsieur Arnauld ANDRE

Monsieur Hubert BAILLY

Monsieur Fabrice BOUFFET

Monsieur Régis LE GALL

Monsieur Philippe LETRANCHANT

Monsieur Laurent PRAS

Direction Engagements et Immobilier

Direction Réseau et Banque Privée

Direction Ressources Humaines Marketing

Communication

Département Finances, Contrôle de Gestion, Etudes

Direction Epargne Services Technologie Logistique

Direction Entreprises Grandes Clientèles

Contrôle

Titulaires :

Cabinet ERNST & YOUNG AUDIT

Tour First

1 place des Saisons

TSA 14444

92037 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Cabinet BECOUZE et Associés

1, rue de Buffon

49100 ANGERS

Suppléants :

Cabinet PICARLE et Associés

Tour First

1 place des Saisons

TSA 14444

92037 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Monsieur MESSIÉ Jean-Paul

1, rue de Buffon

49100 ANGERS

Sommaire

Déclaration du Directeur Général	4
Rapport de gestion	5
Rapport du Président	31
Comptes individuels au 31/12/2012	43
Comptes consolidés au 31/12/2012	71
Rapport sur la Responsabilité Sociale et Environnementale au Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou au 31/12/2012	123
Rapports des Commissaires aux Comptes	154
Résolutions présentées à l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 mars 2013	159
Résolution présentée à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 mars 2013.....	162

Rapport financier 2012

Déclaration de la personne physique responsable du rapport financier annuel de la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

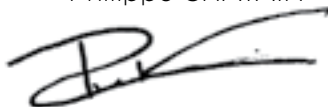
Conformément à l'article cadre des dispositions de l'article 222-4 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, vous trouverez ci-dessous, la déclaration de Philippe Chatain, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, sur la responsabilité du rapport financier annuel.

Je, soussigné Philippe CHATAIN, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou,

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse Régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et que le rapport de gestion [ci-joint] présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Caisse Régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à POITIERS, le 1^{er} mars 2013

Philippe CHATAIN



Directeur Général

Rapport de gestion 2012

1 Chiffres clés

Principaux chiffres significatifs	31.12.2012	31.12.2011	31.12.2010
BILAN (comptes sociaux) en milliers d'euros			
Total du bilan	10 851 278	10 409 281	9 340 625
Fonds Propres (1)	1 205 182	1 146 036	1 103 442
Capital social	98 323	98 596	99 155
(dont Certificats Coopératifs d'Investissement)	18 355	18 629	19 187
(dont Certificats Coopératifs d'Associés)	24 120	24 120	24 120
COMPTE DE RESULTAT (comptes sociaux) en milliers d'euros			
Produit net bancaire	297 008	307 544	304 187
Résultat brut d'exploitation	124 562	143 981	145 041
Impôts sur les bénéfices	35 282	36 254	37 753
Bénéfice net	56 165	65 678	64 674
Intérêts aux parts sociales	1 553	1 955	1 843
Dividende aux CCI	3 190	3 787	3 900
Dividende aux CCA	4 191	4 903	4 903
Dividende net par CCI aux particuliers (en euros)	2,65	3,1	3,1
Dividende net par CCA (en euros)	2,65	3,1	3,1
Bénéfice net par action (en euros)	8,71	10,16	9,95
MOYENS			
Effectif moyen au 31 décembre	1 542	1 504	1 483
Nombre de guichets permanents	131	129	131
Nombre guichets périodiques	2	2	4
Nombre de distributeurs automatiques de billets (DAB / GAB) et automates bancaires	257	254	252
Nombre de Points Verts	267	268	277
Nombre de comptes chèques	387 026	384 544	379 989
SOCIETARIAT			
Nombre de Caisses Locales	64	64	64
Nombre de sociétaires de Caisses Locales	215 294	198 320	197 017

Dividendes versés lors des trois précédents exercices	2011	2010	2009
Certificats Coopératifs d'Investissement	3 786 823,6	3 900 289,8	3 962 331
Certificats Coopératifs d'Associés	4 903 105,70	4 903 105,7	4 744 941

(1) Après résultat conservé (selon proposition d'affectation pour 2012), dettes subordonnées et FRBG

2 La conjoncture

2.1 Les marchés financiers

L'année 2012 aura été marquée par deux périodes bien distinctes : un premier semestre sous le signe de profondes turbulences économiques et d'une accentuation de cette crise de la dette souveraine, avec des risques d'explosion de la zone Euro et une seconde partie où l'optimisme l'a emporté sur les signes de fragilité de l'économie mondiale et européenne.

L'année aura débuté par la perte du triple AAA de la France. Cette décision de Standard & Poor's a eu des effets limités sur son refinancement, son taux d'intérêt d'emprunt étant resté très bas à 2%. Cette dégradation marque également une prise de conscience dans la nécessité d'agir pour sauver l'Europe et les Etats en difficulté. En effet, d'autres Etats, notamment les pays du Sud de l'Europe, présentent des risques plus élevés qui se sont traduits par une forte hausse des taux d'intérêt de ces pays, insoutenable à long terme, entraînant également une crise de liquidité touchant les banques de ces Etats. Les actions de la Banque Centrale Européenne, par la mise en place de deux LTRO (Long term refinancing opération), ont permis d'injecter plus de 1 000 Milliards d'Euro auprès des établissements bancaires, écartant le risque de liquidité et permettant le maintien du financement des Etats.

Ainsi, pendant plusieurs mois, les dirigeants européens vont réaliser des avancées majeures aux rythmes des différents sommets (pacte budgétaire, le Mécanisme Européen de Stabilité - MES et les mesures prises pour éviter la faillite de la Grèce avec des abandons de créances). Par ailleurs, les Etats se sont engagés dans des politiques de réduction des déficits et de réforme structurelle du marché de l'emploi. Néanmoins, ces actions ont également eu un effet négatif sur la croissance, et génèrent des incertitudes sur la capacité de ces Etats à trouver le bon dosage vers la reprise.

Le tournant de l'année se passera à l'été, comme finalement, les grands chocs subis depuis 2007. Toutefois, cette fois-ci, il apporte aux investisseurs un espoir dans la résolution de la crise. En juillet, la Banque Centrale européenne a abaissé son taux de refinancement de 25 bp pour atteindre 0.75%, plus bas niveau jamais constaté, signe de risques sur la Croissance. Parallèlement, Mario Draghi donnait un signe fort aux marchés en indiquant que « dans la limite de notre mandat, nous ferons tout ce qui est nécessaire pour sauver l'Euro, et croyez moi cela sera suffisant ». Avec cette annonce, la Banque Centrale Européenne s'est positionnée en tant que prêteur en dernier ressort, notamment avec son programme illimité d'achat de dettes souveraines. La conséquence a été un renversement significatif de la situation des Etats en difficulté, comme l'Espagne ou l'Italie, avec un retour des investissements et une baisse des primes de risque.

Les taux courts ont fortement diminué sur l'année du fait de la présence d'une forte liquidité passant de 1.34% pour l'Euribor 3 Mois à 0.19% à fin décembre 2012. Parallèlement, les taux longs se sont également détendus atteignant 1.98%, contre 3.16% un an auparavant.

Le marché actions a reflété les tendances observées dans le traitement de la crise des dettes souveraines. Une première partie de l'année en baisse en raison de l'attente des investisseurs et une seconde partie en hausse à partir de l'annonce du soutien de la Banque Centrale Européenne. Le CAC 40 progresse de plus de 15% sur l'année pour atteindre 3 645 points. Les principaux indices ont tous fini l'année en hausse par rapport à fin 2011 : +23.1% pour le nikkei, +13.8% pour l'Eurostoxx 50 et seulement +5.9% pour le Dow Jones, qui avait connu une chute moindre sur 2011.

2.2 La conjoncture économique

Dans le prolongement de 2011, la croissance économique s'est détériorée, passant de +4.5% à +2.5% à fin 2012, malgré des disparités fortes entre la Chine (+7.7%) et les pays de la zone Euro (-0.4%) ou les Etats-Unis (+2.2%). Même les pays émergents, dont la croissance reste forte, ont connu une décélération.

La poursuite de la crise de la zone euros explique, en grande partie, la baisse du commerce mondial, du fait notamment des politiques de désendettement des Etats et des incertitudes qu'elles génèrent. Ces politiques d'austérité budgétaire ont fortement pesé sur les pays périphériques de la zone euro, notamment la Grèce, l'Italie ou l'Espagne, pays qui sont restés en récession sur l'ensemble de l'année 2012. A contrario, quelques pays ont connu des évolutions positives de leur PIB, comme l'Allemagne qui profite de sa politique industrielle.

La France enregistre une croissance faible, voire nulle, sur l'année, échappant de justesse à la récession. L'économie française reste fragile, avec un taux de chômage de plus de 9.9% à fin 2012, pour une moyenne sur les pays de l'OCDE de 8.2%. La consommation intérieure privée est légèrement négative à -0.1%, et l'investissement des entreprises est attendu à zéro sur 2012, même s'il se maintient, au regard de la situation de différents pays d'Europe. L'investissement des ménages apparaît en croissance à 0.7%. Le pacte national pour la compétitivité, avec la mise en œuvre d'un crédit d'impôt pour les entreprises d'un montant de 20 Milliards d'€, est favorable au rétablissement des marges et à l'investissement, et au final, à la relance de l'économie.

L'économie américaine a bénéficié du « flight to quality », étant perçu par les investisseurs comme plus sûr. Le marché de l'immobilier se redresse progressivement, avec une légère hausse des prix, et 1.8 million d'emploi ont été créés, avec comme corollaire une baisse du taux de chômage pour atteindre 7.7% à fin décembre 2012. Toutefois, la situation des Etats-Unis a également pesé sur la situation internationale. En effet, son fort endettement reste préoccupant et les luttes entre démocrates et républicains, notamment sur le « mur budgétaire », qui avait d'ailleurs abouti à la perte du AAA en 2011, n'ont pas permis d'espérer un assainissement des finances publiques et un plan de relance efficace.

3 Les faits marquants

3.1 De nouvelles évolutions législatives et réglementaires

3.1.1 Relèvement du plafond du Livret A / Livret de Développement Durable aux transactions par carte

Le plafond du livret A, fixé initialement à 15 300 €, a été relevé, dans un premier temps de 25 %, - soit à 19 125 €. Ce relèvement a été mis en place le 1er octobre 2012 après la publication du décret. Le second relèvement du plafond est effectif depuis le 1er janvier 2013. A cette date, le montant de dépôts autorisé est passé à 22 950 euros.

Parallèlement, le plafond du LDD - Livret de Développement Durable - a été doublé pour s'établir à 12 000 €. La mise en œuvre a été concomitante à celle du Livret A en date du 1er octobre.

3.1.2 Commissions interbancaires appliquées aux transactions par carte

Le 7 juillet 2011, l'Autorité de la Concurrence a rendu une décision favorable sur les engagements proposés par le Groupement Carte bancaire pour réduire le montant des commissions acquittées par les commerçants sur les paiements par carte. Ainsi, sur 2012, les commissions sur paiement cartes ont été abaissées, de même que les commissions liées aux retraits effectués sur les Guichets Automatiques de Banque. Sur les commissions hors cartes et chèques (principalement sur les prélèvements), les montants des commissions ont été divisés par 2 à compter du 1er septembre 2012 et seront supprimés à compter du 1er septembre 2013.

3.1.3 Le projet de réforme bancaire et financière

Suite aux difficultés rencontrées par certains établissements financiers, notamment anglo-saxons, de nombreux débats ont été ouverts sur la nécessité de séparer l'activité de banque de détail des activités dites spéculatives, apparentées à la banque d'investissement. Ainsi, plusieurs rapports ont été rédigés, notamment les rapports Vickers, Volker, Likanen, apportant chacun leur solution, passant de solution de filialisation à une séparation pure et simple.

En France, la mise en œuvre de cette distinction a abouti au projet de loi de réforme bancaire et financière, présenté en Conseil des ministres le 19 décembre 2012, dont les principales mesures de la réforme législative envisagée sont :

- La séparation entre les activités utiles au financement de l'économie et les autres activités de marché spéculatives qui seront cantonnées dans une filiale dédiée (comportant une forme juridique, un capital et un financement autonome) ;
- La mise en place de mécanismes de prévention et de résolution des crises bancaires dans lesquels l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACP) jouera un rôle central ;
- Le renforcement des pouvoirs de l'Autorité des marchés Financiers et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel ; l'ACP aura notamment la faculté de s'opposer à la nomination des dirigeants responsables et des administrateurs de banques s'ils ne respectent pas les conditions d'honorabilité, de compétence et d'expérience requises pour ces fonctions ;
- La protection des consommateurs comprenant des dispositions relatives au plafonnement des commissions d'intervention pour les populations dites fragiles, l'extension des prérogatives de la Commission de surendettement des particuliers compte tenu du nombre d'échecs de la phase de négociation amiable ; le texte vise également, en matière d'assurance emprunteur, à faciliter la possibilité pour l'emprunteur de choisir son assurance entre le contrat de groupe (souscrit par la banque) et un contrat individuel équivalent.

Ces évolutions destinées à renforcer la sécurité du système bancaire français, bien qu'il ait prouvé sa résilience dans le contexte de crise, ne doit pas aboutir à affaiblir la force du modèle de banque universelle développé par les banques françaises, modèle visant à offrir à la clientèle l'ensemble des produits.

Elle entend ainsi contribuer pleinement à la réussite de ce projet, notamment sur les quatre domaines d'excellences mis en avant par le Groupe :

- Economie de l'environnement
- Santé / Prévoyance / Retraite
- Agriculture - Agroalimentaire
- Logement

3.3 Le projet de SI unique

Le déploiement du projet Nice s'est poursuivi sur l'année 2012 avec les premières bascules de Caisses Régionales. Ce projet de Nouvelle Informatique Convergente et Evolutive, NICE, est né en 2009 de la décision prise en commun par les Caisses Régionales de faire converger les 5 systèmes existants vers un système informatique et une structure de gestion uniques afin d'augmenter les potentiels de développement et de réduire significativement les coûts et les délais.

Sur les 5 étapes définies dans la mise en œuvre de ce projet ambitieux, trois étapes sont d'ores et déjà effectuées :

- La construction des structures de CA-Services (dédiée au recueil des besoins utilisateurs : Maîtrise d'Ouvrage - MOA) et CA-Technologies (dédiée à la mise en œuvre technique) pilotées par une gouvernance unique.
- La migration pour les 7 premières Caisses Régionales vers le système souche.
- Le transfert de ces 7 Caisses Régionales vers la nouvelle usine de production située sur Chartes début novembre 2012. En cible, il s'agit de construire la production Informatique et des infrastructures permettant d'exploiter le SI pour les 39 Caisses Régionales.

Les deux dernières étapes se déroulent selon le planning prévu, à savoir :

- La poursuite de la migration de l'ensemble des 39 Caisses Régionales : 7 nouvelles Caisses Régionales en 2012. En 2013, ce seront 22 Caisses Régionales, dont la Caisse Régionale de Touraine et du Poitou, qui migreront selon un planning défini permettant aux Caisses Régionales d'évoluer sur un même SI unique.
- En 2013, des premières livraisons du SI 2.0 V2 apporteront des évolutions majeures pour accroître encore le service à nos clients.

3.2 Le projet de Groupe Crédit Agricole

Les engagements relationnels

Dans le cadre du Projet de Groupe, une des quatre grandes déclinaisons stratégiques retenues est la différenciation par la relation client. Cette ambition stratégique se déclinera concrètement par des engagements pris collectivement par les Caisses Régionales, réunis en 6 grands projets :

- Relation client 2.0 (approche globale des besoins du client et satisfaction des collaborateurs)
- Reconnaissance de la fidélité des clients
- Modularité et transparence des offres (solutions modulables)
- Service après-vente client (délai de rétractation)
- Indice de recommandation (mesure régulière et universelle de la satisfaction client)
- Nouveau territoire de communication (« Le bon sens a de l'avenir »)

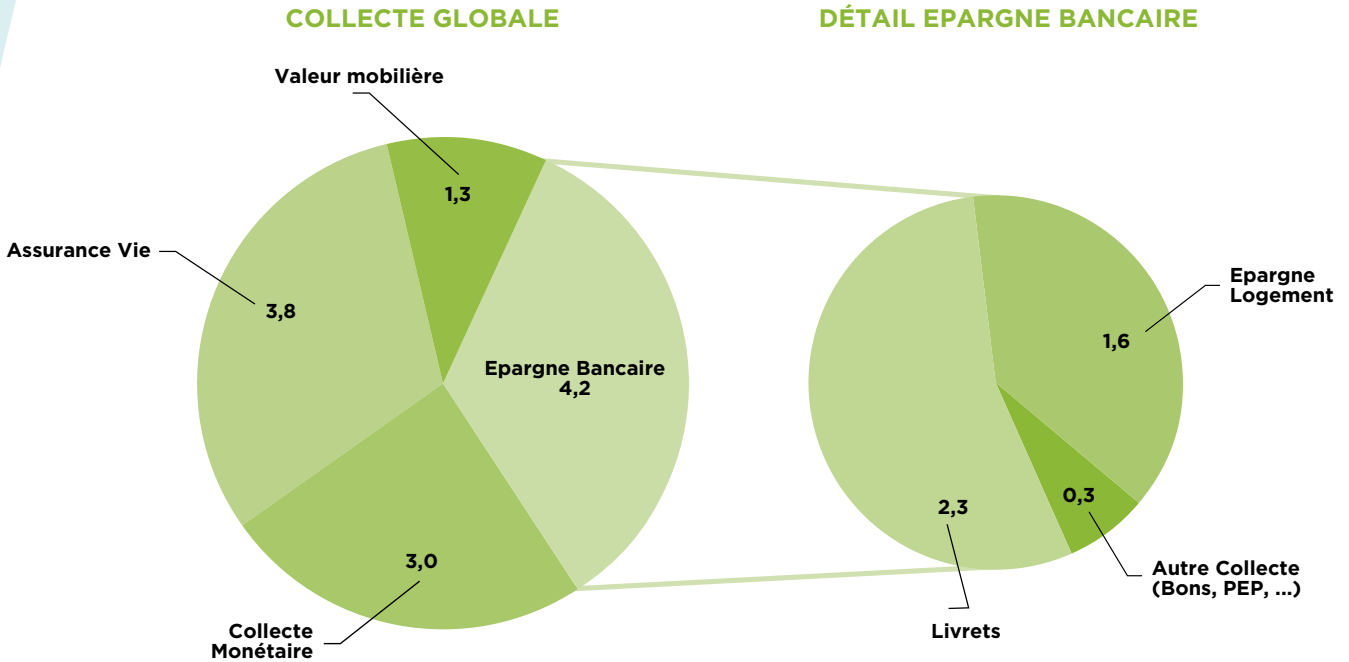
Dans ce cadre, la Caisse Régionale a mis en œuvre ses trois premiers Engagements Relationnels groupe : Transparence, Objectivité et Rétractation, en complément des actions engagées en ce sens et déjà inscrites dans son nouveau Plan à Moyen Terme, notamment la reconnaissance de la fidélité.

4 L'activité

4.1 La collecte

La collecte globale atteint 12,3 milliards d'euros, en progression de plus de 5.4% sur l'exercice 2012, portée notamment par une forte hausse de la collecte bilan, soulignant ainsi sa volonté de poursuivre son accompagnement des projets des clients sur le territoire, en limitant son recours aux marchés.

En structure, la situation de la collecte de la Caisse Régionale est la suivante :



→ L'encours de collecte bilan, à 7,2 milliards d'euros (1), progresse de + 9.6 %. Ce compartiment comprend la collecte monétaire et l'épargne bancaire.

- La collecte monétaire, composé des dépôts à vue et des dépôts à terme a connu une bonne dynamique, progressant de +18.75% pour s'élever à 3 milliards d'euros. En effet, une rémunération attractive, notamment sur des durées longues (progesto et séren'agri) ont permis d'accroître l'encours des Dépôts à Terme (DAT) de plus de 58% avec un encours de 1,3 milliard d'euros à fin décembre 2012. A l'inverse, les dépôts à vue atteignent 1,7 milliard d'euros à fin décembre 2012, en légère baisse à -0.6%.
- L'épargne bancaire s'élève à 4,2 milliards d'euros, en hausse de 3.91% du fait de la forte collecte sur les Livrets :
 - Les livrets ont connu une hausse de 10,1%, à 2,3 milliards d'euros, tirés par le relèvement des plafonds des Livrets A et LDD, placements sécurisés, liquides et défiscalisés qui ont été très attractifs pour la clientèle. Ainsi, le livret A progresse de 27.2% à 696 millions d'euros et le LDD de 37.3% à 657 millions d'euros. La variation du LDD s'explique également par le transfert des fonds des livrets Codébis vers le LDD suite au relèvement du plafond, puisque ce Codébis était un livret complémentaire au LDD dès lors que le plafond de ce dernier était atteint ;
 - Les encours Epargne-Logement (PEL, CEL) ont connu une légère baisse à -2.5% et atteint 1,6 milliard d'euros;
 - Les autres produits bancaires (PEP, Bons, ...) sont en baisse de -5,9 % pour un encours de 274 millions d'euros.

→ La collecte hors bilan présente un encours de 5,1 milliards d'euros (-0.03%) réparti entre l'assurance-vie et les valeurs mobilières :

- La décollecte constatée en 2011 s'est poursuivie sur l'exercice, signe de l'attentisme des épargnants dans un contexte de réforme de l'épargne longue et des éventuelles modifications de la fiscalité associée. Ainsi, l'encours s'est établi à 3,8 milliards d'euros (-0.18%). L'assurance vie restera sur 2013 un axe de développement de la Caisse au regard de l'utilité fiscale de ces enveloppes et des taux servis par ces contrats en euros en comparaison des baisses de taux attendues sur les livrets défiscalisés ;
- Les valeurs mobilières progressent de nouveau après une baisse significative en 2011 (-13,8%) pour atteindre 1,3 milliard d'euros (+0.43%) du fait de l'amélioration des conditions de marché, notamment actions. Ainsi, les OPCVM poursuivent leur décollecte (-19.7% à 379 millions d'euros) du fait de rendements limités qui incitent les épargnants à se tourner vers des produits plus rémunérateurs (livrets défiscalisés, DAT, ...). Le compartiment actions repart à la hausse à +9.1% pour atteindre 292 millions d'euros) du fait de la hausse du marché et du retour des investisseurs vers un marché qui peut présenter un potentiel de gain. Le compartiment obligataire s'est bien tenu sur l'exercice avec une hausse 15% à 533 millions d'euros, car perçu comme une alternative aux marchés actions dans un contexte de forte volatilité, apportant rendement et une sécurité relative.

Ainsi, à fin décembre 2012, la part de marché de la Caisse Régionale atteint 34.10% en hausse de 0.53 point.

(1) Hors Obligations Crédit Agricole SA et quasi Fonds Propres y compris Titres Subordonnés Remboursables Crédit Agricole SA (intégré dans le rapport annuel 2011).

4.2 L'évolution de la gamme des services

En 2012, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a conservé sa logique d'accompagnement des clients sur le territoire malgré un contexte économique et financier incertain.

Afin de répondre aux besoins clients des Entretiens Globaux Epargne ont été mis en place, ces derniers permettant de déterminer leur situation en termes d'épargne et de les conseiller vers les produits ou services répondant le mieux à leurs besoins : DAT, Assurances Vie, Livrets... De plus, nous avons tenus informés nos clients des nombreuses évolutions réglementaires et fiscales de cette année (LVA, LDD, loi de finance...).

En tant qu'entreprise mutualiste et coopérative, la Caisse Régionale a développé l'adhésion au sociétariat afin de renforcer ses valeurs : de responsabilité, de solidarité et de proximité. Ainsi fin 2012, un client sur deux est sociétaire. Ces clients détiennent des parts sociales de la Caisse Régionale, et disposent de produits dédiés : DAT Sociétaire, Livret Sociétaire et Cartes Sociétaires.

Le développement de la collecte bilan a permis à la Caisse Régionale de rester fortement présente sur le territoire en termes de crédits. Les projets immobiliers des clients restent au cœur des préoccupations de la Caisse Régionale, des actions spécifiques ont ainsi été menées sur les primo accédants afin de les accompagner dans l'achat de biens neufs ou anciens.

Le crédit à la consommation a fortement été valorisé afin de servir les projets des clients. La communication externe a ainsi été intensifiée pour illustrer et faire connaître notre rôle d'accompagnement. De plus, pour simplifier leurs démarches, le crédit « tout à prêt » a été élargi afin de toucher davantage de clients et de répondre simplement et rapidement à leurs besoins.

L'implication sur le territoire est une priorité pour la caisse, c'est pourquoi nous avons intensifié nos relations avec les prescripteurs consommation et habitat : conquête de nouveaux prescripteurs, développement de la prescription pros à pros, animation des prescripteurs référencés via des newsletters et des visites récurrentes ...

Bien connaître nos clients, c'est leur garantir le meilleur conseil. La relation bancaire se construit par l'intermédiaire de produits du quotidien tels que la carte. La Caisse Régionale s'inscrit ainsi dans une logique d'écoute permettant de proposer à nos clients la carte qui leur correspond dès l'entrée en relation et de rebondir sur une montée en gamme lors de moments de vie impactants.

Les assurances des biens et des personnes représentent un axe important de développement. Deux éléments phares sont à retenir pour 2012 : les 20 ans de Pacifica et le lancement de la nouvelle assurance habitation basée sur les profils clients (locataires, étudiants et propriétaires).

Les segments spécifiques de la Caisse Régionale sont également fortement mis en valeur. Diverses actions ont été mises en place pour animer ces derniers :

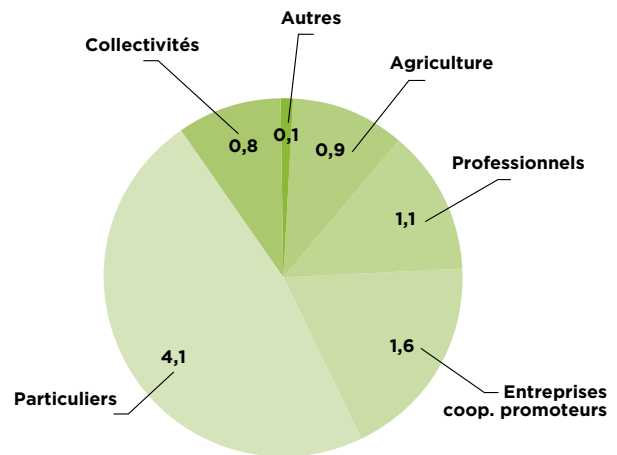
- Les jeunes avec le renforcement de notre présence lors d'événements phares, l'animation des réseaux sociaux ;
- Les clients utilisant les canaux à distance, avec le lancement de l'agence directe ;
- Les clients « haut de gamme » avec le développement d'animations et de communications dédiées, la mise en place de l'allocation d'actifs afin de faire le point sur leur situation patrimoniale, l'arrivée d'ingénieurs patrimoniaux dédiés au conseil de ces clients ;
- Les professionnels et les agriculteurs ont été rencontrés dans le cadre des démarches Prévoir Demain et Sécurisation des Revenus pour réaliser une étude de leurs assurances, échanger sur leur retraite et développer la relation tant à titre pro que privé.

En 2012, la Caisse Régionale a su maintenir son cap et répondre aux besoins de ses clients en étant force de propositions. Nos experts, notre maillage sur le territoire et notre communication nous ont permis de véhiculer nos valeurs via des messages précis et structurés autour de preuves.

Le programme de reconnaissance de la fidélité, lancé en septembre 2011 a été plus fortement mis en avant et s'est inscrit comme incontournable dans la relation clients. A fin décembre, près de 120 000 ménages font parti de ce programme basé sur l'ancienneté et l'intensité de la relation.

4.3 Les crédits

Sur 2012, la Caisse Régionale a poursuivi son accompagnement des clients dans leur projet de financement, et ce, sur l'ensemble des marchés. Ainsi, l'encours de crédits de la Caisse Régionale atteint 8,7 milliards d'euros, en principal (hors intérêts), en hausse de 6.1%, à un niveau similaire à 2011 (+6%). Cette hausse provient pour une large part des financements aux Particuliers (+7.8% à 4,1 milliards d'euros), aux Entreprises, professionnels et agriculteurs (+4.3% à 3,8 milliards d'euros) et aux Collectivités publiques (+6.5% à 804 millions d'euros).



L'ensemble des réalisations atteint 1.6 milliard d'euros, en baisse de 10,5%. Malgré cette baisse, à fin décembre 2012, la Caisse Régionale a conquis des parts de marchés pour atteindre 37.72 % du marché bancaire des crédits, soulignant son implication au-delà de la variation du marché.

La Caisse Régionale a continué à financer les projets des clients en soutien au territoire de la Vienne et de l'Indre-et-Loire. Ainsi, ce sont plus de 13 500 financements immobiliers et 18 800 projets à la consommation qui ont été financés par la Caisse Régionale. La production habitat atteint 788 millions d'euros (-12.7%) et la consommation 161 millions d'euros, en progression de 4.5%. Cette progression est la volonté d'accompagner de manière responsable les clients de la Caisse Régionale pour faire face à leur besoin de trésorerie.

Le soutien à l'économie locale s'est poursuivi avec un niveau de réalisation de plus de 200 millions d'euros sur l'agriculture (en progression de 13,4%), et de 328 millions d'euros (-19.2%) sur les financements aux Professionnels et aux Entreprises (y compris crédit bail), compte tenu d'une moindre demande.

Parallèlement, l'implication de la Caisse auprès des décideurs locaux s'est matérialisée par une production de 144 millions d'euros, reflétant la participation active de la Caisse Régionale dans le financement des projets de développement régional.

5 Rapport financier

5.1 Bilan et compte de résultats (comptes sociaux)

5.1.1 Le bilan

Au 31 décembre 2012, le bilan de la Caisse Régionale progresse de 4.25% par rapport à fin 2011, pour s'élever à 10 851 millions d'euros.

À l'actif :

Structure de l'Actif (en pourcentage)

	2012	2011
Crédits clients	79,2	77,8
Trésorerie et Banques	10,2	11,9
Immobilisations et Titres	8,8	7,9
Comptes Encaissements et Régularisation	1,8	2,4
TOTAL	100	100

Les principales évolutions de la structure de l'actif en 2012 sont :

- Les opérations avec la clientèle représentent 79.2 % du total de l'actif. Ce poste enregistre la hausse de l'encours issue des réalisations de crédits de l'année. Il s'établit à 8 595 millions d'euros, soit une hausse de +492 millions d'euros, soit + 6.1 % par rapport à fin 2011 ;
- Le poste "Trésorerie et Banques" correspond aux placements des excédents monétaires de la Caisse Régionale, à vue et à terme, ainsi qu'aux encaisses détenues par les agences. A fin décembre 2012, ce poste représente 10.2%, en baisse de 10.8% sur l'exercice, pour atteindre 1 102 millions d'euros, principalement du fait de tombées et de remboursements de placements.
- Le poste « Immobilisations et titres » se compose des immobilisations, des titres de participations et des placements de la Caisse Régionale. Il s'élève à 959 millions d'euros (+16.3% à fin 2012), soit 8.8% du bilan. Cette variation s'explique par l'acquisition de titres obligataires en préparation de la mise en œuvre du ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio - ratio de couverture)
- Le compartiment "Comptes relatifs aux encaissements et régularisation" comprend les produits à recevoir, les comptes techniques d'encaissements et les débiteurs divers. Ce poste est en baisse de 20.8% pour atteindre 196 millions d'euros. Sa part reste résiduelle à 1.8% du total bilan.

Au passif :

Structure du Passif (en pourcentage)

	2012	2011
Opérations internes au Crédit Agricole	56,4	56,5
Comptes créditeurs de la clientèle	27,6	24,4
Comptes de tiers et divers	3,6	6,8
Provisions et dettes subordonnées	1,4	1,3
Capitaux propres	11	11
TOTAL	100	100

Les principales évolutions de la structure du passif en 2012 sont :

- Le poste « opérations internes au Crédit Agricole » se compose principalement des avances et emprunts accordés par Crédit Agricole SA et nécessaires au refinancement de l'encours des prêts. Cela comprend :
 - les « avances traditionnelles » qui représentent 50 % des prêts sur avances antérieurs au 1er janvier 2005 ; cet encours diminue au rythme de l'amortissement des crédits correspondants ;
 - les « avances globales », que la Caisse Régionale peut solliciter auprès de Crédit Agricole S.A. depuis le 1er janvier 2005, à hauteur maximale de 50 % des nouvelles réalisations de crédits amortissables de 24 mois ou plus ;
 - les « avances miroirs », qui représentent 50 % des ressources d'épargne collectées par la Caisse Régionale et remontées à Crédit Agricole S.A.. Ce poste progresse en même temps que la collecte bancaire clientèle ;
 - les emprunts en blanc que la Caisse Régionale sollicite auprès de Crédit Agricole S.A.

Ces deux éléments constituent une large partie du refinancement de marché moyen long terme de la Caisse Régionale. L'ensemble de ces opérations s'élève à 6 123 millions d'euros, en augmentation de 4 %, et représente 56.4 % du passif total.

- Le poste « comptes créditeurs de la clientèle » comprend la collecte faite auprès de la clientèle en dépôts à vue et en Dépôts à Terme. Ce poste a connu une forte progression sur l'exercice emmené par la collecte sur les Dépôts à Terme. Ainsi, il atteint 2 993 millions d'euros avec une part dans le total du passif qui progresse de 3.20 points à 27.6% ;
- Le poste « provisions et dettes subordonnées » intègre les provisions pour risques et charges, les provisions réglementées et le FRBG (Fonds pour Risques bancaires Généraux). Les provisions pour risques et charges augmentent de 3.6 % à 125.9 millions d'euros, principalement du fait d'une dotation complémentaire de provision pour charge d'étalement d'intérêts relative aux DAT à taux progressifs. De même, le FRBG qui passe de 12.9 millions d'euros à 25.4 millions d'euros par rapport à fin décembre 2011. Au total, ce poste progresse de 12.5% pour s'établir à 151.3 millions d'euros (1.4% du total passif). A noter que la Caisse Régionale n'a pas de dettes subordonnées ;
- Les capitaux propres englobent le capital social pour 99 millions d'euros, les réserves pour 1 034 millions d'euros et le résultat pour 56.2 millions d'euros. Ce poste, qui reste stable à 11% du total du passif, atteint 1 189 millions d'euros et progresse de 3.9 %. Ils représentent 11 % du bilan ;
- Les « comptes de tiers et divers » sont principalement constitués des charges à payer et des flux financiers à régler, ainsi que des opérations de CDN émis par la Caisse Régionale dans le cadre de programme de refinancement. Ce poste connaît une baisse de 310 millions d'euros et s'élève à 394 millions d'euros à fin décembre 2012. Cette évolution provient essentiellement des titres de créances négociables en baisse de 275 millions d'euros. Au 31 décembre 2012, l'encours de CDN atteint 212 millions d'euros.

5.1.2 Le compte de résultat

Le compte de résultat, présenté ci-dessous, intègre les soldes intermédiaires de gestion, tels qu'ils sont définis par la profession bancaire, selon une norme diffusée par l'Association Française des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (AFECEI). Elle est retenue afin de donner une vision plus analytique du compte de résultat. Certains postes sont présentés en compensant les produits et charges de même nature (charges générales d'exploitation et autres postes concourant au résultat net).

Résultat 2012

Libellé	2012	2011	Evo. en %
Produits nets d'intérêts et revenus assimilés	165 274	181 037	-8,70%
Produits nets de commissions	129 495	129 000	0,40%
Produits nets sur opérations financières	3 275	-1 197	Ns
Autres produits nets d'exploitation	-1 036	-1 296	-20,10%
Produit net bancaire	297 008	307 544	-3,40%
Frais de personnel	101 145	96 377	4,90%
Autres frais administratifs	65 199	60 613	7,60%
Dotations aux amortissements	6 102	6 573	-7,20%
Résultat brut d'exploitation	124 562	143 981	-13,50%
Coût du risque	-18 809	-32 530	-42,20%
Résultat net sur Actifs immobilisés	-1 815	-3 137	-42,10%
Dotations/reprises FRBG	-12 491	-6 382	95,70%
Résultat exceptionnel	0	0	
Charge fiscale	-35 282	-36 254	-2,70%
Résultat net	56 165	65 678	-14,50%

5.1.3 Le produit net bancaire

L'activité des établissements bancaires se mesure par le Produit Net Bancaire (PNB), différence entre les produits financiers et accessoires et les charges financières. Le PNB s'établit à 297 millions d'euros, en baisse de -3.4%, en l'absence du versement du dividende de Crédit Agricole SA.

Les Produits nets d'intérêts et revenus assimilés, principales composantes du PNB avec 165 millions d'euros, comprennent les intérêts perçus sur les financements à la clientèle, les intérêts des placements monétaires et de fonds propres, déduction faite des charges associées, telles que les charges sur avances de Crédit Agricole S.A., les coûts de la collecte monétaire, et le résultat net de la macro-couverture des opérations de protection contre le risque de taux. Ce compartiment comprend également le revenu des titres à revenus variables, notamment des participations.

Ce poste diminue de 8.7% sur l'exercice, essentiellement du fait la baisse des revenus des participations, notamment liée à l'absence du dividende Crédit Agricole SA. Ainsi, à fin décembre 2012, le revenu des titres à revenus variable s'établit à 2 798 milliers d'euros, contre 23 384 milliers d'euros l'année précédente. A l'inverse, les produits et charges d'intérêts progressent à 162,5 millions d'euros, soit +3.1%, tiré par un effet volume, dans un contexte de taux de marge qui est resté quasiment stable sur l'exercice 2012, puisque la baisse du rendement des crédits s'est accompagnée d'une baisse identique du coût de la ressource.

Les produits nets de commissions enregistrent la rémunération versée par Crédit Agricole SA pour le placement des produits d'épargne ainsi que celle relative à la vente de produits et services à la clientèle. Ils s'établissent à 129.5 millions d'euros, en légère hausse de 0.4%. Le dynamisme commercial de la Caisse Régionale, notamment dans la gestion au quotidien (cartes, comptes services, ...) a permis de limiter l'impact de la diminution du PNB sur les valeurs mobilières, dans un contexte de tensions de marché sur l'année 2012, ainsi que

la baisse des Commissions interbancaires de paiement et des taux de commissionnement associés. Parallèlement, le commissionnement de Crédit Agricole SA est en baisse du fait de la diminution des taux de marché.

Les produits nets sur opérations financières comprennent les produits financiers issus des emplois de fonds propres en titres de placement. Ils sont en hausse du fait de l'amélioration des conditions des marchés financiers et des reprises de provisions associées, ainsi que des produits de cessions effectués. Ce poste s'établit à fin décembre 2012 à 3,3 millions d'euros, contre -1 million d'euros à la fin de l'année précédente.

Les autres produits nets d'exploitation enregistrent un résultat négatif de 1 million d'euros, en diminution par rapport à 2011.

5.1.4 Les charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement sont en progression de + 4.9 %, à 172.5 millions d'euros.

Les charges de personnels progressent de 4.9% à 101.1 millions d'euros, soit 4.8 millions d'euros. L'impact de la mise en œuvre de la hausse du taux des contributions sociales forfaitaires sur l'intéressement et la participation de 8 à 20 % et la mise en place de la taxe sur les salaires au taux moyen de 13,60 % s'établit à 2,2 millions d'euros. Parallèlement, les engagements sociaux ont progressé en raison de la baisse du taux d'actualisation. La masse salariale progresse de +1.81% en raison d'un recours plus fort aux CDD dans le cadre de Nice.

La hausse de la fiscalité et des services extérieurs explique la hausse de 7.6% constatée sur les autres charges de fonctionnements qui atteignent 65.2 millions d'euros, soit une variation de 4.6 millions d'euros. La Taxe Systémique a été doublée avec un impact dans les comptes 2012 de 1,1 million d'euros. De plus, sur 2012, la Caisse Régionale a déployé de nouveaux postes de travail en lien avec la mise en œuvre du projet NICE pour un coût de 0.9 millions d'euros.

Parallèlement, les dotations aux amortissements ont baissé de 471 milliers d'euros à 6.1 millions d'euros, les effets de la livraison du site de Poitiers n'étant prévus que pour 2015.

5.1.5 Le revenu brut d'exploitation

Le Revenu Brut d'Exploitation s'établit à 124.6 millions d'euros, en baisse de 13.5%

5.1.6 Le coût du risque

La variation du coût du risque d'une année sur l'autre résulte des mouvements relatifs aux provisions sur clients douteux et litigieux, à la reprise de provision collective selon le modèle Bâle II et à la dotation de la Provision sectorielle dite provision filière.

Sur 2012, les principales composantes du coût du risque sont :

- +17 millions d'euros de dotations sur du risque affectés ;
- +2.8 millions d'euros au titre de la provision collective Bâle II ;
- - 1 million d'euros au titre de la provision sectorielle Filière.

Le coût du risque diminue fortement à 18.8 millions d'euros, contre 32.5 millions d'euros à fin décembre 2012, soit une variation de -42.2%.

Le ratio des Créances Douteuses et Litigieuses sur créances globales de la clientèle est de 2.82 % à la date du 31 décembre 2012, contre 2.85% à fin 2011. Le taux de couverture de ces mêmes créances douteuses apparaît en baisse à 66.3%, contre 67.1% l'année précédente.

5.1.7 Autres évolutions

Une dotation aux FRBG a été constituée à hauteur de 12.5 millions d'euros pour couvrir les risques futurs non encore avérés.

Une dotation pour dépréciation des titres SACAM International a été constatée pour un montant de 1,7 millions d'euros.

5.1.8 Le résultat net

Après imputation de l'impôt sur les sociétés de 35.3 millions d'euros, incluant la contribution exceptionnelle de 5%, le résultat net social ressort à 56.2 millions d'euros, en diminution de 14.5%.

5.1.9 Informations diverses

→ Charges non déductibles

Le montant des charges non déductibles au titre de l'article 39-4 du CGI, s'élève à 22 285,41 euros au titre de l'exercice 2012, le montant de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses étant de 8 045,03 euros.

→ Délais de paiement fournisseurs

La loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, complétée par le décret n° 2008-1492 du 30 décembre 2008, impose certaines obligations en matière de délais de paiement vis-à-vis des fournisseurs. Ce délai ne peut dépasser quarante-cinq jours fin de mois ou soixante jours à compter de la date d'émission de la facture.

Concernant la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou, ces obligations en matière de délais ont été respectées. Le solde des dettes à l'égard des fournisseurs s'élevait à 3 636 250,30 € au 31 décembre 2012. Le délai moyen de règlement observé sur l'année 2012 est de 11 jours.

→ Les micros crédits

En 2012, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a accordé 112 microcrédits sociaux pour un montant de 268 520 €.

Les micros crédits sociaux sont garantis par le fonds de cohésion social à hauteur de 50 % ; les bénéficiaires sont des clients dans une situation bancaire fragilisée par un accident de la vie (perte d'emploi, divorce,...) mais qui démontrent une vraie motivation pour rebondir.

5.2 Bilan et compte de résultats (base consolidée)

5.2.1 Le bilan consolidé

Le total du Bilan consolidé arrêté au 31 décembre 2012 s'établit à 10 884 millions d'euros, en augmentation de 4,8 % par rapport à décembre 2011.

À l'actif :

Structure de l'Actif (en pourcentage)

	2012	2011
Prêts et créances sur la clientèle	78,7	77,7
Prêts et créances sur les établissements de crédit	9,3	11,3
Actifs financiers disponibles à la vente	5,2	5,1
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	3,2	2,2
Comptes de régularisation et actifs divers	1,6	1,8
Autres postes de l'actif	2	1,9
TOTAL	100	100

Parmi les principales variations des postes de l'actif, il convient de noter :

- L'activité clientèle s'accroît de 6.3% à 8 568 millions d'euros, et reste le principal poste de l'actif avec 78.7% ;
- Les Prêts et créances sur les établissements de crédits diminuent de 13.8% à 1 008 millions d'euros pour une part de 9.3% de l'actif consolidé, soit une baisse de 2 points ;
- Les Actifs financiers disponibles à la vente progressent de 6.1%, à 561 millions d'euros, de même que les actifs détenus jusqu'à l'échéance (+53% à 353 millions d'euros), en raison des souscriptions faites en portefeuilles de placement et d'investissement. Leur part est en hausse pour atteindre respectivement : 5.2% et 3.2%.

Au Passif :

Structure du Passif consolidé (en pourcentage)

	2012	2011
Dettes envers les établissements de crédits et la clientèle	82,5	80,1
Capitaux propres	12,6	12,5
Dettes représentées par un titre	2	4,7
Provisions pour risques et charges	0,3	0,2
Comptes de régularisation et passifs divers	1,6	1,7
Autres postes du passif	1	0,8
TOTAL	100	100

Parmi les principales variations des postes du passif, il convient de noter :

- Les Dettes envers la clientèle : ce poste atteint 2 989 millions d'euros représente 27.5% du bilan (+3.1 points), en raison de la poursuite de la collecte sur les Dépôts à Terme auprès de la clientèle (+455 millions d'euros, soit +18%) ;
- Le poste Dettes envers les établissements de crédits s'établit à 5 993 millions d'euros, en hausse de 3.6% sur l'exercice pour une part de 55.1% ;
- Les Dettes représentées par un titre baissent de 56.5% à 212 millions d'euros liées à la moindre émission de CDN sur l'année et représentent 2,0% du passif contre 4.7% en 2011 ;
- Les Capitaux propres part du groupe s'élèvent à 1 370,3 millions d'euros, en hausse de 5.9 %, soit 12.6%.

5.2.2 Le compte de résultat consolidé

Libellé	2012	2011	Evo. en %
Produits nets d'intérêts et revenus assimilés	169 154	165 183	2,40%
Produits nets de commissions	128 579	134 123	-4,10%
Gain ou pertes nets sur portefeuille à la juste valeur par résultat et sur actifs financiers disponibles à la vente	-22 440	13 099	NS
Autres éléments du PNB	-377	-1576	-76,10%
Produit net bancaire	274 916	310 829	-11,60%
Charges générales d'exploitation	165 370	157 312	5,10%
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	6 006	6 393	-6,10%
Résultat brut d'exploitation	103 540	147 124	-29,60%
Gain ou pertes sur autres actifs	91	529	-82,80%
Coût du risque	-18 809	-32 529	-42,20%
Charge fiscale	-36 237	-38 472	-5,80%
Résultat net	48 585	76 652	-36,60%

Le Produit Net Bancaire consolidé atteint 274,9 millions d'euros au 31 décembre 2012, soit une baisse de 11,6%.

Les Produits nets d'intérêts et revenus assimilés sont en progression de 2,4% à 169,2 millions d'euros.

Les Produits nets des commissions s'établissent à 128,6 millions d'euros, soit une baisse de -4,1%.

Les gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat et sur actifs financiers disponibles à la vente intègrent sur l'exercice

- Une moins-value latente sur les titres SAS Rue La Boétie transférés en résultat de 7,2 millions d'euros, qui correspond à la différence entre le coût de revient historique moyen du titre et sa juste valeur au moment du reclassement soit 14 euros par titre ;
- Une dépréciation sur les titres SAS Rue La Boétie de 10,1 millions d'euros qui correspond à la différence entre le coût de 14 euros par titre (juste valeur du titre au 30 septembre 2012) et sa valeur déterminée pour la détermination de la dépréciation soit 13,64 euros ;
- Une dépréciation de 7,8 millions d'euros de dépréciation sur les titres Sacam International.

Les charges générales d'exploitation consolidées sont de 165,4 millions d'euros en hausse de 5,1%, tandis que les dotations aux amortissements diminuent de 6,1% à 6 millions d'euros.

Au final, le Résultat Brut d'Exploitation s'établit à 103,5 millions d'euros, soit une variation de -26,9%.

Le résultat net consolidé (part du groupe), incluant le résultat des Caisses Locales atteint 48,6 millions d'euros en normes internationales, après intégration d'un coût du risque de 18,8 millions d'euros et d'une charge fiscale de 36,2 millions d'euros.

5.3 Comparaison comptes sociaux et consolidés

Synthèse des comptes consolidés (en milliers d'Euros)	Individuels 2012	Consolidés		Ecart en %	
		2012	2011	Consolid/ Individuels	Consolid. 2011/2010
RESULTAT					
Produit Net Bancaire	297 008	274 916	310 829	-7,40%	-11,60%
Résultat Brut d'Exploitation	124 562	103 540	147 124	-16,90%	-29,60%
Coût du risque	18 809	18 809	32 529	0,00%	-42,20%
Gains ou pertes nets sur autres actifs		91	529		NS
Charges Fiscales	35 282	36237	38 472	2,70%	-5,80%
Résultat Net	56 165	48585	76 652	-13,50%	-36,60%
BILAN					
TOTAL BILAN	10 851 278	10 884 034	10 381 748	0,30%	4,80%
CAPITAUX PROPRES	1 188 727	1 370 274	1 293 498	15,30%	5,90%

En application de l'instruction n° 91-06 de la Commission Bancaire, le Crédit Agricole a décidé d'établir, à compter du 30 juin 1997, des comptes consolidés.

Ainsi, depuis cette date, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou produit et publie des comptes consolidés qui intègrent les comptes de ses 64 Caisses Locales.

L'impact de cette consolidation concerne principalement trois postes :

- les Capitaux Propres : + 181,5 millions d'euros
- le PNB : - 22,1 millions d'euros
- le Résultat : - 7,6 millions d'euros

Les incidences ci-dessous détaillées proviennent, pour l'essentiel :

- de l'intégration des comptes des Caisses locales :
 - Capitaux Propres + 126,2 millions d'euros
 - Résultat + 2,4 millions d'euros
- de l'élimination des écritures réciproques,
- de la comptabilisation de la situation fiscale latente,
- du retraitement des crédits-baux,
- de la mise en œuvre des normes IAS
 - Capitaux Propres :
 - Plus-values latentes sur actifs financiers disponibles à la vente (titres de placement) (1) + 7,2 millions d'euros
 - Moins-values latentes sur actifs financiers disponibles à la vente (titres de participations) (1) - 1,02 millions d'euros

(1) Valeur nette d'impôt différée.

- Elimination des titres intra groupe - 55,8 millions d'euros
- Réserves consolidées + 56,7 millions d'euros
- Résultat - 11,9 millions d'euros
- Impact sur résultat (passage du résultat social au consolidé) :
 - La constatation de la provision durable sur le titre SAS Rue La Boétie pour 17,4 millions d'euros et le titre Sacam International pour 7,8 millions d'euros
 - Le transfert en capitaux propres des écarts actuariels sur les engagements sociaux post-emploi + 1,9 million d'euros
 - Le reclassement en fonds propres des provisions FRBG pour + 12,5 millions d'euros
 - Le retraitement des impôts différés « actifs » sur les provisions de passif non déductibles pour - 1,6 million d'euros
 - Le transfert en capitaux propres de l'impôt constaté en social sur les plus et moins values latentes sur OPCVM pour + 0,8 million d'euros

5.4 Ratios prudentiels et de gestion

5.4.1 Le ratio de solvabilité européen

Selon le règlement 91.05, les établissements de crédit doivent présenter un ratio de solvabilité supérieur à 8 %.

Au 31 décembre 2012, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou satisfait à cette exigence avec un ratio estimé à 16,8 %. Ce ratio est établi conformément aux nouveaux textes concernant la surveillance prudentielle Bâle II.

5.4.2 Les ratios de gestion (Base Comptes Sociaux)

Les ratios confirment une situation financière saine du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

Le coefficient d'exploitation (part du PNB consommée par les charges de fonctionnement) s'établit à 58,06% contre 53,18 % à fin 2011.

Pour 2012, le résultat sur bilan (ROA) est de 0,52% (contre 0,63% en 2011).

La rentabilité des fonds propres (ROE) s'établit à 4,96% (contre 6,09% en 2011).

6 Contrôle interne

6.1 Loi de sécurité financière (LSF)

Dans le cadre issu de la loi de sécurité financière, il appartient au Président du Conseil d'Administration de rendre compte, dans un rapport joint au Rapport annuel de gestion, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Caisse Régionale, sur base consolidée.

Ce rapport, rendu public dans les conditions prévues par l'Autorité des Marchés Financiers et intégré au présent document, comporte deux parties :

- la première, relative aux travaux du Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A., a été enrichie d'une présentation des principes et des règles arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux, conformément à la loi du 30 décembre 2006, en y intégrant les recommandations de l'AFEP /MEDEF de 2008.
- la deuxième partie du rapport rassemble des informations sur les principes d'organisation des dispositifs et les procédures de contrôle interne en vigueur dans le Groupe Crédit Agricole.

6.2 Le suivi et le contrôle des risques

Le règlement 97-02, édicté par le Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, précise les dispositions à mettre en œuvre en termes de Contrôle Interne.

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou s'est résolument engagée dans cette démarche. Elle a formalisé les principes d'organisation en matière de mesure et de surveillance des risques de toutes natures :

- Les risques de crédit (comprenant le risque pays) : risques de pertes liés à la défaillance d'une contrepartie entraînant l'incapacité de faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.
- Les risques de marché : risques de pertes liés à la variation des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix, spreads de crédit).
- Les risques structurels de gestion de bilan : risques de pertes liés à la variation des taux d'intérêt (risque de taux d'intérêt global) ou des taux de change (risque de change) et risque de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses engagements (risque de liquidité), y compris les risques du secteur de l'assurance.
- Les risques induits par la crise financière.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels : risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations.
- les risques juridiques : risques résultant de l'exposition du groupe à des procédures civiles ou pénales.
- les risques de non-conformité : risques liés au non-respect des dispositions légales et réglementaires des activités bancaires et financières exercées par le Groupe.

Des présentations sont régulièrement effectuées auprès du Comité d'audit et du Conseil d'administration sur le suivi et le contrôle des risques.

7 Les facteurs de risque

7.1 Risque de crédit et de contrepartie

(cf. comptes consolidés "Risque de crédit")

Le Risque de crédit et de contrepartie désigne la possibilité de subir une perte si un emprunteur, un garant ou une contrepartie ne respecte pas son obligation de rembourser un prêt ou de s'acquitter de toute obligation financière. La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou poursuit une politique rigoureuse de gestion des risques et un provisionnement prudent.

Le Risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Caisse Régionale. L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties données ou engagements confirmés non utilisés.

7.1.1 Objectifs et politique de gestion des risques

Le Conseil d'Administration définit la politique de maîtrise du risque de crédit et les règles acceptables pour la Caisse Régionale Touraine Poitou. Il a délégué au Bureau du Conseil l'examen et les délibérations sur les modalités concrètes de cette politique de maîtrise du risque de crédit.

La Direction Générale est chargée de la mise en œuvre, du contrôle et de la subdélégation de cette politique dans le cadre de sa mission générale de gestion et des pouvoirs afférents qui lui sont accordés.

La Caisse Régionale applique les exigences réglementaires issues des règlements 93-05 et 97-02 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, des règles internes au groupe Crédit Agricole S.A. et les recommandations du Comité de Bâle. Un suivi au travers de comités spécifiques est dédié au rapprochement des données comptables et des données risquées Bâle II. La Caisse Régionale procède à l'actualisation annuelle de la Politique de Maîtrise des Risques. Elle se fonde sur une méthodologie préconisée par le groupe Crédit Agricole. La dernière révision a été présentée au Conseil d'Administration du 14 décembre 2012.

Le Contrôle Central des risques coordonne et anime la filière risque de contrepartie.

Ses principales missions consistent à :

- analyser l'évolution du risque ;
- identifier les entrées en risque avéré ou latent (indicateurs Bale II) ;
- informer les Directions et services ;
- proposer et coordonner les actions visant à une amélioration de la maîtrise des risques ;
- s'assurer de l'adéquation du provisionnement ;
- organiser les Comités des Risques et suivre l'exécution des décisions ;
- procéder à l'actualisation de la politique de maîtrise des risques et en assurer le contrôle.

Dans les principales évolutions apportées en 2012 à la politique de maîtrise des risques, nous retiendrons :

- La création de limites individuelles de risque sur certaines contreparties significatives en fonction de critères propres à celles-ci ;
- La création d'un service Recouvrement Affaires Spéciales qui a vocation entre autres à animer un comité des risques crédits spécifiques (suivi des financements structurés d'acquisition, des professionnels de l'immobilier, des risques spéciaux répertoriés par l'ACP) ;
- Poursuite de l'intégration des concepts Bâle II dans le calcul des délégations (ex : utilisation de l'EAD) ;
- Resserrement du suivi des comptes en anomalie avec notamment l'intégration de nouveaux outils ;

- Mise en place d'un plan de formation sur les risques crédits au réseau commercial

7.1.2 Gestion du risque de crédit

Principes généraux de prise de risque

La Caisse Régionale exerce son activité crédits à la clientèle sur l'ensemble des marchés présents dans sa zone de compétence. La filière risque de contrepartie mobilise différents acteurs. Les agences, en relation avec la clientèle, instruisent les dossiers de prêts avec un recours possible auprès des experts des services du siège ; chacun dans le respect des délégations qui leur sont accordées. Les prêts réglementés et les prises de garanties sont traités par un service dédié.

Procédures de décision

Les règles de délégation en matière de crédit sont actualisées régulièrement par le Conseil d'Administration. Les dossiers les plus importants ou les plus complexes sont du ressort du Bureau du Conseil qui reçoit délégation du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale.

Il a été institué des Comités de Prêts qui se réunissent de manière hebdomadaire. Ils sont constitués de 3 membres du Conseil d'Administration, dont un membre du Bureau et du Directeur Général (ou de son représentant). En outre, Le Directeur Général a reçu du Conseil d'Administration le pouvoir de subdéléguer. Cette délégation s'applique en deçà des limites de compétence des Comités des prêts.

Banque de détail (Retail)

Les règles de délégation s'appuient principalement sur la cotation interne (issue de transposition des notes Bâle II) et reposent sur la nature du projet et son impact financier. Plusieurs étapes décisionnaires sont appliquées entre différents acteurs.

Grande Clientèle (Corporate)

Les règles de délégation font appel au même processus que la banque de détail avec la prise en compte de la notation Bâloise. Seule la prise en compte de la cotation BDF pour tenir compte des évolutions récentes de l'entreprise diffère. L'appréciation du risque est fonction de différents critères généraux : taille, ancienneté de la relation, notation du client et qualité du client. Des critères spécifiques à chaque marché viennent compléter les premiers notamment en matière de politique de garantie.

Méthodologies et systèmes de mesure des risques

→ Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Depuis fin 2007, l'Autorité de Contrôle Prudentiel a autorisé le Crédit Agricole à utiliser les systèmes de notation internes au Groupe pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et d'entreprises.

A la Caisse Régionale Touraine Poitou, l'administration et le dispositif de contrôle Bâle II fait partie du service Contrôle Permanent Conformité.

Banque de détail

L'analyse s'effectue sur des critères d'appréciation du risque spécifiques à chaque marché. Une note LUC est attribuée à chaque client, selon le risque de défaillance. Les échelons de la note LUC sont transposés pour aboutir à 5 niveaux de risque :

Classes de risque	Définition
1 et 2	Niveau de risque très peu élevé et peu élevé
3	Niveau de risque assez élevé nécessitant une étude approfondie
4 et 5	Risque élevé et très élevé
Sans cotation	Classe de risque inconnue (prospect, relation récente...) NB : une étude approfondie spécifique à chaque marché est menée au cas par cas.

Banque Entreprise

Sur le périmètre de la clientèle Entreprises, la Caisse Régionale dispose de méthodologies de notation Groupe utilisant des critères tant quantitatifs que qualitatifs (NOR : note finale retenue à dire d'expert). Le système de cotation actuel définit 15 positions qu'il est possible de classer en six classes dont la signification est la suivante :

Classes de risque	Définition
A+, A, B+, B	Très bon client en termes de risque
C+, C, C-	Bon client finançable sans problème particulier
D+, D, D-	Client dans la moyenne avec risque possible
E+, E, E-	Client dont le financement impose des garanties fortes
F	Client en défaut non contentieux
Z	Client en défaut contentieux

→ Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés.

La Caisse Régionale utilise l'outil groupe Crédit Agricole national « Arcade » et des pistes d'audit issues de développements internes.

Le reporting du risque s'articule autour des principaux axes suivants : suivi des risques sur les périmètres comptables, Bâle II et réglementaires.

Dispositif de surveillance

Afin de sécuriser l'octroi de crédit et d'éviter à la Caisse Régionale de prendre des risques de manière inconsidérée, les éléments clés du dispositif reposent sur les axes suivants : fixation de limites (règles de division des risques, principe de partage des risques, limites globales par secteurs d'activités économiques...), processus spécifiques d'engagement, déclassement en douteux et provisionnement. L'objectif étant la diversification et la segmentation des risques. Un dispositif adéquat de contrôle et de surveillance des risques a été mis en place.

→ Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Afin d'éviter que la concentration des risques, sur certains clients ou certains secteurs, puisse mettre en cause, en cas de défaillance, les équilibres fondamentaux de la Caisse Régionale, une politique de division des risques est appliquée. Des seuils de partage de risque sont aussi posés en fonction des engagements de la contrepartie, du montant du projet à financer et du secteur d'activité. De plus, la double expertise sur des activités spécifiques est également à l'œuvre.

Plafond de risque sur un même bénéficiaire

La réglementation du C.R.B. qualifie de "grands risques" ceux qui dépassent 10 % des Fonds Propres d'un Etablissement de Crédit. Elle édicte de ne pas dépasser 25 % de nos fonds propres en risque sur un même bénéficiaire. De plus, l'ensemble des "Grands Risques" ne doit pas dépasser 2 fois le niveau des fonds propres, selon les règles internes définies par la Caisse Régionale.

Dans le but de mieux contrôler nos risques en interne, des règles plus strictes ont été retenues.

Les "grands risques" sont les dossiers dont l'encours est supérieur à 3 millions d'euros, sauf pour les collectivités publiques pour lesquelles le seuil est fixé à 6 millions d'euros. Les limites en risques sur un même bénéficiaire sont fixées à 20 % des fonds propres pour le segment des collectivités publiques et à 10 % des fonds propres pour les autres segments.

Plafond individuel de risque par contrepartie

En complément du dispositif précédent, la Caisse Régionale définit des limites individuelles de risque par contrepartie, ces limites étant fixées en fonction des particularités de celles-ci et de la politique de la Caisse Régionale.

Ces seuils sont également adaptés en fonction du niveau de risque apprécié notamment grâce à l'information de la notation interne.

Les "grands risques" font l'objet d'une présentation au Bureau du Conseil au minimum annuellement.

Engagement sur les plus grandes contreparties :

Collectivités Locales

(Encours supérieur à 10 Millions d'€uros)

Total 2012 : 403 millions d'euros/Provisions : 0€

Total 2011 : 347 millions d'euros/Provisions : 0€

20 plus importantes contreparties clients

(Hors Collectivités Publiques)

Total 2012 : 502 millions d'euros/Provisions : 0€

Total 2011 : 429 millions d'euros/Provisions : 0€

Déclassement des créances en « douteuses litigieuses » et provisionnement

Les règles de passage en douteux litigieux suivent les préconisations de la Commission Bancaire. Des provisions sectorielles sont aussi constituées sur des filières détectées à risque.

→ Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

La Caisse Régionale organise des revues de portefeuille mensuelles sur les réseaux de proximité et entreprises dans le cadre des Comités des risques.

Sous la responsabilité de la Direction Générale, ces comités sont composés des Directeurs de Marché, du Directeur Finances et Risques, des chefs de service Financement, Contentieux et Contrôle Permanent et Périodique.

Les Comités des risques examinent l'évolution des risques de la Caisse Régionale suivant des axes d'analyse prédéfinis.

Sont également inscrits à l'ordre du jour, les dossiers signalés par les commissaires aux comptes.

→ Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les contreparties défaillantes font l'objet de suivis périodiques avec des outils spécifiques :

- Quotidien : prise de décision sur le paiement ou le rejet des opérations sur comptes débiteurs et accès à l'ensemble des contreparties en anomalies.
- Hebdomadaire : Mise à disposition d'un outil interne pour le pilotage des clients en anomalie.
- Mensuel : revues de portefeuille
- Trimestriel : inventaire des grands risques au sens CRBF 97-02

→ Processus de suivi des risques sur base consolidée

L'ordre du jour de chaque comité intègre une présentation et une analyse de l'évolution des risques par Marché

Banque de Détail (Retail)

Les revues de portefeuille du comité permettent d'effectuer une sélection des dossiers à présenter au comité des risques Banque de Détail. Selon différents axes d'analyse et d'expertises :

- Liste des entrées du mois en anticipation CDL avec un encours Partenaire supérieur à 100 milliers d'euros (hors suivi recouvrement amiable ou contentieux)
- Liste des entrées du mois en CDL avec un encours Partenaire supérieur à 100 milliers d'euros (hors suivi recouvrement amiable ou contentieux)
- Liste des entrées en défaut non CDL du mois avec un encours Partenaire supérieur à 100 milliers d'euros
- Liste des clients de grade Bâle II > J en dégradation depuis le mois précédent
- Liste des clients avec une échéance en délai échue le mois suivant et un encours du groupe de risque supérieur à 250 milliers d'euros
- Dossiers à revoir (suivi par le comité)

En 2012, 11 comités se sont réunis : 849 dossiers ont été étudiés dont certains à plusieurs reprises avec une prédominance de dossiers issus du marché des professionnels.

Entreprises (Corporate)

Les revues de portefeuille du comité des risques Entreprises s'articulent autour de divers axes d'analyse et d'expertises :

- Liste des anticipations du mois supérieures à 225milliers d'euros
- Liste des CDL du mois supérieurs à 225milliers d'euros
- Liste des entrées en défaut à dire d'expert
- Liste des clients de cotation ANADEFI E- en dégradation
- Liste des dépôts de bilan ou mandat AD HOC
- Liste des contreparties avec une cotation BDF > 5 en dégradation
- Liste des contreparties avec NOR (note finale) différente de NCF (note calculée)
- Liste des Groupes de Risque avec Encours (EAD) > 5 millions d'euros dont CATP est RUN (responsable de la notation).
- Liste des clients avec une échéance en délai échue le mois suivant et un encours du groupe de risque supérieur à 250 milliers d'euros
- Dossiers à revoir (suivis par le comité)

En 2012, 11 comités se sont réunis : 426 dossiers ont été étudiés dont certains à plusieurs reprises.

Comité Recouvrement

Un comité ciblé sur le Recouvrement se tient trimestriellement pour examiner les résultats en la matière ainsi que des procédures s'y rapportant.

→ Impacts de stress scénarios

La mise en œuvre de stress-tests dans les établissements de crédit correspond à deux objectifs :

- répondre à une exigence réglementaire (formulée notamment dans le règlement 97-02) ;
- renforcer la capacité d'anticipation des établissements dans leur gestion des risques.

Les stress-tests sont déclinés en trois grands types :

- stress macro-économique ;
- stress sectoriel ;
- stress de concentration individuelle.

Dans le cadre des travaux menés avec la direction des risques de Crédit Agricole SA une analyse des résultats du stress scénario a été réalisée au sein de la Caisse Régionale. Ce stress macroéconomique se traduit en termes d'impact en probabilité de défaut et détermine le niveau de dotation en provisions complémentaires pour couvrir les variations de pertes attendues à un an.

En 2012, l'utilisation du stress scénario a permis de fixer les limites d'augmentation en perte attendue (EL - Expected Loss) sur :

- Les encours de la Caisse Régionale
- Les encours par activité économique
- Les encours sur des secteurs d'activité

Au 31 décembre 2012, le niveau des pertes attendues était couvert par l'ensemble des provisions et se situait bien en deçà du scénario stressé.

→ Processus de surveillance et de gestion du risque pays

La Caisse Régionale a des engagements limités vis-à-vis des dettes souveraines. Elle n'a pas mis en place de processus interne de surveillance ; elle suit les recommandations Groupe en la matière.

Mécanismes de réduction du risque de crédit

La Politique de Garanties repose sur la définition de garanties "usuelles", à prendre selon des cas variant en fonction de la nature de l'opération (installation, immobilier, trésorerie...), le type de crédit (durée), la qualité du risque (appréciée notamment à travers la cotation, les grades de risque et les scores).

La Politique de Garantie est différenciée pour chacun des marchés car ils présentent des particularités en matière de risques et de type de financement.

Les orientations politiques sur chacun de ces marchés sont éclairées par l'étude attentive et régulière de l'évolution des risques les concernant lors des Comités des risques mensuels.

Spécifiquement, le seuil d'éligibilité des engagements à la couverture de FONCARIS est déterminé pour une période de 3 ans. Au 31 décembre 2012, 109 millions d'euros sont couverts par FONCARIS pour un montant de 54.4 millions d'euros.

7.1.3 Exposition

Exposition maximale au risque crédit

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	11 267	7 469
Instruments dérivés de couverture	52 822	51 704
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	104 077	57 761
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	59 764	1 074
Prêts et créances sur la clientèle	8 568 337	8 063 860
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	352 937	230 760
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	9 149 204	8 412 628
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	1 213 368	1 326 119
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)	211 484	200 239
Provisions - Engagements par signature	-376	-355
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	1 424 476	1 526 003
TOTAL EXPOSITION NETTE	10 573 680	9 938 631

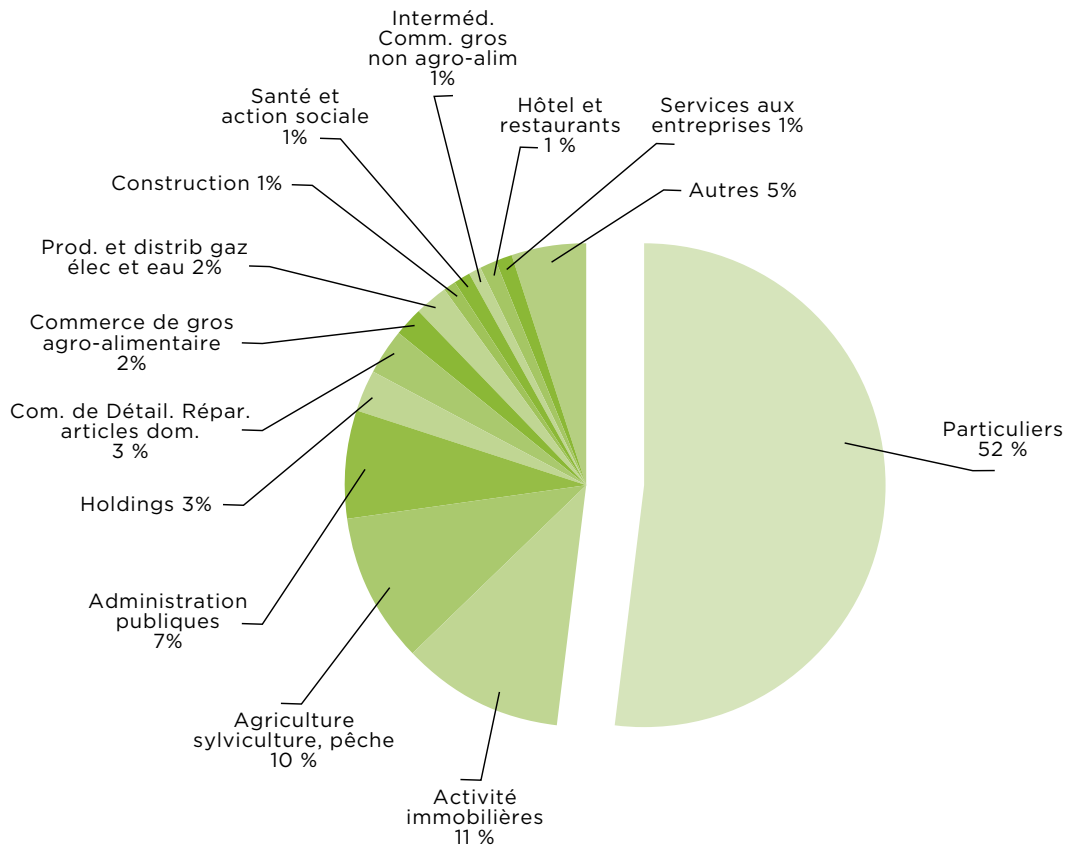
La structure de l'exposition au risque crédit reste fortement représentée par les crédits octroyés à la clientèle qui représentent 81% en 2012, soit le même niveau qu'en 2011.

Concentration

→ Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

Ventilation des encours Bâle II (situation au 31 décembre 2012)

ENCOURS GLOBAL PAR ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES



La structure du portefeuille en termes d'activités économiques demeure stable avec une prédominance du marché des particuliers dont la part se maintient à un niveau équivalent à 2011, soit 52% en 2012.

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales dans un pays étranger affectent les intérêts financiers de la Caisse Régionale. La Caisse Régionale Touraine Poitou n'est pas exposée au risque pays

→ Ventilation des encours de prêts et créances par segment de marché

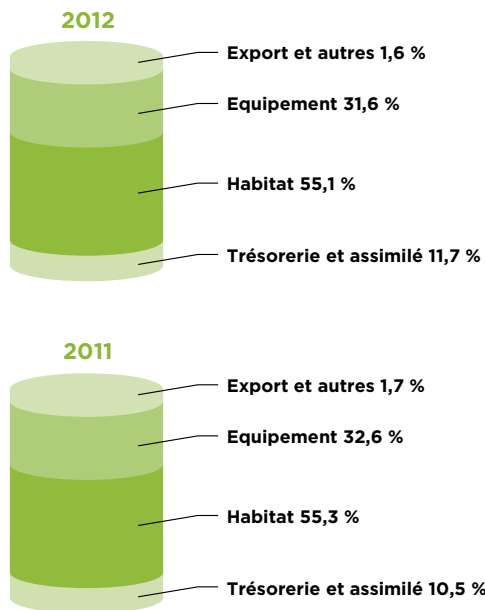
Segment GR (Marché BâleII)	Encours sains		Encours sensibles		Douteux		Douteux compromis		dont Contentieux		Total	
	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1
Particuliers	4 009	3 764	15	16	24	24	46	44	31	29	4 094	3 848
Professionnels	1 548	1 493	11	7	29	30	62	49	72	60	1 650	1 579
Associations	3	6	0	0	0	0	0	0	0	0	3	7
Agriculteurs	998	949	8	9	6	6	20	20	21	21	1 032	983
Banque de Détail	6 559	6 213	34	31	58	60	128	113	124	109	6 779	6 417
Entreprises	1 104	1 032	8	3,9	25	23	35	39	43	49	1 172	1 097
Coll. Pub.	779	708	-	0,2	-	-	-	-	-	-	779	709
Prof 'Immo inc	26	28	0	0,5	0	4	1	1	1	1	27	34
	1	3	-	-	-	0	-	-	-	1	1	3
Grande clientèle	1 910	1 772	7,6	4,6	25	27	37	39	45	50	1 979	1 842
Total	8 468	7 985	41	36	84	87	165	152	45	159	8 758	8 259
	6,1%				-3,9%						6,0%	

Sources : Arcade et bloc CDL - en millions d'€

Qualité des encours

L'encours brut des prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle s'élève à 8 758 millions d'euros au 31 décembre 2012 avec une progression de 6%. Cette évolution s'inscrit dans le cadre des ambitions de la Caisse Régionale d'accompagner les acteurs économiques du développement local.

Répartition des encours par catégorie de financement



→ Analyse des prêts et créances par catégories

Tableau Prêts et Créances

Prêts et créances (en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Ni en souffrance, ni dépréciés	8 468	7 982
En souffrance, non dépréciés	41	36
Dépréciés	249	241
Total	8 758	8 259

Source : Arcade (encours bilan)

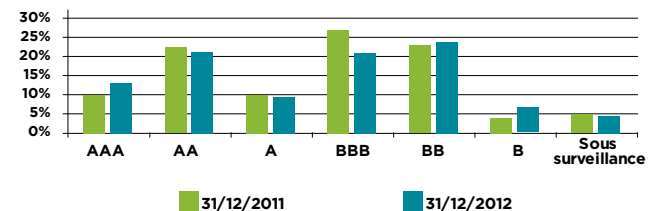
Actif financier en souffrance : Selon l'IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle

→ Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne vise à couvrir l'ensemble du portefeuille « Corporate » (entreprises, banques et institution financière, Administrations et Collectivités publiques). Au 31 décembre 2012, les emprunteurs notés par les systèmes de notation interne représentent plus de 99,6 % des encours portés par la Caisse Régionale, hors banque de détail.

Le périmètre ventilé dans le graphique ci-après est celui des engagements accordés par la Caisse Régionale à ses clients sains, hors banque de détail, soit 2,3 milliards d'euros. La répartition par rating est présentée en équivalent notation Standard & Poor's.

EVOLUTION DU PORTEFEUILLE SAIN HORS RÉTAIL PAR ÉQUIVALENT STANDARDS & POOR'S DU RATING INTERNE



Sources : Arcade et Anadéfi (en EAD - encours Exposé Au Défaut)

Sur l'année 2012, l'augmentation des encours sur des Collectivités Publiques notées AAA suite à un transfert de la catégorie AA. Parallèlement, il est à constater une diminution des encours notés BBB suite au transfert sur les cotations inférieures BB et B. L'encours sous surveillance demeure stable dans un contexte économique toujours difficile en 2012.

→ Dépréciation et couverture du risque

Politique de dépréciation et couverture des risques

Les différents types de provisions sont les suivants :

- **Provision sur créances douteuses**

Provisions individualisées portant sur des créances comptables identifiées comme douteuses

- **Provisions sur créances non douteuses**

Provisions collectives portant sur des créances sensibles, calculées à partir des modèles Bâle II ou portant sur des secteurs sensibles (provisions sectorielles ou filières).

Encours d'actifs financiers dépréciés

Tableau des encours douteux, dont douteux et compromis et des dépréciations, ventilés par segment de notation Bâle II.

Segment GR (Marché BâleII)	Encours bruts	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations	Taux de couverture encours dépréciés
Banque de Détail	6 779	187	128	115	62%
Grande clientèle	1 979	62	37	42	67%
TOTAL	8 758	249	165	157	63%

Source : Arcade en millions d'euros.

Provisions sur créances non douteuses

Outre la constitution de provisions pour risques de contrepartie déterminée sur la base d'un examen individuel des créances (provisions pour créances douteuses), la Caisse Régionale se doit de constituer des provisions à hauteur des pertes probables relatives à des créances non dépréciées sur base individuelle.

La Caisse Régionale a doté 85,3 millions d'euros de provisions sur créances non douteuses, compte tenu des perspectives économiques difficiles. Ces provisions concernent, d'une part, certaines filières économiques spécifiques (l'élevage en agriculture et les professionnels de l'immobilier) et d'autre part, des dotations basées sur les modèles de notation Bâle II de la banque de détail et des entreprises.

(en millions d'euros)	déc-12	déc-11	Dotation 2011
Provisions collectives et Bâle II	68,3	65,5	+2,8
Provisions filières	17	18	-1
Total	85,3	83,5	+1,8

→ Coût du risque

(en millions d'euros)	31/12/12	31/12/11
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-61 268	-73 051
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	-60 121	-71 493
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs		
Engagements par signature	-55	-50
Risques et charges	-1 092	-1 508
Reprises de provisions et de dépréciations	41 754	40 102
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	41 037	38 362
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs		
Engagements par signature	34	288
Risques et charges	683	1 452
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	-19 514	-32 949
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-631	-452
Récupérations sur prêts et créances amortis	1 336	891
Décotes sur crédits restructurés		
Pertes sur engagements par signature		-19
Autres pertes		
Coût du risque	-18 809	-32 529

7.1.4 Le risque de CONTREPARTIES sur titres et dérivés

Le risque de contrepartie est le risque qu'une contrepartie soit dans l'impossibilité d'honorer une obligation envers la Caisse Régionale. Il concerne l'ensemble des opérations hors Groupe Crédit Agricole sur titres et instruments financiers. Il est causé par la défaillance de l'émetteur (achats de titres) ou du cocontractant (opération de hors bilan) et pour les OPCVM par celle du dépositaire, du promoteur ou d'une signature du fonds.

→ Objectifs et politique

Selon le support d'investissement (Titres obligataires, OPCVM...) le risque de contrepartie est d'intensité différente. De même l'intention de gestion et le classement comptable ont une influence sur ce risque de contrepartie et sa gestion.

OPCVM

Le Comité Financier valide les éventuelles souscriptions de nouveaux OPCVM selon les critères de contrepartie suivantes :

- Limite sur note CAsa des contreparties
- Limite en volume d'OPCVM hors groupe (en valeur comptable des Titres de placement)
- Limite de contreparties sur l'allocation géographique des OPCVM actions (Europe, USA, Japon et Asie, autres)

Autres Titres

Les limites sur les contreparties hors OPCVM sont définies en fonction des critères suivants :

- Limite générale en millions d'euros :
 - Par émetteur
 - Par ligne
- Allocation par notation externe
- Concentration maximale sur un secteur d'activité
- Allocation GEOGRAPHIQUE des émetteurs en % de leur valeur comptable
- Titres hors groupe (valeur comptable du portefeuille de titres d'investissement)

→ Ventilation des contreparties (bancaire/ corpo/ souverains) en titres de placements et titres d'investissement hors groupe

(en millions d'euros)	Groupe CA	Autres banques	Corporate	Souverain	Total	%
Obligations & BMTN & Cap Invest	186,3	111,5	73,5	80,0	451,3	75,7
France	186,3	70,1	64,1	80,0	214,2	35,9
Grèce Irlande Portugal	Néant		Néant		0,0	0
Italie		2,1	2,1		4,2	1,4
Espagne		4,2			4,2	
GB, D, NL, Suisse et USA		35,1	7,3		42,4	7,1
OPCVM	5				5	0,8
Placements en blanc à CASA	140,0				140,0	23,5
Total	331,3	111,5	73,5	80	596,3	596,3

7.2 Risques de marché

(cf. comptes consolidés "Risques de Marchés")

Le **risque de marché** représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment : les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite.

7.2.1 Objectifs et politique

La Caisse Régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

Se distingue comptablement le Trading book et le Banking book. La variation de juste valeur du Trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les fonds propres.

La Caisse Régionale ne détient pas de Trading book, et, son Banking book est constitué de titres de participation, de titres d'investissement et de titres de placement.

Concernant les titres de participation, la juste valeur par fonds propres est de 441.1 millions d'euros, les moins-values latentes s'élèvent à 1.02 millions d'euros. La juste valeur par fonds propres sur les titres de placement est de 109,2 millions d'euros (fonds de garantie compris), les plus-values latentes brutes s'élèvent à 7,9 millions d'euros.

Globalement, la Caisse Régionale vise à maîtriser son risque de marché par le respect des limites qu'elle s'est fixée.

7.2.2 Gestion du risque

Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du groupe Crédit

Agricole s.a. est structuré sur deux niveaux distincts mais complémentaires :

- Au niveau central, la Direction des Risques et Contrôles Permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles.
- Au niveau de la Caisse Régionale, un Responsable des Risques et Contrôles Permanents pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Ce Responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse Régionale et lui est directement rattaché.

Les comités de décision et de suivi des risques

Le Comité Financier composé de la Direction Générale, du Directeur Financier, du Responsable du service Gestion Financière et du responsable du Contrôle Permanent se réunit chaque mois. Il prend les décisions liées à la stratégie et au risque :

- Propose adapte et exécute la politique financière
- Propose la politique d'allocation cible de Fonds Propres, la politique de refinancement et celle de gestion de la liquidité.
- Propose les critères d'acceptation des nouvelles contreparties
- Contrôle l'évolution de la contribution au PNB des opérations effectuées
- Il fixe le dispositif de limites de marché et d'alertes, validé par le Conseil d'Administration et en assure la révision annuelle.

7.2.3 Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

L'encadrement des risques de marché de la Caisse Régionale repose sur la combinaison de trois indicateurs

de risque, donnant lieu à encadrement par des limites et/ou seuils d'alerte : la Value at Risk, les scénarios de stress, les indicateurs complémentaires (sensibilité aux facteurs de risques).

Les indicateurs

→ La VaR (Value at risk)

La VAR peut être définie comme étant la perte potentielle maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés.

Sur son portefeuille de titres, la Caisse Régionale retient un intervalle de confiance de 99 % et un horizon de temps de 1 mois. La méthodologie retenue dans le Groupe pour le calcul est une VAR paramétrique.

Les principales limites méthodologiques attachées au modèle de VAR sont les suivantes :

- la VAR paramétrique fait l'hypothèse d'une distribution normale des rendements des actifs composant le portefeuille, ce qui n'est pas le cas pour certains actifs,
- l'horizon fixé à « 1 mois » suppose que toutes les positions peuvent être liquidées ou couvertes en un mois, ce qui n'est pas toujours le cas pour certains produits et dans certaines situations de crise,
- l'utilisation d'un intervalle de confiance de 99 % ne tient pas compte des pertes pouvant intervenir au delà de cet intervalle. La VAR est donc un indicateur de risque de perte sous des conditions normales de marché et ne prend pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle.

La VaR est calculée mensuellement avec un envoi trimestriel vers Crédit Agricole SA en ce qui concerne les arrêts trimestriels.

La VaR s'élevait au 31 décembre 2012 à 7,2 millions d'euros.

Exposition par facteur de risque			
En millions d'euros	31.12.12	31.12.11	Evolution
Monétaire	18,1	1	17,1
Monétaire dynamique	0	0	0
Obligations	61,1	28,1	33
Convertible	0	0	0
Actions (y/c FCPR)	28,6	37,0	-8,4
Gestion alternative	1,3	3,9	-2,6
Total du portefeuille de placement en juste valeur (hors fonds de garantie)	109,1	70,0	39,1
VaR	7,2	3,9	-3,3

La progression du portefeuille de placement en juste valeur s'explique principalement par des souscriptions d'obligations et de placements en actions protégés ou garantis en capital.

→ Les stress scenarii

Le deuxième indicateur de risque, stress scénario, complète la mesure en VaR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact des conditions extrêmes de marché.

Les calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent les conditions extrêmes de marché et sont le résultat de différentes approches complémentaires :

- les scénarios historiques consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé (Krach boursier de 1987, Krach obligataire de 1994 et crise de 1998 : baisse des marchés actions, hausse des taux d'intérêt, crise du marché du crédit) ;
- les scénarios hypothétiques anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec des

économistes (reprise économique, resserrement de la liquidité) ;

- les scénarios adverses consistent à adapter les hypothèses pour simuler les situations les plus défavorables en fonction de la structure du portefeuille au moment où le scénario est calculé.

Ces scénarios sont adaptés aux risques propres du portefeuille de placement sur lequel il est calculé. Les hypothèses prises en compte ont été validées au niveau du Groupe Crédit Agricole :

- Actions et fonds de capital risque : - 35%
- Alternatif : -10%
- Monétaire dynamique : - 2.5%
- Taux : + 250 bps

Le contrôle est réalisé mensuellement par le middle-office. Ce scénario stress au 31 décembre 2012 indiquait une perte potentielle de 17,9 millions d'euros contre 14 millions d'euros à fin 2011.

	31.12.12	30.06.12	31.12.11	30.06.11
Perte potentielle (selon scénario stress)	17.9 millions d'euros	16.0 millions d'euros	14,0 millions d'euros	19.4 millions d'euros

L'accroissement entre le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2012 s'explique par des souscriptions d'obligations et de placements en actions protégés en capital.

→ Les indicateurs complémentaires

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou choisit une allocation de portefeuille permettant d'assurer une contribution régulière au PNB y compris dans un scénario stressé.

Dans le but de maîtriser au mieux son risque, la Caisse Régionale s'est fixée plusieurs limites (Limite action, limite alternatif, limite action par secteur géographique, limite sur contreparties).

La Caisse Régionale a choisi de se désensibiliser au marché action en cédant l'ensemble de ses OPCVM sur cette poche. L'encours en OPCVM alternatif est pour sa part uniquement composé de titres en gestion extinctive pour 0,03 millions d'euros.

La Caisse Régionale gère également sur son portefeuille de titres comptabilisés en juste valeur un dispositif d'alerte pour encadrer le risque.

Les seuils d'alerte validés par le Conseil d'Administration sont les suivants :

- Alerte de perte globale 1 % maxi des fonds propres (soit 11,46 millions d'euros en 2012)
- Alerte par facteur de risque :
 - Perte maxi 0,5 % des fonds propres (soit 5,73 millions d'euros en 2012) sur les classes d'actifs obligataires et alternatifs.
 - Perte maxi 0,5 % des fonds propres (soit 5,73 millions d'euros en 2012) sur les classes d'actifs actions et diversifiés.

Ces limites n'ont pas été franchies en 2012 et le suivi est mensuel.

7.2.4 Risque action

(cf. comptes consolidés « Note relative au bilan 6.2 et 6.4 »)

Le **risque action** trouve son origine dans les activités de trading et d'arbitrage sur actions, dans le portefeuille de placement investi en actions ou encore dans les actions d'autocontrôle.

Le Dispositif de mesure et de surveillance du risque actions est celui décrit dans le paragraphe risque de marché, le principal risque actions étant celui généré par le portefeuille de titres de placement.

Risque sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage

La Caisse Régionale n'a pas d'activité de trading, ni d'arbitrage.

Risque sur actions provenant des portefeuilles de placement

A fin décembre 2012, la partie actions des actifs financiers disponibles à la vente (titres de participations et titres de placement) représente 455.1 millions d'euros. Sur son seul portefeuille de titres de placement, la Caisse Régionale est exposée aux marchés actions (FCPR inclus) à hauteur de 14 millions d'euros en juste valeur (contre 37 millions d'euros en 2011).

Actions d'autocontrôle

La Caisse Régionale détient ses propres titres au travers d'un contrat de liquidité et d'un programme de rachat en vue de l'annulation des Certificats Coopératifs d'Investissement. Les encours concernés sont décrits au paragraphe 9 du présent rapport annuel, chapitre « Informations relatives à l'utilisation du programme de rachat CCI en application des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce et du règlement de la Commission Européenne du 22 décembre 2003 ».

7.3 Risque de taux d'intérêt global

(cf. comptes consolidés "Risque de taux")

7.3.1 Objectifs et politique

Le risque de taux est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché ("trading book").

L'analyse du risque de taux mesure l'impact d'une variation de taux sur le PNB de la Caisse Régionale. Les Gaps mis en évidence par l'analyse résultent d'un déséquilibre quant à la nature de taux ou l'échéancier entre l'Actif et le Passif. Les principaux postes du bilan qui génèrent un risque de taux sont :

- les crédits et leur refinancement
- les fonds propres et leurs emplois
- les placements et emprunts monétaires.

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou vise à maîtriser l'exposition de son résultat aux variations des taux de marché par le respect des limites qu'elle s'est fixées.

7.3.2 Méthodologie

La Caisse Régionale mesure son risque de taux par le calcul d'un Gap de taux fixe entre ses actifs et ses passifs avec une approche statique (sans renouvellement de l'activité). L'analyse du risque de taux est réalisée avec l'outil national Cristaux 2 et porte sur l'ensemble du bilan ainsi que le hors bilan (y compris les compartiments titres et fonds propres) : le suivi des gaps intègre donc les effets de la macrocouverture.

Les données permettant de réaliser l'analyse proviennent de bases de données (CAPIC, STRADA, CARISTO, KTP...) dont le contrôle de la fiabilisation est régulièrement réalisé. Le scénario d'évolution de taux et les conventions d'écoulement (des produits sans échéance) qui sont retenus jusqu'à la dernière mesure (sept 2012) sont les modèles nationaux fournis par Crédit Agricole SA hormis pour les remboursements anticipés des crédits pour lesquels la Caisse Régionale utilise des hypothèses locales déterminées à partir des données observées sur ses crédits habitat.

La Caisse Régionale calcule le Gap de taux fixe synthétique et vérifie qu'il respecte bien les limites. Elle analyse également le Gap inflation et le Gap de taux fixe sur lequel elle prend les

couvertures éventuelles visant à réduire son exposition aux variations de taux.

Afin d'encadrer son risque de taux, la Caisse Régionale s'est fixée en 2012 de nouvelles limites dont Crédit Agricole SA a fourni le principe de détermination et qui reposent sur :

- une limite VAN (Valeur Actualisée Nette) qui encadre l'impact actualisé sur 30 ans d'une variation de 200 bps sur les taux. Celle-ci est fixée à un montant maximum qui ne doit pas dépasser 10 % des fonds propres prudentiels (soit 84 millions d'euros). Un seuil d'alerte à 7,5% des fonds propres prudentiels (soit 63 millions d'euros) a également été mis en place.
- des limites de concentration des Gaps qui encadrent le Gap des 10 premières années et qui visent à limiter la concentration du risque sur certaines maturités. La Caisse Régionale s'est fixée des limites de concentration des Gaps plus restrictives que celles préconisées par Crédit Agricole SA sur le long terme :
 - sur les 2 premières années Crédit Agricole SA recommande une limite maximum de 5% du PNB d'activité et la Caisse Régionale a fixé cette limite à 5%
 - de 3 à 10 ans Crédit Agricole SA recommande une limite maximum à 4% du PNB d'activité et la Caisse Régionale a fixé cette limite à 3%.

Ces limites ont fait l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration de septembre 2012. Selon l'exposition aux variations de taux mis en évidence par l'analyse trimestrielle, la Caisse Régionale peut décider de couvrir ce risque par des instruments financiers de type swap, cap etc.

7.3.3 Gestion du risque

L'analyse du risque de taux est calculée chaque mois par le service Gestion Financière à l'aide de l'outil Cristaux 2. Elle est ensuite présentée chaque trimestre au Comité actif-passif où sont présents : la Direction Générale, le Directeur Financier, les responsables des services Contrôle de Gestion, Contrôle Permanent et Gestion Financière.

Le Comité actif-passif prend les décisions de couverture éventuelle du risque de taux. Les mesures sont mises en place par le service Gestion Financière qui rend compte régulièrement à la Direction des opérations réalisées.

L'analyse du risque de taux ainsi que les décisions prises en Comité actif-passif sont également présentées au Conseil d'Administration.

7.3.4 Exposition

Le Gap synthétique est calculé de la façon suivante :

(somme des passifs à taux fixe - somme des actifs à taux fixe) + (somme des passifs inflation - somme des actifs inflation).

GAP en millions d'euros	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	A10
Gap Synthétique au 30 sept 2012	-490	-140	-133	-22	8	-4	37	-78	-100	-105

Une hausse des taux de 100 bps la première année aurait un impact de - 4,9 millions d'euros sur le PNB.

7.3.5 Politique de couverture

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier les trois approches ci-dessous :

→ Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge)

Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables. Les couvertures de juste valeur

comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Concernant la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou, la couverture en juste valeur est utilisée dans les domaines suivants :

- La couverture du risque de taux d'intérêt global (macro couverture), avec des swaps prêteurs pour couvrir des passifs à taux fixe (DAV, émissions d'obligations...) et des swaps emprunteurs pour couvrir des actifs à taux fixe (prêts clients taux fixe).
- La couverture de certains crédits clients (structurés) par des swaps de micro couverture.

→ Couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liée à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôt à taux variable.

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou n'a pas d'élément de couverture de flux de trésorerie.

→ Couverture de l'investissement net en devise (Net Investment Hedge)

Au 31 décembre 2012, la Caisse Régionale n'a pas documenté de relations de couverture d'investissement net en devise.

7.4 Risque structurel de change

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise.

La Caisse Régionale n'a pas de position de change de cette nature.

7.5 Risque de liquidité et de financement

(cf. comptes consolidés "risques de liquidité et de financement")

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placements.

Le risque de liquidité se matérialise lorsque la Caisse Régionale ne dispose pas des ressources suffisantes pour adosser ses emplois.

7.5.1 Objectifs et politique

La politique de gestion de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou repose sur l'adossement global des ressources aux actifs à financer en capitaux et en durées. Elle se concrétise, d'une part, par une politique de collecte auprès de la clientèle et, d'autre part, par une politique de refinancement auprès :

- de Crédit Agricole S.A. La Caisse Régionale a la possibilité de se refinancer à taux de marché auprès de Crédit Agricole SA sous plusieurs formes : compte courant de trésorerie, emprunts en blanc (de 1 semaine à 10 ans), avances globales (dans la limite 50% des prêts MLT) ;
- ou sur le marché interbancaire. Pour la première année en 2010, la Caisse Régionale a émis sur le marché interbancaire des titres de créances négociables (conformément à son programme d'émission déposé auprès de la Banque de France).

7.5.2 Gestion du risque de liquidité

La crise financière et surtout la crise de liquidité récente a conduit Crédit Agricole SA à mettre en place une nouvelle organisation de la liquidité pour le Groupe dans le but de gérer de manière plus dynamique la liquidité à court et moyen terme au niveau de chaque structure du groupe.

Le Groupe Crédit Agricole a opté pour l'approche avancée définie par l'arrêté ministériel du 5 mai 2009 relatif à la liquidité des établissements de crédit. Dans cette approche, la surveillance réglementaire se base sur les mesures et limites du système interne défini par l'établissement. Les normes du système de gestion et d'encadrement du risque de liquidité du Groupe Crédit Agricole sont définies dans une convention entre Crédit Agricole SA et chaque entité du groupe, qui définit les principes, règles et recommandations. Elles prévoient :

- un encadrement du risque de liquidité court terme en rapport avec une capacité de résistance à 3 scénarios de crise (systémique, idiosyncratique c'est-à-dire spécifique à l'établissement et global conformément à l'arrêté du 5 mai 2009). Cet encadrement s'exprime au travers d'une limite sur le volume du refinancement court terme et d'une limite sur sa structure en terme de durée minimale ;
- un encadrement du risque de liquidité long terme avec une limite sur la concentration de l'échéancier du refinancement long terme et une limite sur le risque de transformation exprimée sous forme d'une limite de sensibilité du PNB au risque de variation de prix de la liquidité long terme ;
- un encadrement des modalités de remplacements auprès de Crédit Agricole S.A. ;
- des principes d'organisation et de gouvernance.

Dans l'attente de l'homologation par l'Autorité de Contrôle Prudentiel, les Caisses Régionales restent soumises au sens de la réglementation bancaire au respect de l'approche standard du risque de liquidité au travers du coefficient de liquidité dont les modalités de calcul ont été amendées par l'arrêté ministériel du 5 mai 2009 et sont entrées en vigueur en juin 2010.

La situation de liquidité de la Caisse Régionale a fait l'objet de présentations régulières en Comité Financier en 2012, ainsi qu'au Conseil d'Administration.

7.5.3 Condition du refinancement en 2012

Le début de l'année 2012 a été marqué par des tensions sur la liquidité, avec un refinancement sur le Moyen Long Terme tendu. A partir de mai, le marché du refinancement long terme s'est considérablement amélioré. Par ailleurs, la Caisse Régionale a obtenu des émissions CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat) et SFH (Société de Financement de l'Habitat) venant de Crédit Agricole S.A. La Caisse Régionale a poursuivi sa politique d'émission des CDN, malgré un marché plus restreint.

7.5.4 Méthodologie

Coefficient réglementaire de liquidité

La limite réglementaire du coefficient de liquidité à un mois est de 100 %. En amont du calcul du coefficient de liquidité réalisé chaque fin de mois par la comptabilité, la Gestion Financière de la Caisse Régionale établit des prévisions et réalise en cas de besoin les emprunts monétaires ou émission de CDN interbancaires nécessaires pour respecter ce coefficient.

En juin 2010, l'arrêté ministériel du 5 mai 2009 a imposé un nouveau calcul du coefficient de liquidité plus contraignant pour les Caisses Régionales. A cette occasion, Crédit Agricole SA a augmenté les possibilités d'accords de refinancement des Caisses Régionales. La Caisse Régionale Touraine Poitou bénéficie actuellement de 703 millions d'euros d'accords de refinancement lui permettant de réduire ses besoins d'emprunts monétaires et donc d'optimiser la gestion de son ratio.

Au 31 décembre 2012, le ratio de liquidité CT s'établit à 114 %. Le coefficient de la Caisse Régionale Touraine Poitou est resté au-dessus du seuil réglementaire (100%) tout au

long de l'année 2012 notamment grâce aux accords de refinancement mis en place.

2012	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
Coefficient de liquidité	132%	102%	114%	108%	123%	130%	109%	122%	117%	133%	151%	114%

Suivi de la liquidité Court Terme

Principe :

Le calibrage de la limite CT est défini de façon à permettre à chaque entité du groupe de résister à un environnement de liquidité très dégradé (stress-scénarios) sur une période d'une année. Cette résistance est mesurée en projetant sur l'horizon d'une année les sorties et les entrées ou réserves de « cash » prévues.

- la composante « entrée de cash » intègre principalement les actifs mobilisables auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE), les actifs cessibles des portefeuilles titres et la part des refinancements qui sont considérés comme pouvant être renouvelés dans une situation de stress.

- la composante « sortie de cash » intègre principalement les refinancements de marché CT et MLT arrivant à échéance dans l'année ainsi que les besoins de refinancements additionnels nécessaires à l'activité commerciale.

La limite globale de liquidité CT est revue deux fois par an. Cette limite CT correspond au montant maximum de refinancement devant être constaté en fin de mois « normal » en matière de saisonnalité de solde des dépôts à vue.

La centralisation de ces informations est réalisée via l'utilitaire PELICAN chaque mois.

Contrainte sur les maturités des refinancements court terme :

La structure du refinancement court terme ne doit pas être concentrée sur les échéances les plus courtes. Dans ce but le système d'encadrement de la liquidité impose la structure minimale suivante sur l'utilisation de la limite CT :

- 10 % sur le CCT débiteur
- 10 % sur des refinancements de durée initiale à 1 semaine
- 20 % sur des refinancements de durée initiale à 1 mois
- 50 % sur des refinancements de durée initiale à 3 mois
- 5 % sur des refinancements de durée initiale à 6 mois
- 5 % sur des refinancements de durée initiale à 12 mois

Le dépassement de la limite CT entraîne une alerte et une éventuelle facturation de liquidité au coût équivalent à celle du déficit moyen terme.

Suivi de la consommation CATP :

La Caisse Régionale a mis en place un outil de prévision de la trésorerie au jour le jour.

Il lui permet d'adapter le profil de son refinancement en fonction :

- des capacités de tirage sur son compte courant de trésorerie à Casa,
- du profil de son endettement CT
- des prévisions de sa limite CT

La Caisse Régionale a recherché à la fois à :

- optimiser la consommation de sa limite d'endettement à court terme afin de profiter des niveaux bas des taux à court terme en 2012
- sécuriser la gestion de trésorerie en anticipant ses besoins.

2012	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
Limite CT (ferme en M€)	819	819	769	769	769	769	880	880	880	880	880	880
Limite CT (conditionnelle en M€)	901	901	846	846	846	846	969	969	969	969	969	969
Conso. Moy. en M€	470	516	582	601	694	688	712	726	793	864	962	903
% de Conso (sur LCT Cond.)	52%	57%	69%	71%	82%	81%	73%	75%	82%	89%	99%	93%
Disponible moy. (sur LCT Cond.)	431	385	264	245	152	158	257	243	176	105	7	66

Suivi de la liquidité Moyen et Long Terme

La volonté de Casa est d'ajuster le profil de refinancement moyen long terme de sorte à garantir durablement la couverture des besoins en liquidité MLT, avec prise en compte de la capacité d'accès au marché (risque de concentration) et de l'impact de variation des spreads (risque de prix ou de transformation).

Maîtrise des concentrations d'échéances

Le risque de concentration d'échéances (risque d'illiquidité à MLT) est le risque de ne pas pouvoir lever sur les marchés le montant nécessaire au renouvellement des refinancements ou de lever à de mauvaises conditions. Il s'agit de maîtriser un risque d'illiquidité à moyen terme.

La mesure du risque de concentration des échéances se limite au compartiment ALM (prêts/emprunts en blanc, avances spécifiques, avances en devises MLT, BMTN, strates du Déficit Epargne/Avances) par la prise en compte des tombées de la dette à MLT (supérieures à 1 an en durée initiale) :

Compte tenu des besoins du Groupe et de ses capacités de refinancement sur le marché, le Groupe se refinance actuellement à 5 ans. Cette durée a été traduite en une limite de tombées de DLT à 5% des encours de crédits par an, soit 2,5% par semestre et 1,75 % sur les périodes les plus stressées.

Au 31 décembre 2012, la Caisse Régionale respecte l'ensemble des limites de concentrations.

Maîtrise du risque de prix (risque de transformation)

Le risque de transformation en liquidité est le risque d'une hausse du prix (« spread ») de la liquidité sur le PNB d'une banque. Le risque de transformation en liquidité n'est pas a priori un risque d'illiquidité. L'objectif est de mesurer l'exposition d'une banque par rapport à une hausse du prix (« spread ») de la liquidité ayant un impact sur son PNB. Ceci revient à mesurer le gap de liquidité à moyen et long terme.

Ce gap de liquidité s'établit à partir de l'ensemble des positions du bilan ainsi que les positions du hors bilan sur lesquelles il existe un risque de prix de liquidité. Pour les postes échancés : écoulement des postes selon leurs échéanciers contractuels, ajustés de leurs hypothèses de remboursements anticipés. Pour les postes non échancés : écoulement selon les crédits, intégrant les prévisions de dérive crédit collecte.

Le choc appliqué à l'impasse long terme nette correspond à la différence entre le niveau des spreads de liquidité constatés à la date de calcul et des spreads de liquidité constatés en 2008. Sur chaque pas d'échéance (semestrielle), le montant de l'impasse long terme nette est multiplié par ce choc afin d'obtenir l'impact en PNB.

Crédit Agricole SA, en tant qu'organe central, recommande de limiter ce risque à 7,5 % du PNB. Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale a validé le niveau de cette limite.

Le dépassement de cette limite entraîne une alerte auprès du Bureau du Conseil.

Au 31 décembre 2012, la Caisse Régionale respecte sur l'ensemble des maturités la limite de prix établie à 7,50 % de son PNB.

7.6 Les risques opérationnels

(cf. comptes consolidés "Les risques opérationnels")

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs, risque juridique inclus mais risque stratégique et de réputation exclus.

7.6.1 Objectifs et politique

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe :

- Gouvernance de la fonction gestion des risques opérationnels : supervision du dispositif par la Direction Générale (via le comité des risques opérationnels et le volet risques opérationnels du comité de contrôle interne), rôles des Responsables des Contrôles Permanents et des Risques (Crédit Agricole S.A et entités) en matière d'animation du dispositif et de synthèse, responsabilités de l'entité dans la maîtrise de ses risques (par l'intermédiaire du Managers des Risques Opérationnels),
- Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies, complétées par la mise en place d'indicateurs permettant la surveillance des processus les plus sensibles,
- Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque.
- Analyses des scénarii majeurs identifiés par le Groupe et sélectionnés par l'entité.
- Calcul et allocation des fonds propres réglementaires au titre des risques opérationnels au niveau consolidé et au niveau entité.
- Tableau de bord des risques opérationnels prédéfini et réalisé au niveau de l'entité, complété par une synthèse Groupe.

7.6.2 Gestion du risque : organisation, dispositif de surveillance

L'organisation de la gestion des risques opérationnels s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier Risques et Contrôles Permanents du Groupe : le responsable des risques opérationnels de la Caisse Régionale est rattaché au RCPR (Responsable des Risques et Contrôles Permanents) de la Caisse Régionale.

Le Manager des Risques Opérationnels rapporte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition au risque dans le cadre d'un comité réuni trimestriellement dont la Présidence est assurée par le Directeur Général et/ou le Directeur Général Adjoint de la Caisse Régionale.

L'organe exécutif est par ailleurs informé a minima trimestriellement par un tableau de bord après intégration des dernières collectes des incidents et pertes avérés du risque opérationnel dans le cadre du dispositif de recensement de la Caisse Régionale. Le contrôle périodique participe au comité trimestriel, ainsi que le responsable du contrôle permanent.

L'organe délibérant est informé semestriellement sur l'évolution du coût du risque et les événements marquants du dispositif.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel couvre intégralement le périmètre opérationnel et fonctionnel de la Caisse Régionale. Le GIE Atlantica est doté de son propre dispositif de gestion et de surveillance. Le déploiement d'un dispositif au sein des autres filiales entrant dans le périmètre de contrôle interne de la Caisse Régionale n'est pas nécessaire, car elles sont intégrées directement dans le dispositif de la Caisse (ex : Square Habitat via le Pole Immobilier).

Le tableau de bord est produit trimestriellement par le Manager Risque Opérationnel sur une trame nationale couvrant l'ensemble des besoins identifiés par le Groupe, à savoir :

- Coût du risque de la période sur 5 années glissantes
- Indicateurs de suivi de la fraude
- Politique de gestion des risques opérationnels
- Alertes et faits marquants de la période
- Trend des indicateurs
- Indicateurs de risques
- Cartographie (avancement)
- Exigence en fonds propres AMA et TSA
- Indicateurs de suivi du stock de provisions risques opérationnels
- Répartition du cout du risque par catégorie de Bale
- Plans d'action issus de la collecte et de la cartographie

Ces éléments permettent la mise sous surveillance des processus et des risques les plus coûteux, le suivi dans le cadre des limites arrêtées par l'organe exécutif avec le cas échéant, les plans d'actions correctifs et les alertes émises. Ce tableau de bord est complété trimestriellement d'une synthèse Groupe issue de la consolidation des données Caisses Régionales permettant les comparatifs.

Les 23 risques majeurs identifiés sur 2011-2012 ont été traités par les plans d'actions définis par les gestionnaires.

7.6.3 Méthodologie

Le calcul des exigences de fonds propres

Suite à l'autorisation obtenue en décembre 2007 de la Commission Bancaire (ACP) d'utiliser la méthode avancée pour le Groupe, la Caisse Régionale met en œuvre cette méthode de mesure avancée AMA (Advanced Measurement Approach) pour les risques opérationnels et l'ensemble de son périmètre.

Le dispositif défini par le Groupe, et décliné dans la Caisse Régionale, vise à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risques, déclaration

périodique des expositions au risque opérationnel...) et des critères quantitatifs Bâle II (prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres a été validé par le CNM le 15 février 2007 et repose sur un modèle actuariel de type "Loss Distribution Approach" (LDA) qui est unique au sein du Groupe. Pour information, l'ensemble de la méthodologie Risques Opérationnels a été représenté au CNM de décembre 2011.

Ce modèle LDA est mis en œuvre d'une part sur les données internes collectées mensuellement dans la Caisse Régionale, ce qui constitue son historique de pertes, et d'autre part, sur des scénarios majeurs qui permettent d'envisager des situations non observées dans l'entité et ayant une probabilité de survenance au-delà de l'horizon d'un an. Ce travail d'analyse est mené dans la Caisse Régionale à partir d'une liste Groupe de scénarios applicables à la banque de détail, piloté et contrôlé par Crédit Agricole SA. Cette liste de scénarios majeurs fait l'objet d'une révision annuelle, et a pour but de couvrir l'ensemble des catégories de Bâle, ainsi que toutes les zones de risques majeurs susceptibles d'intervenir dans l'activité banque de détail.

Pour les Caisses Régionales, un principe de mutualisation des données internes est mis en œuvre. Ce principe de mutualisation du calcul de l'Exigence de Fonds Propres pour l'ensemble des Caisses Régionales concerne la partie de l'exigence de Fonds Propres qui dépend de l'historique de pertes. Ainsi, les historiques de pertes de l'ensemble des Caisses Régionales sont concaténés ce qui permet de disposer d'une profondeur d'historique d'incidents accrus et d'un profil de risque plus complet.

La mutualisation des données lors de la détermination de la charge en capital implique de réaliser une répartition de cette charge par Caisse Régionale. Pour ce faire, Crédit Agricole SA utilise une clé de répartition prenant en compte les caractéristiques de la Caisse Régionale (coût du risque et PNB de l'année écoulée).

Un mécanisme de diversification du risque est mis en œuvre dans le modèle LDA du Groupe. En ce sens, un travail d'experts est mené à Crédit Agricole S.A. afin de déterminer les corrélations de fréquence existantes entre les différentes catégories de risque de Bâle et entre les scénarios majeurs. Ce travail d'expert vise à structurer l'argumentation autour de différents critères qualitatifs (corrélation conjoncturelle, corrélation structurelle, étude des fréquences historiques, matrice d'incertitude...).

La cartographie

Depuis 2004, le déploiement du dispositif risques opérationnels a permis de réaliser une cartographie avec l'outil « EUROPA », pour l'ensemble des Caisses Régionales et de leurs filiales, permettant ainsi de recenser et de qualifier les risques opérationnels potentiels. Cette cartographie est actualisée chaque année.

La collecte

Depuis janvier 2005, la collecte des incidents et de leurs conséquences financières liées aux risques opérationnels est réalisée mensuellement avec l'outil OLIMPIA.

Cette démarche quantitative, et uniquement rétrospective, permet de mesurer les fréquences des incidents ainsi que leurs impacts financiers.

L'analyse des scénarii majeurs

En 2012, la révision a porté sur une sélection effectuée par Crédit Agricole SA de 18 scénarii majeurs : L'entité a analysé 13 scénarii et écarté 5 scénarii avec justification.

Le scénario « Attaque Virale sur le Système d'Information » devenu obligatoire en 2009 a été analysé à partir d'un questionnaire commun afin d'harmoniser les cotations par groupement informatique.

Quelques scénarii ont des coûts en hausse significative. Les scénarii concernés sont « Fraude interne/Détournement de fonds » et « Indisponibilité ou dysfonctionnements majeurs des moyens informatiques ». Cette année, les calculs

des Excédents de Fonds Propres ont été réalisés sans la contrainte EL - Expected Loss (hormis le scénario site).

Finalité :

Ce dispositif permet d'évaluer le coût du risque opérationnel, d'en analyser l'évolution et les composantes, afin d'établir des priorités en matière d'actions correctrices ou de politique de couverture via la mise en place de polices d'assurance.

Il permet également à Crédit Agricole SA de restituer les calculs de Fonds Propres en méthode de calcul avancée « AMA » permettant d'ajuster au mieux les besoins des Excédents de Fonds Propres aux risques de l'Entité.

7.6.4 Exposition

Comparatif des résultats de la mesure des risques opérationnels 2012

(Incidents détectés en 2012)

SYNTHESE PAR TYPE DE MONTANT (RO PUR ET RO FRONTIERE CREDIT)

	Nb I	MB	MN définitif
Cout du Risque Opérationnel Pur tous domaines	2 451	766	529
Cout du Risque opérationnel Frontière Crédit tous domaines	31	1 467	2
TOTAUX :	2 482	2 233	531

Nb I : Nombre total d'incidents

MB : Montant Brut en milliers d'euros

MN : Montant Net définitif en milliers d'euros

Sur 2012, le nombre d'incidents est en baisse (2 482, contre 6040 en 2011) due principalement à la catégorie « Fraude externe », suite au changement de procédure de collecte avec notre prestataire MONECAM (filtrage des incidents monétiques ne générant aucune perte).

Le coût du risque opérationnel en net est également en baisse (531 milliers d'euros, contre 725 milliers d'euros en 2011), alors que le cout brut augmente (2 233 milliers d'euros, contre 1 627 milliers d'euros en 2011) dû à l'augmentation du cout du Risque Frontière Crédit (1 467 milliers d'euros, contre 430 milliers d'euros en 2011).

Répartition des pertes opérationnelles en 2012

SYNTHESE PAR TYPE D'EVENEMENT EN DATE DE DETECTION (CATEGORIES BALOISES)

CATEGORIE BALOISE	% en montant
Fraude interne	0
Fraude externe	49
Pratique en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail	3
Relation clientèle, produits et pratiques commerciales	1
Dommages aux actifs corporels	10
Dysfonctionnements de l'activité et des systèmes	2
Traitement des opérations et gestion des processus	35

% en montant : Pourcentage de ROP Pur en Montant Brut

Le coût brut se situe, comme en 2012, sur la catégorie « Traitement des opérations et gestion des processus » (35% du risque opérationnel pur comme en 2011) mais principalement sur la catégorie « Fraude externe » en 2012 qui est en forte augmentation (49% pour 27% en 2011). Le coût net se concentre sur la catégorie « Traitement des opérations et gestion des processus » (50% du risque opérationnel pur) car la catégorie « Fraude externe » bénéficie de récupérations (27% du risque opérationnel pur).

7.6.5 Assurance et couverture des risques opérationnels

Dispositifs d'assurance avec la CAMCA

En méthode avancée, la Caisse Régionale prend en compte les effets de l'assurance pour diminuer l'Exigence en Fonds Propres dans la limite de 20% du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels. Cet effet réducteur est pris en compte par la Caisse Régionale dans la mesure où son assureur répond aux exigences réglementaires. Dans la méthodologie Groupe appliquée à la Caisse Régionale, l'effet assurance est pris en compte au niveau d'un scénario majeur de destruction du site névralgique. Pour déterminer le montant de l'Exigence en Fonds Propres prenant en compte l'effet réducteur de l'assurance, il est nécessaire de déterminer un certain nombre de paramètres calculés par l'assureur à savoir le taux de couverture, le taux d'assurabilité, la franchise globale du sinistre. La détermination de ces paramètres se fait en étudiant conjointement le scénario majeur de la Caisse Régionale et les polices d'assurance susceptibles d'intervenir.

La prise en compte de la part d'Exigence en Fonds Propres mutualisée liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relatives aux scénarios majeurs et les caractéristiques de l'assurance permet ensuite de déterminer le montant total de l' Exigence en Fonds Propres AMA.

Description des couvertures

Les contrats d'assurances souscrits par l'entité auprès de la CAMCA couvrent tous les risques attachés à notre activité de Banque et d'Assurance.

Contenu et Objectifs de ces couvertures

Sont couverts les risques liés au détournement, aux escroqueries, au vol, à l'utilisation frauduleuse des moyens de paiements, la responsabilité civile professionnelle de la Caisse Régionale, la responsabilité civile courtage, la responsabilité civile d'exploitation, l'assurance immeubles et machines ainsi que l'assurance individuelle accident et agression. L'objectif est de limiter les risques financiers pour la Caisse Régionale. Les niveaux de garanties et de franchise sont proposés par CAMCA et décidés par la direction de la Caisse Régionale.

7.7 Risque juridique

Le risque juridique est le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.

La fonction juridique assure une veille opérationnelle sur les évolutions législatives et réglementaires. Elle participe à la procédure d'analyse des risques liés aux « Nouvelles activités, nouveaux Produits » et conseille les directions opérationnelles dans la mise en œuvre des normes et des nouveautés juridiques. Elle bénéficie par ailleurs d'une animation fonctionnelle assurée par la Direction des affaires juridiques de Crédit agricole S.A.

Dans le cadre des activités commerciale et financière de la Caisse Régionale, il n'existe, au 31 décembre 2012, aucun fait exceptionnel ou litige non provisionné susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, l'activité ou le patrimoine de la Caisse Régionale.

Les principales procédures judiciaires en cours impliquant la Caisse Régionale sont :

- soit celles utilisées habituellement par les établissements de crédit en matière de recouvrement de créances ;
- soit celles utilisées habituellement dans le cadre de mise en jeu de la responsabilité des établissements de crédit.

7.8 Risques de non-conformité

Le contrôle des risques de non-conformité vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la prévention du blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme et la prévention et lutte contre la fraude (externe et interne). Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc.

Les principales évolutions du dispositif en 2012 se sont matérialisées : par l'optimisation du processus de traitement des alertes et de déclaration auprès de l'autorité compétente en matière de sécurité financière, par le renforcement du contrôle des entrées en relation, accompagné de la mise en œuvre d'un outil de détection de la fraude documentaire lors des ouvertures de compte en agence, ainsi que la poursuite de la formation des salariés à la prévention de la fraude externe. Concernant le contrôle des services d'investissements, le dispositif « initiés permanents » applicable sur le titre Crédit Agricole SA a été étendu à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration. Par ailleurs, un autodiagnostic sur le risque lié au consumérisme a été réalisé par la Caisse Régionale. Enfin le contrôle interne a été enrichi d'un nouveau contrôle portant sur l'évaluation par le contrôle conformité des contrôles réalisés par les services de la Caisse Régionale dans les domaines réglementaires

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable de la Conformité de la Caisse Régionale, sous la coordination de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. L'exposition aux risques de non-conformité et aux risques de fraude est réalisée à partir de la cartographie des risques opérationnels.

Conformément à la loi de Sécurité Financière, la Caisse Régionale élabore et diffuse le rapport du Président du Conseil d'administration relatif aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi qu'aux procédures de contrôle interne. Le rapport du Président fait l'objet d'une information à l'assemblée générale des actionnaires. Ce rapport est inclus dans le rapport de gestion qui comporte également les données sociales et environnementales.

8 Les filiales et participations

Le Crédit Agricole Touraine Poitou détient des participations, filiales et avances en compte courant pour un montant total de 513 millions d'euros, dont 27 millions d'euros dans les filiales détenues à 100%.

Detail des filiales	Objet	Capital détenu en milliers d'euros	% Détenion du capital
CATP IMMOBILIER	Immobilier	12 450	100 %
FONCIERE TP	Immobilier	9 229	100 %
CATP EXPANSION	Prise de participations	5 000	100 %
Total		26 679	

Sur les 513 millions d'euros de participations, filiales et avances en compte courant, les encours sur la SAS La Boétie (portant les actions de Crédit Agricole SA), représentent 423 millions d'euros, soit 2,27 % du capital total de la SAS La Boétie.

Par ailleurs, les participations représentant plus de 1% du capital de la Caisse Régionale sont les suivantes :

	Quote-part du capital détenu %	En milliers d'euros	Avance en Compte-Courant (en milliers d'euros)
SACAM INTERNATIONAL	2,27%	20 415	0
SACAM DEVELOPPEMENT	2,47%	18 081	8 456
CATP IMMOBILIER	100,00%	12 000	450
CATP EXPANSION	100,00%	5 000	0
SACAM AVENIR	2,46%	2 789	0
FONCIERE TP	100,00%	1 435	7 795
SACAM PARTICIPATIONS	2,17%	1 572	0
GIE MUSICA BAIL	0%	0	5 386

→ CATP Immobilier “ Square Habitat”

Les filières immobilières du Crédit Agricole Touraine ont eu un chiffre d'affaires cumulé de l'ensemble des filiales qui est stable à 9,1 millions d'euros, la diversité du portefeuille d'activités ayant permis d'amortir la baisse constatée sur le marché des transactions. Square Habitat conforte sa place, comme acteur incontournable pour les services de « l'immobilier » en Touraine et Poitou.

→ CATP Expansion

La “SAS CATP Expansion” a pour objet principal d'acquérir ou de gérer des participations dans des sociétés non cotées. Elle a été créée en 2008 et ses investissements sont suivis par la structure spécialisée CARVEST, Crédit Agricole Régions Investissement.

→ Foncière TP

La SAS Foncière Touraine Poitou, créée en 2010, a pour objet principal l'acquisition en vue de la revente de tous immeubles bâtis ou non bâtis. Cette structure permet Au Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou d'accompagner le territoire par des investissements locaux et d'être acteur à chaque stade de la filière immobilière.

9 Le certificat coopératif d'investissement

9.1 L'évolution du nombre de titre

Au 1er janvier 2012, le capital de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou était composé, entre autres, de 1 221 556 Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI).

Dans le respect de la résolution unique de l'assemblée générale extraordinaire du 29 mars 2012, la Caisse Régionale a procédé à l'annulation de 17 918 CCI en novembre 2012. Le nombre de CCI composant le capital social est donc maintenant de 1 203 638.

9.2 La valeur boursière

Après la baisse de 18,71 % enregistrée en 2011, le cours du CCI a enregistré en 2012 une baisse de 3,69 % pour s'établir à 41,80 euros. Le volume annuel des transactions a été de 102 149 titres échangés soit, en moyenne, 399 titres par séance.

Sur le cours de clôture, la capitalisation boursière du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'établit à 270 millions d'euros, soit 4,8 fois le résultat 2012.

9.3 Le rendement du titre

Pour l'exercice 2012, le Conseil d'Administration proposera

à l'Assemblée Générale le règlement d'un dividende de 2,65 euros. Cette rémunération assure aux CCI un rendement de 6,3 % sur le cours au 31/12/12. Le bénéfice net par titre est de 8,71 euros au lieu de 10,05 euros en 2011. La distribution du dividende s'effectuera le 18 avril 2013.

9.4 Programme de rachat des CCI Touraine Poitou

Cette année a été marquée par l'annulation de 17 918 CCI au 27 novembre 2012. Cette annulation a été réalisée dans le cadre du programme de rachat des CCI autorisé par l'assemblée générale du 29 mars 2012.

Le programme de rachat de CCI est destiné à permettre à la Caisse Régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses CCI en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- d'assurer l'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI ;
- de procéder à l'annulation des CCI acquis.

Synthèse du programme de rachat des CCI	Objectif Animation	Objectif Annulation	Cumul
Nbre de CCI détenus au 31/12/2011	17 083	7 128	24 211
Nbre de CCI acquis en 2012	7 495	13 224	20 719
Cours moyen des titres acquis en 2012	42,34 €	42,16 €	42,22 €
Nbre de CCI vendus en 2012	7 556		7 556
Cours moyen des titres vendus en 2012	43,36 €		43,36 €
Nbre de CCI annulés en 2012		17 918	17 918
Nbre de CCI détenus au 31/12/2012	17 022	2 434	19 456
Cours moyen des titres détenus au 31/12/2012	48,61 €	40,82 €	47,63 €
Valeur comptable des CCI détenus au 31/12/2012	827 411,84 €	99 359,03 €	926 770,87 €
Pourcentage de détention au 31/12/2012	1,40%	0,20%	1,60%

10 Contrôle des transactions cci

Les transactions sur titres CCI de la Caisse Régionale de Touraine Poitou réalisées par les Dirigeants et personnes qui leur sont étroitement liées sur leurs comptes titres détenus à la Caisse Régionale Touraine Poitou, sont restées inférieures à 5 000 euros pour l'année 2012 et n'ont donc pas donné lieu à déclaration auprès de l'AMF.

11 Rapport Social et Environnemental

Le Rapport Social et Environnemental fait partie intégrante du Rapport de Gestion (Cf. Rapport Social et Environnemental joint au présent document).

12 Perspectives 2013

L'optimisme des marchés sur le début 2013 provenant d'indicateurs encourageants laisse entrevoir une reprise modérée de l'économie mondiale. Toutefois, cette perspective ne doit pas masquer les enjeux qui restent à surmonter pour revenir à un cycle de croissance soutenue : l'assainissement des finances publiques dont les politiques d'austérité vont encore peser sur l'économie européenne et mondiale, les soubresauts institutionnels de l'Europe qui rendent encore fragile la mise en œuvre de solutions coordonnées et le retour à une politique plus conventionnelle de la Banque Centrale Européenne lorsque les premiers signes de la reprise apparaîtront.

Dans ce contexte, sa solidité permet au Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou de continuer à investir avec notamment l'ouverture de nouvelles agences innovantes, la construction du nouveau siège sur le site existant de Poitiers et le déploiement du nouveau système d'information.

C'est avec la confiance des 215.294 sociétaires (+17.000 sur l'année), que les 1542 salariés et 874 administrateurs poursuivront la mise en œuvre du nouveau plan moyen terme, « pour faire la différence pour la Touraine et le Poitou ».

Rapport du Président du Conseil d'administration

de la Caisse régionale de Crédit Agricole de la
Touraine et du Poitou au titre de la LSF relatif à
l'exercice 2012

**(Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3 ;
Code de commerce, art. L. 225-37)**

Mesdames, Messieurs les sociétaires

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, je vous rends compte, dans le présent rapport annexe, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce dernier ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou.

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base, notamment, des travaux des responsables du Contrôle périodique, du Contrôle permanent, du Contrôle de la conformité, de la Filière "risques" et du Responsable Juridique .

Il a été finalisé sur la base de la documentation et des reportings disponibles au sein de la Caisse régionale au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre, des échanges réguliers portant sur le contrôle interne et les risques de la Caisse régionale, sont intervenus en cours d'exercice, entre le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et les responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'administration (en particulier au moyen des présentations semestrielle et annuelle sur le contrôle interne et les risques).

Enfin le projet de rapport a été adressé au Comité d'audit qui a communiqué au Conseil ses observations sur la base des travaux réalisés dans le cadre de sa mission de suivi de l'efficacité du système de gestion des risques et du contrôle interne.

Le présent rapport a été présenté pour approbation au Conseil lors de sa séance du 15 février 2013 et sera rendu public.

1 Préparation et organisation des travaux du conseil

Les principes de gouvernance de la Caisse régionale résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de crédit agricole mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

La Caisse régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF.

En effet, les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel répondent à un corps de règles adapté à leur double statut de société coopérative et d'établissement de crédit et notamment

- aux articles L. 512-20 et suivants du code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole,
- aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération,
- aux articles L. 231-1 et suivants du code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable,
- à la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et suivants du code monétaire et financier,
- aux dispositions du règlement général de l'AMF pour les Caisses régionales qui émettent des titres admis aux négociations sur un marché réglementé
- ainsi qu'aux dispositions non abrogées de l'ancien livre V du code rural.

A titre d'exemples :

- les directeurs généraux sont nommés par le Conseil d'administration et leur nomination doit être approuvée par Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau ;
- pour caractériser l'indépendance des administrateurs des Caisses régionales, des critères spécifiques ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération pour les administrateurs de sociétés coopératives tout en prenant en considération le caractère normal et courant de la relation bancaire entre la Caisse régionale et son administrateur.

1.1 Présentation du conseil

Composition du Conseil

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Touraine Poitou est composé de dix-huit administrateurs élus pour 3 ans par Assemblée générale et renouvelables par tiers et de deux censeurs désignés. Quatre représentants du comité d'entreprise et le Directeur Général assistent à toutes les séances du Conseil d'administration. Par ailleurs, quatre Présidents de Caisse locale peuvent être invités à tour de rôle. Le Bureau du Conseil d'administration est composé de huit administrateurs. Répartis sur les deux départements du territoire de la Caisse régionale, les administrateurs sont fortement impliqués dans la vie locale et économique.

Concernant l'indépendance des administrateurs du Conseil, elle résulte, de leur mode d'élection démocratique (élu par l'Assemblée générale, selon le principe un homme = une voix, des mandats courts de 3 ans avec un renouvellement par tiers tous les ans), de leur qualité de sociétaire obligatoire (Elle permet une convergence des intérêts : Tous les administrateurs ont un intérêt commun à ce que leur société soit bien gérée) et de l'absence d'intérêt pécuniaire personnel au regard de la bonne marche de la société. En effet, dans les sociétés coopératives, les sociétaires même administrateurs n'ont aucun droit sur les réserves ni sur les résultats au-delà d'un intérêt légalement plafonné. Enfin, la fonction d'administrateur est bénévole (toute rémunération

est légalement interdite par le Code monétaire et financier), ce qui démontre l'indépendance de ceux qui l'exercent.

Concernant la diversité du Conseil d'administration : La loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance dont le champ d'application se limite aux sociétés ayant la forme de SA ou de SCA ne s'applique pas aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel qui ne sont ni des SA, ni des SCA et sont donc en dehors du champ d'application de ce texte.

En effet, la modification de l'article L.225-37 du code de commerce a été opérée par la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance dont le champ d'application se limite aux sociétés ayant la forme de SA ou de SCA.

Rôle et fonctionnement général du Conseil

Les missions et les compétences du Conseil d'administration sont précisées dans les statuts de la Caisse régionale. Le règlement intérieur du Conseil d'administration fixe les règles du Conseil d'administration, les pouvoirs, les modalités des réunions du Bureau du conseil. Il précise également le devoir d'information des administrateurs et les obligations liées au statut d'administrateur.

Le Conseil est informé semestriellement de la situation financière, de la situation de trésorerie ainsi que des engagements financiers de la Caisse régionale. Le Bureau est informé trimestriellement des résultats comptables. Le Conseil d'administration définit les politiques, les orientations générales de l'activité de la Caisse régionale. Il procède aux arbitrages d'ensemble, sur présentation d'éléments de réflexion ou de gestion du Directeur Général.

Par ailleurs, le dispositif déontologique interdit ou limite sur certaines périodes l'intervention des administrateurs sur les titres Crédit Agricole S.A. et le Certificat Coopératif d'Investissement Touraine Poitou. Les administrateurs sont considérés personnels sensibles au sens de l'AMF sur les titres des entreprises cotées clientes de la Caisse régionale et font l'objet de contrôles.

Informations générales

Les administrateurs sont nommés pour trois ans ; ils sont renouvelables par tiers chaque année, pour chaque département. Les deux premières séries sont désignées par le sort, le renouvellement se fait ensuite à l'ancienneté. Au cas où il adviendrait que le nombre des administrateurs ne soit pas divisible par trois, il conviendrait d'arrondir à l'unité inférieure le nombre des administrateurs renouvelables la première année et, si nécessaire, le nombre des administrateurs renouvelables la seconde année. Les administrateurs sont rééligibles ; toutefois, ils ne peuvent rester en fonction au-delà de la date de l'Assemblée générale qui suit leur 65ème anniversaire

Le Conseil élit chaque année son Président et constitue son Bureau. Le Bureau reçoit du Conseil d'administration tous pouvoirs dans le cadre du fonctionnement courant de la Caisse régionale, et pour les affaires urgentes.

Le Bureau fait au moins, une fois par trimestre, une information au Conseil des décisions qu'il a prises. Les décisions urgentes prises dans le cadre des pouvoirs spécifiques du Conseil sont ratifiées lors de la plus prochaine réunion du Conseil.

La modification des statuts et la nomination des administrateurs sont du ressort de l'Assemblée générale où chaque sociétaire porteur de parts à un nombre de voix égal quel que soit le montant de sa souscription. Les titres susceptibles de faire l'objet d'une OPA (CCI) n'ont pas de droit de vote. Une OPA n'aura donc aucune conséquence sur la composition du conseil. Par ailleurs, les parts sociales dont la cession est soumise à agrément par le conseil ne peuvent être acquises dans le cadre d'une OPA.

Les administrateurs en leur qualité d'initié permanent sont régulièrement avertis par le service contrôle permanent

conformité du dispositif encadrant les opérations sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposeraient d'informations non encore rendues publiques. Par ailleurs, une charte et un guide pratique est remis à chaque administrateur de la Caisse régionale stipulant les droits et obligations qui sont attachés à la fonction.

Évaluation des performances du Conseil

Le Conseil d'administration se réunit dix fois par an, la plupart du temps à Poitiers, au siège social de la Caisse régionale. Un planning annuel prévoit les dates des réunions.

Le Bureau du Conseil se réunit en moyenne trente fois par an. Un planning annuel prévoit les dates des réunions. Le Bureau assure la préparation des travaux des réunions du Conseil. L'ordre du jour, présenté par le Président en collaboration avec le Directeur Général, est enrichi et validé par le Bureau du Conseil.

Une convocation est adressée à chaque administrateur, accompagnée de l'ordre du jour. Les procès verbaux consignés dans le registre du Conseil d'administration sur des feuilles numérotées dûment paraphées et signées, sont tenus au secrétariat de Direction.

Le Conseil traite des sujets importants concernant la Caisse régionale (stratégie, politique, situation financière, budgets, engagements, risques, contrôle interne...). Les informations significatives concernant le groupe Crédit Agricole y sont également abordées.

Le taux d'assiduité des membres du Bureau au Bureau du Conseil sur l'année atteint 96,59% de l'effectif, celui des membres du Conseil au Conseil d'administration 80,30%. Les membres du Bureau du Conseil participent aux Assemblées Générales de Caisses locales et accompagnent des projets d'initiatives locales, témoignant ainsi de l'implication du Conseil. Le profil des administrateurs reflète une grande diversité de compétences dans des secteurs économiques divers et importants pour la Caisse régionale.

Les administrateurs de la Caisse régionale ont bénéficié de formation en 2012 comportant entre autres : Le parcours de formation des nouveaux administrateurs, des modules spécifiques sur le domaine financier et un thème sur l'accompagnement des entreprises. L'ensemble des administrateurs s'est réuni en séminaires sur les thèmes : Les fonds propres de la Caisse régionale et le plan moyen terme d'entreprise. Les conférences ont porté sur : "Les grands fondamentaux de l'économie nationale et internationale" et "Analyse de la situation actuelle des économies européennes et internationales".

Il existe également dix commissions organisées en 4 familles : mutualisme, filières marchés des particuliers, Innovation et développement. Elles sont composées de deux ou trois administrateurs de la Caisse régionale, de Présidents et/ou d'administrateurs de Caisses locales, d'un Membre du Bureau, d'un cadre de Direction, d'un expert du domaine.

Chargées de faire progresser l'entreprise sur leur thème de compétence. Le bilan 2012 fait ressortir un total de 31 réunions regroupant 172 participants.

Un rapport des actions mutualistes est présenté par le 1er vice-président à l'Assemblée générale annuelle de la Caisse régionale.

Conventions "réglementées"

Lorsqu'un administrateur est concerné par un dossier présenté en séance, il est invité à ne pas participer à la délibération et ne prend pas part au vote.

Conformément aux dispositions légales, les conventions ont été transmises aux Commissaires aux comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point, à l'Assemblée générale.

Code de gouvernement d'entreprise - rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou, lors de sa séance du 19 décembre 2008 a adhéré aux recommandations du rapport AFEP/MEDEF d'octobre 2008 relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du groupe Crédit agricole.

Le Crédit Agricole est constitué de Caisses régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale chargée, en qualité d'organe central, entre autres missions du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué notamment par les Caisses régionales et leurs filiales. Dans ce cadre, le Code monétaire et financier confié à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des Directeurs Généraux des Caisses régionales. Les dirigeants, agréés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel en tant que dirigeants responsables sont le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général.

Le capital des Caisses régionales est majoritairement détenu par les Caisses locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leurs sont affiliées, ce qui les rend non opéables, et par Crédit Agricole S.A.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des Caisses régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des Directeurs Généraux et des cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. Ces règles obéissent aux recommandations du rapport AFEP/MEDEF d'octobre 2008 relatives aux rémunérations, exception faite de celles relatives au contrat de travail expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation spécifique des Caisses régionales de Crédit agricole, sociétés coopératives.

Les Directeurs Généraux sont nommés par le Conseil d'administration, sur proposition du Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude. Il doit avoir pour cela exercé préalablement des fonctions de cadre de direction dans une Caisse régionale ou une autre entité du groupe. En outre, conformément au Code monétaire et financier, la nomination d'un Directeur Général doit être approuvée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Le Directeur Général peut, à tout moment, être révoqué par le Conseil d'administration de sa Caisse régionale. Il peut aussi être révoqué par décision du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. prise après avis de son Conseil d'administration.

Le statut de Directeur Général de Caisse régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur sur tout le territoire.

En cas de révocation d'un Directeur Général de Caisse régionale, ce dernier peut bénéficier, d'une indemnité dans les conditions prévues par les règles nationales.

Le Président de Caisse régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé. Les principes et les règles arrêtés pour déterminer cette indemnité sont fixés sur le fondement du Code monétaire et financier et calculés annuellement selon des recommandations nationales applicables à toutes les Caisses régionales. L'indemnité versée au Président de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou est fixée forfaitairement à un montant mensuel de 4 200 € depuis le 1^{er} avril 2012 (8 910 € du 1^{er} janvier 2012 au 31 mars 2012). Le Président de Caisse régionale ne bénéficie pas d'indemnité de départ. En outre, pendant la durée de l'exercice de son mandat, le Président dispose d'un véhicule de fonction.

Lors du Conseil d'administration de la Caisse régionale en date du 21 octobre 2011, le Président a rappelé la réglementation pour les établissements de crédit (article L511-41-1 A du Code monétaire et financier créé par la loi du 22 octobre 2010) obligeant ces derniers à créer un Comité de rémunération.

Dans le souci de prendre en compte :

- l'organisation spécifique de notre Groupe où la loi donne un rôle à l'organe central quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs Généraux,
- l'absence dans la Caisse régionale de salariés, professionnels des marchés financiers, dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'exposition aux risques de l'entreprise,
- l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des cadres de Direction de Caisses régionales,

Le conseil a accepté que la Commission Nationale de Rémunération "fasse office de Comité de rémunération" de la Caisse régionale, sachant que la composition de cette Commission ainsi que ses missions ont évolué afin de tenir compte de ce nouveau dispositif législatif.

La rémunération des Directeurs Généraux de Caisses régionales est encadrée par des accords collectifs qui concernent tous les cadres de direction et est soumise à l'approbation du Directeur Général de Crédit Agricole S.A., conformément au Code monétaire et financier, après avis de la Commission Nationale de Rémunération des cadres de direction sur leur rémunération fixe et, sur leur rémunération variable.

Comme précisé ci-dessus, la composition de cette commission a été modifiée en 2011, elle est désormais composée de trois membres à qualité représentant le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., de trois Présidents de Caisse régionale et du Directeur Général de la F.N.C.A. Cette commission donne aussi un avis sur la rémunération fixe des Directeurs Généraux Adjointes de Caisses Régionales.

La rémunération des Directeurs Généraux se compose d'un salaire mensuel. Elle comprend aussi une rémunération variable comprise, dans le cadre des accords collectifs entre 0 et 45% de sa rémunération fixe sur 13 mois et versée annuellement après l'Assemblée générale. Cette rémunération variable approuvée par le Directeur Général

de Crédit Agricole S.A., est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse régionale dont les risques. L'approbation par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. intervient après celle des comptes individuels des Caisses régionales et la tenue des assemblées générales ordinaires.

La rémunération versée au Directeur Général de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou en 2012 est de 221 132 € au titre de la rémunération fixe et de 80 000 € au titre de la rémunération variable versée en 2012 pour l'exercice 2011. Le Directeur Général bénéficie, d'avantages en nature : un véhicule de fonction et un logement de fonction (ou une indemnité logement)

Le Président et le Directeur Général bénéficient de régimes de retraite supplémentaires souscrits au niveau national, l'un concernant l'ensemble des Présidents et l'autre Les Directeurs Généraux, les Directeurs Généraux Adjointes et les Directeurs. Ces régimes prévoient le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit agricole à 60 ans minimum. Les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans la fonction. Afin de pouvoir disposer de la retraite supplémentaire à taux plein, le Président et le Directeur Général doivent justifier d'une ancienneté minimale dans leur fonction respective, de 12 ans pour le Président et de 15 ans pour le Directeur Général.

Les conditions pour bénéficier de ce régime de retraite supplémentaire à taux plein passent de 60 à 62 ans et/ou 41 années de cotisation. Ces modifications seront effectives pour tous les Directeurs Généraux au terme d'une période transitoire qui concerne les millésimes de naissance de 1952 à 1955.

Le Président et le Directeur Général de Caisse régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou de jetons de présence.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2011	Exercice 2012
Président : M. Noel DUPUY jusqu'au 31/03/2012 et M. Odet TRIQUET depuis le 01/04/2012		
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice	111 000 €	67 038 € (*)
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature	Véhicule de fonction	Véhicule de fonction
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

(*) Mr DUPUY : 27 750 € - Mr TRIQUET : 39 288 € - au titre d'indemnité compensatrice de temps passé

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2011	Exercice 2012
Directeur Général : M. Philippe CHATAIN		
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice	226 372 €	221 132 €
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	80 000 *	En attente
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature	Logement et véhicule de fonction	Logement et véhicule de fonction
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

(*) 2011 : la rémunération variable de 2011 est payée en 2012 après l'Assemblée générale

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite Supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Président M. Noel DUPUY Début Mandat : 28/03/1997 Renouvellement du mandat d'administrateur : 24/03/2006 Fin du Mandat : 29/03/2012		Non	Oui			Non		Non
Président M. Odet TRIQUET Début Mandat : 29/03/2012		Non	Oui			Non		Non
Directeur Général M. Philippe CHATAIN Prise de fonction dans la Caisse régionale : 01/07/2010	Oui		Oui			Non		Non

1.2 Présentation de l'organisation et du fonctionnement des comités

Comité d'audit

Un Comité d'audit a été créé par décision du Conseil d'administration du 30 juillet 2009. Il est composé de cinq administrateurs de la Caisse régionale et d'un censeur en tant qu'invité permanent. La création de ce Comité a permis d'alléger les travaux réalisés pendant les Conseils d'administration et d'approfondir les dossiers en séances, voire d'autres sujets plus techniques. Il permet également de renforcer la compétence et l'indépendance du Conseil. Ce Comité est présidé par le premier Vice-président. Il est notamment chargé d'assurer le suivi : du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux comptes, du contrôle interne et de la gestion des risques, de l'indépendance des Commissaires aux comptes. Pour ce faire, le Comité se réunit au moins deux fois par an et peut entendre les Commissaires aux comptes lors des sessions relatives aux arrêtés comptables et les responsables des contrôles permanents, des contrôles périodiques et du contrôle de la conformité dans le cadre de l'examen du dispositif de contrôle interne. Le Directeur Financier assure le secrétariat du Comité. Le Comité d'audit rend compte de ses activités au Conseil d'administration. Le Comité d'audit assure également, en vertu de l'article L 511-46 du Code monétaire et financier, "le suivi de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques".

Au cours de l'année 2012, le Comité d'audit s'est réuni cinq fois dans le cadre des missions qui lui sont dévolues. Les principaux dossiers présentés concernaient : les arrêtés semestriels des comptes avec la présentation d'une synthèse par les Commissaires aux comptes, les présentations annuelles et intermédiaires du contrôle interne, la révision de la politique de maîtrise des risques et des présentations sur la situation des risques de crédit. Les dossiers particuliers ont concerné : la présentation du pilier 2 de Bâle II, le dispositif de gestion et d'encadrement de la liquidité, une cartographie des encours des collectivités publiques.

Comité des prêts

Le comité des prêts est unique sur les deux départements, il se réunit alternativement sur Tours ou Poitiers, toutes les semaines.

Deux comités des prêts spécialisés sont chargés d'examiner les demandes de prêts en fonction de leurs niveaux de délégations et leurs décisions sont consignées sur un registre spécial :

- le Bureau du Conseil statuant en comité des prêts est composé d'au moins trois membres du Bureau du Conseil d'administration et du Directeur Général ou de son suppléant.
- un comité des prêts composé de membres du Bureau, de deux Administrateurs de la Caisse régionale et du Directeur Général ou de son suppléant. Pour délibérer valablement, ce comité doit être composé d'au moins trois administrateurs et du Directeur Général ou de son suppléant. Ce comité est présidé par un membre du Bureau du Conseil. Trois Présidents de Caisses locales sont invités aux réunions de ce comité.

1.3 Pouvoirs du Conseil d'administration et délégation au Directeur Général

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil d'administration a conféré au Directeur Général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise. Ces pouvoirs étant néanmoins limités dans les domaines suivants :

- Octroi de crédit : dans le cadre du schéma de délégations en vigueur dans la Caisse régionale
- Prises de participations.

2 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Définition du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant d'assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois des limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise par les objectifs qui lui sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction Générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, comité de contrôle interne, comité fraude interne).

Les effectifs des trois fonctions de contrôle s'élèvent à 26,6 ETP au 31/12/2012.

	Nombre ETP 2012
Responsable Risques et Contrôles permanents (RCPR) et filière risque	0,9
Contrôle central des risques	2
Animation contrôle permanent	2
Contrôle comptable	
Contrôle des risques financiers	0,5
Risques opérationnels	1,1
Suivi des PSEE	0,2
PCA/SSI/CNIL/Délégations	2,5
Administration outils Bâle II	3
Total effectifs dédiés au contrôle permanent	12,7
Effectifs dédiés au Contrôle de la conformité	0,4
Effectifs dédiés au Contrôle des services d'investissements	0,5
Effectifs dédiés à la Sécurité financière	2,1
Effectifs dédiés à la lutte antifraude externe	1
Effectifs dédiés à la lutte antifraude interne	0,5
Effectifs dédiés au traitement des opérations contestées	0,3
Total effectifs dédiés au Contrôle conformité sous la responsabilité du RCPR	4,6
Total effectifs dédiés au contrôle périodique	9,3
Total effectif de contrôle interne	26,6

Il est rappelé que le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou, s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

2.1 Textes de référence en matière de contrôle interne

Références internationales

- Il s'agit de références émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.

Références légales et réglementaires

- Code monétaire et financier, règlement 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ;
- Recueil des textes réglementaires relatif à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le CCLRF) ;
- Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Références propres au Crédit Agricole

- Recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses régionales ;
- Corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents ;
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole.

Références internes à la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou

- Dispositif de contrôle interne actualisé et présenté au Conseil d'administration le 23/04/2010 ;
- Charte de contrôle interne mise à la disposition de l'ensemble des salariés sous intranet ;
- Corps de procédures actualisé régulièrement et mis à la disposition de l'ensemble des salariés ;
- Charte de l'audit interne approuvée par le Conseil d'administration le 28/07/2010 ;
- Charte de contrôle comptable révisée en 2010.

2.2 Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe délibérant (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques et utilisation de ces limites, activité et résultats du contrôle interne) ;
- d'implication directe de l'organe exécutif dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers opérationnels ou comptables (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques.

Pilotage du dispositif

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou, trois responsables distincts du Contrôle périodique (Audit-Inspection), du Contrôle permanent et du Contrôle de la conformité ont été désignés. Les Responsables du Contrôle Périodique et du Contrôle Permanent sont directement rattachés au Directeur Général de la Caisse régionale et rapportent notamment à son Conseil d'administration.

Par ailleurs, conformément à l'arrêté du 19/01/2010 modifiant le règlement 97-02, un responsable de la filière "risques" a été désigné, il s'agit du Responsable du Contrôle permanent. Il a notamment vocation à alerter les organes exécutif et délibérant de toute situation pouvant avoir un impact significatif sur la maîtrise des risques.

La Caisse régionale a poursuivi en 2012 les travaux relatifs à la mise en place des systèmes d'analyse et de mesure des risques en les adaptant à la nature et au volume des opérations concernées (risques de crédit, comptables et financiers risques opérationnels). Ces systèmes permettent également d'appréhender de manière transversale et prospective l'analyse et la mesure des risques. Ainsi, les principaux risques de la Caisse régionale font l'objet de limites et de système d'alerte établi à partir de stress scenario.

Rôle de l'organe délibérant : Conseil d'administration

L'organe délibérant est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an, par l'organe exécutif et par les trois responsables des fonctions de contrôle de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Le dispositif de surveillance par l'organe délibérant est le suivant :

- Principe de reporting auprès des organes de gouvernance sur l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que sur les incidents révélés par ces systèmes ;
- En cas de survenance d'incidents significatifs, des modalités d'information ont été mises en place pour assurer l'information des organes exécutifs et délibérants. Ces modalités sont précisées dans la politique de maîtrise des risques de la Caisse régionale. Aucun incident significatif au sens de l'art 17-ter du CRBF97-02 n'a été déclaré au cours de l'exercice.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport annuel sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du Groupe Crédit Agricole. Le bureau du Conseil se réunit spécifiquement afin d'assister l'organe délibérant dans l'exercice de sa mission.

Le Bureau du Conseil se réunit spécifiquement afin d'assister l'organe délibérant dans l'exercice de sa mission. Le Conseil d'administration est informé au moins deux fois par an par le Responsable du Contrôle Permanent de l'activité et des

résultats du contrôle interne.

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2012 sera présenté au Conseil d'administration du 26/04/2013 et sera transmis aux Commissaires aux comptes. Une présentation intermédiaire arrêtée au mois de septembre 2012 a été réalisée devant le Comité d'audit le 06/12/2012 et le Conseil d'administration du 14/12/2012.

Le Comité d'audit dont les attributions ont été précédemment définies (partie 1, paragraphe 2) rend compte de ses activités au Conseil d'administration de la Caisse régionale par des rapports oraux ou écrits résumant les différents travaux réalisés et les éventuelles remarques qui en découlent.

Rôle de l'organe exécutif

Le Directeur Général est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

Le Directeur Général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficace par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne qui se réunit trimestriellement sous la présidence du Directeur Général.

Contrôle interne consolidé : Caisses locales et filiales

Conformément aux principes du Groupe, le dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités et à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ses filiales porteuses de risques (notamment CATP immobilière, CATP expansion, Foncière), afin de permettre une identification et une surveillance consolidée des activités, des risques et de la qualité des contrôles au sein de ces filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

Le périmètre de contrôle interne comprend également l'ensemble des Caisses locales affiliées (cf. liste nominative en annexe au présent rapport), pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées. L'organisation et le fonctionnement des Caisses locales sont étroitement liés à la Caisse régionale et contrôlés par celle-ci. L'ensemble constitué de la Caisse régionale et des Caisses locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit.

2.3 Description synthétique du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques auxquels est soumise l'entreprise

a. Mesure et surveillance des risques

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels, comptables) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au

dispositif de contrôle interne.

Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du groupe Crédit Agricole sur le ratio international de solvabilité "Bâle II".

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposé la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou font l'objet d'un suivi particulier. En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

Pour les principaux facteurs de risque mentionnés ci-dessus, la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou a défini de façon précise et revu au minimum chaque année les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner a priori, de mesurer, surveiller et maîtriser les risques.

Ainsi, pour ces principaux facteurs de risque, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- des limites globales formalisées sous la forme de Politique Risque Crédit et Financière, des règles de division et de partage des risques, des règles d'engagement par filière, par facteur de risque de marché, Ces limites, établies en référence aux fonds propres et/ou aux résultats de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant ;
- des limites opérationnelles cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant, etc...

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des "scénarii catastrophes", appliqués aux expositions réelles et aux limites.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, par une revue de portefeuille mensuelle dans le cadre de comités des risques spécialisés : Banque de détail et Banque Entreprise, par une revue trimestrielle de l'activité du recouvrement amiable et contentieux, des principaux risques et portefeuilles et par une révision au moins annuelle de tous les autres. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen mensuel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est mesurée à intervalles réguliers par les Comités des risques.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non respect des limites globales ou des équilibres géographiques et sectoriels sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés : le Directeur Général et le Conseil d'administration.

Enfin, le système de contrôle des opérations et des procédures internes a également pour objet :

- de vérifier l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées (compte rendus au moins trimestriels au comité de contrôle interne de la Caisse régionale) afin de satisfaire aux exigences réglementaires, notamment pour renforcer la qualité du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions, (comme indiqué, suite aux modifications apportées au règlement CRBF 97-02 par l'arrêté du 14/01/2009), pour assurer la pleine efficacité de la démarche d'Audit Interne et pour contribuer ainsi à

l'amélioration de la performance de l'entreprise. Le contrôle périodique vérifie l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées. Un suivi contrôlé est réalisé trimestriellement et envoyé à l'ensemble des unités auditées. Un suivi mensuel est adressé au comité de direction du taux d'avancement des recommandations. Un compte rendu de ces recommandations est également réalisé en Comité d'audit. Les délais de traitement des recommandations se répartissent de la manière suivante : 2 mois pour les injonctions, 4 mois pour les prescriptions et 6 mois pour les suggestions.

Par ailleurs, la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou identifie, conformément au règlement 97-02, les incidents significatifs en fonction :

- des critères et seuils définis dans les procédures régissant les dispositifs de limites dans le domaine des risques de crédit ;
- des critères et seuils qui ont été fixés afin d'identifier comme significatifs les incidents révélés par les procédures de contrôle interne et leurs modalités de mise en œuvre ;
- Ces critères couvrent l'ensemble des risques encourus, et ont été adoptés lors de la présentation de la politique de maîtrise des risques de la Caisse régionale au Conseil d'administration du 14 décembre 2012.

La Caisse régionale a renforcé son dispositif de gestion et de contrôle du risque de liquidité en lien avec Crédit Agricole SA. L'analyse et le pilotage de la liquidité relèvent de la gestion actif-passif. La stratégie globale est validée en Comité financier et sert de cadre à la mise en œuvre optimisée par le Front office. Une nouvelle convention de liquidité entre la Caisse régionale et Crédit Agricole SA a été validée par le Conseil d'administration le 19/11/2010. Des contrôles actualisés de niveau 2.1 sont assurés par le middle office et 2.2 par le contrôle permanent.

b. Dispositif de contrôle permanent

Le dispositif de contrôles permanents s'appuie sur un socle de contrôles opérationnels et de contrôles spécialisés effectués par des agents exclusivement dédiés.

Des contrôles permanents opérationnels sont réalisés au sein des différents services et des unités, ils portent notamment sur le respect des limites, de la stratégie "risque", règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct dénouement, etc.

Dans le cadre de la mise en œuvre des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne, des unités spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau, indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par l'entité, sont regroupées sous l'autorité du Responsable des Risques et Contrôles permanents. Un Responsable du Contrôle de la Conformité est rattaché à celui-ci.

Le plan de contrôles permanents, mis en œuvre sur le périmètre de contrôle interne, est élaboré, formalisé, mis à jour régulièrement sous la responsabilité de l'équipe Risques et Contrôles permanents, en collaboration avec les experts métiers. Il s'appuie également sur les rapports d'audits, les compétences des services experts et la ligne métier Risques et Contrôle Permanent de Crédit Agricole SA.

Lorsqu'ils n'ont pas été intégrés dans les systèmes automatisés de traitement des opérations (blocages de saisies, contrôles de cohérence, ...), les points à contrôler ont été exhaustivement recensés et ils sont régulièrement actualisés en s'appuyant notamment sur une démarche de type "cartographie des risques" s'agissant en particulier des risques "opérationnels".

Les résultats des contrôles sont formalisés, tracés par le biais de fiches de contrôle informatisées et font l'objet d'un reporting de synthèse périodique au niveau hiérarchique adéquat (Directeurs de groupes d'agences, cadres de direction). Le service Audit - Contrôles Périodiques et le Responsable du Contrôle Permanent sont également destinataires des principaux reporting. Une présentation des résultats est réalisée trimestriellement en Comité de Contrôle

interne et il en est fait un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux comptes et à l'Autorité de Contrôle Prudentiel. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

Il est précisé que le dispositif fera l'objet d'une adaptation du fait du changement du système d'information. Dans ce contexte, une attention particulière sera donnée au cours de l'année 2013 aux migrations des données et des applicatifs afin de maintenir la qualité des opérations et un dispositif de contrôle interne adéquat.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne : le fonctionnement statutaire de la Caisse Locale, l'animation de la vie locale.

Les contrôles de premier degré sont assurés par le Directeur d'agence concerné, en qualité de Secrétaire de la Caisse locale du ressort de l'agence ou le responsable du groupe d'agences. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse régionale.

c. Dispositif de contrôle des risques de non conformité

Le contrôle des risques de non-conformité vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la prévention du blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme et la prévention et lutte contre la fraude (externe et interne). Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc.

Les principales évolutions du dispositif en 2012 se sont matérialisées : par l'optimisation du processus de traitement des alertes et de déclaration auprès de l'autorité compétente en matière de sécurité financière, par le renforcement du contrôle des entrées en relation, accompagné de la mise en œuvre d'un outil de détection de la fraude documentaire lors des ouvertures de compte en agence, ainsi que la poursuite de la formation des salariés à la prévention de la fraude externe. Concernant le contrôle des services d'investissements, le dispositif applicable aux initiés permanents sur le titre CASA a été étendu à l'ensemble des membres du Conseil d'administration. Par ailleurs, un autodiagnostic sur le risque lié au consumérisme a été réalisé par la Caisse régionale. Enfin, le contrôle interne a été enrichi d'un nouveau contrôle portant sur l'évaluation par le contrôle conformité des contrôles réalisés par les services de la Caisse régionale dans les domaines réglementaires

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable de la Conformité de la Caisse régionale, sous la coordination de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. L'exposition aux risques de non-conformité et aux risques de fraude est réalisée à partir de la cartographie des risques opérationnels.

d. Des dispositifs de contrôle particuliers recouvrent :

- Les systèmes d'informations, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure du niveau de sécurité est réalisée semestriellement et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations.
- Le projet NICE (informatique des Caisses régionales), dont la mise en œuvre en cours, doit être source de rationalisation des infrastructures techniques et applicatives actuelles en apportant, notamment, une meilleure maîtrise des risques informatiques associés.
- Le déploiement et le test de plans de continuité d'activités, intégrant les plans de replis utilisateurs et plans secours informatiques en cohérence avec les actions menées sur les travaux de "cartographie des risques" dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif "Bâle II".

- Le dispositif national de gestion de crise (auquel est associé la Caisse régionale par l'intermédiaire de ses correspondants désignés) et qui est testé chaque trimestre.
- Les "Lignes métiers" : afin d'éviter l'effet "cloisonnement" lors d'un sinistre affectant une de ses entités, le Groupe a mis en place depuis plusieurs années une démarche de plans de continuité d'activités par "Ligne métier". En 2012 les lignes métiers "Assurances", "Moyens de paiements" et "Titres retail" ont fait l'objet de tests transverses associant à la fois des représentants Caisses régionales, les entités informatiques impactées ainsi que les filiales nationales concernées par ces métiers.

e. Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction comptable et financière de la Caisse régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe, en matière de Contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le Contrôle permanent de l'information comptable de dernier niveau est assuré par un expert dédié rattaché hiérarchiquement au Responsable du Contrôle permanent de la Caisse régionale.

Une charte du contrôle comptable, adoptée le 06/01/2011, définit notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse régionale (Direction financière, Comptabilité générale, centres comptables décentralisés), les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles permanents (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle).

Le dispositif de contrôle comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier préalablement à leur Assemblée générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée par le livre des procédures comptables de la Caisse et par la cartographie des outils et processus concourant à la production et au contrôle de l'information comptable et financière du Système d'Information National et du GIE Atlantica. La formalisation des procédures relatives à la piste d'audit doit également être réalisée.

L'information financière publiée par la Caisse régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

Données comptables

La Caisse régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou font l'objet de la mise en œuvre de contrôles comptables (notamment celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

Description du dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière

Les objectifs du Contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole ;
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation ;
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée ;
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse régionale a décliné les recommandations générales de déploiement du Contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière.

Le Contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- contrôles de la comptabilité de 1er degré assurés par les centres comptables décentralisés, rattachés aux Directions / Métiers de la Caisse ;
- contrôles de 2^{ème} degré 1^{er} niveau exercés par la Direction financière, contrôle de gestion, études.

Cette évaluation doit permettre au Responsable du Contrôle permanent de la Caisse régionale, de définir un plan de contrôles et la mise en place d'actions correctives, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Le Responsable du Contrôle permanent rend compte périodiquement au Directeur Général de la Caisse régionale de l'avancement des travaux du Contrôle permanent de l'information comptable et financière et de l'évaluation de ce dispositif de Contrôle permanent mis en place dans l'entité.

Relations avec les Commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Conseil d'administration de la Caisse régionale les conclusions de leurs travaux.

f. Contrôle périodique (Inspection Générale / Audit)

Le service Inspection Générale / Audit, exerçant exclusivement son rôle de contrôle périodique (3^{ème} degré), en application du règlement 97-02 modifié, et indépendant des unités opérationnelles, intervient sur la Caisse régionale (siège et réseaux) mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne, en France.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par la Direction générale.

Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de Contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

L'activité du service Audit Inspection de la Caisse régionale s'effectue dans le cadre de l'Animation Audit Inspection exercée par l'Inspection Générale Groupe (IGL). De fait, les plans annuels et pluriannuels, comme la cartographie des risques auditable de la Caisse régionale, sont réalisés sur la base de référentiels nationaux et l'audit de la Caisse régionale bénéficie des outils méthodologiques mis à disposition par IGL (guides d'audit, formations, encadrement de missions transverses, outils d'analyse de données).

Les missions réalisées par le service Inspection Générale / Audit, ainsi que par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées dans des délais raisonnables, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité et au Responsable du service Audit-Inspection d'effectuer les retours nécessaires aux organes exécutif et délibérant.

* * *

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou, le Conseil d'administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôles.

Le Président du Conseil d'administration



Odet Triquet

LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIEES

A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DE TOURAIN POITOU

Noms des Caisses Locales	Adresse des Caisses Locales	Codes P.	Villes
AMBOISE	51, Rue Nationale	37400	AMBOISE
AVAILLES	Rue du 11 Novembre	86460	AVAILLES
AZAY LE RIDEAU	9, Rue Carnot	37190	AZAY LE RIDEAU
BALLAN-MIRE	14, Place du 11 novembre 1945	37510	BALLAN MIRE
BLERE	41, Rue des Déportés	37150	BLERE
BOURGUEIL	28, Rue Pasteur	37140	BOURGUEIL
CH. LA VALLIERE	8, Av. GL Leclerc	37330	CH. LA VALLIERE
CHAMBRAY LES TOURS	Centre Ccial La Vrillonnerie	37170	CHAMBRAY
CHARROUX	Place des Halles	86250	CHARROUX
CHATEAURENAULT	7, Rue de la République	37110	CHATEAURENAULT
CHATELLERAULT	50, Bd Blossac	86100	CHATELLERAULT
CHAUVIGNY	21, Place du Marché	86300	CHAUVIGNY
CHINON	72, Rue de l'Hôtel de Ville	37500	CHINON
CIVRAY	7, Rue des Douves	86400	CIVRAY
COUHE VERAC	35, Place de la Marne	86700	COUHE VERAC
DANGE	3, Place du Champ de Foire	86220	LES ORMES
DEPARTEMENTALE	18, Rue Salvador Allende	86000	POITIERS
DESCARTES	13, Rue du Commerce	37160	DESCARTES
GENCAY	Rue Edmond Thiaudière	86160	GENCAY
ISLE JOURDAIN	14, Av. Pasteur	86150	ISLE JOURDAIN
JOUE LES TOURS	17, Rue A.Briand	37300	JOUE LES TOURS
L'ILE BOUCHARD	31, Av. des Presles	37220	L'ILE BOUCHARD
LA TRIMOUILLE	20, Rue Octave Bernard	86290	LA TRIMOUILLE
LA VILLEDIEU	Av. des Bosquets	86340	LA VILLEDIEU
LANGAIS	16, Place du 14 juillet	37130	LANGAIS
LE GRAND PRESSIGNY	Rue des Tanneries	37350	LE GRAND PRESSIGNY
LENCLOÎTRE	9, Place du Général Pierre	86140	LENCLOÎTRE
LES TROIS MOUTIERS	Av. d'Autmetz	86120	LES TROIS MOUTIERS
LIGUEIL	57, Rue Aristide Briand	37240	LIGUEIL
LOCHES	1, Rue de Tours	37600	LOCHES
LOUDUN	Bd Loches et Matras	86200	LOUDUN
LUSIGNAN	2, Rue Carnot	86600	LUSIGNAN
LUSSAC	29, Av. du Dr. Dupont	86320	LUSSAC
LUYNES	2, Rue de la République	37230	LUYNES
MIREBEAU	Place de la République	86110	MIREBEAU
MONTLOUIS SUR LOIRE	C.C Les Quatre	37370	MONTLOUIS
MONTMORILLON	19, Bd Strasbourg B.P. N° 51	86501	MONTMORILLON
MONTRESOR	6, Route de Beaumont Village	37460	MONTRESOR
MONTS S/ GUESNES	Rue du Château	86420	MONTS S/ GUESNES
NEUILLE P PIERRE	15, Rue du Commerce	37360	NEUILLE PT PIERRE
NEUVILLE	Place Joffre	86170	NEUVILLE
NEUVY LE ROY	11, Rue du 11 Novembre	37370	NEUVY LE ROY
PLEUMARTIN	Av. de Hargarten	86450	PLEUMARTIN
POITIERS CLAIN EST	18, Rue Salvador Allende	86000	POITIERS
POITIERS OUEST	Rue de Quinçay	86000	POITIERS
POITIERS SUD	131, Avenue de la Libération	86000	POITIERS
PREUILLY / CLAISE	13, Grande rue	37290	PREUILLY S/ CLAISE
RICHELIEU	30, Rue Henri Proust	37120	RICHELIEU
SAINT AVERTIN	1 rue de Cormery	37550	ST AVERTIN
SAINT JULIEN L'ARS	31, Route de Chauvigny	86800	SAINT JULIEN L'ARS
SAVIGNE S/ LATHAN	22, Av. des Tourelles	37340	SAVIGNE S/ LATHAN
ST GEORGES LES BX	Place de la Fontaine	86130	JAUNAY CLAN
ST GERVAIS	Place Centrale	86230	ST GERVAIS
ST JEAN DE SAUVES	Place du Marché	86330	ST JEAN DE SAUVES
ST PIERRE	39, Av. de la République	37700	ST PIERRE
ST SAVIN	Place de la Libération	86310	ST SAVIN
STE MAURE	4, Rue St Michel	37800	STE MAURE
TOURS LA RICHE	20, Place J.Jaurès	37000	TOURS
TOURS NORD ST CYR	27, Av. Maginot	37100	TOURS
VAL DE LOIRE	Bd Winston Churchill	37041	TOURS
VALLEE DE L'INDRE	2, Rue Nationale	37250	MONTBAZON
VIVONNE	15, Av. de la Plage	86370	VIVONNE
VOUILLE	14 Rue de la Barre	86190	VOUILLE
VOUVRAY	1 et 3 Rue de la République	37210	VOUVRAY

Comptes individuels au 31/12/2012

**Arrêté par le Conseil d'administration de la Caisse
régionale de la Touraine et du Poitou**

En date du 15 février 2013



**DE LA TOURAINÉ
ET DU POITOU**

Le bon sens a de l'avenir →

Comptes individuels

1 Bilan au 31 décembre 2012 (en milliers d'euros)

ACTIF	2012	2011
Opérations interbancaires et assimilées	146.963	66.994
• Caisse, banques centrales	33.517	44.171
• Effets pub. et valeurs assimilées	53.681	21.749
• Créances sur les établissements de crédits	59.765	1.074
Opérations internes au Crédit Agricole	954.955	1.168.520
Opérations avec la clientèle	8.594.749	8.102.033
Opérations sur titres	407.693	276.698
• Obligations et autres titres à revenu fixe	395.037	262.857
• Actions et autres titres à revenu variable	12.656	13.841
Valeurs immobilisées	550.509	546.958
• Participations et autres titres détenus à long terme	480.037	484.511
• Parts dans les entreprises liées	22.939	16.927
• Immobilisations incorporelles	524	682
• Immobilisations corporelles	47.009	44.838
Actions propres (1)	811	1.048
Comptes de régularisation et actifs divers	195.598	247.030
• Autres actifs	83.684	119.208
• Comptes de régularisation	111.914	127.822
TOTAL ACTIF	10.851.278	10.409.281

PASSIF	2012	2011
Opérations interbancaires et assimilées	9.574	7.362
• Banques centrales	0	0
• Dettes envers les établissements de crédit	9.574	7.362
Opérations internes au Crédit Agricole :	6.114.376	5.880.693
Comptes créditeurs de la clientèle	2.993.302	2.538.462
Dettes représentées par un titre	212.197	487.289
Comptes de régularisation et passifs divers	181.770	217.157
• Autres passifs	53.373	47.764
• Comptes de régularisation	128.397	169.393
Provisions et dettes subordonnées	125.943	121.637
• Provisions pour risques et charges	125.943	121.637
• Dettes subordonnées	0	0
Fonds pour risques bancaires généraux	25.389	12.898
Capitaux propres hors FRBG	1.188.727	1.143.783
• Capital souscrit	98.323	98.596
• Primes d'émission	202.799	203.242
• Réserves	830.990	775.967
• Provisions réglementées et subventions d'investissement	450	300
• Résultat de l'exercice	56.165	65.678
TOTAL PASSIF	10.851.278	10.409.281

(1) Au 31 décembre 2012, la Caisse régionale détient 19.456 de ses propres CCI dont 2.434 dans le cadre d'un rachat pour annulation. La valeur de ce rachat est de 99 milliers d'euros.

2 Hors bilan (en milliers d'euros)

	2012	2011
1° ENGAGEMENTS DONNES		
Engagements de financement	1.213.367	1.326.120
Engagements en faveur d'établissements de crédit	0	0
Engagements en faveur du Crédit Agricole	0	0
Engagements en faveur de la clientèle	1.213.367	1.326.120
Engagements de garantie	633.602	630.226
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	41.369	50.765
Engagements internes d'ordre du Crédit Agricole (1)	418.960	428.236
Engagements d'ordre de la clientèle	173.273	151.225
Engagements sur titres	2.444	3.587
Autres engagements donnés sur titres	2.444	3.587
2° ENGAGEMENTS RECUS		
Engagements de financement	703.000	648.152
Engagements reçus d'établissements de crédit	0	152
Engagements reçus du Crédit Agricole	703.000	648.000
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	1.281.885	1.362.526
Engagements reçus d'établissements de crédit	39.299	54.859
Engagements internes au Crédit Agricole	54.393	92.142
Engagements reçus de la clientèle	1.188.193	1.215.525
Engagements sur titres	1.961	1.835
Autres engagements reçus sur titres	1.961	1.835

(1) Participation au mécanisme de garantie SWITCH, soit 363.050 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

3 Compte de résultat (en milliers d'euros)

	2012	2011
Intérêts et produits assimilés :	375.988	362.752
Intérêts et charges assimilées :	213.512	205.099
Revenus des titres à revenu variable	2.798	23.384
Commissions (produits)	146.919	147.006
Commissions (charges)	17.424	18.006
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	213	- 213
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.062	- 984
Autres produits d'exploitation bancaire	1.280	1.970
Autres charges d'exploitation bancaire	2.316	3.266
PRODUIT NET BANCAIRE	297.008	307.544
Charges générales d'exploitation	166.344	156.990
• Frais de personnel	101.145	96.377
• Autres frais administratifs	65.199	60.613
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation sur immobilisations incorporelles ou corporelles	6.102	6.573
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	124.562	143.981
Coût du risque	- 18.809	- 32.530
RESULTAT D'EXPLOITATION	105.753	111.451
Résultat net sur actifs immobilisés	- 1.815	- 3.137
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	103.938	108.314
Résultat exceptionnel	0	0
Impôt sur les bénéfices	35.282	36.254
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	12.491	6.382
RESULTAT NET	56.165	65.678

Annexe aux comptes sociaux

NOTES I : Cadre juridique et financier et faits caractéristiques de l'exercice

1 Le cadre juridique et financier

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est une société coopérative à capital variable régie par le LIVRE V du Code Rural et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou, 64 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'Entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Au 31 décembre 2012, la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou fait partie, avec 38 autres Caisses Régionales, du Groupe Crédit Agricole dont l'Organe Central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole SA. Les Caisses Régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 56,26 % du capital de Crédit Agricole SA, cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public, salariés compris, à hauteur de 43,46 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 7.319.186 actions propres au 31 décembre 2012, soit 0,29 % de son capital, contre 6.969.381 actions propres au 31 décembre 2011.

Pour sa part, Crédit Agricole SA détient 100 % des Certificats Coopératifs d'Associés et 4,51 % des Certificats Coopératifs d'Investissement émis par la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou.

Crédit Agricole SA coordonne l'action des Caisses Régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code Monétaire et Financier. Du fait de son rôle d'Organe Central, confirmé par la loi bancaire, elle a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Elle garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par homothétie, les Caisses Régionales garantissent le passif de Crédit Agricole SA à hauteur de leurs fonds propres.

1.1 Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou au groupe Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

1.1.1 Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole SA, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole".

1.1.2 Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, Plans d'Epargne Populaire, livret jeune et livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Comptes créditeurs de la clientèle".

1.1.3 Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées à Crédit Agricole S.A. et figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales leur permettant d'assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites "avances-miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15%, 25% puis 33,33% et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50% des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50% des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

1.1.4 Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts Clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

1.1.5 Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole SA

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

1.1.6 Opérations en devises

Crédit Agricole SA, intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

1.1.7 Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole SA

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Provisions et dettes subordonnées".

1.1.8 Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des Caisses régionales qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

En outre, depuis la mutualisation en 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un événement similaire affectant Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif. L'engagement potentiel des Caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

1.1.9 Garanties Switch

Le dispositif Switch, mis en place le 23 décembre 2011, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole SA, en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole.

Il permet le transfert des exigences prudentielles s'appliquant aux participations de Crédit Agricole SA dans les Caisses régionales, qui sont mises en équivalence dans les comptes consolidés de Crédit Agricole SA. Ce transfert est réalisé vers les Caisses régionales via un mécanisme de garantie accordée par ces dernières à Crédit Agricole SA sur une valeur contractuelle plancher des valeurs de mises en équivalence des CCI/CCA émis par les Caisses régionales. Cette valeur est fixée à l'origine de l'opération.

La bonne fin du dispositif est garantie par la mise en place d'un dépôt de garantie versé par les Caisses régionales à Crédit Agricole SA.

Ainsi, le dispositif protège Crédit Agricole SA de la baisse de valeur de mise en équivalence globale des Caisses régionales. En effet, dès lors qu'une baisse de valeur est constatée, le mécanisme de garantie est actionné et Crédit Agricole SA perçoit une indemnisation prélevée sur le dépôt de garantie. En cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence globale, Crédit Agricole SA, de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnisations préalablement perçues.

La durée de la garantie est de 15 ans au bout desquels elle peut être prolongée par tacite reconduction. Cette garantie peut être résiliée par anticipation, dans certaines conditions et avec l'accord préalable de l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

Le dépôt de garantie est rémunéré à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme. La garantie fait l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

Dans les comptes individuels, la garantie Switch est un engagement de hors-bilan donné par les Caisses régionales et symétriquement reçu par Crédit Agricole SA. La rémunération globale de la garantie est étalée sur la durée du contrat et comptabilisée en PNB dans la marge d'intérêt. En cas d'exercice de la garantie, l'indemnisation est enregistrée symétriquement par Crédit Agricole SA et les Caisses régionales en résultat dans l'agrégat coût du risque. La clause de retour à meilleure fortune fait naître une provision dans les comptes de Crédit Agricole SA dont le montant est déterminé en fonction du caractère probable du remboursement.

2 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2012

La participation au capital de SAS La Boétie (holding qui porte les participations de la Caisse régionale dans CA.S.A.), n'a fait l'objet d'aucun versement en matière de dividendes en 2012.

Le groupe Crédit Agricole a décidé de la mise en place d'un système d'information unique pour l'ensemble des Caisses régionales. Cet engagement a engendré un ajustement complémentaire dans les comptes 2012 de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou, d'un montant de - 111 milliers d'euros portant ainsi la provision pour charges à 1,5 million d'euros.

Une dotation pour dépréciation des titres SACAM International a été constatée pour un montant de 1,7 millions d'euros. Ce qui porte globalement cette provision à 7,8 millions d'euros.

En 2012 est mis en œuvre une nouvelle version des outils de calcul des provisions collectives et filiales. Pour la Caisse régionale les provisions LUC et OCE passent de 65,5 millions d'euros à 68,3 millions d'euros. La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou a également actualisé sa provision filiales. Elle concerne l'élevage et l'immobilier pour des créances dont la notation au sens Bâle II est fortement dégradée.

Une dotation complémentaire aux FRBG est constituée pour 12,5 millions d'euros portant le montant à 25,3 millions d'euros.

Différentes modifications de taxes ont été mises en place durant l'exercice 2012. Certaines concernent l'Intéressement et la Réserve de Participation. Il s'agit du passage du taux des contributions sociales de 8 à 20 % et de la mise en place de la taxe sur les salaires au taux moyen de 13,60 %. L'impact chiffré est de l'ordre de 2,2 millions d'euros. Le taux de la Taxe Systémique a été doublé avec un impact dans les comptes 2012 de 1,1 million d'euros.

NOTES II : principes comptables et méthodes d'évaluation

1 Principes généraux retenus

Les états financiers du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole SA, agissant en tant qu'Organe Central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est conforme aux dispositions du règlement 91-01 de la Réglementation Bancaire (CRB), modifié par le règlement 2000-03 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC), relatif à l'établissement et à la publication des comptes individuels annuels des entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF) lui-même modifié.

Il n'y a pas de changement de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent.

Note II.1 - Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement CRC 2002-03 modifié du 12 décembre 2002.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit,
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application du règlement CRC 2009-03 les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont désormais étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement CRC n°2002-03 modifié relatif au traitement comptable du risque de crédit conduit Crédit Agricole S.A. à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes :

- Les crédits à la clientèle sont inscrits au bilan à leur valeur nominale.
- La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou appliquait par anticipation à compter du 1er janvier 2005 le règlement du CRC 2005-03 du 03 novembre 2005, modifiant le règlement CRC n° 2002-03 du 12 décembre 2002 sur le risque de crédit.

En application de celui-ci, les créances présentant un risque d'impayé sont comptabilisées conformément aux règles suivantes :

→ Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.), afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Par conséquent, sont exclues des créances restructurées :

- les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas de problème d'insolvabilité,
- les créances dont le tableau d'amortissement théorique est modifié du fait de l'application d'une option ou clause contractuelle prévue initialement au contrat (exemple : pause et report d'échéance).

Le montant des créances restructurées détenues par la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou s'élève à 22.560 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 19.589 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

Par rapport à l'encours de crédits comptabilisé au bilan de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou le montant des crédits restructurés n'étant pas significatif, aucune décote n'a été comptabilisée lors de l'enregistrement de tels prêts.

→ Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- s'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur des acquéreurs de logements et sur des preneurs de crédit-bail immobilier, neuf mois pour les créances sur les collectivités locales, compte-tenu des caractéristiques particulières de ces crédits). Il ne peut être dérogé à cette règle que lorsque des circonstances particulières démontrent que les impayés sont dus à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré. Il en est ainsi notamment lorsque l'établissement a connaissance de la situation financière dégradée de sa contrepartie, se traduisant par un risque de non recouvrement (existence de procédure d'alerte, par exemple) ;
- s'il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie, notamment les procédures de surendettement, de redressement judiciaire, règlement judiciaire, liquidation judiciaire, faillite personnelle, liquidation de biens, ainsi que les assignations devant un tribunal international. Les intérêts sur encours douteux sont comptabilisés conformément aux termes du contrat.

Le classement en encours douteux peut être abandonné lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondants aux échéances contractuelles d'origine. Dans ce cas, l'encours est porté à nouveau en encours sain.

Le classement pour une contrepartie donnée des encours douteux entraîne par "contagion" un classement identique de la totalité de l'encours et des engagements relatifs à cette contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou caution. Cette règle ne concerne ni les encours affectés de litiges ponctuels non liés à l'insolvabilité de la contrepartie, ni le risque de crédit dépendant de la solvabilité d'un tiers et non de celle de la contrepartie même.

Les découverts sont qualifiés d'encours douteux au plus tard à l'issue d'une période de trois mois de dépassement continu des limites portées à la connaissance de la clientèle de particuliers et des limites résultant de convention de droit ou de fait entre le commerçant et la banque pour ses autres clientèles.

Parmi les encours douteux, la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

→ Créances douteuses non compromises

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

→ Créances douteuses compromises

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé. Lorsque, après un retour en encours sain, le débiteur ne respecte pas les échéances fixées, les encours sont immédiatement déclassés en encours douteux compromis.

→ Dépréciations au titre du risque de crédit avéré

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse régionale par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Par ailleurs, la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou a également constaté au passif de son bilan des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, tels que les provisions sectorielles ou des provisions calculées à partir des modèles Bâle II. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel, sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

→ Risques-pays

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou n'a pas de risques-pays.

Note II.2 - Opérations sur titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par le règlement CRB 90-01 modifié notamment par les règlements CRC 2005-01, 2008-07 et 2008-17, ainsi que par le règlement CRC 2002-03 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Titres de transaction

Ce sont des titres, qui, à l'origine, sont

- soit acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme ;
- soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opération significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;
- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.

Hormis dans les cas prévus par le CRC 2008-17, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de négociation".

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres acquis qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : "Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe".

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique : "Revenus des titres à revenu variable".

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 4 du règlement 88-02 du CRB, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus values potentielles ne sont pas enregistrées.

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique : "Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés" du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante juridique ou autre qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition exclus et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du règlement CRC 2002-03 sur le risque de crédit ; elle est enregistrée dans la rubrique "Coût du risque".

En cas de cession de titres d'investissement, ou de transfert dans une autre catégorie de titres, pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement CRC 2005-01, hors exceptions prévues par ce texte et par le CRC 2008-17.

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évalués le cas échéant les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent ;
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif ou si le titre n'est pas coté, la Caisse régionale détermine la valeur probable du titre de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant la Caisse régionale utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres, lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse régionale enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Reclassement de titres

Conformément au règlement CRC 2008-17 du 10 décembre 2008, il est désormais autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance ;
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou n'a pas opéré, en 2012, de reclassement au titre du règlement CRC 2008-17.

Note II.3 - Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influencer la gestion de cette dernière, en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir, compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers

éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique "Résultat net sur actifs immobilisés".

NOTE II.4 - Immobilisations

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou applique le règlement du CRC 2002-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Par conséquent, la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou applique à ce titre la méthode de comptabilisation des actifs par composant à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce règlement la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

En application du règlement CRC 2004-06, le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée "en magasin".

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

A l'exception des logiciels, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composant. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation.

Les immobilisations figurent au bilan à leur prix d'acquisition. Elles sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation, soit principalement :

• Foncier	: non amortissable	
• Gros Œuvre	: linéaire	30 ans
• Second oeuvre	: linéaire	20 ans
• Installations techniques	: linéaire	10 ou 20 ans
• Agencements	: linéaire	10 ans
• Matériel informatique	: dégressif ou linéaire	4 à 7 ans
• Matériel spécialisé	: linéaire ou dégressif	4 à 5 ans
• Mobilier	: linéaire	8 à 10 ans
• Logiciels	: linéaire	3 ans

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

NOTE II.5 - Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ;
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celle-ci inclut notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

NOTE II.6 - Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif "Dettes subordonnées".

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés ; la charge correspondante est inscrite dans la rubrique : "Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe".

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1er Janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10% du prix d'émission ;
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1er Janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10% du prix d'émission.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique "Commissions (charges)".

NOTE II.7 - Provisions

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou applique le règlement du CRC n°2000-06 sur les passifs concernant la comptabilisation et l'évaluation des provisions entrant dans le champ d'application de ce règlement.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période ;

- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

NOTE II.8 - Conventions de garantie internes

Aux termes de conventions de garantie conclues par les Caisses Régionales de Crédit Agricole, au profit de Crédit Agricole SA, la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou est engagée dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actif de Crédit Agricole SA au bénéfice des tiers, créanciers de celle-ci.

A contrario, Crédit Agricole SA (dans le cadre de sa mission confiée par le Code Monétaire et Financier) garantit la liquidité et la solvabilité des Caisses Régionales.

A ce titre, il a été constitué par Crédit Agricole SA, au cours de l'exercice 2001, un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité.

NOTE II.9 - Engagements en matière de retraite, de préretraite et indemnités de fin de carrière

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou applique la recommandation n° 2003-R.01 du Conseil National de la Comptabilité du 1er avril 2003 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

A ce titre, les engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou sont couverts par un fonds constitué auprès d'un assureur, la société PREDICA (note III-12).

Les écarts actuariels étant passés immédiatement en résultat, le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la recommandation ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, soit le montant de la dette actuarielle correspondante.

Le régime de retraite des salariés de la Caisse régionale étant celui de la MSA, à cotisations définies, celle-ci ne porte pas dans ses comptes d'engagements retraite mais enregistre en Frais de personnel le montant des cotisations correspondantes.

Dans la mesure où la réforme (loi 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites) ne modifie pas les accords de branche existants mais simplement les hypothèses actuarielles d'âge de départ en retraite, elle est analysée comme une mise à jour d'hypothèses actuarielles et non comme une modification de régime. A ce titre, l'impact de la réforme doit être enregistré comme les autres écarts actuariels, intégralement en résultat.

Les différents régimes à prestations sont au nombre de 3 (cf. Note III 12)

- Indemnités de fin de Carrière pour l'ensemble des salariés ;
- Retraite Chapeau pour les Cadres de Direction ;
- FOMUGEI pour le président et le vice-président du Conseil d'administration de la Caisse régionale.

Ces engagements sont couverts par un fonds doté auprès de la compagnie d'assurances de personnes du Crédit Agricole : PREDICA.

NOTE II.10 - Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

NOTE II.11 - Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels. La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % ainsi que la contribution exceptionnelle de 5% applicable aux exercices 2011 à 2014.

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

NOTE II.12 - Conversion des opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction ; les charges et produits courus mais non payés ou perçus sont convertis au cours de clôture.

Dans le cadre de l'application des règlements CRB n° 89.01 et 89.02 et des instructions 89.04 et 89.05 de la Commission Bancaire, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou n'a pas de position de change significative.

NOTE II.13 - Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IVème directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 relatif aux fonds propres, ces fonds sont constitués par la Caisse régionale à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

NOTE II.14 - Swaps de taux d'intérêt ou de devises et assimilés

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou utilise les swaps de taux d'intérêt ou de devises essentiellement aux fins suivantes :

- **Maintien de positions ouvertes isolées** destinées à bénéficier de l'évolution des taux d'intérêts, ou ne répondant à aucune des catégories définies ci-après. Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont comptabilisés prorata temporis. Les pertes latentes relatives à des ensembles homogènes de contrat font l'objet d'une provision ;
- **Couverture du risque de taux d'intérêt affectant un élément ou un ensemble d'éléments homogènes.** Ces contrats sont valorisés symétriquement à l'élément ou à l'ensemble d'éléments couverts ;
- **Couverture des risques de taux global de l'établissement sur l'actif, le passif et le hors bilan.** Les charges et les produits relatifs à ces contrats sont inscrits prorata temporis en compte de résultat.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

NOTE II.15 - Stocks-options et souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'épargne entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise, avec une décote maximum de 20%, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

NOTES III : Informations relatives aux postes du bilan

Note III.1 - Les créances : opérations interbancaires, avec la clientèle et opérations sur titres

REPARTITION DES CREANCES PAR DUREE RESIDUELLE

(en milliers d'euros)	DUREE RESIDUELLE							
	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances Rattachées	Total 2012	Total 2011
ETABLISSEMENTS DE CREDIT								
Créances à vue établissements de crédit	10				10		10	303
Créances à terme établissements de crédit	58.806				58.806		58.806	0
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés				946	946	2	948	771
VALEURS BRUTES	58.816	0	0	946	59.762	2	59.764	1.074
Dépréciations							0	0
VALEURS NETTES AU BILAN							59.764	1.074
OPERATIONS INTERNES AU Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	7.301				7.301	5	7.306	371
Comptes et avances à terme	77.926	153.888	328.749	343.392	903.955	8.384	912.339	1.132.824
Prêts subordonnés				35.300	35.300	11	35.311	35.326
VALEURS BRUTES	85.227	153.888	328.749	378.692	946.556	8.400	954.956	1.168.521
Dépréciations								
VALEURS NETTES AU BILAN							954.956	1.168.521
CREDITS A LA CLIENTELE								
Créances commerciales	13.405	266	1	1	13.673		13.673	10.516
Autres concours à la clientèle	510.995	915.847	2.913.549	4.260.842	8.601.233	47.090	8.648.323	8.180.319
SOUS TOTAL	524.400	916.113	2.913.550	4.260.843	8.614.906	47.090	8.661.996	8.190.835
Comptes ordinaires débiteurs	95.434				95.434	890	96.324	68.896
VALEURS BRUTES	619.834	916.113	2.913.550	4.260.843	8.710.340	47.980	8.758.320	8.259.731
Dépréciations							163.571	157.699
VALEURS NETTES AU BILAN							8.594.749	8.102.032
TITRES								
Obligations et autres titres à revenu fixe (valeurs brutes)	3.503	41.593	180.344	163.491	388.931	6.408	395.339	265.722
Effets publics et valeurs assimilées				53.390	53.390	291	53.681	21.800
Dépréciations							303	2.917
VALEURS NETTES AU BILAN	3.503	41.593	180.344	216.881	442.321	6.699	448.717	284.605

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle ou aux établissements de crédit s'élèvent à 49.785 milliers d'euros. Il s'agit pour l'essentiel d'un prêt en faveur de Crédit Agricole SA, de 35.300 milliers d'euros à durée indéterminée et d'un prêt en faveur de la SNC Courcelles de 13.539 milliers d'euros d'une durée de 25 ans.

Parmi les créances sur les établissements de crédit, aucune n'est éligible au refinancement de la Banque Centrale.

Les créances habitat avec garantie hypothécaire s'élèvent à 2.537.192 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle, un encours de 1.592.046 milliers d'euros est éligible au refinancement de la Banque Centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : En matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de la Crédit Agricole SA dans le cadre des Relations Financières Internes.

OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE ANALYSEES PAR AGENTS ECONOMIQUES (en milliers d'euros)

	Année 2012					Année 2011				
	Encours brut	Encours douteux	Dont Encours douteux Compr.	Prov. encours douteux	Dont Prov. Enc. dout. comp.	Encours brut	Encours douteux	Dont Encours douteux Compr.	Provisions encours douteux	Dont Prov. Enc. dout. comp.
• Particuliers	4.136.338	67.360	41.572	35.558	23.029	3.839.707	62.440	36.992	39.099	26.185
• Agriculteurs	958.684	24.324	17.831	18.446	14.198	920.074	24.234	18.611	17.796	15.015
• Autres professionnels	1.096.953	58.871	42.240	38.634	29.175	1.129.983	58.601	40.129	38.008	27.647
• Sociétés financières	148.503	14.383	1.535	6.468	1.423	144.715	5.104	1.590	2.736	1.409
• Entreprises	1.610.544	81.330	60.792	64.121	48.322	1.467.056	84.319	54.051	59.799	38.534
• Collectivités publiques	783.489	0	0	0	0	735.012	0	0	0	0
• Autres agents économiques	23.809	525	284	343	281	23.184	350	233	262	180
TOTAL	8.758.320	246.793	164.254	163.570	116.428	8.259.731	235.048	151.606	157.700	108.970

Note III.2 - Les opérations sur titres

a) Ventilation du portefeuille titres (en milliers d'euros)

CATEGORIE DE PORTEFEUILLE	VALEUR NETTE BILAN	VALEUR DE REMBOURST	PRIME / DECOTE RESTANT A AMORTIR	VALEUR ESTIMATIVE	PLUS-VALUES LATENTES	MOINS-VALUES LATENTES PROVISIONS
TITRES DE TRANSACTION	1.140					
OPCVM	428					
Actions Propres (1)	712					
TITRES DE PLACEMENT	102.961	93.879		109.094	7.857	1.955
Effets publics et valeurs assimilées	34.963	37.650		37.650	2.865	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	55.769	56.229		56.229	2.006	303
OPCVM et FCPR	12.229			15.215	2.986	1.652
Actions Propres						
TITRES D'INVESTISSEMENT	357.985	351.045	5.256	378.412	25.402	0
Effets publics et valeurs assimilées	18.717	21.896		21.896	3.291	
Obligations et autres titres à revenu fixe	339.268	329.149	5.256	356.516	22.111	
TOTAL DU PORTEFEUILLE	462.086	444.924	5.256	487.506	33.259	1.955
RAPPEL 2011	299.188	280.327	907	293.622	4.074	6.672

(1) Au 31 décembre 2012, la Caisse régionale détient 17.022 de ses propres CCI, ils sont valorisés au cours de clôture.

b) Ventilation des titres par grandes catégories de contrepartie (en milliers d'euros)

OPERATIONS SUR TITRES	MONTANT 2012	MONTANT 2011
Administrations et Banques Centrales	19.993	0
Etablissements de crédit	270.241	178.429
Sociétés Financières	21.983	19.979
Entreprises et autre clientèle	95.475	78.290
TOTAL	407.692	276.698

c) Ventilation des obligations par type d'émetteur (en milliers d'euros)

TITRES A REVENU FIXE	MONTANT 2012	MONTANT 2011
Emis par des organismes publics	19.897	0
Emis par les autres émetteurs	369.034	260.281
Créances rattachées	6.409	5.441
Provisions	- 303	- 2.865
TOTAL VALEUR NETTE	395.037	262.857

d Ventilation du portefeuille coté et non coté (en milliers d'euros)

PORTEFEUILLE TITRES	MONTANT 2012	MONTANT 2011
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	395.035	262.857
Cotés	354.128	230.479
Non cotés	34.802	29.802
Créances rattachées	6.408	5.441
Provisions	- 303	- 2.865
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	53.681	21.748
Cotés	53.390	21.714
Non cotés		
Créances rattachées	291	86
Provisions	0	- 52
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	12.657	13.841
Cotés	0	0
Non cotés	14.309	14.585
Créances rattachées		
Provisions	- 1.652	- 744
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	22.940	16.927
Non cotées	18.695	18.695
Avances consolidables	8.245	2.232
Provisions	- 4000	- 4000
TITRES DE PARTICIPATION	472.360	476.929
Non cotés (1)	449.121	449.453
Avances consolidables	31.834	34.037
Créances rattachées	148	237
Provisions	- 8.743	- 6.798
ACTIVITES DE PORTEFEUILLE	7.677	7.582
Cotées		
Non cotées	2.267	2.267
Avances consolidables	5.395	5.300
Créances rattachées	17	17
Provisions	- 2	- 2
TOTAL	964.350	799.884

Les parts d'OPCVM sont principalement des parts d'OPCVM français, dont OPCVM de capitalisation pour un montant de 12.516 milliers d'euros.

Dans les titres d'activités de portefeuille sont incluses des avances consolidées dans le cadre d'opérations de GIE fiscaux.

(1) Cette rubrique intègre les titres de la SAS Rue la Boétie, pour une valeur de 401.140 milliers d'euros au 31 décembre 2012, contre 401.140 milliers d'euros l'année précédente.

NOTE III.3 - Titres de participation et de filiales (en milliers d'euros)

RUBRIQUES	Quote-part de capital % détenu	Valeur nette comptable des titres	Avances et prêts consentis	Montant des cautions et aval	Situation nette	Résultat du dernier exercice (1)
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCEDE 1 % DU CAPITAL DE LA CAISSE REGIONALE						
• Participations dans des établissements de crédit						
• Autres titres de participation						
SAS RUE LA BOETIE (1)	2,27	401.140	21.716		17.973.108	595.827
SACAM AVENIR	2,45	2.789			113.432	- 11
SACAM DEVELOPPEMENT	2,47	18.081	8.456		725.447	- 17.894
SACAM INTERNATIONAL (2)	2,27	12.658			631.475	- 146.935
SACAM PARTICIPATION	2,17	1.572			68.628	1.570
SAS CATP IMMOBILIER	100,00	8.000	450		9.552	437
SAS CATP EXPANSION	100,00	5.000			5.143	261
SAS FONCIERE TP	100,00	1.435	7.795		1.120.341	- 24.455
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EST INFERIEURE A 1 % DU CAPITAL DE LA CAISSE REGIONALE						
Participations dans des établissements de crédit (ensemble)						
Autres titres de participations (ensemble)		4.398	1.662			
TOTAL PARTICIPATIONS		455.073	40.079			

(1) Participations liées au développement du Groupe, voir paragraphe "Les faits caractéristiques de l'exercice".

Les résultats du dernier exercice sont ceux de fin 2011.

La société SAS RUE LA BOETIE a été créée en 2001 pour regrouper les titres Crédit Agricole SA détenus par les Caisses Régionales.

(2) Dotation complémentaire en 2012 de 1.674 milliers d'euros.

NOTE III.4 - Valeur estimative des titres de participation et de filiales (en milliers d'euros)

RUBRIQUES	Année 2012		Année 2011	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
- Titres non cotés	18.695	18.695	18.695	18.695
- Titres cotés				
- Avances consolidables	8.245	8.245	2.232	2.232
- Créances rattachées				
- Dépréciations	- 4.000	- 4.000	- 4.000	- 4.000
S/TOTAL Parts dans les entreprises liées	22.940	22.940	16.927	16.927
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
- Titres non cotés	449.121	598.081	449.453	629.806
- Titres cotés				
- Avances consolidables	31.834	31.834	34.037	34.037
- Créances rattachées	148	148	237	237
- Dépréciations	- 8.743	- 8.743	- 6.798	- 6.798
S/TOTAL Titres de participation	472.360	621.320	476.929	657.282
Autres immobilisations financières				
- Titres non cotés	2.267	2.267	2.267	2.267
- Titres cotés				
- Avances consolidables	5.395	5.395	5.300	5.300
- Créances rattachées	17	17	17	17
- Dépréciations	- 2	- 2	- 2	- 2
S/TOTAL Titres de l'activité du portefeuille	7.677	7.677	7.582	7.582
TOTAL	502.977	651.937	501.438	681.791

L'estimation des titres de participation et filiales fait l'objet de développement Note II.3. L'impact principal est constitué des titres SAS La Boétie pour une valeur de 537.660 milliers d'euros en valeur d'utilité.

NOTE III.5 - Actif immobilisé

Actif immobilisé (en milliers d'euros)

RUBRIQUES	Immobilisations				Amortissements/provisions			
	Valeur brute en début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la fin de l'exercice	Cumulés en début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Cumulés à la fin de l'exercice
Titres d'investissement	230.759	213.613	86.387	357.985				
S/TOTAL	230.759	213.613	86.387	357.985				
Parts dans les entreprises liées (2)	20.927	6.013	0	26.940	4.000			4.000
Titres de participations (1)	483.727	23.744	26.368	481.103	6.798	8.085	6.140	8.743
Autres titres détenus à long terme	7.584	115	20	7.679	2			2
S/TOTAL	512.238	29.872	26.388	515.722	10.800	8.085	6.140	12.745
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	742.997	243.485	112.775	873.707	10.800	8.085	6.140	12.745
Immobilisations incorporelles (3)	7.642	5	0	7.647	6.960	164	0	7.123
Immobilisations corporelles	157.158	10.051	6.349	160.860	112.320	5.938	4.407	113.851
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	907.797	253.541	119.124	1.042.214	130.080	14.187	10.547	133.719

(1) Dotation provision des titres SACAM International pour 7.758 milliers d'euros. Suite au déclassement des titres, reprise de provision sur ces titres de 6.084 milliers d'euros.

(2) Concerne la SAS Touraine Poitou Immobilier pour 12.000 milliers d'euros de valeur brute et 4.000 milliers d'euros de provisions identique à l'exercice précédent.

(3) Valeur brute Immobilisations incorporelles : le montant des droits au bail s'élève à 2.403 milliers d'euros.

NOTE III.6 - Comptes autres actifs

Ventilation des autres actifs et comptes de régularisation (en milliers d'euros)

RUBRIQUES	MONTANT 2012	MONTANT 2011
AUTRES ACTIFS (1)		
• Instruments conditionnels achetés	0	0
• Comptes de stock et emplois divers	0	0
• Comptes de règlement	165	110
• Débiteurs divers (3)	83.518	119.098
TOTAL	83.683	119.208
COMPTES DE REGULARISATION ACTIF		
• Comptes d'encaissement et de transfert (4)	44.064	55.853
• Comptes d'ajustement et comptes d'écart	38	36
• Pertes potentielles sur IFT, pertes à étaler		
• Charges constatées d'avance	2.024	2.523
• Produits à recevoir sur IFT	7.213	8.411
• Autres produits à recevoir (2)	36.370	37.875
• Charges à répartir	0	0
• Autres comptes de régularisation (5)	22.205	23.126
TOTAL	111.914	127.824

(1) Les montants indiqués sont nets de provisions et y compris créances rattachées.

(2) Dont : 21.533 milliers d'euros pour les établissements de crédit et 13.122 milliers d'euros liés au fonctionnement et services externes. Ces mêmes valeurs en 2011 sont respectivement de 21.720 et 16.155 milliers d'euros.

(3) Dont Etats et autres 47.397 milliers d'euros, Cotisations d'assurances appelées 15.836 milliers d'euros, créance sur l'état liée à l'intégration fiscale à néant. Ces mêmes valeurs en 2011 sont respectivement de 47.315, 14.329 et 41.306 milliers d'euros.

(4) L'évolution des comptes d'encaissement et de transferts représente les flux de fin d'exercice dont le règlement financier intervient début d'année suivante.

NOTE III.7 - Dépréciations inscrites en déduction de l'actif (en milliers d'euros)

RUBRIQUES	Solde 2011	Dotations	Reprises et utilisations	Autres mouvements	Solde 2012
PROVISIONS DEDUITES DE L'ACTIF					
Sur interbancaire					
Sur créances clientèle	157.699	47.841	39.607	2.362	163.571
Sur portefeuille titres	3.661	1.510	3.216		1.955
Valeurs Immobilisées (1)	12.601	6.527	6.140		12.988
Autres	0				0
TOTAL PROVISIONS ACTIF	173.961	55.878	48.963	2.362	178.514

(1) Dont 1.801 milliers d'euros concernant le droit au bail.

NOTE III.8

a Les dettes : opérations interbancaires, avec la clientèle et opérations sur titres

Répartition des dettes par durée résiduelle (en milliers d'euros)

DETTE	DUREE RESIDUELLE							Total 2011
	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total 2012	
ETABLISSEMENTS DE CREDIT								
Dettes envers les établissements de crédit	8.578				8.578	10	8.588	6.540
Dettes à terme envers les établissements de crédit			37	946	983	3	986	822
Titres donnés en pension livrée								
VALEURS AU BILAN	8.578		37	946	9.561	13	9.574	7.362
OPERATIONS INTERNES AU Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	34.400				34.400	54	34.454	5.001
Comptes et avances à terme	1.448.286	1.257.220	2.136.718	1.213.886	6.056.110	23.812	6.079.922	5.875.691
VALEURS AU BILAN	1.482.686	1.257.220	2.136.718	1.213.886	6.090.510	23.866	6.114.376	5.880.692
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE								
Comptes ordinaires	1.579.303				1.579.303	48	1.579.351	1.661.056
Comptes d'épargne à régime spécial	26.166				26.166	0	26.166	26.718
Comptes à vue	67.152				67.152	0	67.152	8.471
Comptes créditeurs à terme	68.837	161.492	594.579	481.048	1.305.956	14.678	1.320.634	842.216
VALEURS AU BILAN	1.741.458	161.492	594.579	481.048	2.978.577	14.726	2.993.303	2.538.461
DETTE REPRESENTEE PAR UN TITRE								
Bons de caisse								
Titres du marché interbancaire et T.C.N.	16.150	196.000			212.150	47	212.197	487.289
VALEURS AU BILAN	16.150	196.000			212.150	47	212.197	487.289

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole SA et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale. (Cf. Cadre Juridique et Financier).

Comptes créditeurs de la clientèle par agents économiques (en milliers d'euros)

	MONTANT 2012	MONTANT 2011
Particuliers	1.378.874	1.266.774
Autres professionnels	174.464	171.536
Sociétés Financières	14.369	25.065
Entreprises	890.936	713.715
Collectivités publiques	70.623	12.453
Agriculteurs	365.565	263.057
Autres agents économiques	98.472	85.861
TOTAL	2.993.303	2.538.461

NOTE III.9 - Comptes autres passifs**Ventilation des autres passifs et comptes de régularisation (en milliers d'euros)**

RUBRIQUES	MONTANT 2012	MONTANT 2011
AUTRES PASSIFS (2)		
• Instruments conditionnels vendus	11	6
• Comptes de règlement et créditeurs divers (4)	46.798	42.014
• Versements restant à effectuer	6.564	5.744
TOTAL	53.373	47.764
COMPTES DE REGULARISATION PASSIF		
• Comptes d'encaissement et de transfert (1)	9.517	11.870
• Gains potentiels sur IFT, gains à étaler	109	133
• Produits constatés d'avance (5)	64.846	62.099
• Charges à payer sur IFT	9.578	9.295
• Autres charges à payer (3) (4)	41.823	75.800
• Autres comptes de régularisation	2.521	10.198
TOTAL	128.394	169.395

(1) Les montants indiqués sont nets.

(2) Les montants incluent les dettes rattachées

(3) Dont : 892 milliers d'euros pour les établissements de crédit, 28.747 milliers d'euros pour le personnel et les organismes sociaux, 5.473 milliers d'euros pour l'Etat et 6.647 milliers d'euros pour les autres charges de fonctionnement. Ces mêmes valeurs en 2011 sont respectivement de 1.254, 27.652, 42.206 et 4.689 milliers d'euros.

(4) En 2011, l'IS est reclassé dans les comptes de régularisation de passif pour un montant de 38.693 milliers d'euros.

(5) L'essentiel de l'évolution est représentée par les intérêts prêts économie d'énergie PTZ.

NOTE III.10 - Provisions

Ventilation des provisions et frbg inscrits au passif (en milliers d'euros)

PROVISIONS DE PASSIF	MONTANT 2011	Dotations / Autres Mvts	Utilisations	Reprises	MONTANT 2012
Risque déséquilibre contrat épargne logement (4)	7.775			2.462	5.313
Provisions pour risques sur GIE d'investissement	5.366	95			5.461
Provisions risques sur engagements pour signature	355	54		34	375
Provisions pour actions en responsabilité	1.964	1.113		955	2.122
Provisions pour primes de médailles	1193		1		1.192
Provisions liées aux encours de crédits (2)	88.552	15.635		15.585	88.602
Provisions pour litige fiscal		34			34
Provisions engagements de retraite		427			427
Provision pour Risques Opérationnels (1)	7.519	2.656	2.394	2	7.779
Autres provisions pour risques et charges (3)	8.913	8.658	660	2.274	14.637
Total provisions pour risques et charges	121.637	28.672	3.055	21.312	125.942
Subventions d'investissement	300	150			450
Provisions réglementées	300	150			450
Autres FRBG	12.898	12.491			25.389
Total F.R.B.G.	12.898	12.491			25.389
TOTAL PROVISIONS PASSIF	134.835	40.313	3.055	21.312	151.781

(1) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisances de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de la Caisse régionale. Elle inclut une provision de 4.578 milliers d'euros pour risques CNASEA et 3.200 milliers d'euros au titre des autres risques opérationnels.

(2) Ces provisions, sont destinées à couvrir la part du risque crédit constaté par la Caisse régionale représentant le risque potentiel estimé après analyse des cotations utilisées dans le cadre du nouveau ratio Bâle II suivies par les outils nationaux LUC et OCE. Les pertes attendues selon Bâle II étant déterminées à horizon d'un an, un coefficient correcteur

individuel est appliqué afin de prendre en compte la durée réelle des contrats, elles s'élèvent à 68.362 milliers d'euros. D'autre part, est constituée une provision filières pour un montant de 16.968 milliers d'euros. Elle concerne l'élevage de porcs, ovins, volailles, chevaux, bovins et l'immobilier pour des créances dont la notation au sens Bâle II est fortement dégradée.

(3) Principalement constituée d'une provision liée à la mise en place d'un système d'information unique, une provision de 1.474 milliers d'euros et d'une provision de 12.659 milliers d'euros pour charge d'étalement d'intérêts relative aux DAT à taux progressifs.

(4) Voir note III - 11 ci-après.

NOTE III.11 - Epargne Logement

Une provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plans épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- Le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision mise en œuvre par le groupe Crédit Agricole ont été établies en conformité avec l'avis CRC n° 2007-01 du 14 décembre 2007 sur la comptabilisation des comptes et plans d'épargne-logement. La variation de l'encours n'étant pas significative sur le mois de décembre 2012, la Caisse régionale a utilisé les encours de fin novembre 2012.

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

En milliers d'euros	2012	2011
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	582.649	540.623
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	364.481	416.950
Ancienneté de plus de 10 ans	328.601	369.184
Total plans d'épargne-logement	1.275.731	1.326.757
Total comptes épargne-logement	241.735	272.995
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	1.517.466	1.599.752

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement (En milliers d'euros)

	2012	2011
Plans d'épargne-logement :	10.969	13.138
Comptes épargne-logement :	60.613	67.117
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	71.582	80.255

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement (En milliers d'euros)

	2012	2011
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	0	112
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1.130	1.312
Ancienneté de plus de 10 ans	3.741	4.979
Total plans d'épargne-logement	4.871	6.403
Total comptes épargne-logement	442	1.372
Total provision au titre des contrats épargne-logement	5.313	7.775

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

En milliers d'euros	2011	Dotations	Reprises	2012
Plans d'épargne-logement :	6.403		1.532	4.871
Comptes épargne-logement :	1.372		930	442
Total provision au titre des contrats épargne-logement	7.775		2.462	5.313

La reprise de la provision épargne logement au 31 décembre 2012 est liée à l'actualisation du modèle de calcul.

Les principales évolutions du modèle concernent la révision des lois d'écoulement des Plans Epargne Logement et des Comptes Epargne Logement ainsi que l'intégration d'une composante liquidité afin de refléter les conditions actuelles de marché.

NOTE III.12 - Engagements sociaux : Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Définitions :

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite,

de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

D'autre part, la recommandation n° 2003-R.01 du 1er avril 2003 reprend les dispositions de la norme IAS 19 relatives aux avantages du personnel, à l'exception de celles relatives aux avantages à court terme et à ceux payés sous forme d'instrument de capitaux propres.

Variations de la dette actuarielle

	2012	2011
Dette actuarielle au 1^{er} janvier	19.128	18.338
Coût des services rendus sur la période	1.312	1.212
Effet de l'actualisation	923	709
Cotisations de l'employé		
Modification / Réduction / liquidation de plan		
Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)		
Variation de périmètre	283	
Prestations versées	- 908	-1.173
(Gains) / pertes actuariels	1.637	42
Dette actuarielle au 31 décembre	22.375	19.128

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

	2012	2011
Coût des services rendus sur l'exercice	1.312	1.212
Effet de l'actualisation	923	709
Rendement attendu des actifs sur la période	- 668	- 547
Amortissement du coût des services passés	30	27
Autres gains ou pertes		- 509
Charge nette comptabilisée au compte de résultat	1.597	892

Variations de juste valeur des actifs des régimes

	2012	2011
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 1^{er} janvier	19.001	18.063
Rendement attendu des actifs		628
Gains / (pertes) actuariels sur les actifs du régime	667	547
Cotisations de l'employeur	- 419	962
Cotisations de l'employé	3.080	
Modification / Réduction / liquidation de plan		
Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)		
Variation de périmètre	283	
Prestations versées	- 908	- 1.173
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31 décembre	21.704	19.027

Les actifs des régimes sont constitués de polices d'assurances éligibles.

Variations de la provision

	2012	2011
(Provisions) / actifs au 1^{er} janvier	219	149
Cotisations de l'employeur	- 419	962
Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)		
Paiements directs de l'employeur		
Charge nette comptabilisée au compte de résultat	- 1.597	- 892
(Provisions) / actif au 31 décembre	- 1.797	219

Le rendement attendu des actifs, et les taux actuariels retenus sont les suivants :

- Indemnités de Fin de Carrières : 3,60 % et 2,85 %
- Retraites Chapeau : 3,60 % et 2,85 %
- Formugei : 3,50 % et 2,80 %

NOTE III.13 - Opérations effectuées en devises

Au 31 décembre 2012, le montant global de la contre-valeur en euros de l'actif et du passif en devises est de 3.535 milliers d'euros. La Caisse régionale utilise comme devises principalement USD, GBP, CAD.

NOTE III.14 - Dettes subordonnées (en milliers d'euros)

NEANT FIN 2012

NOTE III.15 - Evolution du capital et des capitaux propres**a Ventilation du capital (en milliers d'euros)**

VENTILATION DU CAPITAL	Nombre de titres	Droits de vote	Valeur Nominale 2012	Valeur Nominale 2011
CAPITAL			98.323	98.596
Parts Sociales	3.662.135	339	55.847	55.847
Certificats Coopératifs d'Investissement et Certificats Coopératifs d'Associés	2.765.829		42.476	42.749
Dont Certificats Coopératifs d'Investissement détenus en propre par la Caisse régionale	19.456		297	369

b) Ventilation des capitaux propres (en milliers d'euros)

RUBRIQUES	MONTANT 2012	MONTANT 2011
CAPITAL	98.323	98.596
PRIMES D'EMISSION	202.799	203.242
RESERVE LEGALE	592.846	551.571
AUTRES RESERVES	238.144	224.395
RESULTAT DE L'EXERCICE NET AVANT DISTRIBUTION	56.165	65.678
SUBVENTIONS INVESTISSEMENT	450	300
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1.188.727	1.143.782

c) Composition des fonds propres (en milliers d'euros)

RUBRIQUES	MONTANT 2012	MONTANT 2011
CAPITAUX PROPRES	1.188.727	1.143.782
Fonds pour risques bancaires généraux	25.389	12.898
Dettes subordonnées et titres participatifs	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
TOTAL DES FONDS PROPRES	1.214.116	1.156.680

NOTES IV : Hors-bilan

NOTE IV.1 - Opérations à terme en devises non dénouées et autres opérations à terme non dénouées (en milliers d'euros)

OPERATIONS DE CHANGE	2012		2011	
	A RECEVOIR	A LIVRER	A RECEVOIR	A LIVRER
OPERATIONS DE CHANGE A TERME	21.724	21.706	29.727	29.705
• Devises	10.758	10.758	15.214	15.214
• Euros	10.966	10.948	14.513	14.491
PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES	0	0	53	53
TOTAL DES OPERATIONS DE CHANGE	21.724	21.706	29.780	29.758

Opérations sur instruments financiers à terme (en milliers d'euros)

TYPES D'OPERATION	2012		TOTAL	2011
	Opérations de couverture De gré à gré	Opérations autres que de couverture De gré à gré		
CONTRATS D'ECHANGE DE TAUX D'INTERETS				
Swap de taux prêteur	391.839	71.731	463.570	455.846
Swap de taux emprunteur	1.126.857	71.731	1.198.588	1.136.491
Options Swap de taux prêteur				
FRA prêteur				
FRA emprunteur				
TOTAL	1.518.696	143.462	1.662.158	1.592.337
AUTRES OPERATIONS INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME				
Achat inst taux d'intérêt terme conditionnel				
Floor achetés	18.850		18.850	18.068
Achat autres instruments à terme conditionnel	11.643		11.643	14.300
Ventes inst taux d'intérêt terme conditionnel				
Floor vendus	18.850		18.850	18.068
Ventes inst taux change à terme conditionnel	11.643		11.643	14.300
Achat Inst. Terme s/actions et indices boursiers				
Ventes Inst. Terme s/actions et indices boursiers				
Ventes contrats de dérivés de crédit				
TOTAL ACHATS / PRETEURS	1.549.189	143.462	1.692.651	1.657.073
TOTAL VENTES/EMPRUNTEURS	30.493	39.616	70.109	56.067

Opérations sur instruments financiers à terme (en milliers d'euros)

	Répartition par durée restant à courir								
	Total			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
• Futures									
• Options de change									
• Options de taux									
• F.R.A.									
• Swaps de taux d'intérêt	207.978	1.119.606	334.574	207.978	1.119.606	334.574			
• Swaps de devises	79.233			79.233					
• Caps, Floors, Collars	60.985			60.985					
• Autres Instruments									
Sous total	348.196	1.119.606	334.574	348.196	1.119.606	334.574			
• Opérations de change à terme	43.429			43.429					
Total général	391.625	1.119.606	334.574	391.625	1.119.606	334.574			

NOTE IV.2 - Engagements donnés aux entreprises liées

La Caisse régionale est engagée dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actif de Crédit Agricole SA au bénéfice des tiers créanciers de celle-ci (cf. Note II-8).

NOTE IV.3 - Information sur les swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt (en milliers d'euros)

CONTRATS D'ÉCHANGE DE TAUX D'INTÉRÊT	Autres que de couverture	Micro-couverture	Macro-couverture	Autres instr. de couverture
Contrats d'échange de taux	143.462	100.213	1.418.483	60.985

Note 1 : Au 31 décembre, les instruments financiers à terme s'élèvent à 143.462 milliers d'euros, intégralement constitué d'opérations de gré à gré.

Note 2 : Les 60.985 milliers d'euros sont constitués de Cap et de Floor, pris en couverture de prêts et pour lesquels des opérations symétriques auprès de CASA ont été effectuées.

Au 31 décembre 2012, la Juste Valeur globale des contrats d'échange de taux est de 1.683.887 milliers d'euros pour un notionnel de 1.723.143 milliers d'euros. Elle s'élevait à 1.638.923 milliers d'euros au 31 décembre 2011, pour un notionnel de 1.656.802 milliers d'euros. Aucun transfert entre les différentes catégories de portefeuille n'a été effectué en 2012.

NOTES V : Commentaires sur le compte de résultat

NOTE V.1 - Produits nets d'intérêts (en milliers d'euros)

	2012	2011
Intérêts et produits assimilés :	375.988	362.752
Sur opérations avec les établissements de crédit	10.895	11.668
Sur opérations internes au Crédit Agricole	40.762	31.696
Sur opérations avec la clientèle (1)	310.358	305.130
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	13.949	12.017
Produits nets sur opérations de macrocouverture	0	2.210
Autres intérêts et produits assimilés	24	31
Intérêts et charges d'intérêts :	213.512	205.099
Sur opérations avec les établissements de crédit	9.461	9.086
Sur opérations internes au Crédit Agricole	158.544	161.675
Sur opérations avec la clientèle (1)	39.128	27.893
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	4.121	6.115
Sur opérations de macro-couverture	1.952	0
Autres intérêts et charges assimilées	306	330
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	162.476	157.653

(1) Dont impact désactualisation des provisions CDL pour 2.362 milliers d'euros en 2012 contre 2.267 milliers d'euros en 2011. L'incidence de l'actualisation est enregistrée en coût du risque. Dont variation provision risque déséquilibre contrat épargne logement avec une reprise nette de 2.463 milliers d'euros en 2012, contre une reprise d'un montant de 1.197 milliers d'euros en 2011.

NOTE V.2 - Revenus des titres

Titres à revenus fixes (en milliers d'euros)

TYPE DE PORTEFEUILLE	REVENUS ANNEE 2012	REVENUS ANNEE 2011
TITRES DE PLACEMENT	2.589	1.861
TITRES D'INVESTISSEMENT	11.312	10.156
OPERATIONS DIVERSES SUR TITRES	47	0
TOTAL	13.948	12.017

Titres à revenus variables (en milliers d'euros)

TYPE DE PORTEFEUILLE	REVENUS ANNEE 2012	REVENUS ANNEE 2011
Parts dans les entreprises liées titres de participation et autres titres détenus à long terme	2.796	23.337
Titres de placement et titres de l'activité du portefeuille	2	4
Actions propres	0	43
TOTAL	2.798	23.384

Portefeuille de négociation (en milliers d'euros)

Libellé	ANNEE 2012	ANNEE 2011
Solde des opérations sur titres de transaction	32	- 134
Solde des opérations sur instruments financiers à terme	151	- 85
Solde des opérations de change et instruments fin. Ass.	30	6
GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLE DE NEGOCIATIONS	213	- 213

NOTE V.3 - Commissions

Ventilation des commissions (en milliers d'euros)

TYPES DE COMMISSIONS	2012			2011		
	PRODUITS	CHARGES	NET	PRODUITS	CHARGES	NET
Sur opérations avec les Ets de Crédits	30	98	- 68	15	85	- 70
Sur opérations internes au Crédit Agricole	20.236	6.226	14.010	18.321	5.335	12.986
Sur opérations avec la clientèle	41.119	235	40.884	41.111	802	40.309
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	430	0	430	417	0	417
Sur Opération S/ Inst fin à terme et autres opérations du Hors bilan	17	0	17	19	0	19
Sur prestations de services financiers	83.881	9.600	74.281	86.542	11.101	75.441
Dotations / reprises risques et charges	1.206	1.266	- 60	581	683	- 102
TOTAL	146.919	17.425	129.494	147.006	18.006	129.000

NOTE V.4 - Prestations de services bancaires et financiers

Prestations de services bancaires et financiers (en milliers d'euros)

TYPE DE PRODUITS	MONTANT 2012	MONTANT 2011
• Produits nets de gestion d'OPCVM et de titres	6.978	8.356
• Produits nets sur moyens de paiement	18.339	18.229
• Commissions d'assurance vie	12.428	12.445
• Commissions assurance IARD	13.161	13.678
• Autres produits nets de services financiers	23.375	22.733
TOTAL	74.281	75.441

NOTE V.5 - Informations relatives aux Résultats des Activités Bancaires

Produit net bancaire par secteur d'activité au 31 décembre 2012 (en milliers d'euros)

DECOMPOSITION DU PNB PAR SECTEURS D'ACTIVITE	Produits nets d'intérêts	Produits nets des commissions	Produits nets sur opérations financières	Autres produits nets d'exploitation	Produit Net Bancaire
1 - Banque de Proximité	165.274	129.495		- 1.036	293.733
1.1 En France					
2. Gestion pour compte propre et divers			3.275		3.275
TOTAUX	165.274	129.495	3.275	- 1.036	297.008

Produit net bancaire par secteur d'activité au 31 décembre 2011 (en milliers d'euros)

DECOMPOSITION DU PNB PAR SECTEURS D'ACTIVITE	Produits nets d'intérêts	Produits nets des commissions	Produits nets sur opérations financières	Autres produits nets d'exploitation	Produit Net Bancaire
1 - Banque de Proximité 1.1 En France	181.037	129.000		- 1.296	308.741
2 . Gestion pour compte propre et divers			- 1.197		- 1.197
TOTAUX	181.037	129.000	- 1.197	- 1.296	307.544

NOTE V.6 - Résultat des opérations sur titres de placement**Résultat des opérations sur titres de placement (en milliers d'euros)**

RUBRIQUES	MONTANT 2012	MONTANT 2011
Dotations aux provisions	- 1.510	- 3.265
Reprises de provisions	3.216	705
DOTATION OU REPRISE NETTE AUX PROVISIONS	1.706	- 2.560
Plus-values de cessions réalisées	1.764	2.358
Moins-values de cessions réalisées	- 371	- 741
SOLDE DES PLUS ET MOINS VALUES DE CESSIONS	1.393	1.617
Frais d'acquisition	- 37	- 41
SOLDE DES OPERATIONS SUR TITRES DE PLACEMENT	3.062	- 984

NOTE V.7 - Frais de personnel**Ventilation des frais de personne (en milliers d'euros)**

FRAIS DE PERSONNEL	MONTANT 2012	MONTANT 2011
• Salaires et traitements (1) :	55.815	55.729
• Dont indemnités liées à la retraite	44	0
• Charges sociales :	29.807	27.130
• Dont charges de retraite	9.047	6.805
• Impôts et taxes sur rémunérations	10.339	7.900
• Intéressement et Participation	8.680	9.007
• Transfert de charges	- 3.497	- 3.388
TOTAL	101.144	96.378

(1) Les refacturations de charges de frais de personnel sont déduites du poste "salaires et traitements".

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou a signé au bénéfice de son personnel, un accord d'intéressement.

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice 2012 à l'ensemble des membres des organes d'administration est de 149 milliers d'euros et à l'ensemble des membres des organes de direction est de 1 772 milliers d'euros.

NOTE V.8 - Autres Frais Administratifs**Ventilation des autres frais administratifs (en milliers d'euros)**

LIBELLE	MONTANT 2012	MONTANT 2011
• Impôts et Taxes	7.823	6.435
• Services extérieurs	58.549	56.286
• Autres frais administratifs		
• Transferts de charges (1)	- 1.173	- 2.108
TOTAL	65.199	60.613

(1) La livraison à soi-même d'immobilisations pour 799 milliers d'euros représente l'essentiel des transferts de charges.

NOTE V.9 - Provisions sur créances et hors-bilan

Coût du risque (en milliers d'euros)

PROVISIONS ET REPRISES LIEES AUX CREANCES ET OPERATIONS DE HORS-BILAN	MONTANT 2012	MONTANT 2011
PROVISIONS CONSTITUEES	61.268	73.052
Provisions sur créances :	44.485	55.123
Autres provisions	16.783	17.929
REPRISES DE PROVISIONS	51.183	52.148
Reprises de provisions sur créances :	34.878	43.477
Autres reprises de provisions	16.305	8.671
PROVISIONS NETTES	10.085	20.904
PERTES SUR CREANCES DOUTEUSES IRRECOUVRABLES NON COUVERTES PAR PROVISIONS	630	472
PERTES SUR CREANCES DOUTEUSES IRRECOUVRABLES COUVERTES PAR PROVISIONS	9.430	12.045
RECUPERATIONS SUR CREANCES AMORTIES	- 1.336	- 891
SOLDE EN PERTE	18.809	32.530

Le ratio des Créances Douteuses et Litigieuses sur créances globales de la clientèle est de 2,82 % à la date du 31 décembre 2012. Le taux de couverture de ces mêmes créances douteuses s'élève à 66,3 %. Ces ratios étaient respectivement de 2,85 % et 67,1 % au 31 décembre 2011.

Il faut noter que le montant des provisions inclut l'impact actualisation représentant 2.031 milliers d'euros en 2012 et 1.921 milliers d'euros l'année précédente.

NOTE V.10 - Résultat net sur immobilisations

Résultat net sur actif immobilisé (en milliers d'euros)

PROVISIONS ET REPRISES LIEES AUX IMMOBILISATIONS FINANCIERES	MONTANT 2012	MONTANT 2011
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
PROVISIONS CONSTITUEES :		
• Sur titres d'investissement		
• Sur parts entreprises liées, titres de participations et TAP (1)	- 8.085	- 3.696
REPRISES DE PROVISIONS CONSTITUEES :		
• Sur titres d'investissement		
• Sur parts entreprises liées, titres de participations et TAP	6.140	128
EXCEDENT DES PROVISIONS CONSTITUEES SUR LES REPRISES (1)		
• Sur titres d'investissement		
• Sur parts entreprises liées, titres de participations et TAP	- 1.945	- 3.568
PLUS-VALUES DE CESSIONS REALISEES		
• Sur titres d'investissement	103	0
• Sur parts entreprises liées, titres de participations et TAP	0	0
MOINS-VALUES DE CESSIONS REALISEES		
• Sur titres d'investissement		
• Sur parts entreprises liées, titres de participations et TAP	- 64	- 98
• Pertes sur créances liées à des titres de participation		0
SOLDE EN PERTE OU EN BENEFICE DES PLUS ET MOINS-VALUES REALISEES (2)		
• Sur titres d'investissement	103	
• Sur parts entreprises liées, titres de participations et TAP	- 64	- 98
RESULTAT NET SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES (1+2)	- 1.906	- 3.666
IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES		
• Plus-values de cession	94	642
• Moins-values de cession	- 3	- 113
SOLDE EN PERTE OU BENEFICE (3)	91	529
RESULTAT NET SUR IMMOBILISATIONS (1+2+3)	- 1.815	- 3.137

(1) Dont dotation SACAM International pour 7,7 millions d'euros et une reprise suite déclassement des titres de 6,0 millions d'euros. En 2011, la dotation SACAM International était de 3,6 millions d'euros.

NOTE V.11 - Charges et produits exceptionnels

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou n'a enregistré aucun résultat exceptionnel durant les exercices 2011 et 2012.

Note V.12 - Impôt sur les bénéfices

Ventilation de l'impôt (en milliers d'euros)

IMPOTS SUR LES BENEFICES	MONTANT 2012	MONTANT 2011
VENTILATION DE L'IMPOT	35.282	36.254
Partie afférente au résultat ordinaire	35.282	36.254
Partie afférente à redressement fiscal	0	0
Partie afférente au résultat exceptionnel	0	0
TOTAL	35.282	36.254

NOTES VI : Autres informations

NOTE VI.1 - Effectif

Effectif moyen par catégories

VENTILATION DES EFFECTIFS	ANNEE 2012	ANNEE 2011
CADRES	361	344
NON CADRES	1.181	1.160
TOTAL	1.542	1.504

NOTE VI.2 - Situation fiscale latente (en milliers d'euros)

ELEMENTS	MONTANT 2012	MONTANT 2011
IMPOTS DIFFERES ACTIF	37.754	39.582
Droit au bail et Crédit bail	175	214
Charges à payer non déductibles	566	700
Provisions pour risques et charges non déductibles	4.182	5.760
Provisions d'actif non déductible	32.831	32.908
IMPOTS DIFFERES PASSIF	3.201	2.036
Portefeuille Titres	3.201	2.036

NOTE VI.3 - Affectation des résultats

Proposition d'affectation du résultat (en milliers d'Euros)

Résultat au bilan	56.165
Report à nouveau	0
Résultat à affecter	56.165
Intérêts aux parts sociales	- 1.552
Dividendes aux CCI	- 3.190
Dividendes aux CCA	- 4.191
Reste à répartir	47.232
Affectation des 3/4 à la réserve légale	-
	35.424
Solde à la disposition de l'Assemblée Générale	11.808
Proposition du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale :	
Affectation à la réserve facultative	- 11.808

NOTE VI.4 - Implantation dans des états ou territoires n'ayant pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un état ou un territoire qui n'a pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

NOTE VI.5 - Publicité des Honoraires des Commissaires aux Comptes

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou

En Milliers d'Euros	ERNST & YOUNG		%		Cabinet BECOUZE ET Associés		%	
	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1
Audit :								
• Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	89	103	50 %	50 %	89	103	50 %	50 %
• Missions accessoires								
Sous-total	89	103	50%	50%	89	103	50%	50%
Autres prestations :								
• Juridique, fiscal et social								
• Technologie de l'information								
• Audit interne								
• Autres : à préciser si > à 10 % des honoraires d'audit								
Sous-total	0	0			0	0		
Total	89	103			89	103		

Rapport de Gestion

Conformément à la loi, les sociétaires sont informés que le rapport de Gestion mentionné à l'article 4 du règlement n° 91-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière est tenu à leur disposition au Siège Social du Crédit Agricole Touraine Poitou, 18 rue Salvador Allende, 86000 POITIERS.

Le Directeur Général



Philippe CHATAIN

Comptes consolidés au 31 décembre 2012

Arrêtés par le Conseil d'administration
de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou
en date du 15 février 2013 et soumis à l'approbation
de l'Assemblée Générale ordinaire en date
du 29 mars 2013



DE LA TOURAINE
ET DU POITOU

Le bon sens a de l'avenir →

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

1 Cadre général

1.1 Présentation juridique de l'entité Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de la Touraine et du Poitou

Société Coopérative à capital variable,
régie par les dispositions du Livre V du Code Rural,
au capital de 98 323 155 Euros

Siège Social et Services Administratifs
18 rue Salvador Allende
BP 307
86008 POITIERS CEDEX

Direction Générale et Services Administratifs :
Boulevard Winston Churchill
37041 TOURS CEDEX
RCS POITIERS : D 399 780 097

Exercice social : du 1^{er} janvier au 31 décembre

1.2 Organigramme simplifié du Crédit Agricole

Un groupe bancaire d'essence mutualiste

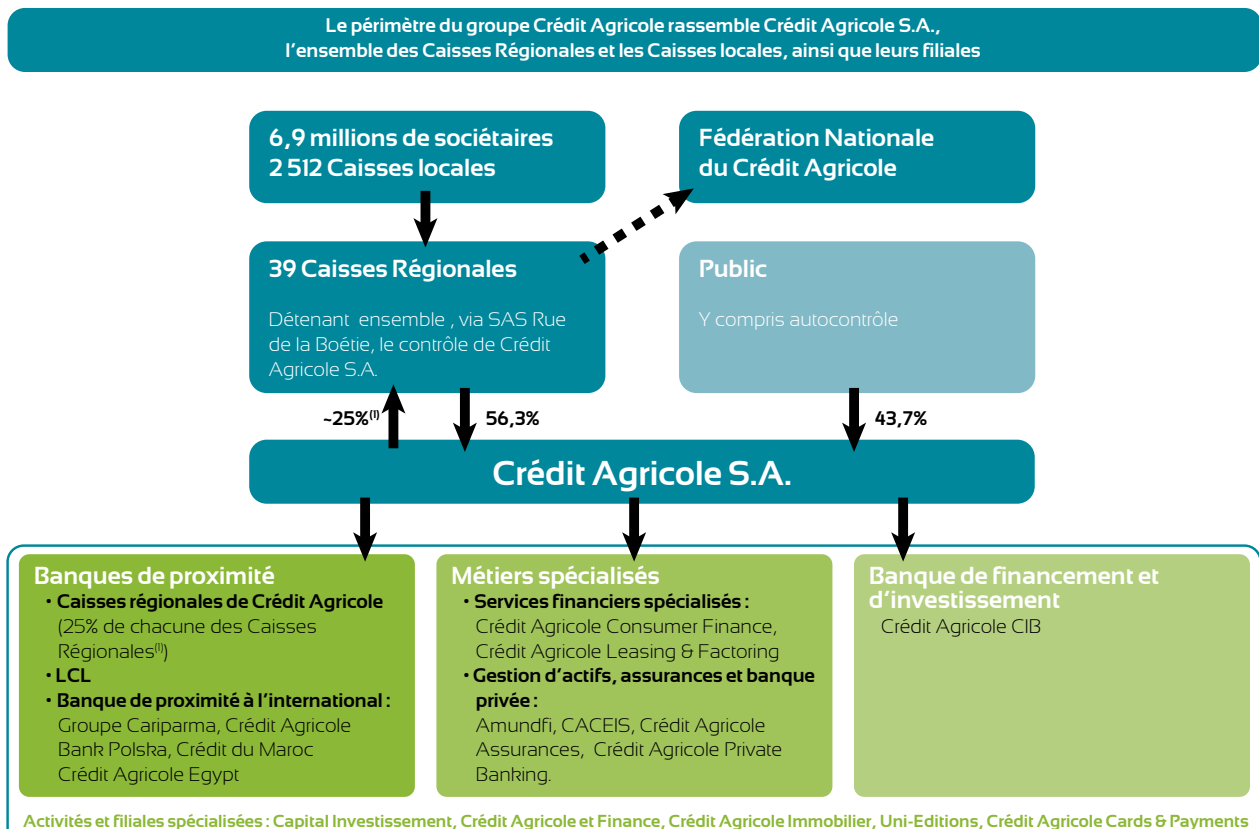
L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 6,9 millions de sociétaires qui élisent quelques 29 118 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie. La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du groupe Crédit Agricole veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau du groupe Crédit Agricole (tel que défini par l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier), au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent, au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. dispose des attributs du pouvoir et a la capacité d'intervenir pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés

L'organisation du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A.



Au 31 décembre 2012⁽²⁾

(1) A l'exception de la Caisse régionale de la Corse. Le pourcentage de détention exact de chacune est détaillé dans la note 12 des états financiers.
(2) Hors Emporfit et CA Cheuvreux en cours de cession.

Organigramme simplifié de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou

- Direction Générale et Adjointe
 - Conseil d'Administration
 - Mutualisme et Développement Local
 - Audit Contrôles Périodiques
 - Contrôle Permanent
 - Conseiller Juridique
- Direction Ressources Humaines, Marketing et Communication
 - Communication, Internet, Marketing Clients
 - Comité Entreprise
 - Gestion et Administration du Personnel
 - Développement des Personnes et des Compétences
 - Centre de Recrutement
 - Ecole des ventes
- Direction Entreprises et Grande Clientèle
 - Grande Clientèle
 - Entreprises
 - Partenariats Territoire et Développement Durable
 - Affaires Internationales et BO Entreprises
 - Ingénierie Fonds Propres CARCIE
 - Professionnels de l'Immobilier
- Direction Réseaux et Banque Privée
 - Réseaux
 - Banque privée
 - Organisation Pilotage et Développement Patrimonial
 - Développement Prescription et Expertise
 - Banque en ligne et PFT et Internet
 - Développement et gestion des Assurances
- Direction Finances, Contrôle de gestion et Etudes
 - Contrôle de gestion
 - Comptabilité
 - Gestion Financière
- Direction des Engagements
 - Pôle commun Bâle II et III
 - Recouvrement et contentieux
 - Département Crédit
 - Filiales Immobilières
- Direction Epargne, Services Technologiques, Organisation et Logistique
 - Organisation Technologique et Archivage
 - Département Logistique
 - Département offres bancaires

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales leur permettant d'assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites "avances-miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

→ Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses Régionales

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

→ Placement des excédents de fonds propres des Caisses Régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

→ Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

→ Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

→ Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité ("FRBLS") destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

En outre, depuis la mutualisation en 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un événement similaire affectant Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif. L'engagement potentiel des Caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

1.3 Relations internes au Crédit Agricole

Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

→ Comptes ordinaires des Caisses Régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit".

→ Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Comptes créditeurs de la clientèle".

→ Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées à Crédit Agricole S.A. et figurent à ce titre à son bilan.

→ Garanties Switch

Le dispositif Switch, mis en place le 23 décembre 2011, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole.

Il permet le transfert des exigences prudentielles s'appliquant aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales, qui sont mises en équivalence dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. Ce transfert est réalisé vers les Caisses régionales via un mécanisme de garantie accordée par ces dernières à Crédit Agricole S.A. sur une valeur contractuelle plancher des valeurs de mises en équivalence des CCI/CCA émis par les Caisses régionales. Cette valeur est fixée à l'origine de l'opération.

La bonne fin du dispositif est garantie par la mise en place d'un dépôt de garantie versé par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A.

Ce contrat s'analyse en substance comme un droit complémentaire attaché aux 25 % de CCI/CCA détenus par Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales, et par conséquent il est lié à l'influence notable que Crédit Agricole S.A. exerce sur les Caisses régionales.

Ainsi, le dispositif protège Crédit Agricole S.A. de la baisse de valeur de mise en équivalence globale des Caisses régionales. En effet, dès lors qu'une baisse de valeur est constatée, le mécanisme de garantie est actionné et Crédit Agricole S.A. perçoit une indemnisation prélevée sur le dépôt de garantie. En cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence globale, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnisations préalablement perçues.

La durée de la garantie est de 15 ans au bout desquels elle peut être prolongée par tacite reconduction. Cette garantie peut être résiliée par anticipation, dans certaines conditions et avec l'accord préalable de l'Autorité de contrôle prudentiel.

Le dépôt de garantie est rémunéré à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme. La garantie fait l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

Dans les comptes consolidés, le traitement comptable repose sur l'analyse en substance de la transaction : cela conduit à considérer que l'indemnisation issue de la mise en jeu des garanties et son remboursement lors du retour à meilleure fortune s'analysent comme un partage des résultats dont les impacts sont enregistrés en réserves consolidées au niveau des Caisses régionales et en résultat sur sociétés mises en équivalences dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A., compte tenu de l'influence notable exercée par Crédit Agricole S.A. Le dépôt de garantie constitue une créance au coût amorti pour les Caisses régionales et symétriquement une dette au coût amorti pour Crédit Agricole S.A. Les rémunérations sont respectivement enregistrées en PNB, à l'exception de la rémunération de la garantie qui est affectée au résultat des sociétés mises en équivalence chez Crédit Agricole S.A.

Informations relatives aux parties liées

Les parts sociales constituant le capital de la Caisse régionale sont principalement détenues par les Caisses locales de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou.

D'autre part, la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou détient 100 % du capital des sociétés SAS Touraine Poitou Immobilier soit 12 millions d'euros et SAS Touraine Poitou Expansion soit 5 millions d'euros.

Les Caisses locales de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou ont souscrit 118 966 milliers d'euros de bons de caisse auprès de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou.

2 Etats financiers consolidés

2.1 Compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT - FORMAT REGLEMENTAIRE (modèle Caisses Régionales) (en milliers d'euros)

	Notes	31.12.2012	31.12.2011
Intérêts et produits assimilés	4.1	398 978	385 187
Intérêts et charges assimilées	4.1	-229 824	-220 004
Commissions (produits)	4.2	145 206	152 380
Commissions (charges)	4.2	-16 627	-18 257
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	1 218	-2 718
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4-6.4	-23 658	15 817
Produits des autres activités	4.5	3 021	2 384
Charges des autres activités	4.5	-3 398	-3 960
PRODUIT NET BANCAIRE		274 916	310 829
Charges générales d'exploitation	4.6-7.1-7.4-7.6	-165 370	-157 312
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	4.7	-6 006	-6 393
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		103 540	147 124
Coût du risque	4.8	-18 809	-32 529
RESULTAT D'EXPLOITATION		84 731	114 595
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	2.3		
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	91	529
Variations de valeur des écarts d'acquisition	2.6		
RESULTAT AVANT IMPOT		84 822	115 124
Impôts sur les bénéfices	4.10	-36 237	-38 472
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession			
RESULTAT NET		48 585	76 652
Intérêts minoritaires			
RESULTAT NET - PART DU GROUPE		48 585	76 652

2.2 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)

	Notes	31.12.2012	31.12.2011
Résultat net part du groupe		48 585	76 652
Gains et pertes sur écarts de conversion			
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente		16 755	(7 998)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture		(2 038)	
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi		(1 495)	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du Groupe, hors entités mises en équivalence		13 222	(7 998)
Quote part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence		-	-
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du Groupe	4.11	13 222	(7 998)
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du groupe		61 807	68 654
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part des minoritaires			
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		61 807	68 654

Les montants sont présentés net d'impôts.

Comme mentionné dans la partie "cadre général", l'ensemble des Caisses régionales de Crédit Agricole détient la totalité du capital de SAS Rue la Boétie dont l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus de 50 % des droits de vote et du capital de Crédit Agricole S.A. Les opérations sur les titres non cotés SAS Rue la Boétie sont encadrées par une convention de liquidité qui détermine le prix de référence qui devrait s'appliquer en cas de transferts des titres SAS Rue La Boétie entre Caisses régionales ou lors des augmentations de capital de SAS Rue la Boétie.

Au plan comptable, les titres SAS Rue La Boétie sont classés en titres disponibles à la vente (AFS) et doivent être valorisés à leur juste valeur dans les comptes des Caisses régionales. Dans la mesure où ces titres ne sont pas cotés sur un marché actif, cette juste valeur doit être établie sur la base de techniques de valorisation. Si aucune juste valeur ne peut être déterminée de manière fiable, la norme prévoit que les titres soient maintenus à leur prix de revient. Jusqu'à présent et pour refléter les spécificités des titres SAS Rue La Boétie, la valeur retenue pour l'établissement des comptes consolidés des Caisses régionales a été alignée sur la convention de liquidité qui détermine le prix de référence qui doit s'appliquer en cas de transferts des titres SAS Rue La Boétie entre Caisses régionales. Ce prix de référence est déterminé par une formule qui intègre trois composantes : le cours de bourse des titres Crédit Agricole S.A., le coût de revient de l'action Crédit Agricole S.A. dans les comptes de la SAS Rue La Boétie et l'actif net consolidé par action de Crédit Agricole S.A.

Toutefois, dans un contexte de marché dégradé, la baisse du cours de l'action Crédit Agricole S.A. se traduit par un écart croissant constaté durablement entre le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et le prix de l'action SAS Rue La Boétie fixé par la convention de liquidité. En l'absence de transaction sur le titre entre les Caisses régionales, ce prix fixé par la convention ne semble plus pouvoir être considéré comme une référence de prix représentative de leur juste valeur au sens de la norme IAS 39.

En outre, la mise en œuvre d'une valorisation qui permettrait de refléter l'ensemble des droits et obligations attachés à la détention des titres SAS Rue La Boétie soulève de nombreuses incertitudes, en particulier en ce qui concerne la valorisation d'éléments intangibles et incessibles comme :

- La stabilité capitalistique du Groupe qui permet d'assurer le contrôle collectif et permanent des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A.,
- La couverture des risques de liquidité et de solvabilité des Caisses régionales,
- Les relations économiques et financières internes au Groupe Crédit Agricole,

- La mise en commun de moyens et,
- La valorisation, le développement et l'utilisation de la marque Crédit Agricole,

En conséquence et comme le prévoit la norme IAS 39 dès lors que le recours à un modèle de valorisation ne permet pas d'établir une valorisation fiable, les titres SAS Rue La Boétie sont désormais valorisés à leur coût qui correspond à leur juste valeur au 30 septembre 2012. En cas de cession ou de dépréciation, les gains et pertes latents précédemment constatés en gains et pertes directement en capitaux propres sont transférés en résultat. En cas d'indication objective de perte de valeur (cf. principes et méthodes comptables - dépréciation des titres), les titres sont dépréciés dès lors que la valeur comptable du titre est supérieure à une valeur de référence déterminée sur une approche multicritère basée sur la valeur de marché des différentes activités de Crédit Agricole S.A. Ainsi, les travaux de valorisation s'appuient sur une approche fondée sur des paramètres de marché visant à établir une valeur des flux de trésorerie futurs attendus actualisés au taux qui serait retenu par le marché pour un actif similaire conformément au paragraphe 66 d'IAS 39. Cette approche combine une valorisation des flux futurs attendus des différentes activités du Groupe actualisés à un taux de marché, une valorisation de l'actif net du Groupe, une valorisation des activités du Groupe par référence à des prix de transactions observés récemment sur des activités similaires, une valorisation fondée sur le cours de bourse de Crédit Agricole S.A. complété d'une prime de contrôle et, le cas échéant une valorisation par référence aux transactions internes.

Ainsi, au 31 décembre 2012, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués à leur coût. Ce dernier correspond à la juste valeur des titres au 30 septembre 2012, soit 14 euros. La valeur fondée sur des paramètres de marché et déterminée pour le test de dépréciation selon la méthodologie décrite ci-avant ressort à 13,64 euros. En conséquence, les impacts pour la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou sont les suivants :

- Constatation d'une dépréciation de 10 129 milliers d'euros déterminée à partir de la différence entre la valeur des titres au 30 septembre 2012 soit 14 euros par action et la valeur déterminée pour le test de dépréciation soit 13,64 euros par action.
- Reclassement intégral en résultat des pertes latentes constatées en capitaux propres pour 7 249 milliers d'euros, montant correspondant à la différence entre la valeur des titres au 30 septembre 2012 et le coût de revient historique de ces titres.

Soit un impact global sur le résultat consolidé au 31 décembre 2012 de 17 378 milliers d'euros.

2.3 Bilan actif

PRESENTATION REGLEMENTAIRE BILAN ACTIF (en milliers d'euros)

	Notes	31.12.2012	31.12.2011
Caisse, banques centrales	6.1	33 518	44 171
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2-6.8	11 267	7 469
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	52 822	51 704
Actifs financiers disponibles à la vente	6.4-6.6-6.8	561 470	529 355
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.1-3.3-6.5-6.8	1 007 793	1 169 324
Prêts et créances sur la clientèle	3.1-3.3-6.5-6.8	8 568 337	8 063 860
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		28 042	9 754
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.8-6.10	352 937	230 760
Actifs d'impôts courants et différés	6.12	45 270	44 129
Comptes de régularisation et actifs divers	6.13	175 526	186 278
Actifs non courants destinés à être cédés	6.14		
Participation aux bénéfices différée	6.17		
Participations dans les entreprises mises en équivalence	2.3		
Immeubles de placement	6.14		
Immobilisations corporelles	6.15	47 014	44 863
Immobilisations incorporelles	6.15	38	81
Ecarts d'acquisition	2.6		
TOTAL DE L'ACTIF		10 884 034	10 381 748

2.4 Bilan passif

PRESENTATION REGLEMENTAIRE BILAN PASSIF (en milliers d'euros)

	Notes	31.12.2012	31.12.2011
Banques centrales	6.1		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	15 151	15 545
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	92 198	67 645
Dettes envers les établissements de crédit	3.3-6.9	5 993 388	5 783 412
Dettes envers la clientèle	3.1-3.3-6.9	2 989 020	2 534 005
Dettes représentées par un titre	3.2-3.3-6.11	212 197	487 289
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			
Passifs d'impôts courants et différés	6.12	3 088	
Comptes de régularisation et passifs divers	6.13	176 840	174 713
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés			
Provisions techniques des contrats d'assurance			
Provisions	6.16	31 878	25 641
Dettes subordonnées	3.2-3.3-6.11		
TOTAL DETTES		9 513 760	9 088 250
CAPITAUX PROPRES		1 370 274	1 293 498
Capitaux propres - part du Groupe		1 370 274	1 293 498
Capital et réserves liées		410 945	385 512
Réserves consolidées		909 107	842 919
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		1 637	-11 585
Résultat de l'exercice		48 585	76 652
Intérêts minoritaires			
TOTAL DU PASSIF		10 884 034	10 381 748

2.5 Tableau de variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)

	Capital et réserves liées			Capital et Réserves consolidées part du Groupe	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat net part du groupe	Total des capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total des capitaux propres consolidés
	Capital	Primes et Réserves consolidées liées au capital ⁽¹⁾	Elimination des titres auto-détenus						
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2011	171 366	204 147	0	855 610	-3 587	0	1 227 536	0	1 227 536
Augmentation de capital	10 927	-906		-260			9 761		9 761
Variation des titres auto détenus	-22						-22		-22
Dividendes versés en 2011				-12 431			-12 431		-12 431
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales							0		0
Effet des acquisitions / cessions sur les minoritaires							0		0
Mouvements liés aux stock options							0		0
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	10 905	-906	0	-12 691	0	0	-2 692	0	-2 692
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	0	-7 998	0	-7 998	0	-7 998
Quote-part dans les variations de Capitaux Propres des entreprises mises en équivalence							0		0
Résultat au 31.12.2011						76 652	76 652		76 652
Autres variations							0		0
Capitaux propres au 31 décembre 2011	182 271	203 241	0	842 919	-11 585	76 652	1 293 498	0	1 293 498
Affectation du résultat 2011				76 652		-76 652	0		0
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2012	182 271	203 241	0	919 571	-11 585	0	1 293 498	0	1 293 498
Augmentation de capital	25 603	-442		-54			25 107		25 107
Variation des titres auto détenus	272						272		272
Dividendes versés en 2012				-12 851			-12 851		-12 851
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales							0		0
Effet des acquisitions / cessions sur les minoritaires							0		0
Mouvements liés aux stock options							0		0
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	25 875	-442	0	-12 905	0	0	12 528	0	12 528
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	0	13 222	0	13 222	0	13 222
Quote-part dans les variations de Capitaux Propres des entreprises mises en équivalence							0		0
Résultat au 31.12.2012						48 585	48 585		48 585
Autres variations				2 441			2 441		2 441
Capitaux propres au 31 décembre 2012	208 146	202 799	0	909 107	1 637	48 585	1 370 274	0	1 370 274

(1) réserves consolidées avant élimination des titres d'auto-contrôle

Les réserves consolidées sont essentiellement constituées des résultats des exercices antérieurs non distribués, de montants relatifs à la première application des normes IFRS et de retraitements de consolidation.

Les montants sortis des capitaux propres par transfert en compte de résultat et relatifs à des couvertures de flux de trésorerie sont positionnés en Produit Net Bancaire.

2.6 Tableau des flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou y compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance. Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille "actifs

financiers disponibles à la vente" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)	2012	2011
Résultat avant impôts	84 822	115 124
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	6 006	6 393
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	41 918	34 343
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		
Résultat net des activités d'investissement	-27	-431
Résultat net des activités de financement	0	
Autres mouvements	12 039	1 187
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	59 936	41 492
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	346 265	-27 997
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-67 397	-145 256
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-437 442	206 584
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	3 475	-33 052
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		
Impôts versés	-34 407	-70 853
Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-189 506	-70 574
Flux provenant des activités abandonnées		
TOTAL Flux net de trésorerie généré par l'activité OPERATIONNELLE (A)	-44 748	86 042
Flux liés aux participations	130	-4 642
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-8 023	-3 904
Flux provenant des activités abandonnées		
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations d'INVESTISSEMENT (B)	-7 893	-8 546
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (1)	12 310	-2 692
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		0
Flux provenant des activités abandonnées		
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations de FINANCEMENT (C)	12 310	-2 692
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	-40 331	74 804
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	36 998	-37 806
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	44 128	46 327
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	-7 130	-84 133
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	-3 333	36 998
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	33 503	44 128
Solde net des comptes prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	-36 836	-7 130
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	-40 331	74 804

* composé du solde net des postes "Caisses et banques centrales", hors intérêts courus, tel que détaillé en note 6.1 (y compris trésorerie des entités reclassées en activités destinées à être cédées)

** composé du solde des postes "comptes ordinaires débiteurs sains" et "comptes et prêts au jour le jour sains" tel que détaillés en note 6.5 et des postes "comptes ordinaires créditeurs" et "comptes et emprunts au jour le jour" tel que détaillés en note 6.9. (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole)

(1) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou à ses actionnaires, à hauteur de - 12 851 milliers d'euros pour l'année 2011. Ce montant comprend également l'évolution du capital des Caisses Locales pour 25 603 milliers d'euros.

Notes annexes aux états financiers

1 Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes annuels ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2012 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite "carve out"), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2011.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2012 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2012.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1 ^{ère} application : exercices ouverts à compter du
Amendement de la norme IFRS 7, informations complémentaires à donner sur les transferts d'actifs financiers	22 novembre 2011 (UE n° 1205/2011)	1 ^{er} janvier 2012

L'application de ces nouvelles dispositions n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de la période.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1 ^{ère} application : exercices ouverts à compter du
Amendement de la norme IAS 1, relatif à la présentation des autres éléments du résultat global, nouvelle décomposition des autres capitaux	05 juin 2012 (UE n°475/2012)	1 ^{er} juillet 2012
Amendement de la norme IAS 19 relatif aux engagements de retraite (régimes à prestations définies)	05 juin 2012 (UE n°475/2012)	1 ^{er} janvier 2013
Norme IFRS 10 sur les états financiers consolidés	11 décembre 2012 (UE n° 1254/12)	1 ^{er} janvier 2014
Norme IFRS 11 sur les partenariats	11 décembre 2012 (UE n° 1254/12)	1 ^{er} janvier 2014
Norme IFRS 12 sur les informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités	11 décembre 2012 (UE n° 1254/12)	1 ^{er} janvier 2014
Norme IAS 27 modifiée sur les états financiers individuels	11 décembre 2012 (UE n° 1254/12)	1 ^{er} janvier 2014
Norme IAS 28 modifiée sur les participations dans des entreprises associées et des coentreprises	11 décembre 2012 (UE n° 1254/12)	1 ^{er} janvier 2014
Amendement de la norme IAS 12, par rapport au recouvrement des actifs sous-jacents	11 décembre 2012 (UE n° 1255/12)	1 ^{er} janvier 2013
Amendement de la norme IFRS 1, sur l'hyperinflation grave, nouveau guide d'application pour les 1ers adoptants qui ont (ou avaient) une monnaie fonctionnelle touchée par une hyperinflation grave	11 décembre 2012 (UE n° 1255/12)	1 ^{er} janvier 2013
Norme IFRS 13 relative à l'évaluation de la juste valeur	11 décembre 2012 (UE n° 1255/12)	1 ^{er} janvier 2013
Interprétation d'IFRIC 20 sur les frais de déblaiement engagés pendant la phase de production d'une mine à ciel ouvert	11 décembre 2012 (UE n° 1255/12)	1 ^{er} janvier 2013
Amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers	13 décembre 2012 (UE n° 1256/12)	1 ^{er} janvier 2013
Amendement d'IAS 32 sur la présentation des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers	13 décembre 2012 (UE n° 1256/12)	1 ^{er} janvier 2014

La Caisse régionale de la Touraine et de Poitou n'attend pas d'effet significatif de ces applications sur son résultat et sa situation nette.

En effet :

- L'amendement de la norme IAS 1 prévoit, au sein des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux, la distinction recyclable/non recyclable ;
- L'amendement de la norme IAS 19 prévoit principalement l'obligation d'enregistrer les écarts actuariels, relatifs aux régimes à prestations définies, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Cette méthode est déjà appliquée par le Groupe (optionnelle dans la version actuelle d'IAS 19) ;

1.2 Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés

- L'amendement de la norme IAS 12 prévoit une nouvelle méthode d'évaluation des impôts différés Actif et Passif issus des différences temporaires relatives à certains actifs réévalués. Cette approche ne concerne pas le Groupe qui n'a pas opté pour la méthode de réévaluation des immobilisations corporelles non amortissables selon IAS 16, ni des immeubles de placement selon IAS 40 ;
- L'amendement IFRS 1 ne s'applique qu'aux premiers adoptants ;
- Les études d'impact concernant la mise en œuvre des normes pour IFRS 10, IFRS 12 et IFRS 13 sont en cours.

Par ailleurs, les normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union européenne n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de cette adoption et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2012.

directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation CNC n°2009-R.04 du 2 juillet 2009.

1.3 Principes et méthodes comptables

Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
 - les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
 - la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
 - les modifications de la réglementation ou de la législation.
- Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de stock-options ;
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- les dépréciations des créances irrécouvrables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entités mises en équivalence ;
- la participation aux bénéfices différés.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

Instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La juste valeur est définie comme le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre des parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Titres à l'actif

Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

→ Actifs financiers à la juste valeur par résultat / affectation par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par la Caisse régionale de la Touraine et Poitou.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et d'évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Les encours de syndication de titres destinés à être cédés sont affectés à la catégorie "Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature" et sont évalués en mark-to-market.

→ Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie "Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance" (applicable aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que la Caisse régionale de la Touraine et Poitou a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux pour cette catégorie de titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement selon la méthode du coût amorti avec amortissement de la surcote / décote selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique "Dépréciation des titres" pour les titres évalués au coût amorti.

→ Prêts et créances

La catégorie «Prêts et créances» enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres du portefeuille "Prêts et créances" sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement selon la méthode du coût amorti avec amortissement de la surcote / décote selon la méthode du taux d'intérêt effectif corrigé d'éventuelles dépréciations.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique "Dépréciation des titres" pour les titres évalués au coût amorti.

→ Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie "Actifs financiers disponibles à la vente" est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en "Actifs financiers disponibles à la vente" sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en "Actifs financiers disponibles à la vente" sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique "Dépréciation des titres".

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie

L'ensemble des Caisses régionales de Crédit Agricole détient la totalité du capital de SAS Rue La Boétie dont l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus de 50 % des droits de vote et du capital de Crédit Agricole S.A.

La fixation de paramètres permettant de refléter l'ensemble des droits et obligations attachés à la détention des titres SAS Rue La Boétie est complexe et ne permet pas de déterminer une juste valeur fiable au sens de la norme IAS 39. Cela concerne des éléments tels que :

- La stabilité capitalistique du Groupe qui permet d'assurer le contrôle collectif et permanent des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A.,
- La couverture des risques de liquidité et de solvabilité des Caisses régionales,
- Les relations économiques et financières internes au Groupe Crédit Agricole,
- La mise en commun de moyens et,
- La valorisation, le développement et l'utilisation de la marque Crédit Agricole,

En conséquence, et en application de l'exception prévue par la norme IAS 39, les titres SAS Rue La Boétie sont valorisés à leur coût dans les comptes des Caisses régionales. Les titres font l'objet d'un test de dépréciation annuel et, le cas échéant, en cas d'indice de pertes de valeur (cf partie principes et méthodes comptables - dépréciation des titres).

Dépréciation des titres

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dette.

Pour les titres de capitaux propres, la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs. La Caisse régionale de la Touraine et Poitou prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

Au-delà de ces critères, la Caisse régionale constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de 3 ans.

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie

Les titres SAS Rue la Boétie, valorisés au coût, font systématiquement l'objet d'un test de dépréciation annuel et en cas d'indices de pertes de valeurs.

A titres d'exemples, les situations suivantes pourraient être considérées comme des indications objectives de dépréciation (à apprécier en fonction de leur significativité) :

- Annonce d'un plan de restructuration ou de cession sur le périmètre Groupe Crédit Agricole S.A.,
- Baisse du cours de l'action Crédit Agricole S.A.,
- Diminution de l'actif net consolidé de Crédit Agricole S.A.,
- Constatation d'un résultat net déficitaire,
- Dégradation de la notation de Crédit Agricole S.A. ...

Une dépréciation sera enregistrée en résultat dès lors que la valeur comptable du titre sera supérieure à une valeur de référence déterminée sur une approche multicritère fondée sur des paramètres de marché visant à établir une valeur des flux de trésorerie futures attendus actualisés au taux qui serait retenu par le marché pour un actif similaire conformément au paragraphe 66 d'IAS 39. Cette approche combine une valorisation des flux futurs attendus des différentes activités du Groupe actualisés à un taux de marché, une valorisation de l'actif net du Groupe, une

valorisation des activités du Groupe par référence à des prix de transactions observés récemment sur des activités similaires, une valorisation fondée sur le cours de bourse de Crédit Agricole S.A. complété d'une prime de contrôle et, le cas échéant une valorisation par référence aux transactions internes.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

Date d'enregistrement des titres

Crédit Agricole S.A. enregistre à la date de règlement livraison les titres classés dans les catégories "Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance" et "Prêts et créances". Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

Reclassements d'actifs financiers

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories "Actifs financiers détenus à des fins de transaction" et "Actifs financiers disponibles à la vente" vers la catégorie "Prêts et créances", si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;
- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie "Actifs financiers détenus à des fins de transaction" vers les catégories "Actifs financiers disponibles à la vente" ou "Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance", si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti, selon le cas, de l'actif financier reclassé.

Les informations sur les reclassements réalisés par la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou en application de la norme IAS 39 sont données dans la note 9.

Activité de crédits

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie "Prêts et créances". Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie "Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature" et sont évalués en mark-to-market.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Créances dépréciées

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en "Prêts et créances" sont dépréciées lorsqu'elles présentent un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances. Les créances ainsi identifiées font l'objet d'une dépréciation sur base individuelle ou sur base collective. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations,

égales à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

On distingue ainsi :

- les créances dépréciées sur base individuelle : il s'agit des créances assorties de dépréciations et des créances restructurées pour cause de défaillance du client assorties de décotes ;
- les créances dépréciées sur base collective : il s'agit des créances non dépréciées sur base individuelle, pour lesquelles la dépréciation est déterminée par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires. Cela concerne notamment les créances en souffrance.

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

→ Créances dépréciées sur base individuelle

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant une indication objective de dépréciation, tel que :

- des difficultés financières importantes du débiteur ;
- une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital ;
- l'octroi par le prêteur à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une facilité que le prêteur n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances (restructuration de prêts) ;
- une probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur.

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou constitue les dépréciations correspondant, en valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine, à l'ensemble de ses pertes provisionnelles au titre des encours dépréciés.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes provisionnelles.

Les créances restructurées sont des créances, pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) du fait d'un risque de contrepartie

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Cette décote correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine.

Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

→ Créances dépréciées sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances

clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives telles que dépréciations sur encours sensibles (encours sous surveillance), calculées à partir de modèles Bâle II, les dépréciations sectorielles et les dépréciations sur pays à risque :

→ **Dépréciations sur encours en souffrance :**

Les dépréciations sur ces encours sont calculées à partir de modèles Bâle II.

Dans le cadre de la réglementation Bâle II, la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant de pertes attendues d'un coefficient correcteur, reflet du jugement expérimenté de la Direction, destiné à prendre en compte divers paramètres absents des modèles Bâle II, tels que l'extension au-delà d'un an de l'horizon de pertes attendues, ainsi que divers facteurs économiques, conjoncturels ou autres.

→ **Autres dépréciations sur base collective :**

Par ailleurs, la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou a également constaté à l'actif de son bilan des dépréciations sur bases collectives destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les dépréciations sectorielles ou les dépréciations sur pays à risque. Ces dernières visent à couvrir des risques estimés sur une base sectorielle ou géographique pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement un risque de non-recouvrement partiel. Ces secteurs concernent notamment l'élevage ovins, bovins et porcins. Des provisions sont également constituées pour le secteur immobilier.

Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées sous la rubrique "Intérêts et produits assimilés" et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

Passifs financiers

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêts comptables ;
- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois

cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides ;

- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

Titres au passif

→ Distinction dettes - capitaux propres

Un instrument de dettes ou un passif financier constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ;
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de toutes ses dettes (actif net).

→ Rachat d'actions propres

Les actions propres ou instruments dérivés équivalents telles les options sur actions rachetées par la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou, y compris les actions détenues en couverture des plans de stock-options, ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

Produits de la collecte

Les produits de collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des "Dettes envers la clientèle" malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne logement et les comptes d'épargne logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.16.

Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite "carve out").

De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement.

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres disponibles à la vente, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.

- couverture de flux de trésorerie: l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.
- couverture d'investissement net à l'étranger: Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

Les justes valeurs des instruments financiers sont déterminées conformément aux dispositions d'IAS 39 et sont présentées selon la hiérarchie définie par IFRS 7.

Le Groupe applique par ailleurs la recommandation en matière de valorisation de certains instruments financiers à la juste valeur publiée par l'AMF, le CNC et l'ACAM le 15 octobre 2008.

Lorsque la méthode de valorisation d'un instrument financier est la juste valeur, la norme IAS 39 considère que la meilleure indication pour déterminer celle-ci est l'existence de cotations publiées sur un marché actif.

IAS 39 précise qu'en l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des prix cotés (non ajustés) sur un marché actif.

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur un marché actif. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1.

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

Niveau 3: justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Absence de technique de valorisation reconnue pour déterminer la juste valeur d'un instrument de capitaux propres.

Conformément aux principes d'IAS 39, si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie "Actifs

financiers disponibles à la vente" car sa juste valeur ne peut pas être déterminée de manière fiable. Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur. Pour la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou, cela concerne le titre SAS Rue la Boétie, titre de participation de société non cotée sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur fiable est difficile.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture de juste valeur, de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises.

Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les pertes de valeur des titres à revenu variable ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé ;
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire à tout moment de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Garanties financières données

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 "Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels" ; ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 "Produits des activités ordinaires".

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

Décomptabilisation des instruments financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et,
- lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie uniquement lorsque ce passif est éteint.

Provisions (IAS 37 et 19)

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble

des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies au point 6.16.

Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, les primes payables dans les douze mois de la clôture de l'exercice ;
- les avantages à long terme (médaillons du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi, les indemnités de fin de contrats et avantages sur capitaux propres, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés de plus de douze mois.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

Avantages postérieurs à l'emploi

Engagement en matière de retraite, de préretraite et d'indemnités de fin de carrière - régimes à prestations définies

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou n'applique pas la méthode optionnelle du corridor et impute depuis le 01/01/2010 la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et non plus en résultat.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale de Touraine et Poitou a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Plans de retraite régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 "Paiements en actions et assimilés" impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme, qui s'applique aux plans accordés après le 07 novembre 2002, conformément aux dispositions prévues par la norme IFRS 2, et dont les droits ne sont pas encore acquis au 1^{er} janvier 2005, concerne deux cas de figure :

- ➔ les transactions dont le paiement est fondé sur les actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- ➔ les transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole S.A. éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres. Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur

juste valeur majoritairement selon le modèle Black & Scholes. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique "Frais de personnel" en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits, soit 4 ans pour tous les plans existants.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de 5 ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénouées par instruments de capitaux propres de Crédit agricole S.A., ainsi que celles relatives aux souscriptions d'actions sont désormais comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des "Réserves consolidées part du Groupe".

Impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale du goodwill ;
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits

d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas. Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins latentes est-elle reclassée en déduction de celles-ci.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ;
- et

- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :

a) soit sur la même entité imposable,

b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur le bénéfice" du compte de résultat.

Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de

regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

Commissions sur prestations de services (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif ;
- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique "commissions" et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :
 - a) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat.
Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :
 - 1 - le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
 - 2 - il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
 - 3 - le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable ;
 - b) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

Contrats de location (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus ;
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier ;
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :
 - a) l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et des intérêts courus à la clôture de l'exercice,
 - b) la valeur nette comptable des immobilisations louées,
 - c) la provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes "Actifs non courants destinés à être cédés" et "Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés".

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des activités destinées à être cédées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparé ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou,
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.4 Principes et méthodes de consolidation (IAS 27, 28 et 31)

Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IAS 27, IAS 28 et IAS 31, la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou dispose d'un pouvoir de contrôle. Celui-ci est présumé lorsque la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote existants et potentiels.

Consolidation des Caisses Régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

Notions de contrôle

Conformément aux normes internationales, toutes les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve que leur apport soit jugé significatif et qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le caractère significatif de cet impact est apprécié au travers de trois principaux critères exprimés en pourcentage du bilan, de la situation nette et du résultat consolidés.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf si dans des circonstances exceptionnelles, il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas le contrôle. Le contrôle exclusif existe également lorsque la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose de la majorité des pouvoirs au sein des organes de direction.

Le contrôle conjoint s'exerce dans les co-entités au titre desquelles deux co-entrepreneurs ou plus sont liés par un apport contractuel établissant un contrôle conjoint.

L'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans

en détenir le contrôle. La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

Consolidation des entités ad hoc

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou ne possède pas d'entité ad hoc.

Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28 § 1 et IAS 31 § 1, les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature soit sur option.

Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IAS 27, 28 et 31. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités sous contrôle exclusif, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou ;
- l'intégration proportionnelle, pour les entités sous contrôle conjoint, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidé.

Les intérêts minoritaires correspondent aux participations ne donnant pas le contrôle telles que définies par la norme IAS 27 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

L'intégration proportionnelle consiste à substituer à la valeur des titres dans les comptes de la société consolidante la fraction représentative de ses intérêts dans le bilan et le résultat de la société consolidée.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte désormais de l'évolution du goodwill.

Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués, sauf s'ils sont jugés non significatifs.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

2 Informations significatives de l'exercice

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2012 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 12.

2.1 Événements significatifs de la période

Ainsi, au 31 décembre 2012, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués à leur coût. Ce dernier correspond à la juste valeur des titres au 30 septembre 2012, soit 14 euros. La valeur fondée sur des paramètres de marché et déterminée pour le test de dépréciation selon la méthodologie décrite au point 2.2 ressort à 13,64 euros.

Les impacts de cette évaluation sont décrites au point 2.2.

2.2 Principales opérations externes réalisées au cours de l'exercice

Aucunes opérations externes n'ont été réalisées au cours de l'exercice.

2.3 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille "Actifs financiers disponibles à la vente", sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Au 31 décembre 2012, les principales participations non consolidées pour lesquelles le pourcentage de contrôle est supérieur à 20 % et dont la valeur au bilan est significative sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	31.12.2012		31.12.2011	
	Valeur au bilan	% de capital détenu par le Groupe	Valeur au bilan	% du capital détenu par le Groupe
SAS RUE DE LA BOETIE	383 761	2,27	393 890	2,27
SACAM DEVELOPPEMENT	18 851	2,47	18 851	2,47
SACAM INTERNATIONAL	12 658	2,27	14 331	2,27
CREDIT AGRICOLE TOURAIN POITOU IMMOBILIER	8 000	100,00	8 000	100,00
CATP EXPANSION	5 000	100,00	5 000	100,00
SACAM AVENIR	2 789	2,45	2 789	2,45
SACAM PARTICIPATIONS	1 875	2,17	1 758	1,89
CAM	1 623	2,50	1 570	2,50
SAS FONCIERE TP	1 435	100,00	1 435	100,00
CA TITRES	962	1,46	962	1,75
SACAM FAI-NET EUROPE	669	2,03	960	2,03
CT CAM	571	1,27	571	1,27
SACAM FIRECA	504	2,17	504	2,17
SACAM ASSURANCE CAUTION	470	1,66	421	2,18
CARCIE	260	26,00	260	26,00
SEMPAT VAL DE LOIRE	240	6,50	240	6,50
SACAM PROGICA	202	2,10	200	2,10
CA AGIS	169	1,13	170	1,13
CEDICAM	167	1,16	167	1,16
CENTRE CAPITAL DEVELOPPEMENT	157	1,38	131	1,18
SACAM SANTEFFI	60	2,04	76	2,02
POITOU CHARENTES ENERGIE RENOUVELABLE	102	9,69	102	9,69
IMMOBILIERE PIERRE ET VICTOIRE	100	1,37	100	13,70
SACAM PLEIN CHAMP	98	1,75	89	1,75
SACAM MACHINISME	73	2,37	77	2,50
POITOU CHARENTES EXPANSION	69	0,84	69	0,84
SAFER POITOU CHARENTES	65	5,44	65	5,44
SAFER DU CENTRE	53	5,84	53	5,84
CA INOVE	39	2,16	46	2,16
VAL AGRO CARBONNE RENOUVELLEMENT	25	1,09	25	1,09
CENTRE DE CONFERENCE POITIERS	20	3,41	20	3,41
SQUARE HABITAT	19	1,32	14	1,39
CARVEST	16	5,00	16	5,00
SEMIVIT	12	1,53	12	1,53
CENTRE OUEST EDITIONS	5	8,38	5	12,50
RADIAN	4	0,19	5	1,79
MIROMESNIL	3	2,26	4	2,26
SEGUR	3	2,26	4	2,26
COURCELLES	2	2,25	3	2,25
VINCI	1	0,05	1	0,05
SAS LOGICIEL IMMOBILIER	-	4,76	13	5,88
CREATION CROISSANCE CENTRE	-	-	43	8,58
SERGIES	-	-	264	4,00
Valeur au Bilan des titres ce participation non consolidé (1)	441 132		453 316	

- (1) Dont 10 129 milliers d'euros comptabilisés en dépréciation durable sur le titre SAS Rue La Boétie
 Dont 7 758 milliers d'euros comptabilisés en dépréciation durable sur le titre Sacam International
 Dont 670 milliers d'euros comptabilisés sur les autres de participation non consolidé

La SAS Touraine Poitou Immobilier est une société constituée afin d'acquérir des agences immobilières. La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou met effectivement en place une stratégie de diversification d'activités. Les entités immobilières ne sont pas consolidées car l'impact est jugé non significatif.

La valeur au bilan des titres de participation non consolidés est déterminée à la juste-valeur. Les principales valorisations sont communiquées par la Fédération Nationale du Crédit Agricole. L'impact global en capitaux propres des réévaluations des titres non consolidés s'élève à - 1 020 milliers d'euros.

2.4 Ecarts d'acquisition

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou n'a pas d'écarts d'acquisition.

3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

La gestion des risques bancaires au sein de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou est assurée par la Direction des Engagements et Immobilier qui est rattachée au Directeur Général et qui a pour mission d'assurer la maîtrise des risques de crédit, de marchés et opérationnels ainsi que le pilotage des projets impactant ces risques.

La description de ce dispositif ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre "facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilation comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

(cf. Rapport de gestion, Le Risque de crédit et de contrepartie)

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un Etat et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	11 267	7 469
Instruments dérivés de couverture	52 822	51 704
Actifs disponible à la vente (hors titres à revenu variable)	104 077	57 761
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	59 764	1 074
Prêts et créances sur la clientèle	8 568 337	8 063 860
Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance	352 937	230 760
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	9 149 204	8 412 628
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	1 213 368	1 326 119
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)	211 484	200 239
Provisions - Engagements par signature	-376	-355
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	1 424 476	1 526 003
Exposition maximale au risque de crédit	10 573 680	9 938 631

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

Concentrations par agents économiques de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique

	31.12.2012				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
(en milliers d'euros)					
Administrations centrales	13 715				13 715
Banques centrales					0
Etablissements de crédit	1 007 793				1 007 793
Institutions non établissements de crédit	920 351	11 460	7 054		913 297
Grandes entreprises	1 640 441	84 200	57 341	43 814	1 539 286
Clientèle de détail	6 246 006	151 142	99 179	44 788	6 102 039
Total * Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	9 828 306	246 802	163 574	88 602	9 576 130

* Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 22 560 milliers d'euros

	31.12.2011				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
(en milliers d'euros)					
Administrations centrales	12 587				12 587
Banques centrales					0
Etablissements de crédit	1 169 324				1 169 324
Institutions non établissements de crédit	869 426	2 195	1 731		867 695
Grandes entreprises	1 490 159	87 139	66 510	41 319	1 382 330
Clientèle de détail	5 937 942	145 724	89 460	47 234	5 801 248
Total * Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	9 479 438	235 058	157 701	88 553	9 233 184

* Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 19 589 milliers d'euros

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique

	31.12.2012	31.12.2011
(en milliers d'euros)		
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administrations centrales		1 049
Institutions non établissements de crédit	87 658	75 835
Grandes entreprises	455 914	513 354
Clientèle de détail	669 796	735 881
Total Engagements de financement	1 213 368	1 326 119
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Administrations centrales		24 478
Institutions non établissements de crédit	52 147	45 092
Grandes entreprises	94 313	58 968
Clientèle de détail	26 813	20 936
Total Engagements de garantie	173 273	149 474

Dettes envers la clientèle par agent économique

	31.12.2012	31.12.2011
(en milliers d'euros)		
Administrations centrales	3	
Institutions non établissements de crédit	22 316	29 630
Grandes entreprises	890 015	711 229
Clientèle de détail	2 076 686	1 793 146
Total Dettes envers la clientèle	2 989 020	2 534 005

Concentrations par zone géographique de l'activité de crédit

L'activité de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou est essentiellement exercée en France.

Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	31.12.2012						31.12.2012	
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement		Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	<= 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance			
(en milliers d'euros)								
Instruments de capitaux propres						397 081	18 557	
Instruments de dette	0	0	0	0	0	0	0	
• Administrations centrales					0			
• Banques centrales					0			
• Etablissements de crédit					0			
• Institutions non établissements de crédit					0			
• Grandes entreprises					0			
• Clientèle de détail					0			
Prêts et avances	82 638	4 005	1 901	1	88 545	83 228	252 176	
• Administrations centrales					0			
• Banques centrales					0			
• Etablissements de crédit					0			
• Institutions non établissements de crédit	1 606				1 606	4 406	7 054	
• Grandes entreprises	19 812	436	1 711		21 959	26 859	101 155	
• Clientèle de détail	61 220	3 569	190	1	64 980	51 963	143 967	
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	82 638	4 005	1 901	1	88 545	480 309	270 733	
Garanties non affectées								

	31.12.2011						31.12.2011	
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement		Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	<= 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance			
(en milliers d'euros)								
Instruments de capitaux propres						669	-655	
Instruments de dette	0	0	0	0	0	0	0	
• Administrations centrales					0			
• Banques centrales					0			
• Etablissements de crédit					0			
• Institutions non établissements de crédit					0			
• Grandes entreprises					0			
• Clientèle de détail					0			
Prêts et avances	81 904	4 199	913	0	87 016	77 357	-245 254	
• Administrations centrales					0			
• Banques centrales					0			
• Etablissements de crédit					0			
• Institutions non établissements de crédit	10 196	1 676			11 872	464	-1 731	
• Grandes entreprises	19 434	1 001	913		21 348	20 629	-107 829	
• Clientèle de détail	52 274	1 522			53 796	56 264	-135 694	
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	81 904	4 199	913	0	87 016	78 026	-245 909	
Garanties non affectées								

Opérations sur instruments dérivés Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles.

Pour information, les effets des accords de compensation et de collatéralisation, qui réduisent ce risque, sont également présentés.

Les contrats conclus entre membres du réseau sont exclus, car ils ne présentent pas de risque de contrepartie.

3.2 Risque de marché

(cf. Rapport de gestion, Le Risque de marché).

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêts : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation de prix et de volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières.

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif :

(en milliers d'euros)	31.12.2012						31.12.2011	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	<=1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	<=1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	481	48 587	3 754	52 822	51 704
• Futures								
• FRA								
• Swaps de taux d'intérêts				199	48 587	3 754	52 540	49 920
• Options de taux								
• Caps-floors-collars				282			282	1 784
• Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
• Opérations fermes de change								
• Options de change								
Autres instruments :	0	0	0	0	0	0	0	0
• Dérivés sur actions & indices boursiers								
• Dérivés sur métaux précieux								
• Dérivés sur produits de base								
• Dérivés de crédits								
• Autres								
Sous total	0	0	0	481	48 587	3 754	52 822	51 704
• Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	0	0	0	481	48 587	3 754	52 822	51 704

Instruments dérivés de couverture - juste valeur passif :

(en milliers d'euros)	31.12.2012						31.12.2011	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	<=1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	<=1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	2 329	65 529	24 220	92 078	67 506
• Futures								
• FRA								
• Swaps de taux d'intérêts				2 047	65 529	24 220	91 796	65 722
• Options de taux								
• Caps-floors-collars				282			282	1 784
• Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
• Opérations fermes de change								
• Options de change								
Autres instruments :	0	0	0	0	0	109	109	133
• Dérivés sur actions & indices boursiers								
• Dérivés sur métaux précieux								
• Dérivés sur produits de base								
• Dérivés de crédits								
• Autres						109	109	133
Sous total	0	0	0	2 329	65 529	24 329	92 187	67 639
• Opérations de change à terme				11			11	
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	0	0	0	2 340	65 529	24 329	92 198	67 639

Instruments dérivés de transaction - juste valeur actif :

(en milliers d'euros)	31.12.2012						31.12.2011	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	<=1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	27	1 083	9 729	10 839	7 082
• Futures								
• FRA								
• Swaps de taux d'intérêts				27	1 083	9 729	10 839	7 082
• Options de taux								
• Caps-floors-collars								
• Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
• Opérations fermes de change								
• Options de change								
Autres instruments :	0	0	0	0	0	0	0	0
• Dérivés sur actions & indices boursiers								
• Dérivés sur métaux précieux								
• Dérivés sur produits de base								
• Dérivés de crédits								
• Autres								
Sous total	0	0	0	27	1 083	9 729	10 839	7 082
• Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	0	0	0	27	1 083	9 729	10 839	7 082

Instruments dérivés de transaction - juste valeur passif :

(en milliers d'euros)	31.12.2012						31.12.2011	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	<=1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	<=1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	27	1 083	9 729	10 839	9 183
• Futures								
• FRA								
• Swaps de taux d'intérêts				27	1 083	9 729	10 839	9 183
• Options de taux								
• Caps-floors-collars								
• Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
• Opérations fermes de change								
• Options de change								
Autres instruments :	0	0	4 312	0	0	0	4 312	6 362
• Dérivés sur actions & indices boursiers			4 312				4 312	3 158
• Dérivés sur métaux précieux								
• Dérivés sur produits de base								
• Dérivés de crédits								
• Autres								3 204
Sous total	0	0	4 312	27	1 083	9 729	15 151	15 545
• Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	0	0	4 312	27	1 083	9 729	15 151	15 545

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt :	1 723 144	1 657 073
• Futures		
• FRA		
• Swaps de taux d'intérêts	1 662 158	1 592 337
• Options de taux		
• Caps-floors-collars	60 986	64 736
• Autres instruments conditionnels		
Instruments de devises et or :	79 234	47 398
• Opérations fermes de change		
• Options de change	79 234	47 398
Autres instruments :	0	0
• Dérivés sur actions & indices boursiers		
• Dérivés sur métaux précieux		
• Dérivés sur produits de base		
• Dérivés de crédits		
• Autres		
Sous total	1 802 378	1 704 471
• Opérations de change à terme	43 429	59 433
Total	1 845 807	1 763 904

Risque de change

Contribution des différentes devises au bilan consolidé

(en milliers d'euros)	31.12.2012		31.12.2011	
	Actif	Passif	Actif	Passif
EUR	10 880 549	10 880 548	10 284 390	8 990 892
Autres devises de l'UE				
USD	3 102	3 102	3 577	3 578
JPY	18	18	30	29
Autres devises	365	365	79	79
Total bilan	10 884 034	10 884 033	10 288 076	8 994 578

3.3 Risque de liquidité et de financement

(cf. Rapport de gestion, Les risques de liquidité et de financement)

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance.

Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou en tant qu'établissement de crédit respecte les exigences en matière de liquidité définies par les textes suivants :

- le règlement CRBF n° 88-01 du 22 février 1988 relatif à la liquidité ;
- l'instruction de la Commission bancaire n° 88-03 du 22 avril 1988 relative à la liquidité ;
- l'instruction de la Commission bancaire n° 89-03 du 20 avril 1989 relative aux conditions de prise en compte des accords de refinancement dans le calcul de la liquidité.

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31.12.2012					Total
	<= 3 mois	> 3 mois à <= 1 an	> 1 an à <= 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	84 299	215 106	328 748	379 640		1 007 793
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	671 517	924 975	2 917 053	4 306 968		8 820 513
Total	755 816	1 140 081	3 245 801	4 686 608	0	9 828 306
Dépréciations						-252 176
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						9 576 130

(en milliers d'euros)	31.12.2011					Total
	<= 3 mois	> 3 mois à <= 1 an	> 1 an à <= 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	513 357	9 983	222 550	423 432		1 169 322
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	576 060	861 869	2 812 198	4 059 989		8 310 116
Total	1 089 417	871 852	3 034 748	4 483 421	0	9 479 438
Dépréciations						-246 254
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						9 233 184

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31.12.2012					
	<= 3 mois	> 3 mois à <= 1 an	> 1 an à <= 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 500 219	1 260 564	2 017 772	1 214 832		5 993 387
Dettes envers la clientèle	1 756 184	160 036	591 753	481 048		2 989 021
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	3 256 403	1 420 600	2 609 525	1 695 880	0	8 982 408
Valeur au bilan						8 982 408

(en milliers d'euros)	31.12.2011					
	<= 3 mois	> 3 mois à <= 1 an	> 1 an à <= 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	910 186	1 255 383	2 440 871	1 176 972		5 783 412
Dettes envers la clientèle	1 803 703	90 826	376 212	263 264		2 534 005
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	2 713 889	1 346 209	2 817 083	1 440 236	0	8 317 417
Valeur au bilan						8 317 417

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31.12.2012					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse						0
Titres du marché interbancaire						0
Titres de créances négociables :	16 153	196 044				212 197
Emprunts obligataires						0
Autres dettes représentées par un titre						0
Total Dettes représentées par un titre	16 153	196 044	0	0	0	212 197
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée						0
Dettes subordonnées à durée indéterminée						0
Dépôt de garantie à caractère mutuel						0
Titres et emprunts participatifs						0
Total Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

(en milliers d'euros)	31.12.2011					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse						0
Titres du marché interbancaire	439 067	48 222				487 289
Titres de créances négociables :						0
Emprunts obligataires						0
Autres dettes représentées par un titre						0
Total Dettes représentées par un titre	439 067	48 222	0	0	0	487 289
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée						0
Dettes subordonnées à durée indéterminée						0
Dépôt de garantie à caractère mutuel						0
Titres et emprunts participatifs						0
Total Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

3.4 Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

(cf. Rapport de gestion, Le risque de taux).

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'une **relation de couverture** sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi

- de couverture de valeur,
- de couverture de résultats futurs,
- de couverture d'un investissement net en devise.

Chaque relation de couverture fait l'objet d'une documentation formelle décrivant la stratégie, l'instrument couvert et l'instrument de couverture ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité.

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31.12.2012			31.12.2011		
	Valeur marché		Montant Notionnel	Valeur marché		Montant Notionnel
	positive	négative		positive	négative	
Couverture de juste valeur	52 822	90 147	1 574 682	51 704	67 645	1 450 765
Taux d'intérêt	52 822	90 027	1 574 682	51 704	67 506	1 450 765
Capitaux propres		11			6	
Change						
Crédit						
Matières premières		109			133	
Autres						
Couverture de flux de trésorerie	0	2 051	5 000	0	0	0
Taux d'intérêt		2 051	5 000			
Capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Total Instruments dérivés de couverture	52 822	92 198	1 579 682	51 704	67 645	1 450 765

3.5 Risques opérationnels

(cf. rapport de gestion, Les risques opérationnels).

Le risque opérationnel correspond à la possibilité de subir une perte découlant d'un processus interne défaillant ou d'un système inadéquat, d'une erreur humaine ou d'un événement externe qui n'est pas lié à un risque de crédit, de marché ou de liquidité.

3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

L'amendement de la norme IAS 1 adopté par l'Union européenne le 11 janvier 2006 prévoit des informations sur le capital et sa gestion. L'objectif de l'amendement est de fournir au lecteur des informations sur les objectifs, politiques et procédures de gestion du capital de l'émetteur. A ce sujet, des informations de nature qualitative et quantitative sont requises en annexe et notamment : données chiffrées récapitulatives sur les éléments gérés en tant que capital, description des éventuelles contraintes externes auxquelles l'entreprise est soumise au titre de son capital (par exemple du fait d'obligations réglementaires), indication ou non du respect des contraintes réglementaires et en cas de défaut de respect, une indication des conséquences qui en découlent.

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes "adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit" et «conglomérats financiers», la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou est soumise au respect du ratio de solvabilité et

des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens du règlement 90-02 et exigés par l'Autorité de contrôle prudentiel afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

L'arrêté du 20 février 2007 transpose dans la réglementation française le dispositif européen CRD (Capital Requirements Directive) (2006-48-CE et 2006-49 CE). Le texte définit les "exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement" et les modalités de calcul du ratio de solvabilité à compter du 1er janvier 2008.

Conformément à ces dispositions, la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou a intégré dès 2007, dans la gestion des fonds propres et des risques, les impacts liés au passage à la nouvelle directive européenne CRD.

Toutefois, le régulateur a maintenu jusqu'au 31 décembre 2011 les exigences additionnelles de fonds propres au titre des niveaux plancher (l'exigence Bâle II ne pouvant être inférieure à 80 % de l'exigence Bâle I). En 2012, le niveau plancher a été supprimé cependant l'information relative aux exigences Bâle I reste obligatoire.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres durs (Tier 1) déterminés à partir des capitaux propres du Groupe et retraités notamment des gains et pertes latents,
- les fonds propres complémentaires (Tier 2), limités à 100 % du montant des fonds propres de base et composés principalement des dettes subordonnées,

- les fonds propres surcomplémentaires admis au ratio (Tier 3) composés principalement de dettes subordonnées à maturité plus courte.

Les déductions relatives notamment aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent désormais directement sur les montants du Tier 1 et du Tier 2, conformément à la réglementation.

Niveau des fonds propres prudentiels calculés conformément à la réglementation :

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Fonds propres de base (Tier 1)	902 248	836 416
Fonds propres complémentaires (Tier 2)		300
Fonds propres surcomplémentaires (Tier 3)		
Valeur de mise en équivalence des titres des sociétés d'assurance (si concerné)		
Total des fonds propres prudentiels	902 248	836 716

En application de la réglementation, la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou doit respecter en permanence un ratio de fonds propres de base égal au moins à 4 % et un ratio de solvabilité de 8 %.

En 2012 comme en 2011, la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou a répondu aux exigences réglementaires, avec un ratio de CRD de 16,86%.

4 Notes relatives au compte de résultat

4.1 Produits et Charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Sur opérations avec les établissements de crédit	10 895	9 642
Sur opérations internes au Crédit Agricole	40 737	27 423
Sur opérations avec la clientèle	311 848	312 244
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	2 524	1 706
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	11 265	10 157
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	21 709	24 015
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et produits assimilés		
Produits d'intérêts (1) (2)	398 978	385 187
Sur opérations avec les établissements de crédit	-9 460	-8 947
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-154 826	-157 964
Sur opérations avec la clientèle	-35 912	-23 481
Sur dettes représentées par un titre	-4 061	-6 115
Sur dettes subordonnées		
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-25 506	-23 437
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et charges assimilées	-59	-60
Charges d'intérêts	-229 824	-220 004

(1) dont 4 540 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2012 contre 4 829 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

(2) dont 1 842 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2012 contre 2 075 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

4.2 Commissions nettes

(en milliers d'euros)

	31.12.2012			31.12.2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	30	-98	-68	15	-85	-70
Sur opérations internes au Crédit Agricole	20 236	-6 226	14 010	18 321	-5 335	12 986
Sur opérations avec la clientèle	41 527	-703	40 824	41 308	-1 101	40 207
Sur opérations sur titres			0			0
Sur opérations de change	430		430	417		417
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	17		17	5 779	-636	5 143
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	78 828	-9 580	69 248	82 003	-11 074	70 929
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	4 138	-20	4 118	4 537	-26	4 511
Produits nets des commissions	145 206	-16 627	128 579	152 380	-18 257	134 123

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)

	31.12.2012	31.12.2011
Dividendes reçus		
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	1 189	-2 731
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par option		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	29	12
Résultat de la comptabilité de couverture		1
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	1 218	-2 718

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)

	31.12.2012		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	1 340	1 340	0
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	1 340		1 340
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)		1 340	-1 340
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	21 738	21 738	0
Variations de juste valeur des éléments couverts	20 013	1 725	18 288
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	1 725	20 013	-18 288
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			0
Total Résultat de la comptabilité de couverture	23 078	23 078	0

(en milliers d'euros)	31.12.2011		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	11 156	11 155	1
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	5 548	3 823	1 725
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	5 608	7 332	-1 724
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace (1)			0
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	102 080	102 080	0
Variations de juste valeur des éléments couverts	57 716	44 364	13 352
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	44 364	57 716	-13 352
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			0
Total Résultat de la comptabilité de couverture	113 236	113 235	1

4.4 Gains ou perte nets sur actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Dividendes reçus	62	14 137
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente *	-5 921	1 699
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres)	-17 902	-19
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances	103	
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	-23 658	15 817

* hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.8

Ligne "Plus ou moins-values de cessions réalisées sur des actifs financiers disponibles à la vente"

Dont 7 249 milliers d'euros de moins-value latente sur les titres SAS Rue La Boétie transférés en résultat. Ce montant correspond à la différence entre le coût de revient historique moyen du titre et sa juste valeur au moment du reclassement soit 14 euros par titre.

Ligne "Perte sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres)"

Dont 10 129 milliers d'euros de dépréciation sur les titres SAS Rue La Boétie. Ce montant correspond à la différence entre le coût de 14 euros par titre (juste valeur du titre au 30 septembre 2012) et sa valeur déterminée pour la détermination de la dépréciation soit 13,64 euros."

Dont 7 758 milliers d'euros de dépréciation sur les titres Sacam International.

4.5 Produits et charges nets des autres activités

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement		
Autres produits (charges) nets	-377	-1 576
Produits (charges) des autres activités	-377	-1 576

4.6 Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Charges de personnel	-98 854	-95 754
Impôts et taxes	-8 651	-6 755
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-57 865	-54 803
Charges générales d'exploitation	-165 370	-157 312

Ce montant intègre les honoraires des commissaires aux comptes de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2012 est donnée ci-dessous :

(en milliers d'euros hors taxe)	2012			2011
	Ernst Young	Becouze et A.	Total	Total
Commissaires aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	89	89	178	206
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissariat aux comptes			0	
Total Honoraires des commissaires aux comptes	89	89	178	206

4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Dotations aux amortissements	-6 006	-6 393
• immobilisations corporelles	-5 958	-6 350
• immobilisations incorporelles	-48	-43
Dotations aux dépréciations	0	0
• immobilisations corporelles		
• immobilisations incorporelles		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	-6 006	-6 393

4.8 Coût du risque

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-61 268	-73 051
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	-60 121	-71 493
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs		
Engagements par signature	-55	-50
Risques et charges	-1 092	-1 508
Reprises de provisions et de dépréciations	41 754	40 102
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	41 037	38 362
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs		
Engagements par signature	34	288
Risques et charges	683	1 452
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	-19 514	-32 949
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-631	-452
Récupérations sur prêts et créances amortis	1 336	891
Décotes sur crédits restructurés		
Pertes sur engagements par signature		-19
Autres pertes		
Coût du risque	-18 809	-32 529

4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	91	529
Plus-values de cession	94	642
Moins-values de cession	-3	-113
Titres de capitaux propres consolidés	0	0
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	0	0
Gains ou pertes nets sur autres actifs	91	529

4.10 Impôts

Charge d'impôt :

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Charge d'impôt courant	-34 524	-39 418
Charge d'impôt différé	-1 713	946
Charge d'impôt de la période	-36 237	-38 472

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2012

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des sociétés mises en équivalence	84 822	36,10%	30 621
Effet des différences permanentes (1)			5 322
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			0
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			999
Effet de l'imposition à taux réduit			-857
Effet des autres éléments			152
Taux et charge effectif d'impôt		42,72%	36 237

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2012.

(1) Dont provision pour impôts et provisions non déductibles - 5 212 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2011

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des sociétés mises en équivalence	115 124	36,10%	41 560
Effet des différences permanentes (1)			-2 295
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			
Effet de l'imposition à taux réduit			-796
Effet des autres éléments			3
Taux et charge effectif d'impôt		33,42%	38 472

(1) Dont pour les principales valeurs :

- Effets régime mère fille versement dividendes - 4.657 milliers d'euros.
- Provision pour impôts et provisions non déductibles + 2.362 milliers d'euros.

4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période, net d'impôts.

(en milliers d'euros)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Total des gains / pertes comptabilisés directement en capitaux propres hors QP des entités mises en équivalence
	Liés aux écarts de conversion	Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente (1)	Variation de juste valeur des dérivés de couverture	Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	
Variation de juste valeur		-5 898	-2 038		-7 936
Transfert en compte de résultat		22 653			22 653
Variation de l'écart de conversion					0
Variation des gains et pertes actuariels sur avantages post emploi				-1 495	-1 495
Quote part de gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence					0
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2012 (part du Groupe)	0	16 755	-2 038	-1 495	13 222
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2012 (part minoritaire)					0
Total Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2012 (1)	0	16 755	-2 038	-1 495	13 222
Variation de juste valeur		-5 889			-5 889
Transfert en compte de résultat		-1 699			-1 699
Variation de l'écart de conversion					0
Variation des gains et pertes actuariels sur avantages post emploi				-410	-410
Quote part de gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence					0
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2011 (part du Groupe)	0	-7 588	0	-410	-7 998
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2011 (part minoritaire)					0
Total Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2011 (1)	0	-7 588	0	-410	-7 998

(1) les données "total des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs disponibles à la vente" se décomposent comme suit :

	31.12.2012	31.12.2011
Montant brut	18 617	8 638
Impôt	1 862	640
Total net des gains ou pertes	16 755	7 998

5 Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

En application d'IFRS 8, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction générale pour le pilotage de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou, l'évaluation des performances et l'affectation des ressources aux secteurs opérationnels identifiés.

Les secteurs opérationnels présentés dans le reporting interne correspondant aux métiers de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou et conformes à la nomenclature en usage au sein du groupe Crédit Agricole S.A.

Du fait de l'organisation interne du groupe Crédit Agricole, et compte tenu des éléments réglementaires rappelés ci-dessus, les activités de chaque entité "élémentaire" peuvent se rattacher pour l'essentiel à un seul secteur.

5.1 Information par secteur opérationnel

Les transactions entre les secteurs opérationnels sont conclues à des conditions de marché.

Les actifs sectoriels sont déterminés à partir des éléments comptables composant le bilan de chaque secteur opérationnel.

PRODUIT NET BANCAIRE PAR SECTEUR D'ACTIVITE AU 31 DECEMBRE 2012

(en milliers d'euros)	Produits nets d'intérêts	Produits nets des commissions	Produits nets sur opérations financières	Autres produits nets d'exploitation	Produit Net Bancaire
1 - Banque de Proximité 1.1 En France	169.154	128.579		- 377	297.356
2 - Gestion pour compte propre et divers			- 22.440		24.440
TOTAUX	169.154	128.579	- 22.440	-377	274.916

PRODUIT NET BANCAIRE PAR SECTEUR D'ACTIVITE AU 31 DECEMBRE 2011

(en milliers d'euros)	Produits nets d'intérêts	Produits nets des commissions	Produits nets sur opérations financières	Autres produits nets d'exploitation	Produit Net Bancaire
1 - Banque de Proximité 1.1 En France	165.183	134.123		- 1.576	297.730
2 - Gestion pour compte propre et divers			13.099		13.099
TOTAUX	165.183	134.123	13.099	- 1.576	310.829

5.2 Information sectorielle par zone géographique

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou réalise ces activités en France.

6 Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, Banques centrales

(en milliers d'euros)	31.12.2012		31.12.2011	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	27 205		33 207	
Banques centrales	6 313		10 964	
Valeur au bilan	33 518	0	44 171	0

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou ne possède pas d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

6.2 Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	11 267	7 469
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	11 267	7 469
Dont Titres prêtés		

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	15 151	15 545
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	15 151	15 545

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle		
Titres reçus en pension livrée		
Titres détenus à des fins de transaction	428	363
• Effets publics et valeurs assimilées		
• Obligations et autres titres à revenu fixe	428	363
• Actions et autres titres à revenu variable		
Instruments dérivés	10 839	7 106
Valeur au bilan	11 267	7 469

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Titres vendus à découvert		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes représentées par un titre		
Dettes envers la clientèle		
Dettes envers les établissements de crédit		
Instruments dérivés	15 151	15 545
Valeur au bilan	15 151	15 545

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie à la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêts.

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêts et de change.

6.4 Actifs financiers disponibles à la vente

	31.12.2012			31.12.2011		
	Juste valeur	Gains comptabilisés directement en capitaux propres	Pertes comptabilisées directement en capitaux propres	Juste valeur	Gains comptabilisés directement en capitaux propres	Pertes comptabilisées directement en capitaux propres
(en milliers d'euros)						
Effets publics et valeurs assimilées	45 081	5 069		17 419	335	-52
Obligations et autres titres à revenu fixe	58 996	4 606	-13	40 342	2 628	-247
Actions et autres titres à revenu variable	16 258	2 902	-1 638	18 279	3 671	-725
Titres de participation non consolidés (2)	441 135	3 477	-4 355	453 315	3 246	-17 424
Total des titres disponibles à la vente	561 470	16 054	-6 006	529 355	9 880	-18 448
Créances disponibles à la vente						
Total des créances disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (1)	561 470	16 054	-6 006	529 355	9 880	-18 448
Impôts		-4 470	568		-2 395	354
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (net IS)		11 584	-5 438		7 485	-18 094

(1) dont - 17 902 millions d'euros comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances.

(2) en 2012, par exception, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués au coût pour un montant net de dépréciation de 383 761 milliers d'euros.

6.5 Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	58 816	303
dont comptes ordinaires débiteurs sains	10	302
dont comptes et prêts au jour le jour sains		
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés	948	771
Titres non cotés sur un marché actif		
Autres prêts et créances		
Total	59 764	1 074
Créances rattachées		
Dépréciations	59 764	1 074
Valeur nette		
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	380	101
Comptes et avances à terme	912 338	1 132 824
Prêts subordonnés	35 311	35 325
Titres non cotés sur un marché actif		
Valeur brute	948 029	1 168 250
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances internes au Crédit Agricole	948 029	1 168 250
Valeur nette au bilan	1 007 793	1 169 324

Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	13 673	10 516
Autres concours à la clientèle	8 641 593	8 172 248
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés	13 541	13 541
Titres non cotés sur un marché actif	2 822	2 822
Créances nées d'opérations d'assurance directe		
Créances nées d'opérations de réassurance		
Avances en comptes courants d'associés	45 634	41 822
Comptes ordinaires débiteurs	103 250	69 165
Valeur brute	8 820 513	8 310 114
Dépréciations	252 176	246 254
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	8 568 337	8 063 860
Opérations de location financement		
Location-financement immobilier		
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées		
Valeur brute	0	0
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances internes au Crédit Agricole	0	0
Valeur au bilan	8 568 337	8 063 860

Au cours de l'année 2012, la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou a apporté 94 036 milliers d'euros de créances en garantie à Crédit Agricole S.A. dans le cadre de la participation du Groupe Crédit Agricole aux refinancements accordés par

la Société de Financement de l'Economie Française (SFEF) contre 270 804 milliers d'euros en 2011. La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Caisse régionale de la Touraine et Poitou n'a pas réalisé d'opérations de transfert d'actifs non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue.

6.7 Dépréciations inscrites en déduction d'actifs financiers

(en milliers d'euros)	31.12.2011	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2012
Créances sur les établissements de crédit	0						0
Créances sur la clientèle	246 254		63 477	-57 555			252 176
dont dépréciations collectives	88 553		15 635	-15 586			88 602
Opérations de location financement	0						0
Titres détenus jusqu'à l'échéance	0						0
Actifs disponibles à la vente (1)	655		17 902				18 557
Autres actifs financiers	0						0
Total des dépréciations des actifs financiers	246 909	0	81 379	-57 555	0	0	270 733

(1) Les titres SAS Rue La Boétie ont été dépréciés au cours de l'exercice pour un montant de 10 129 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	31.12.2010	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2011
Créances sur les établissements de crédit							0
Créances sur la clientèle	230 000		75 263	-59 009			246 254
dont dépréciations collectives	79 113		16 371	-6 931			88 553
Opérations de location financement							0
Titres détenus jusqu'à l'échéance							0
Actifs disponibles à la vente	734		19	-180		82	655
Autres actifs financiers							0
Total des dépréciations des actifs financiers	230 734	0	75 282	-59 189	0	82	246 909

6.8 Exposition au risque souverain et non souverain sur les pays européens sous surveillance

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou ne possède pas d'exposition au risque souverain sur la Grèce, l'Irlande, le Portugal, l'Italie et l'Espagne.

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou ne possède pas d'exposition significative au risque non souverain sur la Grèce, l'Irlande, le Portugal, l'Italie, l'Espagne, Chypre, la Hongrie.

6.9 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	9 601	7 406
dont comptes ordinaires créditeurs	8 586	6 319
dont comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée		
Total	9 601	7 406
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	28 682	1 260
Comptes et avances à terme	5 955 105	5 774 746
Total	5 983 787	5 776 006
Valeur au bilan	5 993 388	5 783 412

Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Comptes ordinaires créditeurs	1 579 351	1 661 056
Comptes d'épargne à régime spécial	26 166	26 718
Autres dettes envers la clientèle	1 383 503	846 231
Titres donnés en pension livrée		
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et récessionnaires en représentation d'engagements techniques		
Valeur au bilan	2 989 020	2 534 005

6.10 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Effets publics et valeurs assimilées	13 670	4 667
Obligations et autres titres à revenu fixe	339 267	226 093
Total	352 937	230 760
Dépréciations		
Valeur nette au bilan	352 937	230 760

6.11 Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse		
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables :	212 197	487 289
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Valeur au bilan	212 197	487 289
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée		
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôt de garantie à caractère mutuel		
Titres et emprunts participatifs		
Valeur au bilan	0	0

6.12 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

Depuis 2011, il y a compensation des impôts différés actifs et passif.

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Impôts courants	12 823	13 541
Impôts différés	32 447	30 588
Total actifs d'impôts courants et différés	45 270	44 129
Impôts courants		
Impôts différés	3 088	
Total passifs d'impôts courants et différés	3 088	0

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2012		31.12.2011	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalsages temporaires comptables-fiscaux	32 447	0	30 588	0
Charges à payer non déductibles	524		700	
Provisions pour risques et charges non déductibles	29 423		27 255	
Autres différences temporaires	2 500		2 633	
Impôts différés / Réserves latentes	0	3 088	0	2 037
Actifs disponibles à la vente		3 088		2 037
Couvertures de Flux de Trésorerie				
Gains et pertes / Ecarts actuariels				
Impôts différés / Résultat				
Total Impôts différés	32 447	3 088	30 588	2 037

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.13 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Autres actifs	70 823	66 861
Comptes de stocks et emplois divers		
Gestion collective des titres Livret développement durable		
Débiteurs divers	70 658	66 751
Comptes de règlements	165	110
Capital souscrit non versé		
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Comptes de régularisation	104 703	119 417
Comptes d'encaissement et de transfert	44 063	55 854
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	38	36
Produits à recevoir	36 370	37 875
Charges constatées d'avance	2 024	2 523
Autres comptes de régularisation	22 208	23 129
Valeur au bilan	175 526	186 278

Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Autres passifs⁽¹⁾	58 094	53 395
Comptes de règlements		
Créditeurs divers	51 530	47 651
Versement restant à effectuer sur titres	6 564	5 744
Autres passifs d'assurance		
Autres		
Comptes de régularisation	118 746	121 318
Comptes d'encaissement et de transfert ⁽²⁾	9 517	11 869
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts		
Produits constatés d'avance	64 846	62 099
Charges à payer	41 859	37 146
Autres comptes de régularisation	2 524	10 204
Valeur au bilan	176 840	174 713

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées

(2) Les montants sont indiqués en net

6.14 Immeubles de placement

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou ne possède pas d'immeubles de placement.

6.15 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

(en milliers d'euros)	31.12.2011	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31.12.2012
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	157 256		8 713	-5 011			160 958
Amortissements et dépréciations ⁽¹⁾	-112 393		-5 958	4 407			-113 944
Valeur au bilan	44 863	0	2 755	-604	0	0	47 014
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	5239		5				5 244
Amortissements et dépréciations	-5158		-48				-5 206
Valeur au bilan	81	0	-43	0	0	0	38

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple.

(en milliers d'euros)	31.12.2010	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31.12.2011
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	156 568		7 609	-6 921			157 256
Amortissements et dépréciations ⁽¹⁾	-109 758		-6 350	3 715			-112 393
Valeur au bilan	46 810	0	1 259	-3 206	0	0	44 863
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	5210		29				5 239
Amortissements et dépréciations	-5116		-43	1			-5 158
Valeur au bilan	94	0	-14	1	0	0	81

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple.

6.16 Provisions

(en milliers d'euros)	31.12.2011	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2012
Risques sur les produits épargne logement	7 775				-2 463			5 312
Risques d'exécution des engagements par signature	355		55		-34			376
Risques opérationnels	7 518		2 656	-2 394	-2			7 778
Engagements sociaux (retraites) et assimilés	1 193			-1			427	1 619
Litiges divers	1 964		1 148	-17	-939			2 156
Participations	0							0
Restructurations	0							0
Autres risques	6 836		8 657	-642	-214			14 637
Total	25 641	0	12 516	-3 054	-3 652	0	427	31 878

(en milliers d'euros)	31.12.2010	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2011
Risques sur les produits épargne logement	8 972				-1 197			7 775
Risques d'exécution des engagements par signature	593		50		-288			355
Risques opérationnels	7 238		2 699	-1 402	-1 017			7 518
Engagements sociaux (retraites) et assimilés	1 197			-4				1 193
Litiges divers	1 625		796	-77	-380			1 964
Participations	0							0
Restructurations	0							0
Autres risques	3 633		3 463	-177	-83			6 836
Total	23 258	0	7 008	-1 660	-2 965	0	0	25 641

Provision pour risque opérationnel

Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisances de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de la Caisse Régionale. Elle inclut une provision de 4 513 milliers d'euros pour risques CNASEA et 3 265 milliers d'euros au titre des autres risques opérationnels.

Engagements sociaux (retraites) et assimilés

L'augmentation des engagements sociaux au 31 décembre 2012 s'explique principalement par la baisse significative des taux de référence utilisés pour l'évaluation des engagements relatifs aux régimes à prestations définies et autres avantages à long terme.

Provision épargne logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	582 649	540 623
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	364 481	416 950
Ancienneté de plus de 10 ans	328 601	369 184
Total plans d'épargne-logement	1 275 731	1 326 757
Total comptes épargne-logement	241 735	272 995
Total Encours collectés au titre des contrats épargne-logement	1 517 466	1 599 752

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2012 pour les données au 31 décembre 2012 et à fin novembre 2011 pour les données au 31 décembre 2011 et hors prime d'Etat.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Plans d'épargne-logement :	10 969	13 138
Comptes épargne-logement :	60 613	67 117
Total Encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	71 582	80 255

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	0	112
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 131	1 312
Ancienneté de plus de 10 ans	3 741	4 979
Total plans d'épargne-logement	4 872	6 403
Total comptes épargne-logement	442	1 372
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	5 314	7 775

(en milliers d'euros)	31.12.2011	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31.12.2012
Plans d'épargne-logement :	6 403		1 532		4 871
Comptes épargne-logement :	1 372		930		442
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	7 775	0	2 462	0	5 313

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe "Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes" de la partie "Cadre général".

La reprise de la provision épargne logement au 31 décembre 2012 est liée à l'actualisation du modèle de calcul.

Les principales évolutions du modèle concernent la révision des lois d'écoulement des Plans Epargne Logement et des Comptes Epargne Logement ainsi que l'intégration d'une composante liquidité afin d'introduire les conditions de marché.

6.17 Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2012

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement et de Certificats Coopératifs d'Associés.

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II quater et quinquies de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse Régionale	Nombre de titres au 01.01.2012	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31.12.2012	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	1 221 556		17 918	1 203 638	18,67%	
Dont part du Public	1 137 852			1 124 689		
Dont part Crédit Agricole S.A.	59 493			59 493		
Dont part Auto-détenue	24 211		17 918	19 456		
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	1 581 647			1 581 647	24,53%	
Dont part du Public						
Dont part Crédit Agricole S.A.	1 581 647			1 581 647		
Parts sociales	3 662 135			3 662 135	56,80%	100,00%
Dont 64 Caisses Locales	3 662 116			3 662 116		
Dont 18 administrateurs de la CR	18			18		
Dont Crédit Agricole S.A.	1			1		
TOTAL	6 465 338	0	17 918	6 447 420	100,00%	100,00%

La valeur nominale des titres est de 15,25 euros et le montant total du capital est 98 323 milliers d'euros.

Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou sont composés de parts sociales, de CCI (le cas échéant) et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publiées par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

Dividendes

Dividendes payés au cours de l'exercice :

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 12 851 milliers d'euros en 2012.

Affectation du résultat et fixation du dividende 2012

L'affectation du résultat et la fixation du dividende 2013 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou du 29 mars 2013.

Le texte de la résolution est le suivant :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux Comptes, constate que le résultat net de l'exercice 2012 s'élève à 56 165 190,35 euros et qu'il n'y a pas de report à nouveau.

En conséquence l'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ce bénéfice distribuable comme suit :

- 1 552 554,08 euros pour l'intérêt à payer aux porteurs de Parts Sociales, ce qui correspond à un taux de 2,78 %.
- 3 189 640,70 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Investissement pour l'exercice 2012, soit un dividende de 2,65 euros net par titre.

Le paiement des intérêts aux Parts Sociales et celui du dividende des Certificats Coopératifs d'Investissements et d'Associés interviendront le 18 avril 2013.

Le solde, soit 47 231 631,02 euros, est affecté ainsi :

- 3/4 à la réserve légale, soit 35 423 723,27 euros ;
- le solde soit 11 807 907,76 euros, affectation aux réserves facultatives.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par Part Sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2009	3,00	3,00	0,60
2010	3,10	3,10	0,50
2011	3,10	3,10	0,50
Prévu 2012	2,65	2,65	0,42

6.18 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminé".

Les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont considérés comme ayant une échéance indéterminée compte tenu de l'absence de maturité définie.

(en milliers d'euros)	31.12.2012					Total
	<= 3 mois	> 3 mois à <= 1 an	> 1 an à <= 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Caisse, banques centrales	33 518					33 518
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		27	1 083	10 157		11 267
Instruments dérivés de couverture	188	293	48 587	3 754		52 822
Actifs financiers disponibles à la vente	530	5 223	28 266	70 058	457 393	561 470
Prêts et créances sur les établissements de crédit	84 299	215 106	328 748	379 640		1 007 793
Prêts et créances sur la clientèle	581 566	899 046	2 854 499	4 233 226		8 568 337
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					28 042	28 042
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6 283	39 732	152 029	154 893		352 937
Total Actifs financiers par échéance	706 384	1 159 427	3 413 212		485 435	10 616 186
Banques centrales		27	1 083	14 041		15 151
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 433	907	65 529	24 329		92 198
Instruments dérivés de couverture	1 500 219	1 260 564	2 017 772	1 214 832		5 993 387
Dettes envers les établissements de crédit	1 756 184	160 036	591 753	481 048		2 989 021
Dettes envers la clientèle	16 153	196 044				212 197
Dettes représentées par un titre						0
Dettes subordonnées						0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						0
Total Passifs financiers par échéance	3 273 989	1 617 578	2 676 137	1 734 250	0	9 301 954

(en milliers d'euros)	31.12.2011					Total
	<= 3 mois	> 3 mois à <= 1 an	> 1 an à <= 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Caisse, banques centrales	44 171					44 171
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	19	38	1 045	6 367		7 469
Instruments dérivés de couverture	378	18	50 430	878		51 704
Actifs financiers disponibles à la vente	423	925	26 554	29 859	471 594	529 355
Prêts et créances sur les établissements de crédit	513 357	9 983	222 550	423 432	2	1 169 324
Prêts et créances sur la clientèle	486 770	837 099	2 753 243	3 986 748		8 063 860
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					9 754	9 754
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	3 844	7 200	95 683	124 033		230 760
Total Actifs financiers par échéance	1 048 962	855 263	3 149 505	4 571 317	481 350	10 106 397
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	19	2 115	1 045	12 366		15 545
Instruments dérivés de couverture	6	182	31 669	35 788		67 645
Dettes envers les établissements de crédit	910 186	1 255 383	2 440 871	1 176 972		5 783 412
Dettes envers la clientèle	1 803 703	90 826	376 212	263 264		2 534 005
Dettes représentées par un titre	439 067	48 222				487 289
Dettes subordonnées						0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						0
Total Passifs financiers par échéance	3 152 981	1 396 728	2 849 797	1 488 390	0	8 887 896

Sur la lignes "Actifs Financiers disponibles à la vente" de l'annexe aux comptes consolidés du 31 décembre 2011, il faut lire sur la colonne "indéterminé" 471 594 milliers d'euros au lieu de 220 911 milliers d'euros.

7 Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Salaires et traitements	51 892	52 341
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	5 805	5 739
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	1 377	443
Autres charges sociales	20 761	20 324
Intéressement et participation	8 680	9 007
Impôts et taxes sur rémunération	10 339	7 900
Total Charges de personnel	98 854	95 754

7.2 Effectif fin de période

Effectifs	31.12.2012	31.12.2011
France	1 542	1 504
Etranger		
Total	1 542	1 504

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

(en milliers d'euros)		31.12.2012	31.12.2011
Variation dette actuarielle	Dette actuarielle au 31/12/n-1	19 128	18 338
	Ecart de change		
	Coût des services rendus sur la période	1 312	1 212
	Coût financier	923	709
	Cotisations employés		
	Modifications, réductions et liquidations de régime		
	Variation de périmètre	284	
	Prestations versées (obligatoire)	-909	-1 173
	(Gains) / pertes actuariels *	1 637	42
	Dette actuarielle au 31/12/n	22 375	19 128

(en milliers d'euros)		31.12.2012	31.12.2011	
Détail de la charge comptabilisée au résultat	Coût des services rendus	1 312	1 212	
	Coût financier	923	709	
	Rendement attendu des actifs	-667	-547	
	Amortissement du coût des services passés	30	27	
	Gains / (pertes) actuariels net		-509	
	Amortissement des gains / pertes générés par modifications, réductions et liquidations de régimes			
	Gains / (pertes) du(e)s au changement de limitation d'actifs			
		Charge nette comptabilisée au compte de résultat	1 598	892

(en milliers d'euros)		31.12.2012	31.12.2011
Variation de juste valeur des actifs et des Droits à remboursement	Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/n-1	19 027	18 063
	Ecart de change		628
	Rendement attendu des actifs	667	547
	Gains / (pertes) actuariels	-419	962
	Cotisations payées par l'employeur	3 080	
	Cotisations payées par les employés		
	Modifications, réductions et liquidations de régime		
	Variation de périmètre	258	
	Prestations payées par le fonds	-909	-1 173
	Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/n	21 704	19 027

(en milliers d'euros)		31.12.2012	31.12.2011
Position nette	Dettes actuarielles fin de période	22 374	19 128
	Coût des services passés (modification de régimes) non reconnus	244	-745
	Impact de la limitation d'actifs		
	Juste valeur des actifs fin de période	21 704	19 027
Position nette (passif) / actif fin de période		-426	101

Le rendement attendu des actifs, et les taux actuariels retenus sont les suivants :

- Indemnités de Fin de Carrières : 3,60 % et 2,85 %
- Retraites Chapeau : 3,60 % et 2,85 %
- Fomugei : 3,50 % et 2,80 %

7.5 Autres avantages sociaux

Les provisions constituées par la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 1.192 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2012 et concerne les médailles du travail.

7.6 Rémunérations de dirigeants

Pour les définitions se rapportant aux catégories ci-dessus, voir le paragraphe relatif aux avantages au personnel dans le chapitre "Principes et méthodes comptables".

Les montants globaux des rémunérations allouées pendant l'exercice aux membres des organes d'administration et aux membres de la Direction s'élèvent respectivement à 149 et 1 192 milliers d'euros.

8 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 213 368	1 726 119
• Engagements en faveur d'établissements de crédit		400 000
• Engagements en faveur de la clientèle	1 213 368	1 326 119
Ouverture de crédits confirmés	766 539	838 541
• Ouverture de crédits documentaires	1 481	3 387
• Autres ouvertures de crédits confirmés	765 058	835 154
Autres engagements en faveur de la clientèle	446 829	487 578
Engagements de garantie	633 602	630 227
• Engagements d'ordre d'établissement de crédit	460 329	479 001
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties (2)	460 329	479 001
• Engagements d'ordre de la clientèle	173 273	151 226
Cautions immobilières	31 501	18 123
Autres garanties d'ordre de la clientèle (1)	141 772	133 103

(1) Les garanties financières présentées séparément aux 31 décembre 2011 pour un montant de 60 651 milliers d'euros ont été reclassées en "autres garanties d'ordre de la clientèle".

(2) Dont garanties SWITCH pour 363 050 milliers d'euros

Engagements reçus	31.12.2012	31.12.2011
Engagements de financement	703 000	648 152
• Engagements reçus d'établissements de crédit	703 000	648 152
• Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	1 281 886	1 362 526
• Engagements reçus d'établissements de crédit	93 693	147 001
• Engagements reçus de la clientèle	1 188 193	1 215 525
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	417 591	369 478
Autres garanties reçues	770 602	846 047

Instruments financiers remis et reçus en garantie

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou ne possède pas d'instruments financiers remis et reçus en garantie

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2012, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou a apporté 2 962 476 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 2 368 607 milliers d'euros en 2011. La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou a apporté :

- 1 578 167 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 052 608 milliers d'euros en 2011 ;
- 94 036 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du dispositif SFEF (Société de Financement de l'Economie Française), contre 270 804 milliers d'euros en 2011 ;

- 646 101 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 580 362 milliers d'euros en 2011.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis

Les garanties détenues par la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

9 Reclassements d'instruments financiers

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union Européenne en octobre 2008, il est désormais autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories "actifs financiers détenus à des fins de transaction" et "actifs financiers disponibles à la vente" vers la catégorie "prêts et créances", si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;
- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie "actifs financiers détenus à des fins de transaction" vers les catégories "actifs financiers disponibles à la vente" ou "actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance", si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun de ces deux postes.

Reclassements effectués par la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou n'a opéré ni en 2011 ni en 2012 de reclassement au titre de l'amendement de la norme IAS 39.

10 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou une dette réglée entre des parties avisées, consentantes dans une transaction conclue à des conditions normales.

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre de modèles d'évaluation et d'hypothèses. Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

Dans la pratique, et dans une logique de continuité de l'activité, l'ensemble de ces instruments financiers pourrait ne pas faire l'objet d'une réalisation immédiate pour la valeur estimée ci-dessous.

10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

(en milliers d'euros)	31.12.2012		31.12.2011	
	Valeur au bilan	Valeur de marché estimée	Valeur au bilan	Valeur de marché estimée
ACTIFS				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 007 793	1 048 468	1 169 324	1 169 324
Prêts et créances sur la clientèle	8 568 337	8 822 420	8 063 860	8 144 448
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	352 937	376 134	230 760	227 750
PASSIFS				
Dettes envers les établissements de crédits	5 993 388	6 002 308	5 783 412	5 790 060
Dettes envers la clientèle	2 989 020	2 989 020	2 534 005	2 534 005
Dettes représentées par un titre	212 197	212 587	487 289	487 363
Dettes subordonnées				

Pour les instruments financiers, la meilleure estimation correspond au prix de marché de l'instrument lorsque celui-ci est traité sur un marché actif (cours cotés et diffusés).

En l'absence de marché ou de données fiables, la juste valeur est déterminée par une méthode appropriée conforme aux

méthodologies d'évaluations pratiquées sur les marchés financiers : soit la référence à la valeur de marché d'un instrument comparable, soit l'actualisation des flux futurs, soit des modèles d'évaluation.

Dans les cas où il est nécessaire d'approcher les valeurs de

marché au moyen d'évaluation, c'est la méthode de l'actualisation des flux futurs estimés qui est la plus couramment utilisée.

En outre, il est à noter que la Caisse régionale de la Touraine et Poitou prend en compte le rapport d'experts publié par l'IASB le 31 octobre 2008 et relatif à la valorisation de certains instruments financiers à la juste valeur cotés sur des marchés qui ne sont plus actifs.

Par ailleurs, dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

→ des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur

la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché ;

- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	Total 31.12.2012	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	11 267	428	10 839	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Titres détenus à des fins de transaction	428	428	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	428	428		
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Instruments dérivés	10 839		10 839	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Créances sur la clientèle	0			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Titres à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Actifs financiers disponibles à la vente	177 709	71 875	115 734	0
Effets publics et valeurs assimilées	45 081	45 081		
Obligations et autres titres à revenu fixe	58 996	24 527	34 469	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	73 632	2 267	81 265	
Créances disponibles à la vente	0			
Instruments dérivés de couverture	52 822		52 822	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	241 798	72 303	179 395	0

(1) Hors 393 890 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. Point 2 des Comptes Consolidés).

	Total 31.12.2011	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
(en milliers d'euros)				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	7 469	363	7 106	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Titres détenus à des fins de transaction	363	363	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	363	363		
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Instruments dérivés	7 106		7 106	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Créances sur la clientèle	0			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Titres à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Actifs financiers disponibles à la vente	529 355	47 982	481 373	0
Effets publics et valeurs assimilées	17 419	17 419		
Obligations et autres titres à revenu fixe	40 342	12 284	28 058	
Actions et autres titres à revenu variable	471 594	18 279	453 315	
Créances disponibles à la vente	0			
Instruments dérivés de couverture	51 704		51 704	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	588 528	48 345	540 183	0

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris dettes rattachées

	Total 31.12.2012	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
(en milliers d'euros)				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	15 151	0	15 151	0
Titres vendus à découvert	0			
Titres donnés en pension livrée	0			
Dettes représentées par un titre	0			
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Dettes envers la clientèle	0			
Instruments dérivés	15 151		15 151	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0			
Instruments dérivés de couverture	92 198	120	92 078	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	107 349	120	107 229	0

	Total 31.12.2011	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
(en milliers d'euros)				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	15 545	6 362	9 183	0
Titres vendus à découvert	0			
Titres donnés en pension livrée	0			
Dettes représentées par un titre	0			
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Dettes envers la clientèle	0			
Instruments dérivés	15 545	6 362	9 183	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0			
Instruments dérivés de couverture	67 645	139	67 506	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	83 190	6 501	76 689	0

11 Événements postérieurs à la clôture

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou n'a pas relevé d'événements postérieurs à la clôture.

12 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2012

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2012 comprend la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou et les 64 Caisses Locales qui lui sont rattachées.

Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou	18, rue Salvador Allende 86000 POITIERS	Odet TRIQUET
Liste des Caisses Locales :		
AMBOISE	51, Rue Nationale 37400 AMBOISE	Philippe GIRARD
AZAY LE RIDEAU	9, Rue Carnot 37190 AZAY LE RIDEAU	Jocelyne COUVREUX
BLERE	41, Rue des Déportés 37150 BLERE	Alain GODEAU
BOURGUEIL	28, Rue Pasteur 37140 BOURGUEIL	Rémy COUTANCE
CH. LA VALLIERE	8, Av. GL Leclerc 37330 CH. LA VALLIERE	Patrice METAYER
CHATEAURENAULT	7, Rue de la République 37110 CHATEAURENAULT	Michéline LEHOUX
NEUVY LE ROY	11, Rue du 11 Novembre 37370 NEUVY LE ROY	Eloi CANON
CHINON	72, Rue de l'Hôtel de Ville 37500 CHINON	Pascal FONFREDE
TOURS LA RICHE	20, Place J.Jaurès 37000 TOURS	Alain GRAFEUILLE
LE GRAND PRESSIGNY	Rue des Tanneries 37350 LE GRAND PRESSIGNY	Maryvonne BRETON
SAVIGNE S/ LATHAN	22, Av. des Tourelles 37340 SAVIGNE S/ LATHAN	Béatrice LANDAIS
DESCARTES	13, Rue du Commerce 37160 DESCARTES	Régis DEGORCE
LANGEAIS	16, PLACE DU 14 JUILLET 37130 LANGEAIS	Marie-Françoise REMAUD
LIGUEIL	57, RUE ARISTIDE BRIAND 37240 LIGUEIL	Frédéric CLISSON
L'ILE BOUCHARD	31, AV. DES PRESLES 37220 L'ILE BOUCHARD	Philippe ONDET
LOCHES	1, RUE DE TOURS 37600 LOCHES	Jean Pierre RAGUIN
MONTRESOR	6,ROUTE DE BEAUMONT VILLAGE 37460 MONTRESOR	Patricia POUIT
NEUILLE P PIERRE	15, RUE DU COMMERCE 37360 NEUILLE PT PIERRE	Didier SAVARD
PREUILLY / CLAISE	13, GRANDE RUE 37290 PREUILLY S/ CLAISE	Serge GERVAIS
RICHELIEU	30, RUE HENRI PROUST 37120 RICHELIEU	Patrick DEVYVER
STE MAURE	4, RUE ST MICHEL 37800 STE MAURE	Samuel D'EU
TOURS NORD ST CYR	27, AV. MAGINOT 37100 TOURS	Patrice VALLEE
VOUVRAY	1 ET 3 RUE DE LA RÉPUBLIQUE 37210 VOUVRAY	Gérard DESNOE
JOUE LES TOURS	17, RUE A.BRIAND 37300 JOUE LES TOURS	Jacques POIROT
BALLAN-MIRE	14, Place du 11 novembre 1945 37510 BALLAN MIRE	Anthony CHAUVELIN
VALLEE DE L'INDRE	2, Rue Nationale 37250 MONTBAZON	Jacques TARTRE
LUYNES	2, RUE DE LA RÉPUBLIQUE 37230 LUYNES	Philippe LACROIX
MONTLOUIS SUR LOIRE	C.C LES QUATRE 37370 MONTLOUIS	Annie BERTHIER
ST PIERRE	39, AV. DE LA RÉPUBLIQUE 37700 ST PIERRE	Christian BRUEL
SAINT AVERTIN	1 rue de Cormery 37550 ST AVERTIN	Joëlle MONSIGNY
CHAMBRAY LES TOURS	CENTRE CCIAL LA VRILLONNERIE 37170 CHAMBRAY	Patrice MERCEREAU
VAL DE LOIRE	BD WINSTON CHURCHILL 37041 TOURS	Erick MENANTEAU
AVAILLES	Rue du 11 Novembre 86460 AVAILLES	Jacky CHARRUAULT
CHATELLERAULT	50, Bd Blossac 86100 CHATELLERAULT	Dominique LAURIN
CHAUVIGNY	21, Place du Marché 86300 CHAUVIGNY	Chantal PIRONNET
CIVRAY	7, Rue des Doutes 86400 CIVRAY	Odet TRIQUET
CHARROUX	Place des Halles 86250 CHARROUX	Marie-Claude ROUSSEAU
COUHE VERAC	35, Place de la Marne 86700 COUHE VERAC	Louis-Marie GROLLIER
GENCAY	Rue Edmond Thiaudière 86160 GENCAY	Christian VIGNES
ISLE JOURDAIN	14, Av. Pasteur 86150 ISLE JOURDAIN	Sophie DUROUSSEAU
LENCLÔTRE	9, Place du Général Pierre 86140 LENCLÔTRE	Bernard BOYER
LOUDUN	Bd Loches et Matras 86200 LOUDUN	Jean-Noël BIDAUD
LES TROIS MOUTIERS	Av. d'Autmetz 86120 LES TROIS MOUTIERS	Patrick GOURDIEN
LUSIGNAN	2, Rue Carnot 86600 LUSIGNAN	Gaëtan PASQUIER
LUSSAC	29, Av. du Dr. Dupont 86320 LUSSAC	Chantal GUILLEMIN
MIREBEAU	Place de la République 86110 MIREBEAU	Jackie BLANCHET
ST JEAN DE SAUVES	Place du Marché 86330 ST JEAN DE SAUVES	Claude SERGENT
MONTMORILLON	19, Bd Strasbourg B.P. N° 51 86501 MONTMORILLON	Hervé de MONVALLIER
MONTS S/ GUESNES	Rue du Château 86420 MONTS S/ GUESNES	Guy COMBREAU
NEUVILLE	Place Joffre 86170 NEUVILLE	Patrick PECOUT
DANGE	3, Place du Champ de Foire 86220 LES ORMES	Georges FERRAND
PLEUMARTIN	Av. de Hargarten 86450 PLEUMARTIN	Thierry NASSERON
ST GERVAIS	Place Centrale 86230 ST GERVAIS	Thierry LIQUOIS
ST SAVIN	Place de la Libération 86310 ST SAVIN	Jean-François SENNE
LA TRIMOUILLE	20, Rue Octave Bernard 86290 LA TRIMOUILLE	François RAVET
VIVONNE	15, Av. de la Plage 86370 VIVONNE	Alain MOINEAUD
VOUILLE	14 Rue de la Barre 86190 VOUILLE	Benoit COQUELET
ST GEORGES LES BX	Place de la Fontaine 86130 JAUNAY CLAN	Jean Pierre METAYER
SAINT JULIEN L'ARS	31, Route de Chauvigny 86800 SAINT JULIEN L'ARS	Véronique BEJAUD
LA VILLEDIEU	Av. des Bosquets 86340 LA VILLEDIEU	Evelyne POUPARD
POITIERS CLAIN EST	18, Rue Salvador Allende 86000 POITIERS	Christian MARIE
POITIERS OUEST	Rue de Quinçay 86000 POITIERS	Hervé PIRIS
POITIERS SUD	131, Avenue de la Libération 86000 POITIERS	Régine COMBAS
DEPARTEMENTALE	18, Rue Salvador Allende 86000 POITIERS	Alain POUBLANC

Le Directeur Général
Philippe CHATAIN





RAPPORT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou **en 2012**



**DE LA TOURAINÉ
ET DU POITOU**

Le bon sens a de l'avenir

SOMMAIRE

I - Introduction Président et Directeur Général	p.2
• Les engagements Crédit Agricole	
II - Une Gouvernance autour des valeurs mutualistes du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou	p.4
• Une gouvernance organisée autour des valeurs coopératives et mutualistes	
• Le Crédit Agricole, une banque coopérative	
• La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou, instance de gouvernance et de décision	
III - Une organisation qui intègre la RSE	p.7
IV - La responsabilité Sociétale du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou envers ses clients, ses partenaires et son territoire	p.8
• Territoire et Mutualisme	
• La Banque au quotidien	
• L'Épargne	
• Les Crédits	
• L'Assurance	
• Le soutien aux Énergies renouvelables	
• Les Partenariats	
• Actions engagées pour prévenir la fraude et la corruption	
• Qualité et relation clients	
• Politique générale des pratiques pour améliorer le service client	
• Les relations avec les fournisseurs, la politique d'achat et de sous-traitance	
V - La responsabilité Sociale du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou	p.16
• Responsabilité sociale interne	
VI - La responsabilité Environnementale du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou	p.20
• Le Bilan Carbone du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou	
• Les consommations énergétiques et la consommation d'eau	
• Les déplacements	
• Les amortissements	
• Les consommations, les fournitures, le recyclage	
• La gestion des déchets et le recyclage	
• Les risques environnementaux	
VII - Conclusion	p.23
VIII - Attestation de présence du vérificateur indépendant sur les informations RSE	p.24
IX - Annexes	p.26
• Charte Développement Durable	
• Tableau réglementaire "Grenelle 2"	

Ce rapport fait partie intégrante du Rapport de gestion de la Caisse Régionale.

INTRODUCTION

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est attentive à satisfaire aux dispositions de la Loi Grenelle II et du Décret 2012.557 du 24 Avril 2012, relatives aux obligations de transparence des entreprises du point de vue économique, social et environnemental.

Au Crédit Agricole, banque coopérative, la Responsabilité Sociale et Environnementale s'inscrit naturellement dans la déclinaison de ses valeurs mutualistes :

Proximité, Responsabilité, Solidarité

Ces valeurs sont relayées au quotidien par nos 874 administrateurs dans nos 64 caisses locales et par nos 1 542* salariés, dans nos 133 agences, au plus près de nos 524 233 clients et de nos 215 294 sociétaires.

La force du modèle coopératif du Crédit Agricole est incarnée par les hommes qui s'engagent au cœur de notre territoire. Le système de gouvernance : "un sociétaire, une voix", offre à chacun la possibilité de s'exprimer, de s'impliquer et d'être ainsi responsable dans une dynamique solidaire, au service d'une ambition : être une banque utile à son territoire et aux générations futures.

La publication de ce premier rapport constitue un moment important pour notre Caisse Régionale et traduit notre volonté de faire partager nos principes d'éthique, de loyauté, de transparence et de lisibilité qui sont autant de valeurs directement issues de notre modèle coopératif et de nos finalités mutualistes.

Depuis 2011, nous avons mis progressivement en place une démarche globale pour structurer et concrétiser les différents volets de la RSE. Nous entendons jouer un vrai rôle dans la dynamique de croissance régionale en engageant notre responsabilité économique, sociale et environnementale ; et en apportant des preuves de ces engagements. Cette démarche est un des axes majeurs de notre plan d'entreprise "CAP Touraine Poitou", ce qui constitue une dynamique de progrès continue, engagée depuis plus d'un siècle.

Ensemble, élus et salariés, développons une entreprise coopérative et mutualiste, utile pour accompagner ses sociétaires et clients dans la concrétisation de leurs projets, grâce à la proximité, l'innovation et l'expertise de ses réseaux et du groupe Crédit Agricole en banque, assurance et immobilier.

Notre vision stratégique :

Philippe CHATAIN
Directeur Général



Odet TRIQUET



*Effectif moyen 2012 : CDI et CDD

LES ENGAGEMENTS DU CREDIT AGRICOLE

Acteur majeur du secteur bancaire, le groupe Crédit Agricole est conscient de sa responsabilité. Il mène depuis 10 ans une politique de responsabilité sociale et environnementale active qui s'inscrit dans le Pacte Mondial des Nations Unies.

En parallèle avec l'adhésion de Crédit Agricole SA à ce pacte en 2003, le groupe a lancé différentes initiatives

et pris de nombreux engagements. Les orientations du projet de Groupe engagent le Crédit Agricole dans une démarche de Responsabilité Sociale et Environnementale ambitieuse à laquelle contribuent les Caisses Régionales dont la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou.

LE CREDIT AGRICOLE ET LA RSE

Le Pacte Mondial des Nations Unies : notre ligne de conduite

Dès 2003, Crédit Agricole SA signe le Pacte Mondial des Nations Unies, et s'engage à adopter, soutenir et appliquer au sein de ses entités un ensemble de dix valeurs fondamentales dans les domaines suivants :

- Droits de l'Homme ;**
- Normes du travail ;**
- Environnement ;**
- Lutte contre la corruption.**

Un rôle de premier plan dans les principes équateur Crédit Agricole CIB

La banque d'affaires de Crédit Agricole, a fondé en 2003, les principes équateur aux côtés de neuf autres banques. Crédit Agricole CIB est ainsi la première banque française qui s'est engagée à évaluer les impacts sociaux et environnementaux de son activité de financement.

Parmi les premiers signataires des principes de l'investissement responsable

Amundi, la filiale de gestion d'actifs du Crédit Agricole, compte parmi les premiers signataires des principes de l'investissement responsable en 2006.

Depuis, trois autres sociétés du groupe ont signé les principes : Crédit Agricole Cheuvreux en 2008, Crédit Agricole Private Equity en 2009 et Crédit Agricole Assurances en 2010.

Charte de la diversité : luttons contre les discriminations

Au Crédit Agricole, nous sommes convaincus que la diversité est une force.

Principes Climat : un engagement au cœur de notre stratégie

Dès 2008, le Crédit Agricole fait partie des premières institutions financières à signer la Charte des Principes Climat. Cette adhésion illustre notre stratégie : la lutte contre le changement climatique est un des axes prioritaires de notre démarche globale.

Charte des Droits Humains : l'expression de nos convictions

Signée fin 2009, la Charte des Droits Humains est née d'une certitude : le respect des droits humains ne dépend pas uniquement des Etats, mais aussi de la responsabilité sociale de l'entreprise.



**UNE GOUVERNANCE
AUTOUR DES VALEURS
MUTUALISTES**
DU CRÉDIT AGRICOLE
DE LA TOURAINE
ET DU POITOU

UNE GOUVERNANCE ORGANISÉE AUTOUR DES VALEURS MUTUALISTES, QUI PLACE L'HOMME AU CŒUR DE L'ACTION

Le mutualisme est un ensemble de valeurs qui place l'homme au centre de la vie économique et sociale. Le Crédit Agricole s'inscrit dans ce mouvement en s'appuyant sur trois valeurs fondamentales :

Proximité, Responsabilité, Solidarité

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou une banque coopérative

La coopérative est une association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs, au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement :

Un homme, un sociétaire, une voix

Le sociétaire

Tout client a vocation à devenir sociétaire.

Le sociétaire est une personne physique ou morale qui a souscrit des parts sociales dans une Caisse locale.

Il est convoqué et participe à l'Assemblée Générale de sa Caisse locale. Il élit les administrateurs de celle-ci. Il en approuve les comptes, vote les résolutions et les modifications de statuts.

Il est informé de l'actualité du Crédit Agricole et peut dialoguer

directement avec les administrateurs de la Caisse locale et les dirigeants de la Caisse régionale.

Il perçoit des intérêts sur ses parts sociales, le taux de ceux-ci est fixé et voté chaque année au cours de l'Assemblée Générale.

Au Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, fin 2012, 50,3% de nos clients majeurs sont sociétaires, soit un total de 215 294 sociétaires.

Le développement du sociétariat est une ambition forte de la Caisse Régionale Touraine Poitou ayant comme ambition d'avoir 2 clients sur 3 sociétaires.

Le site internet de la Caisse Régionale met à la disposition de ses sociétaires et de ses clients deux espaces dédiés : <http://www.cercledessocietaires.com/> et <http://www.localien.fr/> qui leur permet de découvrir nos engagements et nos actions en faveur du mutualisme et de notre territoire.

Au Crédit Agricole, nous agissons par et pour nos sociétaires et clients, et notre devoir et notre ambition sont de soutenir et développer ce socle humain qui est notre fondement.

10 000 nouveaux clients net par an

La Caisse locale, socle de l'organisation mutualiste

Les missions de la Caisse locale

Lieu d'échange avec les sociétaires, notamment au moment des Assemblées Générales qui ont réuni 15 200 sociétaires en 2012. La Caisse locale regroupe l'ensemble des sociétaires de son territoire. Elle transmet à la Caisse Régionale les informations sur l'environnement économique et humain de son territoire. Au niveau local, elle assure la promotion des ambitions, de la stratégie et de l'activité du Crédit Agricole sur son territoire. Elle délègue aux professionnels de la banque les pouvoirs nécessaires à la prise de décisions sur des dossiers de prêts et à la gestion des risques.

Elle dispose de moyens pour soutenir des actions locales sur le plan social, culturel, économique..., signe le plus explicite de son engagement mutualiste.

Au Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, fin 2012, 874 Administrateurs composent les 64 Conseils d'Administrations de Caisses locales. Leur moyenne d'âge est de 54 ans et 34 % sont des femmes.

40 % sont agriculteurs, 16 % salariés, 12 % artisans commerçants, 15 % retraités, 6 % chef d'entreprise, 9 % professions libérales, et 2 % sont sans activité.

Formation des administrateurs

En 2012, 217 administrateurs ont bénéficié d'une formation, pour un total de 27 journées, avec des thèmes très variés tels que : comprendre la structure du Crédit Agricole, préparer et animer une réunion, les mécanismes financiers du Crédit Agricole, les clés pour réussir une Assemblée Générale, devenir acteur du développement du sociétariat, ...

Information des administrateurs

Les services de la Caisse Régionale ont mis à disposition des administrateurs une e-letter hebdomadaire qui présente l'actualité de notre établissement, ainsi qu'un site internet dédié à nos élus et à nos sociétaires.

Ces médias sur supports numériques sont en cohérence avec nos actions Bilan Carbone.



LA CAISSE RÉGIONALE, INSTANCE DE GOUVERNANCE ET DE DÉCISION

Les administrateurs sont élus par les Présidents de Caisses locales pour trois ans, ils sont renouvelables par tiers chaque année.

Le Conseil élit chaque année son Président et constitue son bureau composé de 8 administrateurs, dont le Président du Conseil d'Administration. En 2012, le bureau du conseil s'est réuni à 34 reprises.

Les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général sont dissociées. Ainsi, la Direction Générale est assurée par une personne physique distincte du Président : le Directeur Général. Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale se réunit chaque mois autour du Président, représentant les sociétaires dont il défend les valeurs et les intérêts. La séance se déroule en présence des membres du Comité de Direction et des représentants du Personnel.

Au Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, le Conseil d'Administration est composé de 18 administrateurs, dont 2 femmes. La moyenne d'âge de ce conseil est de 53 ans. 56 % sont agriculteurs, 11 % retraités, 22 % chefs d'entreprises et 11 % professions libérales.

La gouvernance du Crédit Agricole Touraine Poitou est celle d'une banque coopérative et mutualiste.

Les Sociétaires sont copropriétaires de leur Caisse locale et peuvent exercer un droit de regard sur la gestion de celle-ci lors de l'Assemblée Générale, selon le principe "un homme, une voix".

- Les dirigeants ne sont pas propriétaires et les cadres de Direction sont tous salariés.
- Un comité d'audit mène des travaux complémentaires (informations financières, contrôle et gestion des risques...) destinés à faciliter les prises de décision du Conseil d'Administration.
- D'autres comités permanents permettent d'assurer la transversalité et la coordination du fonctionnement de l'entreprise (Comité de contrôle interne, Comité de développement, Comité des taux, Comité financier...).
- Les décisions sur les demandes de financement importantes sont prises par le Comité des Prêts, celui-ci est composé de membres de la Direction et d'administrateurs de la Caisse Régionale.
- Dix Commissions élaborent également des propositions susceptibles d'alimenter la réflexion du Conseil d'Administration.

UNE ORGANISATION QUI INTÈGRE LA RSE

Le Conseil d'Administration et la Direction Générale, sensibilisés par les enjeux du Développement Durable et les impacts de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou sur son environnement, ont intégré au niveau stratégique ses trois composantes : **environnement**, **économie** et **social**. Cette démarche notamment par la réalisation d'un Bilan Carbone, la mise en marché d'offres commerciales Développement Durable et des engagements associatifs. Cette démarche a été pleinement intégrée au projet d'entreprise de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou "CAP Touraine Poitou".

Afin d'accélérer la démarche, un service Développement Durable a été créé au sein de la Direction Développement Entreprises et Grandes Clientèles,

sous la responsabilité d'un Directeur, sous l'égide du Comité de Pilotage et appuyé par une commission d'administrateurs dédiée aux énergies.

Parmi les principales réalisations de l'année 2012, citons :

- L'affirmation de notre engagement RSE au travers l'adoption par le Conseil d'Administration, d'une Charte du Développement Durable, communiquée en interne (Salariés et Administrateurs) et en externe.
- L'adoption également d'une Charte des Achats Responsables, intégrée dans nos procédures.
- La création d'un espace Développement Durable au sein même de la vitrine internet de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou, qui permet aux clients de consulter la charte, les offres vertes, le Bilan Carbone, la fiscalité verte...

<http://www.ca-tourainepoitou.fr/particuliers/developpement-durable.html>

- Le lancement de nouvelles offres vertes : le compte Développement Durable, le dépôt à terme et le livret sociétaire, les prêts véhicules verts, les prêts 0 % énergies vertes, ...
- L'animation d'évènements autour des semaines du développement durable et de la mobilité.
- Le recrutement d'un expert énergie renouvelable au sein du GIE Carcentre.
- La conduite d'actions autour de la réduction de nos émissions de gaz à effet de serre.
- La construction d'un nouveau siège à Poitiers intégrant la géothermie.
- Le soutien des investissements au profit des énergies renouvelables et de l'amélioration de la performance énergétique ; pour un ensemble de concours s'élevant à environ 50 millions d'euros. Mais aussi par des partenariats avec le Conseil Régional Poitou-Charentes au titre du "Plan Solaire" et du partenariat avec le Conseil Régional du Centre sur les énergies renouvelables "PREVEO".



**LA RESPONSABILITÉ
SOCIÉTALE**
DU CRÉDIT AGRICOLE
DE LA TOURAINE ET
DU POITOU
**ENVERS SES CLIENTS,
SES PARTENAIRES ET
SON TERRITOIRE**

TERRITOIRE ET MUTUALISME

Valeur économique directe créée et distribuée

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou joue un rôle de tout premier rang dans le développement économique et social de son territoire. En 2012, dans un environnement économique et financier particulièrement dégradé, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a continué de soutenir l'économie de ses départements.

Financer les projets des particuliers, aider les professionnels et les entreprises à se développer, soutenir les agriculteurs, les associations et les collectivités dans leur activité restent les missions essentielles de la Caisse Régionale.

Pour y parvenir, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'inscrit dans une démarche de développement équilibré et durable.

Dans un environnement économique et financier complexe, notre modèle de banque régionale coopérative et mutualiste, nos valeurs et notre ancrage territorial, nous permettent de garder le cap et de préparer les enjeux futurs.

Le Produit Net Bancaire atteint 297 millions d'euros.

Le Résultat Net de 2012 s'élève à 56,2 millions d'euros.

La Rémunération des Parts Sociales au titre de l'année 2011 versée en 2012 est de 3,10 % par titre.

La Rémunération des C.C.I. au titre de l'année 2011 versée en 2012 est de 2,65 € par titre.

Le montant de la taxe apprentissage qui sera versée au titre 2012 sera de : 416 349 €.

Accessibilité et présence sur le territoire

En termes de maillage, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou compte 133 points de vente et 257 distributeurs de billets. A cela, il convient d'ajouter 267 Points Verts qui permettent aux clients du Crédit Agricole dans les petites communes rurales de bénéficier d'un service de retraits d'espèces auprès de commerçants affiliés à ce réseau. Ce maillage représente un point de vente pour 8 000 habitants.

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est également organisé à travers son maillage pour répondre spécifiquement aux attentes des professionnels (dont les agriculteurs) et aux entreprises grâce à ses 113 conseillers professionnels et chargés d'affaires. Soutenu par deux agences dédiées aux professionnels et quatre agences dédiées aux entreprises et collectivités.

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou développe les synergies entre ses différents réseaux de distribution. En 2012, nous avons eu près de 1,8 million de connexions sur notre site vitrine internet, en progression de 3,32 % par rapport à 2011.

Parce que la vie est faite de bons et de moins bons moments, la Caisse Régionale veille à accompagner au mieux ses clients en situation difficile :

Point Passerelle

Depuis 2006, ce sont 2 300 clients fragilisés par un accident de la vie qui ont pu être accompagnés par une structure dédiée : "Point Passerelle", basée à Tours et à Poitiers, de manière à les aider à passer un cap difficile. L'action des collaborateurs de Point Passerelle est soutenue par 36 "accompagnants" bénévoles qui conseillent et aident les personnes fragilisées dans leur démarche de reconstruction, en collaboration avec les organismes sociaux.



Ainsi, en 2012 c'est 248 clients qui ont été pris en charge : 106 sont en cours d'accompagnement et 85 ont pu régulariser leur situation financière et se remettre en selle.

Accompagnement des clients qui présentent régulièrement des comptes débiteurs

Une attention toute particulière est portée par nos conseillers en agence vis-à-vis des clients régulièrement à découvert, afin de trouver avec eux une solution adéquate (consolidation de crédits, mise en place ou mise à niveau d'une autorisation de découvert, ...) et limiter ainsi les frais bancaires liés au dysfonctionnement de compte.

Accompagnement du service recouvrement amiable

Les collaborateurs du service recouvrement amiable réalisent un accompagnement dédié : consolidation/restructuration de la dette, suspension des frais d'intervention en concertation avec nos agences.

Le microcrédit

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a mis en place depuis 2008 un dispositif de microcrédit intitulé "Prêts Starters" visant à aider les personnes manquant d'apport personnel et leur permettant de créer ou de reprendre des petites entreprises. Ainsi, en 2012, ce sont 80 projets qui ont pu être accompagnés pour un montant de 685 000 € (contre 104 projets en 2011 pour un montant de 887 850 €). Les intérêts de ces prêts ont été pris en charge par le CASD, fonds mutualiste du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

Mécénat et soutien local

Organes essentiels de la politique mutualiste du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, les Conseils d'Administration de la Caisse Régionale et des Caisses locales ont également pour mission d'accompagner les projets d'associations locales. Ainsi, l'implication du Crédit Agricole sur son territoire est majeure et a représenté 742 000 € en 2012. Ce soutien a été apporté aux actions mutualistes : dont 222 000 € versés par les Caisses locales et les agences. Ainsi que 520 000 € permettant de soutenir différents domaines d'activité à dimension régionale : santé, animation, sport, culture, environnement, patrimoine...

Parmi ces partenariats, quelques exemples significatifs : Le Mécénat, le soutien aux jeunes et à la culture se manifestent par un très grand nombre d'aides à diverses associations ou manifestations.

Dans le sport : une quinzaine d'actions majeures

Le "Mozaïc Foot Challenge" permet de soutenir et d'animer les 399 clubs de football amateur de nos deux départements, soutien essentiel en milieu rural.

Le "Challenge Cyclisme" récompense les meilleurs coureurs des 53 clubs de notre territoire. Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est aussi partenaire de trois événements cyclistes qui sont des rendez-vous importants dans nos deux départements : "La Roue Tourangelle", "La Vienne Classique Espoirs" et "Le Tour Poitou-Charentes".

Mais notre établissement est également attentif à soutenir le sport scolaire et il accompagne depuis de nombreuses années l'action des éducateurs sportifs dans le cadre d'un partenariat avec l'UNSS d'Indre et Loire et de la Vienne, auprès de 161 collèges et lycées.

Le sport c'est aussi le partenariat avec l'hippodrome de la Roche Posay où le Crédit Agricole de la Touraine soutien l'animation des courses et associe ses sociétaires à des actions humanitaires organisées autour des amis du cheval.

Dans le domaine culturel : une vingtaine d'actions

- Festival des heures vagabondes en Vienne : 15 concerts dans 15 communes du département en juillet et août.
- Festival des Devos de l'Humour sur l'Indre et Loire en septembre / octobre : 20 spectacles avec la remise du Prix Crédit Agricole.
- Le soutien des Ecoles de Musique, par l'aide à l'achat d'instruments aux côtés des deux Conseils Généraux. Opération "Notes en Scène" sur la Vienne et "Orchestre à Sons" en Indre et Loire. Ces remises d'instruments sont l'occasion d'organiser des concerts ou des animations chaleureuses et de grande qualité. Ces événements mobilisent les jeunes musiciens, nos sociétaires, ainsi que nos administrateurs de Caisses locales et les élus locaux de nos départements.
- L'accompagnement de la saison lyrique de l'Opéra de Tours et les créations contemporaines du Théâtre Auditorium de Poitiers.

La solidarité

Ce sont aussi des actions de proximité inscrites dans la durée :

- Les Banques Alimentaires : subventions, aides à la collecte avec la mobilisation de nos Caisses locales.
- L'Association Famille Rurales d'Indre et Loire avec l'implication de nos Caisses locales, le soutien a une démarche d'éco-responsabilité des familles dans le cadre d'une action appelée "EcoSphères".



Le patrimoine

Tout d'abord l'accompagnement du soutien engagé par la Fondation du Patrimoine en Indre et Loire et en Vienne ; en participant chaque année à une dizaine de souscriptions populaires pour la restauration de patrimoine non protégé (églises, lavoirs, fours à pain, pigeonniers, ...) qui composent notre patrimoine rural.

Ce sont aussi les actions de mécénat avec la Fondation Crédit Agricole Pays de France. En 2012, nous avons contribué à la restauration de l'ancien Théâtre de Châtelleraut. Mais également apporté notre soutien au Musée des Beaux Arts de Tours pour l'acquisition d'une pièce remarquable : "La vierge à l'enfant", réalisée en l'an 1490 par Guillaume REGNAULT.

Nos sociétaires et le territoire

Forte de ses 215 294 sociétaires, la Caisse Régionale a la volonté de marquer son attachement au territoire. Pour cela, elle a conclu des partenariats avec des acteurs emblématiques de notre région que sont "l'Association



des Châteaux de la Loire" et "Le Parc du Futuroscope". Dans le cadre de ces partenariats, nos sociétaires titulaires de la carte bancaire territoriale ou "sociétaire" bénéficient de conditions tarifaires spécifiques à l'entrée de ces lieux. La liste des avantages sociétaires est disponible sur le site : www.cerclledesocietaires.com

L'abondement mutualiste

Depuis 2010, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou propose à ses clients, au même tarif que la carte bancaire classique, une carte bancaire "Sociétaire" qui illustre ses fondamentaux, mutualistes, coopératifs et la démarche de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise*. Les opérations effectuées avec cette carte bancaire sociétaire ont permis en 2012 de collecter 86 000 € : pour abonder le fonds mutualiste de la Touraine et du Poitou ou pour être reversés en Caisses locales pour l'animation de leur territoire.

* En utilisant cette carte, le sociétaire participe au développement de notre région. A chaque paiement et retrait, notre Caisse Régionale verse 0,01 € sur un fond destiné aux initiales locales, sans coût complémentaire pour le porteur.

LA BANQUE AU QUOTIDIEN

Afin de rendre ses clients plus autonomes, limiter les déplacements et réduire la consommation de papier, la Caisse Régionale s'est engagée depuis plusieurs années en développant de nouveaux services.

L'E-relevé

L'E-relevé est un relevé de compte électronique, au format PDF, ayant la même valeur légale que les relevés envoyés sous format papier, et disponible pendant 60 mois sur Internet en toute sécurité à partir du site Crédit Agricole en ligne. Depuis 2008, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou met à disposition de ses clients ce service qui permet de diminuer la consommation de papier.

En 2012, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou dénombre 187 654 abonnements E-relevé, soit une évolution de plus de 5,36 % par rapport à 2011.

La souscription en ligne

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou propose la souscription 100% en ligne de produits et



L'agence en ligne du Crédit Agricole Touraine Poitou

services simples, limitant ainsi les déplacements tout en rendant les clients plus autonomes. Ce développement

s'appuie notamment sur la mise en place de simulateurs comme e-simul CA pour un financement habitat ou de simulateurs pour les assurances. C'est ainsi qu'environ un millier de souscriptions en ligne ont été réalisées en 2012 (plus 34,98 % par rapport à 2011).

L'EPARGNE

Les fonds d'Investissement Socialement Responsable (ISR)

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou promeut la distribution des solutions d'investissement socialement responsable (ISR) d'Amundi (filiale du Crédit Agricole S.A.), première société de gestion de fonds ISR. Ces fonds ne reposent pas uniquement sur des critères de sélection financiers, ils prennent en considération des facteurs extra financiers tels que l'impact sur l'environnement, la finalité sociale, ou encore le mode de gouvernance des valeurs et entreprises sélectionnées. Ces fonds n'excluent pas de secteur a priori, mais sélectionnent les entreprises les plus avancées sur le plan environnemental et social pour chacun des secteurs et excluent systématiquement les entreprises ayant une notation trop basse. Ce type de placement permet ainsi aux clients de donner un autre sens à leur épargne.

En 2012, l'encours des fonds ISR de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou atteint 1 861 518 €.

Le Livret Développement Durable (LDD)

Le Livret Développement Durable (LDD) est une solution d'épargne pour les particuliers. Cette ressource est destinée au financement du logement social et des projets en vue de l'amélioration énergétique des habitations. Nos encours se sont accrus de 37 % au cours de l'année 2012 pour atteindre 657 millions d'euros.

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou accompagne également ses clients en mode multi canal, grâce à son service Agence Directe : <http://catp.interpc.fr/agence-directe/>. Pour les clients hors territoire, l'agence en ligne permet grâce aux nouvelles technologies de l'information et de la communication d'être mis en relation avec un conseiller et de gérer à distance la relation commerciale.

La Banque à Accès Multiples

En 2012, 143 887 clients de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou sont utilisateurs de la Banque à Accès Multiples, soit une progression de 6,34 %, par rapport à 2011. Ceci représente une moyenne de 1 800 000 visites par mois sur la vitrine internet de la Caisse Régionale. Ce service en ligne limitant ainsi les déplacements et rendant nos clients plus autonomes.

Les cycles de conférences

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou, en collaboration avec l'Institut pour l'Education Financière du Public, offre la possibilité à ses clients de participer à des conférences sur des problématiques d' "Argent au Quotidien". Ainsi, en 2012, trois conférences se sont tenues à Tours et à Poitiers, sur les bonnes questions à se poser pour épargner et sur les différentes formes de crédits. De même, deux réunions patrimoniales, en collaboration avec Crédit Agricole SA et ses filiales se sont tenues à Tours et à Poitiers en 2012.

Le compte épargne durable

C'est un produit d'épargne initié par le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou en décembre 2012. Il s'agit d'un produit d'épargne qui permet de bénéficier au terme de 18 mois de placement, d'un crédit à taux minoré en complément du prêt ECO PTZ, économies d'énergies.

Les parts sociales

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou est une coopérative, elle permet donc à ses clients sociétaires de souscrire des parts sociales rémunérées annuellement. Cet apport permet alors à la Caisse Régionale d'investir pour soutenir l'activité et la croissance de son territoire : les sociétaires deviennent ainsi acteurs de ce développement. Au 31.12.2012, la Caisse Régionale en compte 215 294 pour un encours de 166 576 141€ soit 16 974 nouveaux sociétaires et 25 874 920€ d'augmentation d'encours de parts sociales.

Le livret sociétaire

C'est une épargne disponible qui est réservée aux sociétaires. Le taux est fixé par la Caisse Régionale.

Le dépôt à terme sociétaire

C'est un placement à terme réservé aux sociétaires qui participe au développement régional. A chaque souscription, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou abonde le fonds destiné aux initiatives locales.

LES CRÉDITS

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou propose à ses clients une offre de prêts destinée à accompagner les investissements environnementaux sur l'ensemble de ses marchés (particuliers, professionnels, agriculteurs, entreprises et collectivités publiques).

Le prêt "véhicules verts"

Il s'agit d'un financement à taux privilégié, destiné aux clients souhaitant faire l'acquisition d'un véhicule "propre" (à faible émission de CO₂). 96 clients ont pu bénéficier de cette offre pour un montant de 1 339 643 €.

Un outil pour calculer les aides : "Calculéo"

Calculéo est un outil d'aide à la décision pour les projets d'énergie, accessible sur la vitrine internet de la Caisse régionale : il permet au client, en quelques clics, de vérifier l'éligibilité au crédit d'impôt et à l'éco-prêt à taux zéro et de découvrir les aides et subventions disponibles.

PEE (Prêt Economie d'Energie sur ressources Livret Développement Durable) : Eco Prêt à Taux Zéro et PTZ Plus

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a réalisé au cours de l'année 2012, 1 481 Prêts Economie d'Energie destinés à financer les travaux d'économie d'énergie dans les logements anciens pour un montant de 32 586 084 €.

L'ASSURANCE

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou distribue les produits de la Société d'assurance PACIFICA, filiale du groupe Crédit Agricole. Pour illustrer les engagements environnementaux, citons par exemple, l'assurance de panneaux photovoltaïques dans l'offre multirisques habitation ou encore la réduction de la prime pour l'assurance automobile d'un véhicule parcourant moins de 5000 km à l'année.



LE SOUTIEN AUX ENERGIES RENOUVELABLES

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou revendique son important engagement pour les investissements dans les énergies renouvelables.

Pour cela, il s'est associé à trois autres Caisses Régionales pour recruter un ingénieur expert en énergies renouvelables. D'autre part, il s'est investi dans des partenariats territoriaux :

Avec le Conseil Régional Poitou-Charentes au titre de "plan solaire régional", aux côtés de la BEI dans le développement du photovoltaïque.

Avec le Conseil Régional du Centre, également aux côtés de la BEI sur le plan de développement des énergies renouvelables et de la performance énergétique appelée "PREVEO".

Cela se traduit dans ses comptes par des encours significatifs au 31 Décembre 2012. S'agissant des particuliers, c'est 2 000 dossiers pour des encours de 9 761 K€..

En ce qui concerne les marchés de l'agriculture des professionnels et des entreprises, c'est 147 dossiers pour 65 189 K€ d'encours.

Sur le domaine des économies d'énergies pour les particuliers, la Caisse Régionale s'est associée à la société SOREGIES sur le Poitou pour développer le financement d'éco-rénovation.

Pour ce qui est des marchés spécialisés, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, avec l'appui d'UNIFERGIE, filiale du groupe Crédit Agricole, a soutenu la majorité des projets d'énergies renouvelables de son territoire.

A ce titre, la Caisse Régionale a apporté ses concours :

- Pour le financement d'un parc éolien en Poitou.
- Pour le financement de plusieurs unités de méthanisation portées par des groupements d'agriculteurs en Vienne et en Indre et Loire ; représentant plus de 5 400 K€ d'investissements.
- Sur plusieurs centrales énergétiques fonctionnant à partir de la biomasse sur nos deux départements.
- Mais aussi sur plusieurs investissements de solaire photovoltaïque et portés notamment par des groupements d'agriculteurs.

Notons également que la Caisse Régionale a intégré les **critères ESG** (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) dans l'analyse de ses financements. Ce qui est une avancée intéressante et innovante au sein des Caisses Régionales.



LES PARTENARIATS

Pour conduire des actions bénéfiques à l'économie de notre territoire, la Caisse Régionale est attentive à collaborer avec les Chambres consulaires, et s'implique dans les réflexions portant sur tous les projets d'amélioration énergétique. C'est ainsi que le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou participe au Club "AFTER WORK" à Tours, au réseau "ECOBIZ" et accompagne l'Association "COBATY", mais s'investit aussi auprès de nombreux autres clubs d'entreprises et de structures sous l'égide des Conseils Régionaux.

Un partenariat étroit est engagé avec les espaces infos énergies de Tours et de Poitiers (Agence Locale de l'Energie à Tours et Vienne Habitat à Poitiers), mais également avec l'ADEME et la DREAL, notamment lors de la réalisation de notre bilan carbone (soutien et conseil sur les actions).

L'action du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, en matière d'énergies renouvelables, c'est aussi la présence aux principaux salons professionnels ou salons de l'habitat, traitant de l'éco-rénovation à Tours et Poitiers ; étant à l'occasion partenaire créateur de l'événement comme le salon "TendanceExpo" à Tours.

ACTIONS ENGAGÉES POUR PRÉVENIR LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

La Caisse Régionale a mis en place les organisations prévues par le règlement CRBF 97-02 modifié, relatif aux contrôles internes des Etablissements de Crédit et PSI, notamment des audits permanents et périodiques ainsi qu'une politique de conformité et déontologie, afin de prévenir la fraude et la corruption.

Conformité

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou a mis en place une unité dédiée à la conformité et à la sécurité financière. Celle-ci a pour mission de traiter les informations :

- Issues des outils de détection d'opérations atypiques ou suspectes,
- Mais également celles transmises par les agences et certains services du siège, soit 2 665 alertes en 2012 soit 62 % de déclarations effectuées auprès de TRACFIN (Traitement du Renseignement et Action contre les Circuits Financiers clandestins).

Ces alertes sont analysées et donnent lieu, si le doute persiste, à une déclaration à l'organisme TRACFIN.

Déontologie

Une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêt a été mise en place au sein de la Caisse Régionale. Ainsi, tous les collaborateurs ont reçu le Règlement intérieur dans lequel les règles relatives à la confidentialité et au secret bancaire sont formalisées. Ce Règlement intérieur se trouve par ailleurs à disposition dans une base documentaire et est en permanence accessible à tous.

Formation des collaborateurs aux règles de conformité et de sécurité financière

Conformité :

- 1 387 personnes ont été inscrites au module de e-learning Fides en 2012.
- L'ensemble des collaborateurs de la Caisse Régionale a reçu un mémento Fides.
- Les 72 nouveaux embauchés ont reçu une formation par le service Conformité.

QUALITÉ ET RELATION CLIENTS

La démarche qualité est une priorité du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou qui a l'ambition d'être un partenaire financier à l'écoute de ses clients pour une meilleure prise en compte de leurs besoins et améliorer ainsi leur satisfaction.

Enquêtes de satisfaction - Ecoute clients

Attentive à l'écoute de ses clients, la Caisse Régionale organise régulièrement, depuis plusieurs années, des enquêtes de satisfaction portant sur la qualité de son accueil et ses services.

En 2012, c'est près de 100 000 clients qui ont été interrogés par des questionnaires en ligne, par téléphone ou par courrier.

Les points forts et éléments positifs marquants sont entre autre : la qualité de l'accueil et des contacts avec les conseillers, et la pro activité de la Caisse Régionale quant à la communication.

La note globale 2012 est en cours de dépouillement. Notons qu'en 2011, elle était de 7,2 / 10.

Ces enquêtes conduisent à la mise en place d'actions prioritaires au bénéfice de nos clients.

Facebook / Twitter

En 2012, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a intensifié sa présence sur le réseau social Facebook : <http://www.facebook.com/pages/Cr%C3%A9dit-Agricole-de-la-Touraine-et-du-Poitou/347433648378>. Celle-ci est soutenue avec CASA, Kwixo, les assurances et le sociétariat et 12 jours spécifiques en Décembre avec "Noël Mozaïc".

Il y a également un relais des informations via twitter : @Credit_Agri_TP : http://twitter.com/credit_agri_tp.

Le traitement des réclamations

Dans le cadre de la démarche qualité, un processus de traitement des réclamations a été mis en place depuis plusieurs années afin d'améliorer les pratiques et les procédures dans ce domaine : les réclamations sont ainsi saisies dans un logiciel de suivi dédié (TROFE) par l'agence ou le service gestionnaire.

En 2012, c'est 1 155 réclamations qui ont été suivies dans cet outil et notre professionnalisme a été renforcé :

- Sur les délais : avec un engagement de réponse sous 7 jours ouvrés.

- Sur la qualité des réponses : les services et agences ont reçu une formation au traitement des courriers.

Les principales réclamations ont porté sur la gestion des coûts, le fonctionnement des comptes et l'assurance de la mobilité liée aux crédits.

POLITIQUE GÉNÉRALE DES PRATIQUES POUR AMÉLIORER LE SERVICE CLIENT

La méthode de vente de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou est basée sur la personnalisation de l'approche client : proposition de solutions à partir du recueil des besoins du client et ce tout en respectant ses propres sensibilités.

L'ensemble des conseillers est formé à la vente et prépare des entretiens afin d'être attentif aux besoins du client.

Initiatives pour accroître la compréhension financière

Depuis la mise en œuvre de la Directive Européenne sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF), la vente de produits financiers est conditionnée par des processus et outils adaptés :

- La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou procède à la qualification des clients par un questionnaire qui évalue leur connaissance des produits financiers ; et leur niveau d'expérience. Une qualification minimale a été attribuée par défaut aux clients n'ayant pas complété ce questionnaire.
- Les conseillers disposent d'outils informatiques leur permettant de formaliser les entretiens avec les clients en s'assurant de la prise en compte du patrimoine, des objectifs, des horizons de placement, de l'appréhension au risque et des compétences en matière de marchés financiers. Cette démarche vise à accroître la compréhension financière des clients de sorte que les produits et services vendus correspondent toujours à leurs besoins.
- Les contrôles sur la bonne application de la MIF sont effectués à plusieurs niveaux : en agence, dans les services de back office et au service conformité.
- Les nouveaux conseillers sont impérativement formés et des guides thématiques en ligne sont à la disposition de l'ensemble des agents.

Pratiques dans la diffusion des tarifs

Les tarifs mis à jour annuellement sont diffusés par :

- L'envoi d'une plaquette des tarifs à chaque client (au moins 2 mois avant leur entrée en vigueur).
- L'affichage des tarifs dans chaque point de vente (détails disponibles en agence)
- L'affichage de l'intégralité des conditions tarifaires sur le site

www.ca-tourainepoitou.fr

Relation client 2.0

La mise en œuvre progressive de la Relation client 2.0, concerne l'ensemble des Caisses Régionales. Elle doit permettre de mieux satisfaire nos clients, renforcer la motivation de nos collaborateurs, et accroître notre efficacité commerciale, à la fois par l'attitude et la posture.

Ce concept de relations s'articule autour de 5 engagements relationnels :

- Aucune incitation financière à proposer un produit plutôt qu'un autre : cet engagement traduit notre volonté d'apporter un conseil objectif, qui répond aux attentes de nos clients.
- Renforcer le lien et l'écoute envers nos clients.
- Chaque client dispose d'un ou plusieurs interlocuteurs désignés.
- Proposer toutes les solutions en réponse aux besoins clients.
- Prise en charge des réclamations dans un délai de 48 heures



Lancement des nouveaux produits et activités

A chaque mise en marché d'un produit ou service, des outils à destination des commerciaux sont créés et validés par la Conformité.

Les produits commercialisés sont proposés principalement par les filiales du Groupe Crédit Agricole. Leur conformité est donc validée par les différents comités NAP de Crédit Agricole S.A.

Le Comité de développement (CODEV) de la Caisse Régionale qui se réunit toutes les trois semaines, analyse l'intégralité de ses offres, notamment en ce qui concerne la traçabilité du devoir de conseil au sein de la Caisse Régionale.

LES RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS, LA POLITIQUE D'ACHAT ET DE SOUS-TRAITANCE

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a également entamé une démarche d'achats responsables. Cette démarche a été formalisée dans une Charte des Achats. Elle permet :

- De privilégier des achats locaux.
- D'intégrer la recyclabilité du produit.
- De prendre en compte la présence des enjeux du développement durable pour les plus grandes entreprises.
- Le recours d'entreprises adaptées à l'emploi des travailleurs handicapés.





**LA RESPONSABILITÉ
SOCIALE**
DU CRÉDIT AGRICOLE
DE LA TOURAINE
ET DU POITOU

LA RESPONSABILITÉ SOCIALE INTERNE

Structure de l'emploi

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou se positionne comme l'un des premiers employeurs privés de la région. Fin 2012, l'entreprise compte 1 578 salariés (1 423 CDI, 108 CDD, 47 Alternants) et 63 embauches ont été réalisées durant l'année.

En 2012, 68 % des salariés travaillent dans le réseau, 32 % sur les sites de Tours et de Poitiers.

La répartition par classe d'emploi est la suivante :

Effectif total CDI au 31 Décembre 2012 :

(Effectifs présents)

CLASSES D'EMPLOI	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Classe 1	153	59	212
Classe 2	505	340	845
Classe 3	131	227	358
Cadres de direction	0	8	8
Total	789	634	1423

Classe 1 : Agent d'application

Classe 2 : Technicien et animateur d'unité

Classe 3 : Responsable de management

La part des femmes parmi les salariés CDI représente 55 %.

44 % des salariés ont une ancienneté de 10 ans ou moins et 63 % de ceux-ci sont des femmes.

Répartition effectifs par âge et classe :

AGES	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3	TOTAL
≤ 30 ans	30 %	16 %	2 %	14 %
> 30 ans	39 %	62 %	62 %	59 %
≤ 49 ans	31 %	22 %	36 %	27 %
≥ 50 ans	31 %	22 %	36 %	27 %

- 27 % des salariés sont âgés de 50 ans et plus.
- 59 % des salariés ont de 31 à 49 ans.
- 14 % des salariés sont âgés de 30 ans et moins.

Les embauches et les départs

C'est 63 personnes qui ont été recrutées en CDI en 2012 (dont 25 de moins de 25 ans) :

- 5 personnes l'ont été suite à des mobilités en provenance du groupe (3 provenant d'autres Caisses Régionales et 2 de Crédit Agricole SA).

C'est 45 personnes qui ont quitté l'entreprise en 2012 :

- 27 sont parties en retraite.
- 18 pour des raisons de mobilité ou pour convenance personnelle.

Les rémunérations évolutives

En 2012 :

- Une augmentation générale moyenne pour tous les salariés de + 1,8 %.
- 1 salarié sur 2 bénéficiaires d'augmentations individuelles.
- Une enveloppe supplémentaire significative acquise au titre de l'intéressement et de la participation.
- 100 promotions réalisées au cours de l'année, dont 7 cadres promus et 7 nouveaux managers nommés.

Entretiens d'évaluation et d'évolution de carrière

En 2012, la quasi totalité des salariés a bénéficié d'un Entretien d'Appréciation Personnel réalisé par leur responsable hiérarchique. Un salarié sur deux a vu ses compétences reconnues, sous forme de promotion, d'augmentation de sa rémunération individuelle.

Prestations versées aux salariés à temps plein, avantages sociaux

Les avantages sociaux sont prévus, pour la plupart, par la Convention Collective du Crédit Agricole et par des accords de branche ou d'entreprise. Ils sont plus favorables que les dispositions légales et concernent notamment :

- Des congés pour événements familiaux : mariage, naissance, décès, maladie enfant...
- Un délai de carence de 3 jours pris en charge intégralement en cas de maladie.
- Le paiement d'un 13ème mois.
- Le versement de Primes pour les collaborateurs qui obtiennent des diplômes professionnels.
- L'abondement à l'achat de titres restaurant et une participation aux frais de restaurants d'entreprise.

Absentéisme (Relevé des trois premiers trimestres)

Pour 2012, le taux d'absentéisme pour maladie, accident du travail ou maternité est de 2,97 % en agence et de 3,40 % au siège, globalement inférieur aux données nationales qui sont de 4 %.

Temps partiel

164 salariés travaillent à temps partiel choisi, soit 11 % des salariés. Parmi ces salariés, 57 % travaillent en agences et 43 % au siège.

L'organisation du dialogue social

Au Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, des moyens importants sont consacrés au dialogue social dans l'entreprise.

Au cours de l'année 2012, de nombreuses réunions ont eu lieu avec les Partenaires sociaux:

- 12 réunions de Délégués du Personnel.
- 12 réunions du Comité d'Entreprise.
- 6 réunions du CH SCT.

De même que 10 réunions spécifiques de négociation se sont tenues avec les 5 organisations syndicales représentatives. Nous avons signé 6 nouveaux accords dont 4 à l'unanimité (réserve spéciale de participation pour 2010 et 2011, emploi des salariés en situation de handicap, revalorisation des indemnités kilométriques), nous avons également signé 4 prorogations d'accords dont 2 à l'unanimité (contribution spéciale au budget du CE et accord sur la prévoyance).

Les conditions de la santé et de la sécurité au travail

Chaque année, les accidents du travail sont analysés en réunion trimestrielle de CH SCT. Ils sont de 72 en 2012 (68 en 2011), dont 16 accidents de trajets : 8 sur l'Indre et Loire et 8 sur la Vienne.

S'agissant de la santé et de la sécurité, une attention particulière est portée aux salariés en liaison avec la médecine du travail. Des consignes de sécurité et de premiers secours sont diffusées à l'ensemble du personnel. Des défibrillateurs sont installés sur les sièges de Tours et de Poitiers.

La formation

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a investi fortement en 2012 dans la formation de ses salariés. Elle représente un budget équivalent à 6 % de la masse salariale.

C'est 4,5 jours de formation, en moyenne par salarié ; notamment la formation de l'ensemble des commerciaux aux nouvelles méthodes de vente.

L'accent a aussi été mis sur l'accompagnement des métiers de conseillers spécialisés et d'experts ; ainsi que le développement des compétences managériales.

En matière d'innovation, le mode de formation en e-learning a été intégré dans les parcours.

Dans une logique de préparation du recrutement et de maîtrise des profils de formation, le service Formation et Développement des Compétences gère et pilote les stages écoles avec un suivi actif des stagiaires. Ainsi, en 2012, la Caisse Régionale a accueilli 400 stagiaires.

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'investit également dans l'intégration de personnes reconnues handicapées. En partenariat avec l'IUT de Châtelleraut, c'est 25 personnes ainsi reconnues qui ont été formées et recrutées depuis 2009 ; en collaboration avec HECA (Handicap et Emploi au Crédit Agricole).

Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Un accord d'entreprise a été signé en décembre 2009. Cet accord sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes réaffirme les principes de non discrimination et d'égalité de traitement. Cet engagement se concrétise au sein de la Caisse Régionale par l'allocation d'une enveloppe spécifique de rétribution des femmes visant à assurer l'égalité salariale avec les hommes. D'autre part, l'entreprise s'est fixée l'objectif d'atteindre d'ici 2015, dans le cadre du plan d'entreprise CAP Touraine Poitou, le rapport d'un sur trois de femmes dans l'effectif des managers.

Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion de personnes



handicapées

La politique d'emploi des travailleurs handicapés menée dans l'entreprise a été réaffirmée par la signature d'un nouvel accord d'entreprise avec les organisations syndicales en 2012.

A fin 2012, 59 personnes en situation de handicap sont employées en CDI. Le Crédit Agricole Touraine Poitou a aussi recours à des entreprises adaptées pour un certain nombre d'activités de fonctionnement général. Depuis 2009, un partenariat a été signé avec l'IUT de Châtelleraut pour former et recruter de jeunes gens handicapés ; dans le cadre de la Politique HECA (Handicap et Emploi au Crédit Agricole), engagée au niveau national.

La politique de lutte contre les discriminations

Concernant la non discrimination, les process de recrutement et de mobilité sont basés sur les compétences. Les recrutements sont diversifiés, aussi bien en termes d'âges, que de sexe, que de niveau de diplôme, d'expérience, d'origines...

Respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou n'est en aucun cas concernée par le travail forcé ou obligatoire ni par celui du travail des enfants. Concernant le respect de la liberté d'association du droit de négociation collective, l'entreprise compte 5 organisations syndicales, qui communiquent dans l'entreprise et qui participent régulièrement à des réunions de négociations, invitées par la Direction.





**LA RESPONSABILITÉ
ENVIRONNEMENTALE**
DU CRÉDIT AGRICOLE
DE LA TOURAINE
ET DU POITOU

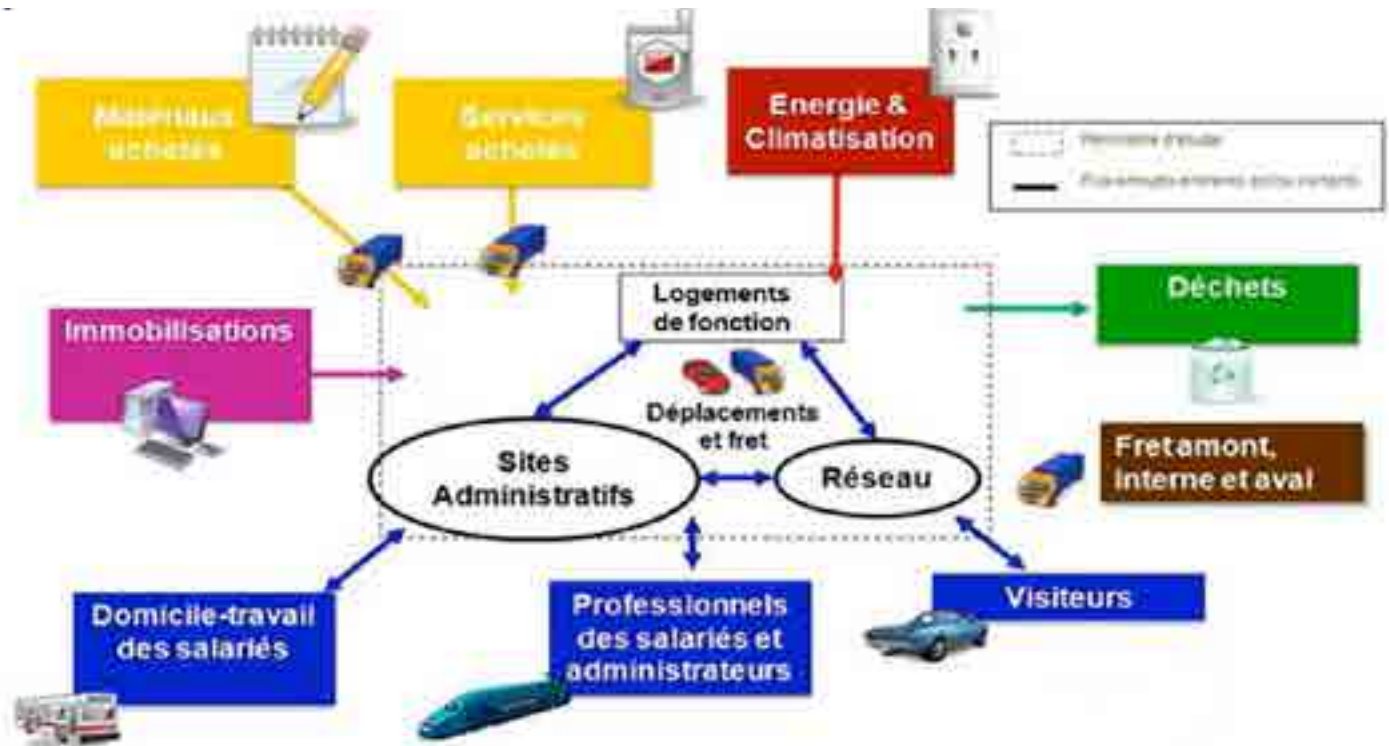
Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, dans le cadre de son plan d'entreprise a souhaité "S'engager en acteur majeur du développement durable", ce qui impliquait pour la Caisse Régionale de le traduire dans la relation client mais aussi dans le fonctionnement interne de l'entreprise.

Ainsi, afin de mieux prendre en compte les impacts environnementaux de ses activités et les réduire, elle a réalisé en Août 2011, un Bilan Carbone, au titre de ses activités 2010.

LE BILAN CARBONE DU CRÉDIT AGRICOLE DE LA TOURAINE ET DU POITOU

Le périmètre

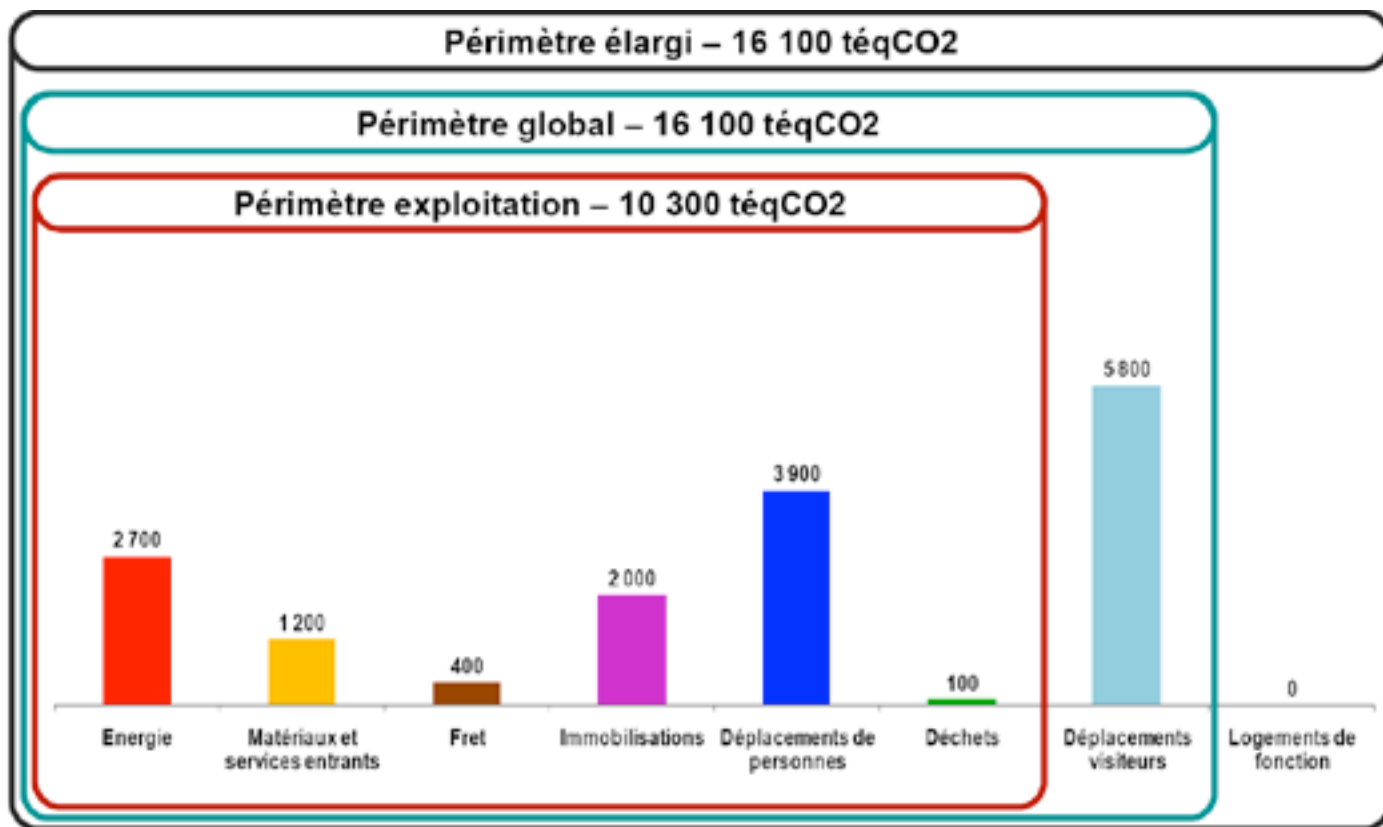
La Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a réalisé son Bilan Carbone, pour l'année 2010. Cette méthodologie, développée par l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Énergie), a permis d'estimer les émissions de gaz à effet de serre (GES) générées par son activité. Les émissions ont été ensuite classées par grand poste (présenté ci-dessous) afin d'obtenir le "profil des émissions".



- **L'Énergie** : consommations énergétiques sur les sites et fuite de gaz frigorigène au sein des installations de climatisation.
- **Les Immobilisations** : émissions générées lors de la fabrication des biens durables et réparties sur leur durée d'utilisation (bâtiments, parc automobile, parc informatique, mobilier).
- **Les Déplacements de personnes** : déplacements domicile-travail et professionnels (véhicules de fonction et personnels, train, avion) des salariés, déplacements des administrateurs, déplacements des clients et visiteurs sur les sites.
- **Les Matériaux et Services entrants** : achats de fournitures (papier, consommables,...), prestations de service (honoraires, études, nettoyage,...), repas consommés aux restaurants d'entreprise.
- **Le Fret** : acheminement des marchandises depuis les fournisseurs, entre les différents sites, courrier.
- **Les Déchets** : production de déchets sur les sites.

Le résultat du Bilan Carbone

La réalisation du Bilan Carbone du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a permis d'évaluer les émissions de GES générées en 2010. Elles s'élèvent à 16 100 tonnes équivalent CO₂ (t_{éq}CO₂).



Ainsi, sur le périmètre exploitation, le poste des Déplacements de personnes est prépondérant avec près de 40% des émissions (en majorité dues aux déplacements domicile-travail des salariés), suivi par le poste de l'Energie qui pèse un quart de ces émissions (à près des deux-tiers issues du chauffage des bâtiments).

Viennent ensuite le poste des Immobilisations avec près de 20% des émissions (en majorité dues au parc informatique) et des Matériaux et Services entrants pesant un peu plus de 10% des émissions (émissions générées en particulier par les achats de services, de consommables informatiques et de papier).

Les postes du Fret (<5%) et des Déchets (<1%) sont peu significatifs en termes d'émissions de GES.

Sur le périmètre global, viennent s'ajouter les Déplacements des visiteurs (en particulier des agences), qui représentent ainsi près des deux-tiers des émissions de ce périmètre.

Enfin, sur le périmètre élargi, s'ajoutent les logements de fonction (consommations énergétiques et surfaces de bâtiment), qui sont négligeables en termes d'émissions de GES.

Des actions concrètes dans les 4 domaines :

LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET LA CONSOMMATION D'EAU

En matière énergétiques, la consommation globale reste stationnaire en attendant les bénéfices espérés au terme de l'achèvement des travaux en cours.

Nos consommations ces trois dernières années :

(Effectif sous contrat)

ANNÉES	FIUOL	ELECTRICITÉ	GAZ
2010	63 325 L	10 093 441 KW	6 031 352 KW
2011	28 857 L	8 580 250 KW	4 539 540 KW
2012	38 020 L	8 841 498 KW	4 514 408 KW

Les actions lancées sont de grande ampleur : la Caisse Régionale a engagé des travaux de rénovations énergétiques de ses bâtiments, avec le lancement en 2012 de la construction d'un nouveau siège à Poitiers, qualifié de basse consommation et utilisant la géothermie.

Mais aussi le remplacement des chaudières de nos agences par des pompes à chaleur. L'optimisation et l'automatisation de la gestion du chauffage et de la climatisation par des dispositifs automatisés dits "GTC", ont été mis en place dans la moitié de notre réseau d'agences ; intégrant également la mise à température de 16 degrés lorsque les locaux sont inoccupés. Mais aussi l'automatisation de la gestion de l'éclairage. S'agissant des postes de travail, la Caisse Régionale a adopté la mise en veille automatique.

Concernant l'eau, la Caisse régionale est attentive à sa consommation. En 2010, c'est 25 622 m³, en 2011 : 22 268 m³ et en 2012 : 26 880 m³. Cette évolution ponctuelle en 2012 de 4 930 m³ est liée aux travaux de constructions du nouveau siège de Poitiers.

Néanmoins, un équipement de réduction de nos consommations d'eau va être installé en 2013 sur le site de Tours, après un audit réalisé en 2012. Il s'agit d'équiper chaque point d'eau d'un aérateur qui agit sur le débit sans limiter la pression et qui va amener à réduire de 25 % les consommations d'eau froide et d'eau chaude sur ce site.

LES DEPLACEMENTS

Ce poste revêt également une grande attention dans notre plan d'actions. Notre objectif est de réduire de façon conséquente les émissions de GES liées à ce poste.

Afin de limiter les déplacements professionnels, la visioconférence a été déployée sur les sièges de Tours et de Poitiers (6 salles sont ainsi équipées). L'audioconférence a vu son usage généralisé pour les petites réunions qui le permette.

Les déplacements sur des événements organisés respectivement sur Tours ou Poitiers pour des groupes, se font en bus.

Le covoiturage intégrant la gestion du parc de véhicules de la Caisse Régionale est en cours de développement avec 3 autres Caisses Régionales.

Afin de limiter ces déplacements, des bureaux de services ont été installés sur Tours et Poitiers pour renforcer ce dispositif.

Le dispositif de covoiturage sera ouvert aux salariés et aux administrateurs et permettra aux salariés de covoiturer sur les trajets domicile / travail. Un outil de sensibilisation à l'éco-conduite sera également mis en ligne sur notre site internet dans l'espace "Développement Durable". D'autre part, la Caisse Régionale poursuit le renouvellement de son parc de véhicules avec les voitures faiblement émissives de CO2 (< à 120 g / km). A noter que nous devons acquérir une voiture roulant à l'éthanol.

LES AMORTISSEMENTS

Sur ce poste, la Caisse Régionale a prévu d'optimiser son parc de matériel informatique : postes et imprimantes et envisage de porter à 6 ans l'amortissement de ces équipements.

LES CONSOMMATIONS, LES FOURNITURES, LE RECYCLAGE

La Caisse Régionale a adopté fin 2011 une Charte des Achats et conduit une démarche éco-responsable avec ses fournisseurs. Privilégiant les entreprises locales, celles qui sont elles-mêmes dans une démarche de développement durable. Intégrant la collaboration avec des établissements adaptés.

S'agissant des consommations de papier, d'ores et déjà le processus de dématérialisation a été intégré dans nos fonctionnements internes : impressions recto-verso, développement des états uniquement informatisés : généralisés en agences. Nous avons également adopté l'usage du papier PEFC et nous utilisons du papier à grammage plus faible lorsque cela est possible (75 g / m²).

Dans notre relation clients : développement du e-relevé avec 187 654 clients abonnés (soit 35 % de nos clients), généralisation de l'usage du e-mail avec une adresse pour chaque agence ; réduisant ainsi de façon importante l'usage du courrier.

D'autre part, la Caisse Régionale a adopté l'outil ECOFOLIO pour piloter l'ensemble de ses consommations de papier.

En matière de merchandising : développement de "PLV dynamique" personnalisée pour les agences : 72 écrans dans 51 de nos agences, ce qui permet de limiter l'usage des affiches.

S'agissant des conséquences de nos consommations et de la gestion des déchets, la Caisse Régionale a intégré depuis 2009, le tri sélectif généralisé pour ses agences et ses services.

Un tri sélectif est installé dans chaque bureau. La collecte des papiers et cartons est centralisée et ceux-ci sont compactés et recyclés.

En ce qui concerne le matériel informatique, le mobilier, la téléphonie : tous ces équipements sont 'nettoyés' et cédés à des associations locales et à Emmaüs.

Les consommables concernant les cartouches d'encre des imprimantes et les photocopieurs, avec une collecte organisée dans chaque bureau et centralisée pour être recyclée.

Et s'agissant des piles et batteries, la collecte est également organisée avec des containers implantés à Tours et à Poitiers, et celles-ci sont recyclées avec le traitement des piles et batteries utilisées par la Caisse Régionale dans son fonctionnement.

Notons également que dans le cadre de la construction du nouveau siège à Poitiers, une démarche de recyclage complet des matériaux issus de la déconstruction de l'ancien immeuble, a été entreprise. Ces matériaux ont été triés sur place. Ils sont recyclés, et pour une part réutilisés pour la nouvelle construction.

LES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

La nature de l'activité du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est faiblement génératrice de risques environnementaux. Toutefois, les services prennent en compte cet aspect. A titre d'exemple, citons la traçabilité de la fin de vie des matériels de production, le respect de la réglementation dans le cadre des rénovations et constructions...

CONCLUSION

Avant de conclure, nous tenons à témoigner de la mobilisation qui est en place dans notre entreprise, pour informer, sensibiliser l'ensemble des collaborateurs à la dynamique de développement durable et amplifier les actions engagées.

Nous sommes heureux d'avoir partagé avec vous nos principes d'actions en matière de Responsabilité Sociétale d'Entreprise.

Ces principes sont guidés par notre fondement coopératif, par notre volonté d'utilité et d'engagement durable au service de notre territoire. Ces réalisations sont le fruit de nos valeurs, de notre culture et de notre histoire et c'est aussi en cela que notre démarche RSE n'est pas fondamentalement nouvelle ayant déjà été intégrée au cours des exercices précédents un volet développement durable dans notre rapport de gestion.

Pour autant, nous nous devons de poursuivre cette démarche de progrès afin d'assurer la pérennité de notre entreprise et c'est là l'une des premières règles de Responsabilité Sociétale d'Entreprise : contribuer par notre développement à la croissance de notre territoire aujourd'hui mais également pour les générations futures.

ATTESTATION DE PRÉSENCE DU VÉRIFICATEUR INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012

A l'attention de la Direction Générale,

A la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de vérificateur indépendant de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Touraine Poitou, nous avons établi la présente attestation sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées présentées dans le rapport de gestion établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, sur renvoi de l'article L. 511-35 du Code monétaire et financier.

Responsabilité de la direction

Il appartient au conseil d'administration de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Touraine Poitou d'établir un rapport de gestion comprenant les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce (ci-après les « Informations »), établies conformément aux référentiels utilisés par la Caisse Régionale et disponibles sur demande.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer la conformité avec les règles déontologiques, les normes professionnelles et les textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du vérificateur indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'attester que les Informations requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce et du décret n° 2012-557 du 24 avril 2012. Il ne nous appartient pas en revanche de vérifier la pertinence de ces informations.

Nature et étendue des travaux

Nous avons conduit les travaux suivants conformément aux normes professionnelles applicables en France :

- Nous avons comparé les Informations présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce ;
- Nous avons vérifié que les Informations couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;
- En cas d'omission de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions du décret n° 2012-557 du 24 avril 2012.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations requises.

Paris-La Défense,
le 7 mars 2013

Le Vérificateur indépendant
ERNST & YOUNG et Associés
Département Développement durable



Eric Duvaud





ANNEXES

- CHARTE
DÉVELOPPEMENT
DURABLE
- TABLEAU
RÉGLEMENTAIRE
“GRENELLE 2”



DE LA TOURAINE
ET DU POITOU

Le bon sens a de l'avenir

“CHARTRE POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE ET SOCIALEMENT RESPONSABLE”

Signataire du pacte mondial, des principes climat du secteur financier, de la charte des droits humains le Crédit Agricole réaffirme ses engagements.

La CAISSE REGIONALE de la TOURAINE et du POITOU croit fermement aux principes du développement durable comme un facteur de progrès pour les hommes et pour l'entreprise et a décidé d'intégrer cette démarche pour accompagner son développement et celui de son territoire. Cette conviction se traduit dans son projet d'entreprise, et sa stratégie à long terme. Elle entend affirmer sa volonté d'être une entreprise citoyenne en s'engageant à faire partager ces principes.

Elle s'engage à :

Contribuer à préserver les ressources naturelles et la biodiversité en limitant les impacts de ses activités opérationnelles et financières sur l'environnement :

- 1 - Réduire l'empreinte environnementale de ses activités et notamment ses émissions des gaz à effet de serre.
- 2 - Intégrer dans sa politique financière les principes de l'investissement responsable (ISR).
- 3 - Assurer une veille sur les risques environnementaux.

Soutenir les solutions environnementales, économiques et sociales les plus avancées et les plus adaptées dans la mesure où elles constituent une alternative économique :

- 1 - Concevoir des produits et des services constituant de réelles opportunités pour ses clients en vue de gérer leurs propres risques environnementaux.
- 2 - Faciliter les investissements en faveur du développement durable et soutenir les filières limitant les risques environnementaux.
- 3 - Accompagner les efforts de recherche et développement.
- 4 - Prendre en compte l'analyse de risque environnemental dans ses décisions de financement.

Affirmer notre utilité au territoire par des apports financiers ou de compétences aux structures relevant du secteur de l'économie sociale en vue de contribuer à améliorer la qualité de vie. :

- 1 - Etre présent dans les événements majeurs du territoire en matière de développement durable notamment en privilégiant ceux qui accordent une place à la sensibilisation des publics.
- 2 - Développer l'accès à la micro finance.

Adapter son offre de services banque et assurances aux besoins et attentes des clients par le dialogue, la qualité de ses conseils et de son expertise et ainsi renforcer la relation de confiance :

- 1 - Encourager la relation durable avec ses clients.
- 2 - Mesurer la qualité de ses relations et le positionnement de l'entreprise en termes de développement durable.
- 3 - Sélectionner et proposer des produits financiers respectant des critères d'Investissement Socialement Responsable.
- 4 - Promouvoir des schémas de consommation durable et favoriser l'équité sociale.
- 5 - Prévenir la montée des précarités économiques, sociales et énergétiques.

Renforcer sa gouvernance en intégrant dans ses processus de prise de décision et de mise en œuvre les principes et pratiques en matière de responsabilité sociétale : comportement éthique, respects des intérêts des parties prenantes et du principe de légalité :

- 1 - Assurer le pilotage des enjeux du développement durable
- 2 - Intégrer les critères développement durable dans ses procédures d'appels d'offre et privilégier les partenaires, sous-traitants et fournisseurs "vertueux" ; encourager leur contribution en matière de développement durable.
- 3 - Communiquer de façon transparente et rendre compte de ses impacts sociaux et environnementaux.

Garantir des relations de travail dans lesquelles : respect, dignité, sécurité, santé, qualité de vie au travail sont assurées et prévenir toutes formes de discrimination et d'intolérance fondées sur la religion, le sexe, l'origine

ethnique, le handicap, l'âge, la situation familiale :

- 1 - S'engager à traduire dans le comportement des managers les principes de la responsabilité sociale et environnementale (RSE).
- 2 - Veiller à ce que les processus de recrutement, d'intégration, d'évaluation, et du développement des compétences... prennent en compte les principes du développement durable.

Mobiliser les salariés en matière de développement durable et créer les conditions pour que ces engagements s'imposent à tous :

- 1 - Former à la bonne compréhension des enjeux.
- 2 - Promouvoir des comportements éco-salariés.
- 3 - Communiquer sur les actions de développement durable réalisées par la CR ou par ses partenaires.

“ECONOMIE, ENVIRONNEMENT, SOCIETE LE CREDIT AGRICOLE DE LA TOURAINE ET DU POITOU S'ENGAGE POUR UN MONDE PLUS VERT”

A POITIERS, le 11 mars 2013

Le Directeur Général,
Philippe CHATAIN



Le Président,
Odet TRIQUET



LISTE DES INFORMATIONS REQUISES PAR LE DÉCRET D'APPLICATION DE LA LOI GRENELLE 2

RÉF	VOLET	THÈME		INFORMATIONS	PAGE	
1	Social	I	a	Emploi	l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	P 18
2	Social	I	a	Emploi	les embauches et les licenciements	P 18
3	Social	I	a	Emploi	les rémunérations et leur évolution	P 18
4	Social	I	b	Organisation du travail	l'organisation du temps de travail	P 19 (Dialogue Social - respect OIT)
5	Social	I	b	Organisation du travail	l'absentéisme	P 18
6	Social	I	c	Relations sociales	l'organisation du dialogue social ; notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociations avec celui-ci	P 19
7	Social	I	c	Relations sociales	bilan des accords collectifs	P 19
8	Social	I	d	Santé et sécurité	les conditions de santé et de sécurité au travail	P 19
9	Social	I	d	Santé et sécurité	le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	P 19
10	Social	I	d	Santé et sécurité	les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	P 19
11	Social	I	e	Formation	les politiques mises en œuvre en matière de formation	P 19
12	Social	I	e	Formation	le nombre total d'heures de formation	P 19
13	Social	I	f	Egalité de traitement	les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	P 19
14	Social	I	f	Egalité de traitement	les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	P 19
15	Social	I	f	Egalité de traitement	la politique de lutte contre les discriminations	P 19
16	Social	I	g	Promotion and observation of fundamental conventions of the International Labour Organisation on	au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	P 19
17	Social	I	g	Promotion and observation of fundamental conventions of the International Labour Organisation on	à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	P 19 (Respect OIT)
18	Social	I	g	Promotion and observation of fundamental conventions of the International Labour Organisation on	à l'élimination du travail forcé ou obligatoire	P 19 (Respect OIT)
19	Social	I	g	Promotion and observation of fundamental conventions of the International Labour Organisation on	à l'abolition effective du travail des enfants	P 19 (Respect OIT)
19	Social	I	g	Promotion and observation of fundamental conventions of the International Labour Organisation on	à l'abolition effective du travail des enfants	P 19 (Respect OIT)
20	Environnement	II	a	Politique générale en matière environnementale	l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	P 22
21	Environnement	II	a	Politique générale en matière environnementale	les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	P 26
22	Environnement	II	a	Politique générale en matière environnementale	les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	P 24
23	Environnement	II	a	Politique générale en matière environnementale	les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	P 24

RÉF	VOLET	THÈME		INFORMATIONS	PAGE	
24	Environnement	II	a	Politique générale en matière environnementale	le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	P 24
25	Environnement	II	b	Pollution et gestion des déchets	les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	P 24
26	Environnement	II	b	Pollution et gestion des déchets	la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	P 24
27	Environnement	II	c	Utilisation durable des ressources	la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales ;	P 23
28	Environnement	II	c	Utilisation durable des ressources	la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	P 24
29	Environnement	II	c	Utilisation durable des ressources	la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	P 24
30	Environnement	II	c	Utilisation durable des ressources	l'utilisation des sols	NA
31	Environnement	II	d	Changement climatique	les rejets de gaz à effet de serre	P 23
32	Environnement	II	d	Changement climatique	l'adaptation aux conséquences du changement climatique	P 22
33	Environnement	II	e	Protection de la biodiversité	les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	P26 (Charte DD, en cours)
34	Sociétal	III	a	Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	en matière d'emploi et de développement régional	P 10
35	Sociétal	III	a	Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	sur les populations riveraines ou locales	P 10
36	Sociétal	III	b	Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	P 19
37	Sociétal	III	b	Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	les actions de partenariat ou de mécénat	P 10
38	Sociétal	III	c	Sous-traitance et fournisseurs	la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux.	P 26 (Charte DD)
39	Sociétal	III	c	Sous-traitance et fournisseurs	l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	P 26 (Charte DD)
40	Sociétal	III	d	Loyauté des pratiques	les actions engagées pour prévenir la corruption	P 14
41	Sociétal	III	d	Loyauté des pratiques	les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	P 14
42	Sociétal	III	e	Autres actions engagées, au titre du présent 3o, en faveur des droits de l'homme	Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	P 26 (Charte DD)

Rapports des Commissaires aux Comptes

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 31 décembre 2012

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- Le contrôle des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- La justification de nos appréciations,
- Les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre Caisse Régionale à la fin de cet exercice.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

- Comme indiqué dans les notes II.1 et III.10 de l'annexe, votre Caisse Régionale constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et les risques inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif aux risques de crédit, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations individuelles et des provisions individuelles et collectives.
- Les parts dans les entreprises liées, les titres de participation et les autres titres détenus à long terme sont

évalués par votre Caisse Régionale à leur valeur d'utilité en retenant une approche fondée sur les modalités décrites dans la note II.3 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

- Votre Caisse Régionale procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes annuels qui portent, notamment, sur les engagements en matière de retraite et d'indemnités de fin de carrière. Nous avons revu les hypothèses retenues et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans les notes II.7 et II.9 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux Sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Angers et Paris-La Défense, le 1^{er} mars 2013

Les Commissaires aux Comptes

BECOUBE
1, rue de Buffon
49100 Angers

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
Régionale d'Angers



Sébastien Bertrand

ERNST & YOUNG Audit
1/2 place des Saisons
92400 Courbevoie
Paris-La Défense 1

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Lieu



Luc Valverde

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2012

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- Le contrôle des comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- La justification de nos appréciations,
- La vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans la note 1.3 de l'annexe, votre Caisse Régionale constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et les risques inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif aux risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des provisions et dépréciations individuelles et collectives.
- La note 1.3 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux actifs financiers disponibles à la vente. Nous avons examiné les évaluations retenues pour la valorisation de ces titres et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à vérifier la correcte application des principes retenus par votre Caisse Régionale pour leur dépréciation et à revoir plus particulièrement la cohérence des méthodes de valorisation des titres Crédit Agricole S.A. utilisées dans le cadre du test de dépréciation des titres S.A.S. Rue La Boétie détenus par votre Caisse Régionale tel qu'exposé dans la note de l'annexe « Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».
- Dans le cadre de l'arrêté des comptes, votre Caisse Régionale procède à des estimations comptables

significatives portant notamment sur l'évaluation en juste valeur des instruments financiers. Nous avons examiné et testé les processus mis en place par la direction, les hypothèses retenues et les paramètres utilisés, et vérifié, sur la base des informations qui nous ont été communiquées que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes retenus par votre Caisse Régionale.

- Votre Caisse Régionale procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes consolidés, comme exposé en note 1.3 de l'annexe aux états financiers, qui portent, notamment, sur les engagements en matière de retraite et d'indemnités de fin de carrière. Nos travaux ont consisté à examiner les méthodes et hypothèses retenues et à vérifier que les estimations comptables qui en résultent s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 1.3 de l'annexe aux états financiers.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Angers et Paris-La Défense, le 1^{er} mars 2013

BECOUBE
1, rue de Buffon
49100 Angers

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
Régionale d'Angers

Sébastien Bertrand

ERNST & YOUNG Audit
1/2 place des Saisons
92400 Courbevoie
Paris-La Défense 1

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Lieu

Luc Valverde

Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou relatif aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques et aux autres informations requises établi en application de l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier

Exercice clos le 31 décembre 2012

Aux Sociétaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou et en réponse à votre demande, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Caisse Régionale relatif aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques et aux autres informations requises par l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Il appartient au Président d'établir un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- De vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et,
- D'attester que ce rapport comporte les autres informations requises à l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

1 Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- Prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante,
- Prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante,
- Déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Caisse Régionale relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration.

2 Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier.

Angers et Paris-La Défense, le 1^{er} mars 2013

Les Commissaires aux Comptes

BECOUBE

1, rue de Buffon
49100 Angers

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
Régionale d'Angers



Sébastien Bertrand

ERNST & YOUNG Audit

1/2 place des Saisons
92400 Courbevoie
Paris-La Défense 1

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Lieu



Luc Valverde

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2012

Aux Sociétaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Caisse Régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article R. 225-38 du Code de commerce.

2 Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec Crédit Agricole S.A.

Nature et objet

Conclusion d'un pacte de gouvernance dans le cadre du programme d'émissions d'obligations sécurisées "Covered Bonds".

Modalités

Le pacte de gouvernance a été conclu entre Crédit Agricole S.A. (CASA) et les Caisses Régionales le 21 novembre 2007.

Il définit les règles de fonctionnement entre les parties dans les relations qu'elles vont instaurer avec la société

Crédit Agricole Covered Bonds.

Ces conventions et engagements portent notamment sur les points suivants :

- Administration de la société constituée, représentation au sein du Conseil d'Administration, mode de fonctionnement dudit Conseil et de la Direction générale,
- Emissions d'obligations : rôle du Conseil dans la mise en œuvre des programmes d'émissions obligataires décidés par l'Assemblée Générale étant entendu que les produits collectés lors des émissions auront vocation à être mis à disposition de Crédit Agricole S.A. sous forme de prêts.

D'autres dispositions d'ordre divers ayant trait à la durée et au mode de modification du pacte sont également établies par cette convention.

Avec Crédit Agricole S.A.

Nature et objet

Option pour l'intégration fiscale avec Crédit Agricole S.A.

Modalités

Une convention d'intégration fiscale a été conclue le 21 avril 2010 entre Crédit Agricole S.A. et votre Caisse Régionale pour une durée de cinq ans et renouvelée tacitement à l'issue de cette période.

Aux termes des accords conclus, votre Caisse Régionale constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle serait redevable en l'absence d'intégration fiscale, déduction faite des éventuelles économies d'impôt qui seront rétrocédées par Crédit Agricole S.A. selon les modalités prévues dans la convention.

Nature et objet

Garantie donnée par la Caisse Régionale conjointement et sans solidarité avec les autres Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel à Crédit Agricole S.A.

Modalités

Participation à la garantie "switch" donnée par la Caisse Régionale conjointement et sans solidarité avec les autres Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel à Crédit Agricole S.A., portant sur la valeur de mise en équivalence des participations détenues par Crédit Agricole S.A. sous forme de Certificats Coopératifs d'Investissement et de Certificats Coopératifs d'Associés dans le capital des Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel.

La garantie est assortie d'un gage-espèces avec transfert de propriété auquel la Caisse Régionale participe pour un montant de 122 408 496 euros au 31 décembre 2012.

En contrepartie de son engagement de garantie, la Caisse Régionale reçoit trimestriellement une rémunération au titre de la garantie et du gage-espèces :

- La garantie est rémunérée à un taux annuel fixe de 3,1 %, appliqué au montant de gage-espèces auquel participe la Caisse Régionale,
- L'indemnité d'immobilisation au titre du gage-espèces est rémunérée à un taux annuel fixe de 6,2 % appliqué également au montant de gage-espèces auquel participe la Caisse Régionale.

Angers et Paris-La Défense, le 1^{er} mars 2013

Les Commissaires aux Comptes

BECOUBE
1, rue de Buffon
49100 Angers

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
Régionale d'Angers

Sébastien Bertrand

ERNST & YOUNG Audit
1/2 place des Saisons
92400 Courbevoie
Paris-La Défense 1

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Lieu

Luc Valverde

Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital par annulation des Certificats Coopératifs d'Investissement achetés

Assemblée Générale Extraordinaire du 29 mars 2013 – Résolution unique

Aux Sociétaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou et en réponse à votre demande, nous avons procédé à la vérification des informations figurant dans le rapport du Conseil d'Administration et relatives à la réduction du capital envisagée.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'opération d'achat par votre Caisse Régionale, dans la limite de 10 % du nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement composant son capital, de ses propres Certificats Coopératifs d'Investissement, décidée par votre Conseil d'Administration dans des conditions identiques à celles prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée, par ailleurs, à l'approbation de votre Assemblée Générale et serait donnée pour une période de vingt-quatre mois.

Votre Conseil d'Administration vous demande de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une période de vingt-quatre mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre Caisse Régionale de ses propres Certificats Coopératifs d'Investissement, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % du nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement composant son capital, par période de vingt-quatre mois, les Certificats Coopératifs d'Investissement ainsi achetés.

Il nous appartient de nous prononcer sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Nos travaux ont consisté à vérifier la conformité des informations données dans le rapport du Conseil d'Administration sur le projet envisagé avec les dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre Assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre Caisse Régionale, de ses propres Certificats Coopératifs d'Investissement.

Angers et Paris-La Défense, le 1^{er} mars 2013

Les Commissaires aux Comptes

BECOUBE

1, rue de Buffon
49100 Angers

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
Régionale d'Angers



Sébastien Bertrand

ERNST & YOUNG Audit

1/2 place des Saisons
92400 Courbevoie
Paris-La Défense 1

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Lieu



Luc Valverde

Résolutions présentées à l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 mars 2013

■ Première résolution :

1. L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2012,
- du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux Comptes,

approuve, dans toutes leurs parties, le rapport de gestion du conseil et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012 faisant ressortir un bénéfice de 56 165 190,35 euros.

2. Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2012.

■ Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,

approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2012, et les mentions ayant trait aux comptes consolidés figurant dans ledit rapport de gestion.

■ Troisième résolution :

L'Assemblée Générale, sur le rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du CGI, approuve le montant global s'élevant à 22 285,41 euros des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code, ainsi que le montant s'élevant à 8 045,03 euros, de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses.

■ Quatrième résolution :

En application de l'article L 511-39 du Code Monétaire et Financier, l'Assemblée Générale, a pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce. L'Assemblée Générale approuve les conventions décrites au présent rapport. Cette résolution est soumise à un vote auquel les personnes intéressées par les conventions ne participent pas.

■ Cinquième résolution :

L'Assemblée Générale constate que le capital social qui était, au 31 Décembre 2011 de 98 596 404,50 €, s'établit à 98 323 155,00€ au 31 Décembre 2012.

■ Sixième résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux Comptes, constate que le résultat net de l'exercice 2012 s'élève à 56 165 190,35 euros et qu'il n'y a pas de report à nouveau.

En conséquence l'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ce bénéfice distribuable comme suit :

- 1 552 554,08 euros pour l'intérêt à payer aux porteurs de Parts Sociales, ce qui correspond à un taux de 2,78 %.
- 3 189 640,70 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Investissement pour l'exercice 2012, soit un dividende de 2,65 euros net par titre. Les dividendes afférents aux CCI que la Caisse régionale détiendra pour annulation à la date de la mise en paiement feront l'objet d'une inscription en réserve facultative.
- 4 191 364,55 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Associés pour l'exercice 2012, soit un dividende de 2,65 euros net par titre.

Le paiement des intérêts aux Parts Sociales et celui du dividende des Certificats Coopératifs d'Investissements et d'Associés interviendront le 18 avril 2013.

Le solde, soit 47 231 631,02 euros, est affecté ainsi :

- 3/4 à la réserve légale, soit 35 423 723,27 euros ;
- le solde soit 11 807 907,76 euros, affectation aux réserves facultatives.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Intérêts aux Parts Sociales

Exercices	Total net versé	Taux d'intérêt net
2009	2 172 458,76 €	3,89 %
2010	1 842 959,88 €	3,30 %
2011	1 954 654,42 €	3,50 %

Dividendes sur Certificats Coopératifs d'Investissement

Exercices	Total net versé	Dividende net par CCI
2009	3 962 331,00 €	3,00 €
2010	3 900 289,80 €	3,10 %
2011	3 786 823,60 €	3,10 €

Dividendes sur Certificats Coopératifs d'Associés

Exercices	Total net versé	Dividende net par CCA
2009	4 744 941,00 €	3,00 €
2010	4 903 105,70 €	3,10 €
2011	4 903 105,70 €	3,10 €

Septième résolution :

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la démission de

→ Monsieur Samuel D'EU
demeurant à STE CATHERINE DE FIERBOIS (Indre-et-Loire)

et décide de nommer en qualité de nouvel administrateur

→ Monsieur Anthony CHAUVELIN
demeurant à BALLAN MIRE (Indre-et-Loire)

pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Huitième résolution :

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de :

→ Monsieur Pascal FONDREDE
demeurant à CHINON (Indre-et-Loire)

Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Neuvième résolution :

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de

→ Monsieur Christophe GUILLARD
demeurant CUSSAY (Indre-et-Loire)

Ce dernier ayant fait part de son intention de ne pas se représenter, elle nomme en qualité d'administrateur

→ Madame Patricia POUIT,
demeurant à MONTRESOR (Indre-et-Loire)

pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Dixième résolution :

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de :

→ Monsieur Christian MARIE
demeurant à POITIERS (Vienne)

Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Onzième résolution :

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de :

→ Monsieur Claude SERGENT
demeurant à la GRIMAUDIERE (Vienne)

Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Douzième résolution :

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de :

→ Monsieur Patrice VALLEE
demeurant à ST CYR SUR LOIRE (Indre-et-Loire)

Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Treizième résolution :

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de :

→ Monsieur Christian VIGNES
demeurant à USSON DU POITOU (Vienne)

Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Quatorzième résolution :

L'Assemblée Générale constate que les mandats suivants arrivent à expiration lors de la présente assemblée :

En qualité de Commissaires aux Comptes titulaires :

→ Le Cabinet BECOUZE et ASSOCIES, 1 rue de Buffon, 49100 ANGERS,

→ Le Cabinet ERNST & YOUNG Audit, Tour First, TSA 14444, 92037 Paris La Défense Cedex.

En qualité de Commissaires aux Comptes suppléants :

→ Monsieur Jean-Paul MESSIE, 1 rue de Buffon, 49100 ANGERS,

→ Cabinet PICARLE et Associés, Tour First, TSA 14444, 92037 Paris La Défense Cedex.

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Commissaires aux Comptes pour 6 exercices :

En qualité de Commissaires aux Comptes titulaires :

→ Le Cabinet ERNST & YOUNG Audit, Tour First, TSA 14444, 92037 Paris La Défense Cedex, représenté par Monsieur Frank ASTOUX, en remplacement de Luc VALVERDE,

→ Le Cabinet BECOUZE et ASSOCIES, 1 rue de Buffon, 49100 ANGERS, représenté par Monsieur Sébastien BERTRAND.

En qualité de Commissaires aux Comptes suppléants :

→ Monsieur Jean-Paul MESSIE, 1 rue de Buffon, 49100 ANGERS,

→ Cabinet PICARLE et Associés, Tour First, TSA 14444, 92037 Paris La Défense Cedex, représenté par Monsieur Marc CHARLES, en remplacement de Monsieur Denis PICARLE.

Quinzième résolution :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) de la Caisse Régionale conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce et du Règlement 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 mars 2012, est donnée au Conseil d'Administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée Générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée.

Les achats de CCI de la Caisse Régionale qui seront réalisés par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse Régionale à détenir plus de dix pour cent (10%) du nombre de CCI composant son capital social.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de CCI mis en place par la Caisse Régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats pourront porter sur un nombre de CCI qui ne pourra excéder 10 % du nombre total de CCI composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ce qui à ce jour correspond à un nombre maximal de 120 363 CCI, et le nombre maximal de CCI détenus après ces achats ne pourra excéder 10 % du nombre de CCI composant le capital de la Caisse Régionale.

Le montant total des sommes que la Caisse Régionale pourra consacrer au rachat de ses CCI au cours de cette période est de 9 629 040 euros (neuf millions six cent vingt neuf mille quarante euros). L'acquisition de ces CCI ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 80 (quatre-vingts) euros, étant toutefois précisé que ces CCI pourraient être attribués gratuitement dans les conditions prévues par la loi.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse Régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses CCI en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- d'assurer l'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI
- de procéder à l'annulation des CCI acquis, sous réserve dans ce dernier cas de l'adoption de la résolution unique de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 mars 2013.

Les opérations effectuées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment pendant la durée de validité du programme de rachat.

La Caisse Régionale pourra également utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat dans le respect des dispositions légales et réglementaires et notamment les dispositions des articles 231-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Caisse Régionale.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

Seizième résolution :

Conformément à l'article L512-36 du code Monétaire et Financier, l'Assemblée Générale Ordinaire fixe à 210 000 euros le budget prévisionnel d'indemnité compensatrice de temps passé aux administrateurs de la Caisse Régionale pour 2013.

Cette somme est établie sur la base des recommandations de la Fédération Nationale de Crédit Agricole pour l'ensemble des Caisses Régionales.

Elle délègue au Conseil d'Administration le soin de désigner le ou les administrateurs concernés.

Dix-septième résolution :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

Résolution présentée à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 mars 2013 Résolution relative au programme de rachat CCI

■ **Résolution unique** (annulation des CCI dans le cadre du programme de rachat) :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-209 du Code de Commerce :

- à annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tout ou partie des CCI acquis par la Caisse Régionale en vertu de l'autorisation de rachat par la Caisse Régionale de ses propres CCI faisant l'objet de la 14ème résolution présentée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 mars 2013 ou d'autorisations ultérieures, dans la limite de 10 % du nombre de CCI composant le capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée.
- à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des CCI annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de ce jour au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les actions, de rendre définitives la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation, de procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, de faire le nécessaire.

18 rue Salvador Allende - BP 307
86008 Poitiers Cedex
Tél. 05 49 42 33 33
Fax 05 49 42 35 22
Siège Social et Services Administratifs
Telex 790595 F

Boulevard Winston Churchill
37041 Tours Cedex
Tél. 02 47 39 81 00
Fax 02 47 39 83 00
Direction Générale et Services Administratifs
Telex 750811 F



**DE LA TOURAINÉ
ET DU POITOU**

Le bon sens a de l'avenir